Centre International Hassan II de formation à l'environnement

مؤسسة محمد السادس لحماية البيئة

FONDATION MOHAMMED VI POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

www.fm6e.org

مركز الحسن الثاني الدولي للتكوين في البيئة

IUCN

CMDE

COMMISION MONDIALE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION MONDIALE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

COMISIÓN MUNDIAL DE DERECHO AMBIENTAL

4ème Congrès Mondial du Droit de l'Environnement de l'UICN CMDE

RAPPORT DU 4ÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMISSION MONDIALE SUR DROIT DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

« PROTECTION JURIDIQUE INTÉGRÉE DE L'AIR, DE L'OCÉAN ET DES TERRES »

DU 5 AU 7 MAI 2025

RABAT, MAROC





Son Altesse Royale La Princesse Lalla Hasnaa

Présidente de la Fondation Mohammed VI pour
la Protection de l'Environnement.

Marraine de l'Alliance de la Décennie de l'Océan,
Décennie des Nations Unies pour les sciences
océaniques au service du Développement Durable.

TOUS POUR L'ENVIRONNEMENT

«La protection de l'environnement n'est pas un luxe, mais une nécessité absolue qui conditionne l'avenir de l'humanité. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) à Marrakech en novembre 2016.

Le Maroc a toujours témoigné d'un profond respect pour son environnement. Cette attention s'est renforcée face aux défis posés par les changements climatiques, où la nécessité de retrouver nos bonnes habitudes respectueuses de la nature s'impose plus que jamais.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, créée en 2001 sous la présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa. Depuis sa création, elle a adopté une démarche collaborative et inclusive, visant à éduquer, fédérer et créer une émulation durable auprès de toutes les parties prenantes. Cette approche s'articule autour d'une vision claire : celle de faire de la préservation de l'environnement une responsabilité partagée et un réflexe quotidien pour chacun.

Sous le slogan « Tous Pour l'Environnement », la Fondation ne se contente pas d'informer mais œuvre à instaurer un véritable changement de comportement. Pour cela, elle s'appuie sur trois piliers essentiels qui se complètent harmonieusement :

- **L'Éducation et la Sensibilisation à l'Environnement** : Parce que tout commence par la connaissance, la Fondation met un point d'honneur à éveiller les consciences dès le plus jeune âge. Elle promeut un apprentissage continu pour que la protection de l'environnement devienne un automatisme.
- **Une Responsabilisation Partagée** : Cette démarche ne saurait aboutir sans l'implication de tous. C'est pourquoi la Fondation mobilise les ONG, le secteur privé, les collectivités locales et les administrations publiques autour d'un objectif commun : préserver notre cadre de vie.
- **La Pérennité des Actions** : Consciente que les changements durables nécessitent du temps, la Fondation veille à ce que chaque initiative s'inscrive dans la durée, afin de maximiser son impact.

Fière de ses racines africaines, la Fondation s'investit pleinement dans la coopération Sud-Sud, convaincue que le continent africain, en première ligne face aux défis climatiques, a beaucoup à apporter à la conversation mondiale sur l'environnement. Elle s'engage ainsi à offrir une voix et une visibilité à cette magnifique jeunesse africaine, en l'impliquant activement dans la recherche de solutions environnementales à travers des programmes spécifiques. Ces initiatives visent à sensibiliser, former et responsabiliser les jeunes générations afin qu'elles deviennent des acteurs clés du changement durable.

En définitive, la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement incarne une vision ambitieuse et résolument tournée vers l'avenir. Grâce à un réseau solide de partenariats publics et privés, elle ambitionne de construire un avenir respectueux de l'environnement, non seulement pour le Maroc mais aussi pour tout le continent africain. Son action s'inscrit dans un travail de longue haleine, fondé sur l'éducation, la coopération et la pérennité, afin de poser les bases d'un monde où nature et développement se conjuguent harmonieusement. Comme le dit si bien le proverbe africain : "Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin".

UN LABORATOIRE D'IDÉES POUR L'ENVIRONNEMENT : LE CENTRE HASSAN II EN ACTION

Le Centre International Hassan II de Formation à l'Environnement représente l'aboutissement de plus de deux décennies d'engagement de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement en faveur de l'éducation au développement durable (EDD). Inauguré en juin 2019 par Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa, ce centre se positionne comme un véritable laboratoire d'idées et d'innovations pédagogiques, dédié à la formation, à la sensibilisation et à la diffusion des savoirs environnementaux. Le Centre Hassan II conçoit et développe des outils pédagogiques adaptés à tous les publics, qu'il s'agisse des jeunes, des enseignants, des professionnels ou des acteurs locaux. Son approche expérimentale permet de tester et de déployer des solutions éducatives innovantes, favorisant ainsi l'engagement concret de chacun en faveur de la transition écologique. Le bâtiment du Centre reflète également cette démarche durable à travers son architecture écologique contemporaine, utilisant des matériaux traditionnels et écologiques, une orientation plein sud pour maximiser la lumière naturelle, ainsi qu'une ferme solaire pour répondre à une partie importante de ses besoins énergétiques. De plus, il intègre des systèmes de récupération des eaux pluviales, une station d'épuration autonome, ainsi qu'un jardin inspiré de la permaculture. En tant que bras académique de la Fondation, le Centre collabore étroitement avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux, notamment l'UNESCO, la Commission Océanographique Intergouvernementale et d'autres agences onusiennes, pour mettre en œuvre des initiatives en lien avec la qualité de l'air, le climat, la protection des littoraux, le tourisme durable et la restauration des parcs et jardins historiques. Au quotidien, le Centre International Hassan II de Formation à l'Environnement accompagne les différents acteurs du terrain et contribue à transmettre les bonnes pratiques environnementales, avec pour objectif de renforcer la sensibilisation et l'engagement de tous en faveur de la préservation de notre environnement.



COMMISSION MONDIALE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

La Commission mondiale sur le droit de l'environnement (CMDE) est l'une des sept commissions d'experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), rassemblant une communauté mondiale de plus de 1400 experts bénévoles issus de plus de 170 pays. Ses membres — juges, professeurs, fonctionnaires, praticiens du droit et universitaires — forment l'un des réseaux les plus vastes et les plus diversifiés au monde dédiés à la promotion du droit de l'environnement. La mission de la Commission est de développer, renforcer et promouvoir le droit de l'environnement comme fondement essentiel du développement durable, de la conservation de la nature et de la recherche de la justice environnementale. En fournissant une expertise juridique reconnue, la CMDE soutient le travail de l'UICN dans des domaines aussi cruciaux que la protection de la biodiversité, le changement climatique, la gouvernance des ressources naturelles et la sauvegarde des droits des générations futures. Elle conseille les gouvernements, les organisations internationales et la société civile sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des cadres juridiques qui protègent les écosystèmes tout en garantissant l'équité, la justice et la participation effective de toutes les parties prenantes.

Au cours des dernières décennies, la CMDE s'est imposée comme un moteur de la gouvernance environnementale internationale. La Commission contribue à la négociation et à la mise en œuvre de traités mondiaux, soutient l'intégration du droit de l'environnement dans les systèmes juridiques nationaux et innove en développant des principes juridiques répondant aux défis écologiques émergents. Tout aussi important, elle investit dans la production et la diffusion de connaissances: publications d'études juridiques, guides et notes de politique publique pour éclairer les décideurs, ainsi qu'organisation de programmes de formation, conférences et ateliers qui permettent aux praticiens de différentes régions de dialoguer et de collaborer. Ses groupes de travail thématiques couvrent des domaines essentiels tels que le droit du climat, le droit de la biodiversité, l'océan et l'eau, l'énergie, le constitutionnalisme environnemental et les droits humains, offrant aux experts des plateformes pour co-développer des solutions et promouvoir des idées innovantes.

Grâce à cette coopération mondiale, la CMDE a joué un rôle clé dans l'introduction et la promotion de concepts juridiques transformateurs, notamment la reconnaissance des droits de la nature, le développement d'obligations en matière de restauration écologique et le renforcement des principes d'équité intergénérationnelle. Son travail enrichit non seulement la recherche juridique, mais se traduit également par des orientations pratiques aidant gouvernements et institutions à concevoir des cadres environnementaux plus résilients, justes et efficaces. Ce faisant, la Commission veille à ce que le droit de l'environnement évolue en phase avec les besoins des sociétés et les réalités d'une planète en mutation rapide.

En substance, la CMDE constitue une pierre angulaire de la mission de l'UICN consistant à mettre le droit au service d'un monde juste qui valorise et conserve la nature ». En influençant les débats mondiaux, en promouvant des principes juridiques solides, en soutenant leur mise en œuvre et en développant les capacités à tous les niveaux, la Commission permet aux sociétés de relever les défis écologiques majeurs de notre époque tout en posant les bases juridiques nécessaires pour protéger la Terre pour les générations à venir

REMERCIEMENTS

Les organisateurs du Congrès tiennent à exprimer leur profonde gratitude à l'ensemble des institutions, experts et participants qui ont contribué à la réussite de cet événement.

Ils souhaitent adresser leurs remerciements particuliers pour leurs précieuses contributions à la préparation du présent rapport à :

Sophia Laarissa, doctorante en droit de la mer à l'Université Cadi Ayyad, membre de l'ECOP Africa Ocean Literacy Hub

Samira lahssini, doctorante à l'Université Abdelmalek Essaâdi, Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Tanger, en contentieux international de l'environnement

Bilal Bahajji, doctorant à l'Université Abdelmalek Essaâdi, Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Tanger, en droit de l'environnement et l'innovation technologique

Soulaymane Ait Ali, doctorant en droit international de l'environnement à l'Université Cadi Ayyad

Ainsi que :

Ania Allab, Université de Saint-Étienne – Master 1 en droits international, européen et comparé

Lena Barbereau, Université de La Rochelle – Double licence (L3) Droit – LEA Amériques

Imene Gourmete, Université de Saint-Étienne – Master 1 en droits international, européen et comparé

Hamoun Ghazikiani, Nantes Université – Master 2 Droit de l'environnement et des transitions écologiques (DETE)

Ces étudiants étaient stagiaires du Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE), présidé par Michel Prieur.

Le dévouement et l'engagement d'une communauté élargie, tant au Maroc qu'à l'international, pour faire progresser la recherche et la connaissance dans le domaine du droit de l'environnement ont été déterminants pour la bonne tenue de ce Congrès.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Du 5 au 7 mai 2025, le Centre international Hassan II de formation à l'environnement, entité académique de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, présidé par Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa, a accueilli le 4e Congrès mondial sur le droit de l'environnement (WCEL) de l'UICN sur le thème « Protection juridique intégrée de l'air, de l'océan et de la terre ». La rencontre a réuni plus de 200 participants en présentiel et plus de 1000 participants en ligne et a constitué, de manière significative, la première édition du Congrès entièrement organisée en Afrique.

Prenant place une journée après la réunion du comité directeur et des groupes de spécialistes de la CMDE, le programme de trois journées pleines a comporté des sessions d'ouverture et de clôture, 2 conférences principales, 6 tables rondes plénières de haut niveau et 20 sessions parallèles, illustrant à la fois l'étendue des enjeux et l'urgence d'intégrer la protection juridique dans tous les domaines environnementaux.

Les travaux ont souligné la nécessité de dépasser les régimes fragmentés pour aller vers une règle de droit environnementale cohérente et intégrée. Intervenants et participants ont insisté sur le multilatéralisme, la justice environnementale, l'équité intergénérationnelle et la coopération internationale comme conditions essentielles à une mise en œuvre efficace.

Le Congrès a marqué une étape dans l'avancement d'une architecture juridique internationale environnementale plus cohérente, équitable et opérationnelle. Les recommandations ci-dessous proposent un agenda prospectif pour les États, institutions et sociétés civiles en vue des jalons clés, notamment l'UNOC-3, la COP30 et le Congrès mondial de la nature de l'UICN à Abu Dhabi.

Recommandations (Six priorités stratégiques) :

1. Multilatéralisme environnemental

- Renforcer la cohérence entre les régimes sur le climat, la biodiversité, l'océan et la désertification grâce à des guides d'interprétation partagés et des mécanismes de liaison.
- Optimiser la séquence et les modalités des négociations internationales pour réduire les doublons et améliorer les résultats.

2. Justice environnementale et droits humains

- Garantir la pleine réalisation du droit à un environnement sain, propre et durable, via l'accès à l'information, la participation et les recours.
- Intégrer systématiquement les droits et savoirs des peuples autochtones, communautés locales et groupes vulnérables dans tous les cycles de politique publique ; renforcer la formation judiciaire et du ministère public en droit de l'environnement.

3. Gouvernance intégrée

- Institutionnaliser une gouvernance inter-ministérielle et multisectorielle reliant les domaines de la terre, de l'eau, de l'air, du climat et de la santé.
- Créer ou renforcer des plateformes nationales de coordination pour harmoniser les politiques publiques ; développer des synergies régionales en Afrique pour partager cadres et capacités.

4. Climat et biodiversité

- Généraliser les solutions fondées sur la nature (NbS) dans les stratégies nationales.
- Intégrer les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming–Montréal dans les politiques climatiques.
- Accélérer la mise en œuvre des CDN avec des objectifs mesurables et temporellement définis.

5. Océan et ressources naturelles

- Promouvoir la mise en œuvre nationale de l'Accord sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BBNJ) et renforcer les régimes juridiques de protection des écosystèmes marins et côtiers.
- Développer la coopération sur la pollution plastique et la gouvernance océanique, en alignant preuves scientifiques, instruments politiques et application.

6. Afrique et jeunesse

- Valoriser le rôle de l'Afrique dans la gouvernance environnementale mondiale à travers des solutions juridiques adaptées au contexte.
- Développer des programmes ciblés de renforcement des capacités et d'éducation pour la jeunesse africaine ; soutenir des initiatives locales renforçant la résilience face aux crises climatiques, de biodiversité et de pollution.

AGENDA DU CONGRÈS

JOUR 1 : LUNDI 5 MAI 2025

08H30 – 10H00 Cérémonie d'ouverture de haut niveau

10H30 – 12H00 Première table ronde plénière – Protection intégrée de l'atmosphère, de l'air, de l'eau et des terres

13H00 – 14H00 Première conférence principale – Le multilatéralisme environnemental à la croisée des chemins ?

14H30 – 16H00 Première série de sessions parallèles

- **Session parallèle 1** – Gouvernance : tendances émergentes dans la gouvernance environnementale mondiale
- **Session parallèle 2** – Protection intégrée du climat et de la nature
- **Session parallèle 3** – Procédures : évaluation des impacts environnementaux et gestion des risques
- **Session parallèle 4** – Opérationnalisation de la protection de la biodiversité dans les zones touchées par les conflits armés.

16H30 – 18H00 Deuxième table ronde plénière – Une vision UICN pour une gestion environnementale intégrée

JOUR 2 : MARDI 6 MAI 2025

09H00 – 10H30 Deuxième série de sessions parallèles

- **Session parallèle 5** – Gouvernance et droit de la biodiversité
- **Session parallèle 6** – Droits humains : droits des peuples autochtones, droits humains environnementaux et justice environnementale
- **Session parallèle 7** – Protection de l'environnement en temps de guerre et post-conflits
- **Session parallèle 8** – Les droits de la nature

11H00 – 12H30 Troisième table ronde plénière – L'UICN devant les juridictions internationales

13H30 – 15H00 Quatrième table ronde plénière – Faim, pauvreté et environnement : approches intégrées

Lancements d'ouvrages

15H30 – 17H00 Troisième série de sessions parallèles

- **Session parallèle 9** – Éthique et droit environnementaux intégrés
- **Session parallèle 10** – Intégration des objectifs dans la gouvernance de l'océan
- **Session parallèle 11** – Protection juridique intégrée pour assurer la multifonctionnalité des sols
- **Session parallèle 12** – Le droit à un environnement propre et sain

AGENDA DU CONGRÈS

JOUR 3 : MERCREDI 7 MAI 2025

09H00 – 10H00 Cinquième table ronde plénière – L'initiative « Model Forest Act » (MoFAI)

10H00 – 11H30 Seconde conférence principale – L'océan à la croisée des chemins (entre pollution terrestre et maritime, changement climatique et biodiversité, conservation et utilisation)

12H00 – 13H30 Quatrième série de sessions parallèles

- **Session parallèle 13** – Agriculture : intégration de la protection des sols, de la biodiversité et du changement climatique
- **Session parallèle 14** – Gouvernance : mesurer l'efficacité
- **Session parallèle 15** – Droit et gouvernance intégrés du changement climatique
- **Session parallèle 16** – Principes juridiques intégrés pour lutter contre la pollution, notamment plastique

14H15 – 15H30 Sixième table ronde plénière – Dialogue judiciaire : le rôle des tribunaux dans la protection environnementale intégrée (organisé avec le GJIE)

16H00 – 17H30 Cinquième série de sessions parallèles

- **Session parallèle 17** – Forêts à la croisée des chemins : régimes juridiques de protection
- **Session parallèle 18** – Gouvernance environnementale : nouveaux principes pour réguler le risque et l'incertitude
- **Session parallèle 19** – Nécessité de régimes juridiques pour l'eau douce : manifeste pour l'eau
- **Session parallèle 20** – Une perspective du Pacifique : défis des droits environnementaux de l'homme, de l'accès à la justice et des solutions

18H00 – 19H00 Table ronde de clôture – Le droit à un environnement sûr et sain peut-il garantir une protection environnementale intégrée ?

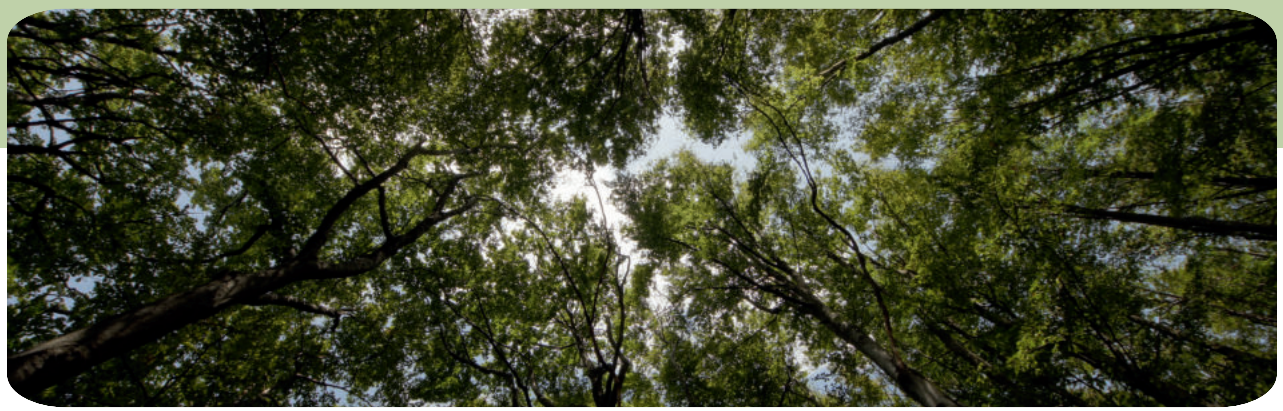
19H00 – 19H30 Résumé, remises de prix et clôture

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

Cérémonie d'ouverture de haut niveau	15
Première table ronde plénière – Protection intégrée de l'atmosphère, de l'air, de l'eau et des terres	24
Séance inaugurale du congrès – Le multilatéralisme environnemental à la croisée des chemins ?	33
Session parallèle 1 : Gouvernance : tendances émergentes	42
Session parallèle 2 : Protection intégrée du climat et de la nature	51
Session parallèle 3 : Procédures : évaluation environnementale et gestion des risques	61
Session parallèle 4 : Protection de la biodiversité en zones de conflit	68
2ème table ronde plénière : Une vision UICN de la gestion environnementale intégrée	76
Session parallèle 5 : Gouvernance et droit de la biodiversité	86
Session parallèle 6 : Droits de l'homme et justice environnementale	98
Session parallèle 7 : Environnement et conflits	104
Session parallèle 8 : Droits de la nature	113
3ème table ronde plénière : L'UICN devant les tribunaux internationaux	120
4ème table ronde plénière : Faim, pauvreté et environnement	133
Lancements d'ouvrages	143
Session parallèle 9 : Éthique et droit environnemental	144
Session parallèle 10 : Gouvernance intégrée de l'océan	150
Session parallèle 11 : Protection juridiques des sols	162

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

Session parallèle 12 : Droit à un environnement sain	168
5ème table ronde plénière : Initiative « Model Forest Act » (MoFAI)	179
Seconde conférence principale – L'océan à la croisée des chemins	188
Session parallèle 13 : Agriculture et environnement	196
Session parallèle 14 : Gouvernance et efficacité	207
Session parallèle 15 : Droit du changement climatique	216
Session parallèle 16 : Pollution et principes juridiques intégrés	227
6ème table ronde plénière : Dialogue judiciaire	236
Session parallèle 17 : Forêts et régimes juridiques	245
Session parallèle 18 : Gouvernance et gestion des risques	254
Session parallèle 19 : Régimes juridiques pour l'eau douce	261
Session parallèle 20 : Droits environnementaux dans le Pacifique	271
Plénière de clôture : Le droit à un environnement sain	281
Résumé, prix et clôture	300



INTRODUCTION

La cérémonie d'ouverture de la 4e édition du Congrès international sur le droit de l'environnement, organisée par la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN, s'est tenue dans un cadre solennel, réunissant des personnalités éminentes du droit et de la gouvernance environnementale. Elle a débuté par des discours de bienvenue prononcés par la professeure Christina Voigt, présidente de la CMDE, ainsi que par Monsieur Ayman Cherkaoui, vice-président de cette même commission et directeur du Centre International Hassan II de Formation à l'Environnement. Ces interventions introductives ont mis en lumière les objectifs du congrès et l'importance d'une coopération juridique internationale face aux défis environnementaux globaux.

Les allocutions d'ouverture ont ensuite été assurées par plusieurs personnalités de haut rang. Son Excellence Madame Razan Al Mubarak, présidente de l'UICN, a adressé un message vidéo soulignant l'urgence de renforcer les cadres juridiques pour la protection intégrée de l'air, de l'océan et des terres. Madame Grethel Aguilar, directrice générale de l'UICN, a insisté sur le rôle central de l'organisation dans le soutien aux politiques environnementales mondiales. Madame Elizabeth Mrema, directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), est intervenue en ligne pour rappeler l'importance de l'harmonisation des normes environnementales internationales. La cérémonie a également été marquée par la présence de Monsieur Mounir El Mountassir Billah, secrétaire général du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc, qui a souligné les efforts du Royaume en matière de justice environnementale, ainsi que par l'intervention de Madame Rima Lablaili, directrice de la coopération et de la communication au ministère de la Justice du Maroc, qui a mis l'accent sur les partenariats institutionnels pour renforcer l'État de droit environnemental.

Chacune de ces allocutions a apporté un éclairage spécifique sur les enjeux du congrès ; leur analyse permet de dégager les grandes lignes directrices de cette rencontre. Afin d'en restituer la richesse, nous proposons ci-après une synthèse des principales interventions, mettant en lumière les messages clés, les priorités soulevées et les visions portées par les différents intervenants.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE HAUT NIVEAU DE LA 4e ÉDITION DU CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

DISCOURS DE BIENVENUE :

01 **Prof. Christina Voigt,** Présidente de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN

02 **M. Ayman Cherkaoui,** Vice-président de la CMDE & Directeur du Centre International Hassan II de Formation à l'Environnement

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE :

01 **S.E Razan Al Mubarak,** Présidente de l'UICN (Message vidéo)

02 **Mme Grethel Aguilar,** Directrice générale de l'UICN

03 **Mme Elizabeth Mrema,** Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (En ligne)

04 **M. Mounir El Mountassir Billah,** Secrétaire général du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Maroc

05 **M. Zakaria Hachlaf,** Secrétaire général du ministère de la Transition énergétique et du Développement durable du Maroc

06 **Mme Rima Lablaili,** Directrice de la coopération et de la communication, Ministère de la Justice du Maroc

Allocution de bienvenue – Professeure Christina Voigt / Monsieur Ayman Cherkaoui

Synthèse du discours de la Professeure Christina Voigt

Présidente de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN

Dans son discours d'ouverture, la Professeure Christina Voigt a dressé un constat alarmant sur l'état de la planète, marquée par la perte des écosystèmes, la désertification, les crises sanitaires, alimentaires, hydriques et, par conséquent, une crise humanitaire globale. Elle a souligné que le rythme du changement global dans la nature est sans précédent et qu'il appelle à une approche intégrée des différentes composantes de l'environnement : air, climat, océan, terres et peuples.

Elle a affirmé que le droit et les juristes ont un rôle crucial à jouer dans cette situation de crise, en raison de leur influence dans l'élaboration des politiques publiques et leur capacité à mobiliser les instruments juridiques pour répondre à la souffrance humaine. Le congrès a ainsi été pensé comme un espace de réflexion critique sur la capacité du droit à protéger l'environnement dans sa globalité, et non plus dans une logique fragmentée.

Elle a insisté sur la nécessité d'un changement transformateur, entendu comme une réorganisation profonde des systèmes économiques, sociaux et technologiques, fondée sur de nouveaux paradigmes, valeurs et visions. D'après les données scientifiques, ce basculement doit avoir lieu dans les dix prochaines années si l'on veut en percevoir les effets positifs d'ici le milieu du siècle.
La Professeure Voigt a également mis l'accent sur la transversalité du droit de l'environnement, qui doit désormais dépasser ses propres frontières pour s'ancrer dans l'ensemble du système juridique, en lien étroit avec les droits humains, les droits des peuples autochtones, la paix, la justice sociale et la stabilité. Le droit doit devenir un instrument de cohérence, de solidarité et d'espoir.
Elle a rappelé que le choix du thème de l'intégration juridique vise à dépasser les silos professionnels, disciplinaires et linguistiques, afin de favoriser une approche collaborative entre juristes, scientifiques, acteurs institutionnels et société civile. Elle a encouragé chacun à apprendre des autres domaines du droit, en se demandant, par exemple, ce que le droit de l'océan peut apporter à la lutte contre le changement climatique, ou comment les droits humains peuvent appuyer la lutte contre la dégradation environnementale.

Elle a conclu en saluant les partenaires de la conférence, notamment l'UICN, le Centre international Hassan II de formation à l'environnement, le PNUE et plusieurs autres institutions internationales, avant de passer la parole à Monsieur Ayman Cherkaoui.

Synthèse du discours de Monsieur Ayman Cherkaoui

Vice-président de la CMDE & Directeur du Centre International Hassan II de Formation à l'Environnement

Monsieur Ayman Cherkaoui a ouvert son intervention en soulignant l'honneur de représenter le Centre international Hassan II de formation à l'environnement, relevant de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, présidée par Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa et placée dans le cadre de la vision de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Il a ensuite chaleureusement remercié l'UICN, la Professeure Christina Voigt et tous les partenaires pour l'organisation de cette conférence d'importance.

Il a présenté la mission de la fondation, qui œuvre depuis plus de vingt ans autour de trois piliers : terre, eau, océan. À travers ses académies (climat, biodiversité, océan), le Centre développe des programmes fondés sur l'apprentissage tout au long de la vie, touchant un public très large – des enfants aux décideurs, en passant par la société civile, le secteur privé et les collectivités territoriales.
Poursuivant son propos, il a insisté sur l'urgence d'une approche juridique intégrée, notant que les réglementations environnementales restent trop fragmentées, alors que les défis écologiques sont profondément interconnectés. Il a ainsi plaidé pour un droit qui dépasse les silos et reflète l'unité du vivant.

Dans ce sens, il a recommandé :

- la réalisation d'évaluations d'impact transversales,
- une coordination renforcée entre les ministères et agences,
- une coopération internationale accrue, notamment à travers les Conventions de Rio.
- une mise à jour des cadres juridiques, basée sur les données scientifiques et les réalités locales.

En conclusion, Monsieur Cherkaoui il a appelé à une mobilisation collective pour une transformation profonde de nos systèmes juridiques et politiques, au service de la planète.

Allocutions d'ouverture –

Synthèse de l'allocution de Madame Razan Al Mubarak

Présidente de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Dans son intervention, Madame Razan Al Mubarak a exprimé son honneur de s'adresser aux participants du 4e Congrès mondial du droit de l'environnement et a adressé ses sincères remerciements à Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa, Présidente de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au Centre international Hassan II de formation à l'environnement, pour l'accueil de ce symposium.

Elle a salué l'engagement de la Fondation en faveur de l'éducation environnementale et du développement durable, notamment auprès de la jeunesse et des décideurs africains. Selon elle, cet engagement constitue un véritable modèle de transformation durable par l'éducation.
Madame Al Mubarak a ensuite souligné le rôle de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE), pilier de l'UICN, qui fédère plus de 1300 juristes à travers le monde pour renforcer la gouvernance environnementale. Elle a salué l'action de la Commission dans le conseil aux juridictions internationales, le développement des politiques et la consolidation des cadres juridiques, réaffirmant la place essentielle du droit dans la stratégie globale de conservation de la nature.
Elle a rappelé l'importance symbolique de ce Congrès, premier du genre organisé en Afrique, qui s'inscrit dans une dynamique historique allant de Rio à Oslo, et prolonge la Conférence africaine sur l'environnement et le droit de 2021. L'Afrique, a-t-elle dit, porte à la fois une richesse exceptionnelle en biodiversité et une grande responsabilité en matière de conservation.

En évoquant le thème du Congrès — la protection juridique intégrée de l'air, de la terre et de l'océan — elle a insisté sur la nécessité d'une approche holistique des défis environnementaux. À l'approche de grands rendez-vous internationaux (COP17, Conférence des Nations Unies sur l'océan, Congrès mondial de la nature de l'UICN, COP30), elle a appelé à une réforme urgente des cadres juridiques pour renforcer l'efficacité des actions de conservation.

En conclusion, Madame Al Mubarak a invité les participants à faire de ce Congrès une plateforme mondiale de référence pour les juristes de l'environnement, et a affirmé que les résultats des travaux en cours devront jouer un rôle décisif dans les prochaines négociations internationales, notamment lors de l'événement qu'organisera son pays, les Émirats arabes unis, en octobre prochain.

Synthèse de l'allocution de la Docteure Grethel Aguilar

Directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Dans son allocution, Dre Grethel Aguilar a ouvert la conférence en soulignant la portée historique de cet événement, organisé pour la première fois en Afrique du Nord. Elle a salué la diversité des participants, notamment les jeunes, et a réaffirmé l'interconnexion essentielle entre l'air, l'eau, la terre et l'humanité, insistant sur la responsabilité collective de protéger la planète, seule capable de soutenir la vie.

Elle a plaidé pour une approche intégrée du droit de l'environnement, où les lois sur l'océan, l'air et les terres doivent fonctionner en synergie. Face à des défis environnementaux complexes et interconnectés, elle a défendu la nécessité d'un cadre juridique holistique, fondé sur la justice, l'équité et l'efficacité. Elle a rappelé que le droit est un levier puissant : il permet de transformer les engagements en actions durables, de défendre les communautés et les peuples autochtones, et de structurer la gouvernance environnementale.
Dre Aguilar a mis en lumière le rôle central de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN, en soulignant le leadership de sa présidente, Dre Cristina Voigt. Elle a mentionné les avancées notables dans des domaines comme les droits de la nature, la lutte contre la pollution plastique, les droits humains liés à la nature, et les contentieux climatiques. Elle a également évoqué sa propre intervention historique, aux côtés de la Commission, devant la Cour internationale de Justice.

Elle a rendu hommage au Centre international Hassan II de formation à l'environnement, saluant ses efforts en matière de sensibilisation et d'éducation, en particulier auprès de la jeunesse africaine. Elle a enfin appelé à l'action collective, à la formation continue, et à la mobilisation de tous les acteurs pour un avenir commun résilient, dans un esprit d'unité pour la nature.

Synthèse de l'allocution de Madame Elizabeth Mrema (En ligne)

Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Madame Elizabeth Maruma Mrema a ouvert son intervention en exprimant sa gratitude envers les organisateurs du Congrès et en soulignant l'importance cruciale du droit de l'environnement dans le contexte actuel de crises écologiques mondiales.

Elle a rappelé que le droit environnemental ne se limite pas à la régulation, mais vise avant tout à reconnaître les droits de la nature et à garantir la justice pour les générations futures.

Face aux menaces multiples et interdépendantes que sont le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, Madame Mrema a insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée, cohérente et fondée sur la coopération internationale. Elle a souligné que l'efficacité des cadres juridiques repose non seulement sur leur existence, mais aussi sur leur application rigoureuse et leur mise en œuvre effective.
La Directrice exécutive adjointe du PNUE a présenté le Programme de surveillance du respect de l'état de droit en matière d'environnement, qui accompagne aujourd'hui plus de cinquante pays dans le renforcement de leurs politiques environnementales, en intégrant les droits humains, l'égalité et la justice sociale. Ce programme fournit des outils pratiques et techniques adaptés aux enjeux actuels, notamment la pollution plastique, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.
Madame Mrema a aussi mis en lumière les progrès réalisés au niveau international, comme la reconnaissance par plus de cent pays du droit à un environnement sain, ainsi que l'adoption récente d'une résolution sur les droits humains liés à l'environnement durable, incluant la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

En conclusion, elle a appelé à dépasser les anciennes méthodes de gouvernance environnementale, dépassées face à la crise climatique et écologique. Selon elle, seule une approche holistique, intégrée et inclusive, reposant sur la justice, l'équité et la science, permettra d'assurer un avenir durable. Madame Mrema a réaffirmé l'engagement du PNUE à soutenir cette dynamique mondiale en faveur du renforcement du droit de l'environnement, par la coopération multilatérale, l'innovation et la solidarité.

Synthèse de l'allocution de Monsieur Mounir El Mountassir Billah

Secrétaire général du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Maroc

Lors de son allocution d'ouverture, Monsieur Mounir El Mountassir Billah a débuté par citer un extrait significatif du discours prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors de la 22e Conférence des Parties (COP22) à Marrakech. Ce discours royal demeure une source d'inspiration majeure, appelant à une justice climatique fondée sur des principes d'éthique, de solidarité et de responsabilité partagée entre les pays du Nord et ceux du Sud. Il incarne un engagement moral et politique fort qui guide aujourd'hui encore la stratégie environnementale du Maroc. Dans la continuité de cette vision royale, Monsieur El Mountassir Billah a insisté sur le rôle central joué par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire dans le développement de la justice environnementale au Maroc.

Il a expliqué que cette institution a intensifié ses efforts en matière de formation continue des magistrats afin de mieux intégrer les problématiques environnementales dans leur pratique judiciaire.
Par ailleurs, il a évoqué le renforcement des compétences techniques et juridiques au sein du ministère de la Justice, ce qui permet une meilleure prise en charge des dossiers liés à la protection de l'environnement.

L'intervenant a également mis en lumière l'importance de la jurisprudence marocaine dans l'évolution du droit environnemental. À ce titre, il a cité que la Cour de cassation a reconnu que la forêt, en tant que patrimoine naturel, constitue un bien public d'intérêt collectif qui prévaut sur le droit de propriété privée. Cette décision juridique marque un tournant important, en affirmant la primauté de la protection des ressources naturelles sur les intérêts individuels, et témoigne d'une avancée significative dans la protection juridique de l'environnement.

Enfin, Monsieur El Mountassir Billah a rappelé que l'engagement du Maroc en matière de droit de l'environnement ne date pas d'hier. Le pays dispose aujourd'hui d'un arsenal juridique solide, fruit de plusieurs décennies de réformes continues et cohérentes. Ces efforts reflètent la volonté politique de bâtir une politique environnementale intégrée et ambitieuse, pleinement alignée avec les normes internationales et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce cadre juridique renforcé constitue un pilier essentiel pour garantir l'application effective du droit environnemental et soutenir la transition écologique du Royaume.

Synthèse de l'allocution de Monsieur Zakaria Hachlaf

Secrétaire général du ministère de la Transition énergétique et du Développement durable du Maroc

Lors de son intervention, Monsieur Zakaria Hachlaf a mis en exergue l'urgence d'une action internationale coordonnée et cohérente pour répondre efficacement aux crises environnementales mondiales. Il a souligné un constat préoccupant : malgré les efforts déployés, seulement 23 % des objectifs environnementaux fixés au niveau mondial sont actuellement sur la bonne voie, illustrant la nécessité d'intensifier les engagements et les mécanismes de suivi.

Monsieur Hachlaf a rappelé que le Maroc, sous la direction éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, demeure pleinement engagé dans le respect de ses engagements internationaux en matière environnementale. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'initiatives concrètes, de stratégies nationales ambitieuses et de réformes législatives visant à renforcer la gouvernance environnementale et à intégrer durablement les dimensions écologiques dans les politiques publiques marocaines.

Il a également mis en lumière le rôle de leadership du Maroc sur la scène internationale, notamment lors de sa présidence de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
À ce titre, le Royaume a œuvré pour renforcer la cohérence et les synergies entre les différentes conventions internationales sur l'environnement, aboutissant à un événement inédit : la tenue d'une journée spéciale dédiée aux synergies multilatérales, un jalon historique dans l'histoire de l'Assemblée.
Monsieur Hachlaf a par ailleurs rappelé les principaux axes stratégiques que le Maroc a adoptés pour assurer un développement durable et bas carbone, parmi lesquels figurent la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) ainsi que la Stratégie nationale à long terme de développement à faible émission de carbone à l'horizon 2050. Ces stratégies constituent les fondations d'une transition énergétique ambitieuse et cohérente avec les engagements climatiques internationaux.
Enfin, il a conclu en insistant sur la nécessité impérative de renforcer la coopération internationale, particulièrement pour accompagner les pays en développement. Cette solidarité est, selon lui, essentielle pour garantir que tous les États disposent des moyens nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs environnementaux dans un cadre juste et équitable.

Synthèse de l'allocution de Madame Rima Lablaili

Directrice de la coopération et de la communication au ministère de la Justice du Maroc

Madame Rima Lablaili a livré une intervention, centrée sur le lien vital entre le droit, la justice et la protection de l'environnement. Elle a ouvert son discours en constatant que lorsqu'on parle de retard dans l'adoption des lois ou des politiques, il faut se rappeler que derrière ce retard, ce sont souvent des vies humaines qui sont en jeu.

Elle a rappelé qu'entre 2021 et 2022, plus de 32 millions de personnes dans le monde ont été déplacées à cause de catastrophes naturelles, soulignant ainsi l'urgence d'une réponse juridique structurée face aux dérèglements climatiques.
Madame Lablaili a déploré le recul des questions environnementales sur l'agenda international, souvent éclipsées par d'autres crises. Pourtant, selon elle, la justice environnementale constitue un enjeu existentiel et un droit social fondamental. Le Maroc, a-t-elle affirmé, a fait le choix de ne pas rester neutre dans ce domaine, traduisant ses engagements internationaux à travers des réformes concrètes.

Elle a rappelé que la Constitution marocaine de 2011 reconnaît explicitement le droit de chaque citoyen à un environnement sain, un droit désormais enchâssé dans le texte fondamental du pays. Ce choix constitutionnel a été accompagné par un renforcement continu du cadre juridique et la mobilisation de nombreuses institutions nationales impliquées dans la gouvernance environnementale.

Cependant, Madame Lablaili a insisté sur le fait que les textes juridiques, aussi solides soient-ils, ne peuvent produire d'effet réel sans des politiques publiques ambitieuses et des mécanismes concrets de mise en œuvre.

Elle a conclu en appelant à plus de cohérence, de responsabilité et de volontarisme dans l'application du droit de l'environnement, soulignant qu'il ne s'agit pas de demander l'impossible, mais bien des réformes viables, durables et justes, au service de l'humain et de la nature.

CONCLUSION

La cérémonie d'ouverture de la 4e édition du Congrès international sur le droit de l'environnement a constitué un moment fort de dialogue et de réflexion entre experts, décideurs et acteurs institutionnels engagés dans la protection juridique de l'environnement. Les interventions ont unanimement souligné l'urgence d'une coopération internationale renforcée, d'une harmonisation des cadres juridiques et d'une gouvernance intégrée pour faire face aux défis majeurs liés à la préservation de l'air, de l'océan et des terres.

Les différents discours ont également mis en avant la nécessité de renforcer la justice environnementale, d'adopter des politiques publiques ambitieuses et d'assurer la mobilisation des institutions et des acteurs de terrain pour garantir l'effectivité du droit environnemental. Le rôle central du Maroc, tant sur le plan national qu'international, a été mis en lumière, témoignant d'une volonté politique forte et d'un engagement concret en faveur du développement durable.
Cette ouverture solennelle a ainsi posé les bases d'un travail collectif, pragmatique et durable, invitant toutes les parties prenantes à conjuguer leurs efforts pour bâtir un avenir où la protection juridique de l'environnement sera au cœur des priorités mondiales.



PREMIÈRE TABLE RONDE PLÉNIÈRE

5MAI –10H30 - 12H00

PROTECTION INTÉGRÉE DE L'ATMOSPHÈRE, DE L'AIR, DE L'EAU ET DES TERRES.

MODÉRATRICE :

- **Prof. Christina Voigt,** Présidente de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN

INTERVENANTS :

01 - **M. Antonio Herman Benjamin,** Président de la Cour suprême du Brésil / Membre du comité directeur de la CMDE de l'UICN

02 - **Son Excellence Assia Ben Salah Alaoui,** Ambassadrice itinérante de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc

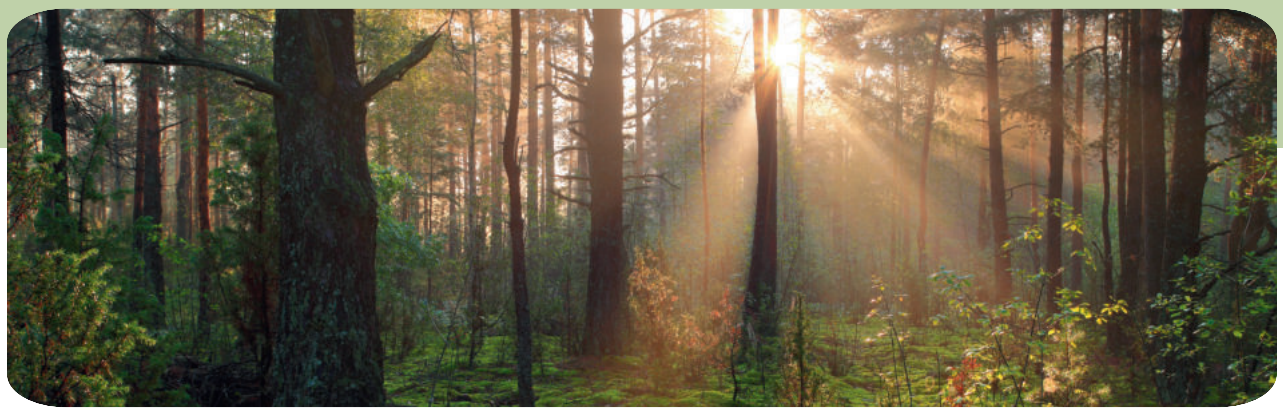
03 - **M. Olivier Rukundo,** Représéntant de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

04 - **Mme Christine Adam,** Directrice de la Division des affaires juridiques, CCNUCC (en ligne)

05 - **M. Andy Raine,** Directeur adjoint, Division juridique du PNUE

06 - **M. Robin Merlier,** Représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

07 - **Mme Donata Rugarabamu,** Sous-directrice générale / Conseillère juridique, FAO (en ligne)



INTRODUCTION

La Première Table Ronde Plénière du 4e Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN, tenue à Rabat, portait sur un thème central : la protection juridique intégrée de l'atmosphère, de l'air, de l'eau et des terres. Présidée par la Professeure Christina Voigt, cette session a réuni une diversité d'intervenants de haut niveau — magistrats, diplomates, experts des Nations Unies et représentants d'organisations internationales — pour réfléchir aux moyens de surmonter la fragmentation des régimes juridiques environnementaux.

Face à l'urgence des crises écologiques mondiales, cette table ronde s'est attachée à une problématique essentielle : comment garantir une gouvernance environnementale cohérente et efficace dans un contexte de morcellement juridique, tout en assurant la mise en œuvre réelle des droits et obligations liés à la protection de l'air, de l'eau, du sol et du climat ?
Les échanges ont notamment porté sur les obstacles institutionnels, les innovations juridiques émergentes, et la nécessité d'une approche holistique plaçant la nature et l'humain au cœur du droit.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs experts sont intervenus : le Juge Antonio Herman Benjamin (Haute Cour nationale du Brésil), Son Excellence Madame l'Ambassadeur Assia Ben Salah Alaoui (Ambassadrice itinérante de Sa Majesté le Roi du Maroc), Monsieur Olivier Rukundo (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique), Madame Christina Adam (UNFCCC), Monsieur Robin Merlier (PNUD), Monsieur Andy Raine (PNUE) et Madame Donata Rugarabamu (FAO). Leurs contributions ont enrichi la réflexion commune.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Antonio Herman Benjamin

Juge à la Haute Cour nationale du Brésil et membre du Comité directeur de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN

Lors de son intervention, le juge Antonio Herman Benjamin a abordé l'intégration juridique des différents éléments de l'environnement en trois grands axes : l'intégration en nature, la distinction non naturelle, et l'intégration holistique.
Il a d'abord souligné que les éléments de l'environnement « l'eau, l'air, la terre » sont tous intrinsèquement liés. Cette interconnexion est désignée sous le terme de "biosphère", qui englobe ces éléments. Cependant, le droit tend à les traiter séparément, ce qui, selon lui, ne reflète pas la réalité écologique. Cette fragmentation, a-t-il expliqué, repose davantage sur des constructions humaines et administratives que sur une véritable organisation écologique.

Ensuite, Monsieur Benjamin a abordé la «distinction non naturelle», un phénomène qui, selon lui, trouve ses racines dans les pratiques anciennes du droit, notamment dans le Code d'Hammurabi. Cette séparation a conduit à des régimes juridiques distincts pour chaque composant de l'environnement (eau, terre, atmosphère), créant des gouvernances fragmentées et rendant l'intégration plus difficile. Il a aussi mentionné que la multiplication des ministères responsables d'enjeux environnementaux partiels contribue à cette fragmentation, car chaque institution se concentre uniquement sur une partie du problème, sans une vision d'ensemble.

Il a également exprimé des préoccupations concernant la gouvernance fragmentée et l'intégration juridique insuffisante, soulignant que la séparation des responsabilités entre différents juges et régimes juridiques ne permet pas une réponse efficace aux crises environnementales. Selon lui, une meilleure collaboration et une réflexion juridique unifiée entre les juges sont nécessaires pour surmonter cette fragmentation et atteindre une approche intégrée de la protection de l'environnement.

En conclusion, le juge Benjamin a lancé un appel en faveur d'une « intégration holistique », seule capable de répondre à la complexité des défis actuels. Il a insisté sur la nécessité d'une approche unifiée, éthique, juridique, scientifique et institutionnelle, fondée sur la reconnaissance de l'interdépendance des systèmes naturels. Il a particulièrement exhorté les juges et juridictions supérieures à s'approprier cette vision pour garantir la justice environnementale et préserver les droits des générations futures.

Synthèse de l'intervention de Son Excellence Madame l'Ambassadeur Assia Ben Salah Alaoui

Ambassadeur Itinérant de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc

Son Excellence Madame l'Ambassadeur Assia Ben Salah Alaoui a livré un discours sur la nécessité d'une gouvernance environnementale intégrée, fondée sur une approche systémique, adaptative et coordonnée. Face à la complexité des crises écologiques, elle a plaidé pour une action unifiée reliant les dimensions scientifique, juridique, économique et sociale, afin d'assurer une gestion durable et équitable des ressources naturelles – terres, air, eau et atmosphère.
Elle a souligné que les mécanismes actuels de coopération internationale doivent être renforcés par des instruments juridiques plus contraignants et mieux articulés entre niveaux national, régional et international. L'intégration environnementale ne peut réussir sans synergies fortes entre les politiques publiques, la recherche scientifique et l'innovation technologique. La participation active des États, des organisations régionales et de la société civile est essentielle à cette dynamique.

L'oratrice a alerté sur les retards institutionnels et la lenteur des cycles politiques qui ne répondent plus à l'urgence écologique. Elle a appelé à accélérer le temps législatif et à refonder la légitimité des décideurs à travers un leadership fondé sur la science, l'éthique et la transparence. La déconnexion entre les aspirations des populations et les cadres normatifs existants, selon elle, mine l'efficacité de l'action environnementale.

Des exemples de législations nationales (Afrique du Sud, Chine), de traités internationaux (Accord de Paris) et d'initiatives régionales (Union africaine, UE) sont évoqués pour illustrer les efforts déployés, malgré les contradictions persistantes. Elle a salué l'engagement personnel de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, notamment dans la protection du bassin du Congo, symbole d'un leadership africain au service de la durabilité.

Enfin, Son Excellence Madame l'Ambassadeur Assia Ben Salah Alaoui a appelé à une mobilisation collective mondiale, fondée sur une alliance entre paix humaine et paix avec la nature. Elle a invité à surmonter les inerties par une coalition écologique et sociale ambitieuse, capable de faire de la crise actuelle une opportunité historique. Elle a insisté sur l'éducation, la formation des leaders, et la reconnaissance des droits de la nature comme leviers fondamentaux pour bâtir un avenir plus juste, durable et pacifique.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Olivier Rukundo

Chef de l'unité « Populations et biodiversité » – Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Monsieur Olivier Rukundo est intervenu sur les enjeux contemporains de la protection de la biodiversité dans le cadre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la COP15. Il a précisé que, bien que ce cadre ne soit pas juridiquement contraignant, il constitue un instrument fondamental pour orienter et harmoniser les politiques et législations nationales en matière de biodiversité. Il repose sur 23 cibles d'action précises à atteindre d'ici 2030, visant notamment la restauration des écosystèmes, la réduction de la pollution, la reconnaissance des savoirs autochtones, ou encore la préservation de 30 % des terres et de l'océan.
Il a souligné que la biodiversité biologique est intimement liée à la survie humaine, à l'équilibre des écosystèmes et à la sécurité alimentaire. Cette interdépendance appelle une intégration systématique du droit de l'environnement et des droits humains dans l'élaboration des politiques publiques. Il s'agit, selon lui, d'un chantier juridique et institutionnel majeur.

Monsieur Rukundo a également rappelé que la COP15 a marqué un tournant, en posant les fondements d'un cadre juridique intégré, qui permet pour la première fois de traiter simultanément les problématiques écologiques, sociales, culturelles et économiques. Il a insisté sur le fait que ce nouveau paradigme exige la reconnaissance et la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, non seulement comme bénéficiaires, mais aussi comme acteurs porteurs de solutions.

En lien avec cela, il a mis en évidence la nécessité de produire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des objectifs post-2023, notamment ceux relatifs aux droits des populations autochtones. Il a souligné que les pays doivent faire face à des défis d'intégration juridique, en adaptant leurs cadres normatifs pour inclure la biodiversité dans les autres domaines du droit, comme le droit de l'environnement, les droits humains ou encore le droit économique.
Enfin, il a évoqué la question de l'interaction entre les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones, notamment dans les pays où ces populations sont encore marginalisées.

Il a conclu en appelant à une meilleure articulation entre les conventions internationales (telles que la CDB, la Convention 169 de l'OIT, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) et les autres instruments juridiques, afin de garantir une gouvernance environnementale réellement inclusive, équitable et efficace.

Synthèse l'intervention de Madame Christine Adam

Directrice et conseillère juridique principale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Madame Christine Adam a mis en lumière la convergence croissante entre l'action climatique et la protection des écosystèmes. Elle a souligné que les grands instruments juridiques internationaux tels que l'Accord de Paris, le Pacte de Glasgow pour le climat (COP26), ainsi que la décision issue du Bilan mondial (Global Stocktake), constituent aujourd'hui des piliers essentiels pour aligner les efforts de lutte contre le changement climatique avec ceux de la protection de la biodiversité.

Elle a rappelé que la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en 2022, vise à réduire les impacts du changement climatique tout en renforçant la résilience des écosystèmes. Ce cadre représente une opportunité d'adopter une approche intégrée, où les solutions fondées sur la nature jouent un rôle central.

Madame Adam a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération entre les différentes conventions environnementales internationales, notamment celles relatives à la biodiversité, au climat et à la désertification. Elle a souligné l'importance de la coordination entre les acteurs gouvernementaux, en particulier les ambassades, afin d'assurer la cohérence des politiques environnementales et de préparer efficacement les prochaines échéances internationales.
Elle a mentionné l'expérience de la COP 8 (2002) comme moment fondateur d'un dialogue entre biodiversité et climat, mais a surtout mis l'accent sur les nouvelles orientations prises en 2022 pour adapter les approches à l'horizon de la COP 28 à Dubaï, avec une attention particulière à la place des jeunes générations dans l'action environnementale future.

Enfin, elle a insisté sur la nécessité d'être pleinement préparé pour la COP 30 en 2025, notamment par la révision des Contributions déterminées au niveau national (CDN/NDC), qui devront intégrer des objectifs ambitieux et mieux articuler les synergies entre climat, biodiversité et développement durable. Elle a conclu en appelant à une mobilisation renforcée des institutions internationales, des États et des sociétés civiles pour construire un avenir fondé sur l'équilibre entre l'homme et la nature.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Andy Raine

Directeur adjoint de la division juridique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Monsieur Andy Raine, a souligné que la fragmentation juridique et institutionnelle constitue un obstacle majeur à une protection environnementale intégrée et cohérente. Il a observé que, bien que les écosystèmes soient naturellement interconnectés, les cadres juridiques, politiques et institutionnels ont tendance à les compartimenter en domaines distincts tels que (le climat, la biodiversité ou l'eau), ce qui entrave la coordination et réduit l'efficacité des mesures environnementales.

Face à ce constat, il a proposé trois principaux axes d'action. Le premier consiste à promouvoir une intégration juridique radicale, visant à créer des synergies entre les différents régimes environnementaux pour une approche globale et cohérente de la gestion des ressources naturelles. Le deuxième repose sur le renforcement de la règle de droit environnementale, qui exige non seulement l'adoption de normes claires et accessibles, mais aussi leur mise en œuvre effective et équitable, sans quoi elles demeurent inopérantes. Le troisième axe porte sur la reconnaissance universelle du droit à un environnement sain, en tant que droit fondamental, afin d'inscrire la protection de l'environnement au cœur des systèmes juridiques et de garantir la justice environnementale, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

Dans le prolongement de ces propositions, il a introduit la question de la pollution de l'air, mettant en lumière l'importance de traiter avec rigueur les atteintes environnementales invisibles mais persistantes. Il a ainsi souligné que l'environnement doit occuper une place centrale dans les débats juridiques et politiques, et que mesurer son importance constitue une condition préalable à l'évolution du droit et à l'amélioration de son application concrète.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Robin Merlier

Membre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Monsieur Robin Merlier a mis l'accent sur l'importance cruciale de mettre en place des cadres juridiques inclusifs, capables de prendre en compte les vulnérabilités spécifiques de certaines catégories de population, notamment les peuples autochtones, les femmes (…). Il a rappelé que l'action environnementale efficace ne saurait se faire sans justice sociale, et qu'il est essentiel d'intégrer la dimension des droits humains dans l'ensemble des politiques environnementales. Il a souligné la nécessité d'impliquer les acteurs locaux (y compris les communautés de base) dans les processus de décision, afin que les politiques publiques en matière d'environnement soient ancrées dans les réalités du terrain et répondent véritablement aux besoins des populations.

La participation du public, selon lui, est un principe fondamental qui garantit la légitimité et l'efficacité des mesures environnementales.
En abordant les nouvelles technologies, Monsieur Merlier a insisté sur le potentiel considérable de l'intelligence artificielle (IA) et des outils numériques pour améliorer la gouvernance environnementale. Il a notamment souligné la nécessité d'un investissement soutenu dans le développement et l'intégration de l'IA, afin d'anticiper les risques liés au changement climatique, surveiller les phénomènes extrêmes comme les sécheresses, et optimiser la gestion des ressources naturelles. Il a toutefois averti que ce potentiel technologique ne peut se concrétiser sans une réglementation adaptée, garantissant un usage éthique, équitable et respectueux des droits fondamentaux.

Enfin, il a réaffirmé l'importance de reconnaître le droit de chaque être humain à vivre dans un environnement propre, sain et durable , un principe de plus en plus défendu par la Commission des droits de l'homme. Il a encouragé la communauté internationale à renforcer ses engagements en ce sens, notamment en soutenant les pays et les régions particulièrement exposés aux effets du changement climatique et à la dégradation environnementale.

Synthèse de l'intervention de Madame Donata Rugarabamu

Conseillère juridique à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Madame Donata Rugarabamu a centré son intervention sur l'approche One Health, qui met en évidence l'interdépendance étroite entre la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes. Selon elle, cette vision intégrée est aujourd'hui incontournable pour répondre efficacement aux défis environnementaux contemporains, notamment la prolifération des maladies zoonotiques, la pollution de l'eau et l'érosion de la biodiversité.

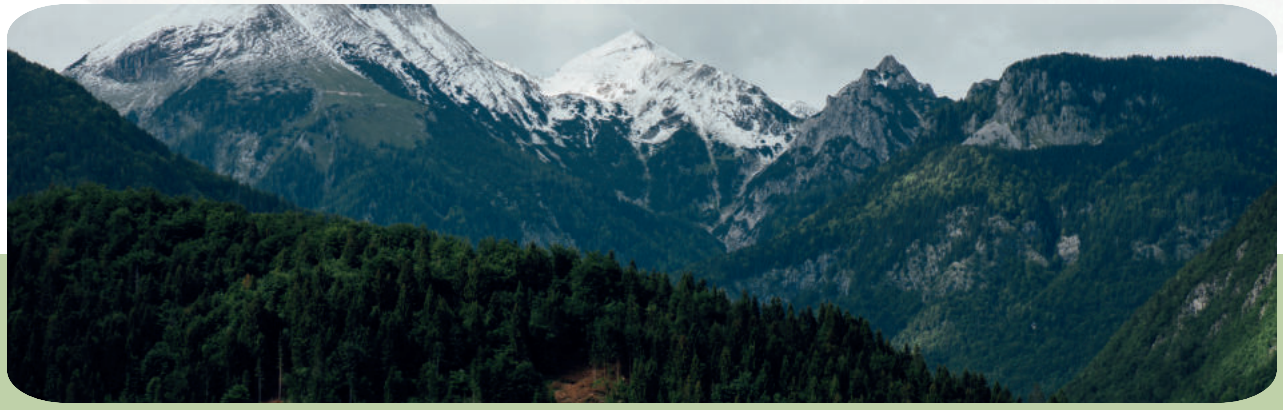
De plus, elle a insisté sur le rôle crucial du droit dans l'opérationnalisation de cette approche. En effet, l'actuelle fragmentation des cadres juridiques, qu'il s'agisse de la gestion de l'eau, de la sécurité alimentaire ou de la protection des milieux naturels, freine toute réponse cohérente et durable. Elle a précisé que cette discontinuité repose souvent sur une répartition floue des responsabilités entre les institutions, à différents niveaux de gouvernance. Par conséquent, une clarification des rôles et une coordination juridique renforcée s'imposent comme conditions préalables à toute intégration efficace. Dans cette optique, Madame Rugarabamu a mis en lumière les efforts déployés par la FAO pour accompagner les États membres. À travers l'élaboration d'instruments de soft law et de politiques publiques adaptées, l'organisation cherche à offrir des outils concrets permettant de concilier les impératifs sanitaires, environnementaux et agricoles.

Par ailleurs, elle a accordé une attention particulière à la question de l'éducation juridique. En effet, la formation continue des magistrats et des procureurs lui semble indispensable pour construire une justice environnementale capable de répondre à la complexité croissante des litiges contemporains.
Enfin, elle a salué les synergies existantes entre la FAO, l'OMS, le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH). Cette collaboration interinstitutionnelle constitue, selon elle, un pilier fondamental pour la mise en œuvre du programme One Health à l'échelle mondiale, car elle permet de renforcer la gouvernance environnementale par une action collective, cohérente et fondée sur une approche systémique

CONCLUSION

Cette table ronde a permis de mettre en lumière les défis fondamentaux liés à la fragmentation des cadres juridiques environnementaux, ainsi que les pistes concrètes vers une meilleure intégration de la protection de l'atmosphère, de l'air, de l'eau et des terres. L'ensemble des interventions a souligné que l'efficacité du droit de l'environnement repose non seulement sur des normes ambitieuses, mais surtout sur leur mise en œuvre rigoureuse et leur articulation cohérente à travers les différents niveaux de gouvernance.

Les intervenants ont appelé à une transformation structurelle des régimes juridiques environnementaux en renforçant l'État de droit environnemental, en promouvant l'universalité du droit à un environnement sain, et en reconnaissant l'interdépendance des écosystèmes dans toute action juridique. La nécessité de faire évoluer les instruments existants, d'harmoniser les politiques, et d'assurer une justice environnementale accessible à tous a été au cœur des discussions.
En somme, cette session a rappelé que seule une vision intégrée, ambitieuse et appliquée du droit pourra répondre aux défis environnementaux actuels et à venir. Elle a également mis en évidence le rôle fondamental des juristes, des institutions et de la coopération internationale dans la construction de solutions durables, fondées sur la justice, l'équité et la responsabilité commune.



SÉANCE INAUGURALE DU CONGRÈS –
LE MULTILATÉRALISME ENVIRONNEMENTAL À LA CROISÉE DES CHEMINS ?

MODÉRATEUR :

- **M. Ayman Cherkaoui,** Vice-président de la Commission mondiale du droit de l'environnement (UICN CMDE) et Directeur du Centre international Hassan II de Formation à l'Environnement.

CONFÉRENCIÈRE PRINCIPALE :

- **S.E l'Ambassadrice Rena Lee (Singapour),** spécialiste des questions liées à l'océan et au droit de la mer.

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE :

01 **Prof. Lavanya Rajamani**, Université d'Oxford / Membre du Comité directeur de la CMDE (en ligne)

02 **Prof. Tiina Paloniitty,** Présidente de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN / Membre du Comité directeur de la CMDE (en ligne)

03 **M. John Scanlon,** Président exécutif, Conseil international du droit de l'environnement (ICEL)

04 **M. Fabiano de Andrade Correa,** Conseiller juridique principal, Unité du droit international et de l'environnement de la Banque mondiale / Vice-président du Groupe de spécialistes du droit du changement climatique de la CMDE



INTRODUCTION

La séance inaugurale du congrès intitulé « Le multilatéralisme environnemental à la croisée des chemins » a rassemblé de hautes personnalités du monde académique, juridique et institutionnel, dans un contexte marqué par une remise en question croissante des mécanismes multilatéraux en matière d'environnement. Alors que les crises écologiques s'intensifient et que les engagements internationaux peinent à produire des effets à la hauteur des enjeux, cette session a offert une tribune stratégique pour repenser la gouvernance mondiale de l'environnement.

Les interventions prononcées au cours de cette session ont permis de dresser un état des lieux lucide, mais porteur d'espoir, en mettant en lumière les principaux blocages systémiques tout en proposant des perspectives concrètes de réforme. À travers les contributions croisées des différents intervenants, plusieurs messages clés sont ressortis, que nous proposons de résumer ci-après dans une série de synthèses structurées.

Conférencière principale –

Synthèse de l'intervention de Madame l'Ambassadrice Rena Lee (Singapoure)

Spécialiste des questions relatives à l'océan et au droit de la mer

Madame l'Ambassadrice Rena Lee, Représentante permanente de Singapour auprès des Nations unies et experte en gouvernance environnementale internationale, a d'abord souligné la richesse et la complexité du multilatéralisme environnemental, illustrée par la diversité et le nombre d'accords internationaux en vigueur. Elle a notamment cité la base de données des accords environnementaux de l'Université de Toronto (Canada), qui recense environ 1 500 accords multilatéraux et 2 300 accords bilatéraux, couvrant un large éventail de thématiques liées à la protection de l'environnement mais aussi à d'autres domaines ayant des impacts indirects, tels que le commerce international.
Madame l'Ambassadrice Rena Lee a insisté sur le fait que, malgré certaines différences marginales entre les bases de données et les régimes juridiques, il existe un consensus croissant autour de la nécessité d'améliorer la cohérence et l'intégration entre les différents accords et régimes internationaux. Cette intégration est indispensable pour répondre efficacement aux défis environnementaux complexes et transversaux.

Elle a ensuite abordé la question de l'intégration juridique à un niveau plus systémique, notamment à travers l'exemple de l'avis consultatif rendu par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM). Cet avis, évoqué par le conseil juridique de la CCNUCC lors de la table ronde plénière, illustre comment il est possible d'harmoniser des régimes juridiques perçus comme distincts, en l'occurrence celui du droit de la mer (convention UNCLOS) et celui du droit international de l'environnement. Le TIDM s'est appuyé sur l'article 237 d'UNCLOS et l'article 31(c) de la Convention de Vienne sur le droit des traités pour interpréter l'article 194 d'UNCLOS, en soulignant que les obligations des États parties doivent prendre en compte les dispositions de l'Accord de Paris, notamment les engagements nationalement déterminés et les calendriers de réduction des émissions.

Cette jurisprudence montre qu'une lecture harmonieuse et intégrée des différentes conventions est non seulement possible, mais nécessaire, pour éviter la fragmentation du droit international de l'environnement.
Pour favoriser cette intégration, plusieurs dispositifs juridiques figurent déjà dans les traités eux-mêmes, notamment :

- Les clauses d'évitement des conflits, comme l'article 3 du Protocole de Kyoto (référence aux engagements dans d'autres accords environnementaux) ou l'article 22 de la Convention sur la diversité biologique (qui maintient les droits

et obligations des traités existants, sauf en cas de menace grave à la biodiversité) ;

- La notion de « soutien mutuel » et de non-sous-minage (non-undermining) des obligations, par exemple dans l'article 5 de l'Accord sur la biodiversité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ Agreement) ;
- L'incorporation de principes environnementaux clés dans des traités sectoriels, tels que l'Accord ABNJ, qui intègre des concepts comme le principe de précaution, l'approche écosystémique ou le principe du producteur, rapprochant ainsi le droit de la mer des normes environnementales.

L'Accord ABNJ se distingue également par sa structure institutionnelle calquée sur celle des accords environnementaux multilatéraux (conférence des parties, comités scientifiques, mécanismes de conformité, comité sur l'accès et le partage des avantages, mécanisme de clearing-house). Cette organisation favorise la coordination et l'adaptation flexible des mécanismes au fil du temps, permettant une meilleure intégration dynamique des connaissances et des besoins.

Au-delà des dispositifs internes aux traités, des mécanismes opérationnels renforcent également la synergie entre régimes, tels que :

- Le processus de synergies entre les conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam sur les produits chimiques, qui organise des conférences conjointes et des décisions communes, assurant une mise en œuvre coordonnée ;
- Le Groupe de liaison des secrétariats des trois conventions, qui vise à améliorer la coopération et la coordination des programmes, notamment dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, optimisant ainsi l'usage des ressources limitées.

Enfin, Madame l'Ambassadrice Rena Lee a rappelé l'importance cruciale de la coordination au niveau national pour assurer la cohérence et l'intégration des politiques environnementales. Elle a souligné que, sans une organisation nationale efficace entre ministères (environnement, agriculture, alimentation, etc.), il sera difficile de garantir une prise de décision intégrée et cohérente à l'échelle internationale.

En conclusion, cette intervention de Madame l'Ambassadrice Rena Lee a mis en lumière la nécessité d'un multilatéralisme environnemental plus intégré, fondé sur des interprétations juridiques harmonieuses, des dispositifs contractuels adaptés, une coopération institutionnelle renforcée et une coordination nationale accrue, afin de relever efficacement les défis environnementaux mondiaux.

Personnalités invitées à commenter –

Synthèse de l'intervention de la Professeure Lavanya Rajamani (En ligne)

Professeure à l'Université d'Oxford / Membre du Comité directeur de la CMDE

La Professeure Lavanya Rajamani, est intervenue pour souligner l'importance d'une lecture holistique et intégrée des traités internationaux, au-delà des approches cloisonnées. S'appuyant sur l'intervention de l'Ambassadrice Rena Lee, elle a défendu une méthode d'interprétation fondée sur le contexte normatif global des instruments juridiques, et non sur une lecture « atomistique » privilégiant la stricte souveraineté des États.

Elle a illustré son propos en évoquant la décision rendue en 2022 par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans l'affaire Daniel Billy et autres c. Australie (communication n° 3624/2019), concernant les peuples autochtones du détroit de Torres. Le Comité y reconnaît que l'inaction climatique de l'État australien constitue une violation des droits culturels et familiaux garantis par le PIDCP. Cette jurisprudence, selon elle, incarne l'exigence d'interpréter les obligations étatiques à la lumière des réalités environnementales actuelles et futures.

Madame Rajamani a ensuite analysé la portée du Paris Agreement (L'accord de Paris), soulignant qu'il repose essentiellement sur des obligations de comportement plutôt que de résultat, ce qui reflète une tendance à confiner les engagements climatiques dans le cadre des consentements nationaux. Or, cette méthode révèle ses limites face à l'urgence climatique. Elle a plaidé pour une interprétation du traité dans son « environnement normatif », intégrant des principes tels que la prévention des dommages, la précaution, l'équité intergénérationnelle et la responsabilité commune mais différenciée.

En conclusion, Professeure Rajamani a insisté sur la nécessité d'une lecture dynamique et systémique du droit international de l'environnement, afin d'assurer la cohérence, l'effectivité et l'adaptabilité des obligations internationales face aux défis climatiques mondiaux.

Synthèse de l'intervention de la Professeure Tiina Paloniitty (En ligne)

Présidente de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN / Membre du Comité directeur de la CMDE

Professeure Tiina Paloniitty a centré son intervention sur la manière dont les systèmes juridiques environnementaux doivent évoluer face à la complexité croissante des enjeux planétaires. Elle a souligné l'importance d'adopter une approche systémique du droit de l'environnement, prenant en compte les interdépendances entre niveaux de gouvernance (national, post-national, international) et les transformations sociales et culturelles en cours. Dans ce contexte, elle a évoqué une initiative nommée Right to Fashion, explorant comment le droit peut accompagner l'évolution des normes et des pratiques en matière de durabilité.

Elle a insisté sur la nécessité de mieux comprendre les dynamiques des systèmes juridiques, y compris la manière dont les normes sont générées, appliquées et perçues. Pour elle, le droit de l'environnement ne peut être figé; il s'agit d'un processus évolutif qui doit intégrer les nouvelles connaissances scientifiques, les approches interdisciplinaires et les attentes sociétales. Elle a également évoqué le rôle central des liens humains et de la « cohésion » dans la gouvernance environnementale, considérant cette cohésion comme un pont entre les sociétés humaines, la nature et les défis planétaires tels que le changement climatique ou l'érosion de la biodiversité.

En conclusion, elle a appelé à renforcer les coopérations, à valoriser les approches collectives et à reconnaître les nouvelles formes de conceptualisation du droit de l'environnement. L'évolution du droit doit, selon elle, refléter la complexité des défis contemporains et l'importance d'une gouvernance inclusive, sensible à la diversité des contextes, notamment dans les régions historiquement marginalisées.

Synthèse de l'intervention de Monsieur John Scanlon

Président exécutif, Conseil international du droit de l'environnement (ICEL)

Monsieur John Scanlon a débuté son intervention en remerciant les organisateurs, notamment Madame Christina Voigt, ainsi que les participants pour la qualité des échanges précédents. Il a immédiatement souligné l'urgence de « briser les silos », qu'ils soient institutionnels, ministériels ou informationnels, pour répondre efficacement aux défis environnementaux mondiaux.

Il a ensuite dressé un constat préoccupant : le multilatéralisme environnemental subit une fragmentation croissante. De nombreux États se désengagent d'accords internationaux, de fonds, de programmes et d'organisations multilatérales, dans un contexte de réorientation des priorités politiques et budgétaires. Malgré la progression de partis écologistes dans plusieurs élections, les financements alloués à l'environnement diminuent rapidement. Cette dynamique, qu'il qualifie de « séisme silencieux », appelle une remise en question structurelle des dispositifs actuels.

Trois axes de réforme ont été mis en avant :

1. Réévaluation de la fréquence et des modalités des COP : Si les Conférences des Parties ont permis de définir des objectifs stratégiques essentiels, leur multiplication récente tend à diluer leur impact et à mobiliser des ressources importantes sans garantir une mise en œuvre effective. Monsieur Scanlon propose d'espacer ces réunions afin de mieux concentrer les efforts sur l'application concrète des décisions prises.
2. Déconstruction du récit de la « dernière chance » : Selon lui, qualifier chaque réunion internationale de « dernière opportunité » nuit à la crédibilité du processus. Il invite à adopter un langage plus réaliste et constructif, capable de maintenir l'élan politique sans verser dans l'alarmisme.
3. Renforcement des synergies et lutte contre la territorialité institutionnelle : La compétition entre conventions et agences pour la visibilité et le financement fragilise l'action collective. Il plaide pour une meilleure coordination au niveau national, entre ministères et acteurs, condition selon lui plus efficace que de nouveaux ajustements au niveau international.

En conclusion, Monsieur Scanlon a appelé à une réforme profonde du système multilatéral environnemental, axée sur :

- l'optimisation des calendriers et des formats de réunion,
- la priorisation des synergies opérationnelles à l'échelle nationale,
- la rationalisation des ressources au profit de résultats concrets sur le terrain.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Fabiano de Andrade Correa

Conseiller juridique principal, Unité du droit international et de l'environnement de la Banque mondiale / Vice-président du Groupe de spécialistes du droit du changement climatique de la CMDE

Monsieur Andrade Correa a pris la parole lors de cette session pour partager son expérience et ses réflexions sur les interactions entre le droit international de l'environnement, le commerce mondial et les solutions fondées sur la nature.

Il a d'abord souligné l'impact significatif de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les législations environnementales à travers le monde, en rappelant que les règles commerciales peuvent à la fois soutenir et contraindre les efforts de protection de l'environnement au niveau national et international.
Monsieur Andrade Correa, a ensuite développé le concept de « Solutions fondées sur la nature » (Nature-Based Solutions – NBS). Il a rappelé que ces solutions visent à protéger, restaurer et gérer durablement des écosystèmes variés (naturels, modifiés, marins, etc.) afin de répondre efficacement aux défis sociaux, économiques et environnementaux, tout en assurant des bénéfices pour les communautés et la biodiversité.

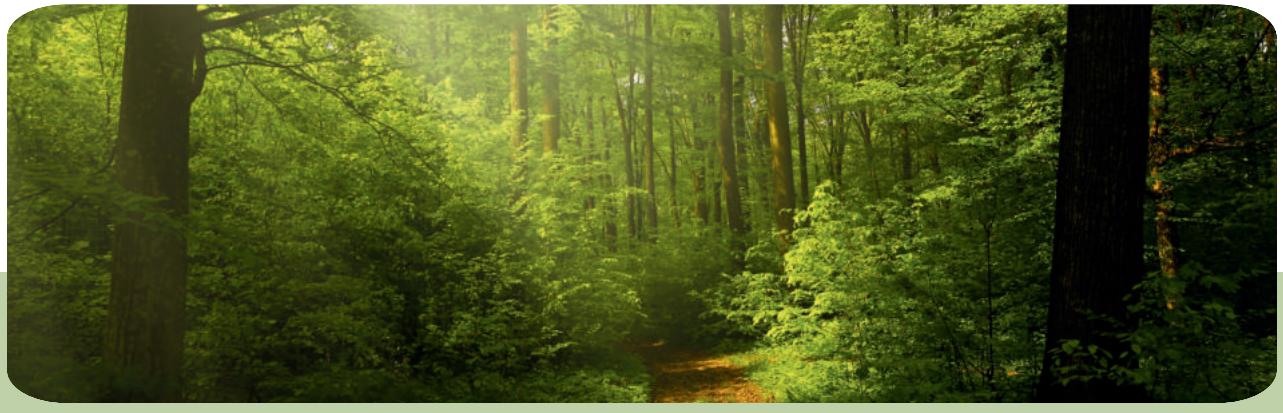
Il a insisté sur la nécessité d'une approche intégrée et normalisée des NBS, faisant référence au cadre et aux standards publiés en 2020 par des instances internationales telles que l'UICN.
Par ailleurs, il a mis en avant l'importance cruciale du respect des droits des populations autochtones dans la mise en œuvre de projets environnementaux, notamment le principe de consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que la protection des droits fonciers et des ressources naturelles.
Enfin, il a évoqué un projet communautaire lancé en 2017 qui incarne ces principes, mettant en œuvre des actions concrètes en matière de gestion écologique et de biodiversité tout en assurant la consultation et la reconnaissance des droits locaux. Ce projet illustre les défis et les opportunités d'une application locale des solutions fondées sur la nature, en lien avec les cadres législatifs et les enjeux sociaux.

Monsieur Correa a conclu l'importance de renforcer la cohérence entre les régimes internationaux et les actions nationales, ainsi que la nécessité d'un dialogue continu entre les différentes parties prenantes pour relever les défis environnementaux mondiaux.

CONCLUSION

Clôturant cette première conférence principale, les intervenants ont convergé vers une même exigence : repenser en profondeur les mécanismes du multilatéralisme environnemental à l'heure de l'urgence écologique.
Loin de se limiter à un constat d'impuissance, les débats ont mis en lumière des leviers d'action concrets, notamment à travers une meilleure articulation entre les niveaux national et international, une rationalisation des processus institutionnels, et une réhabilitation du rôle des savoirs locaux et autochtones.

Il est ressorti de cette discussion un appel fort à la cohérence, à la collaboration interinstitutionnelle et à la responsabilisation des États dans la mise en œuvre effective des engagements internationaux. Cette ouverture a ainsi jeté les bases d'un dialogue nourri et exigeant pour l'ensemble des sessions à venir, en posant clairement les termes d'un renouveau possible du droit international de l'environnement à travers une gouvernance multilatérale plus efficace, plus inclusive et plus ancrée dans la réalité des territoires.



SESSION PARALLÈLE 1 –

GOUVERNANCE : TENDANCES ÉMERGENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE MONDIALE

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Agnès Michelot,** Université de La Rochelle / Membre du Comité de pilotage de la CMDE

INTERVENANTS :

01 - **M. Alvin Gachie, Mme Patricia Kameri-Mbote et Mme Juliana Almeida :** Le programme de Montevideo sur le droit de l'environnement : une décennie d'action pour l'État de droit environnemental.

02 - **Mme Elisa Cavallin :** Le rôle potentiel et les limites de l'approche «One Health» pour renforcer la protection de l'environnement.

03 - **M. Michael Picard, Mme Rachael Crawfurd-Smith et Mme Rania Djojosugito :** Gouvernance espace-terre : une approche polycentrique**.**

04 - **M. Paolo Solano** (En ligne) : Comment les mécanismes des accords commerciaux facilitent la participation du public, l'application du droit environnemental et l'accès à la justice.

05 - **M. Rakhyun E. Kim :** De la gouvernance environnementale mondiale à la gouvernance du système terrestre : un tournant planétaire ?

06 - **Mme Marina Dutra Trindade :** Dépendance du droit et défis pour l'énergie durable : enseignements du Traité sur la Charte de l'énergie et analyse des ressources et investissements bloqués.



INTRODUCTION

La session parallèle 1, intitulée « Gouvernance : tendances émergentes en matière de gouvernance environnementale mondiale », a été présidée par la Professeure Agnès Michelot, de l'Université de La Rochelle, membre du Comité de pilotage de la CMDE. Cette session a réuni des experts et chercheurs internationaux afin de présenter les dernières avancées, réflexions et expériences en matière de gouvernance environnementale à l'échelle mondiale.

L'objectif principal de cette session était d'explorer les approches innovantes pour renforcer l'État de droit environnemental, améliorer la participation du public, et développer des cadres de gouvernance adaptés aux défis environnementaux contemporains. Les présentations ont couvert des thèmes variés, allant de la gouvernance polycentrique espace-terre aux instruments commerciaux favorisant l'accès à la justice environnementale, en passant par les défis liés aux énergies durables et la dépendance du droit dans l'élaboration des politiques publiques.

Les intervenants ont ainsi apporté un éclairage précieux sur les stratégies et solutions juridiques qui permettent de mieux répondre aux enjeux environnementaux complexes et interconnectés de notre époque.

Synthèse de l’intervention de Monsieur Alvin Gachie

« Le Programme de droit environnemental de Montevideo : une décennie d’action pour la règle de droit environnementale »

La session a commencé par une présentation de Monsieur Alvin, spécialiste de carrière et responsable du groupe de spécialistes en début de carrière de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN. Son intervention a porté sur les tendances émergentes en droit environnemental dans un monde en mutation. Il a souligné les défis mondiaux croissants tels que le réchauffement climatique, les microplastiques, la pollution de l’air et de l’eau, ainsi que la pêche illégale, qui nécessitent tous un soutien financier et une innovation juridique. Il a également évoqué le trafic nuisible comme un problème pressant, en particulier pour le continent africain.

Monsieur Gachie a mis en évidence l'interconnexion croissante entre le droit environnemental international et d'autres domaines juridiques, y compris le droit pénal international et le droit humanitaire international, insistant sur le fait que le droit doit être vu comme un outil multidimensionnel et adaptable dans un contexte mondial en évolution.

Il a affirmé que le droit est un élément fondamental pour la transformation et a discuté de divers mécanismes et études de cas, tels que le conflit Chili-Guatemala sur la pollution de l'air. Il a souligné que le rôle du droit ne se limite pas à la rédaction des lois, mais implique également la collecte des meilleures pratiques et leur alignement avec des cadres pratiques, citant l'exemple de la législation sur le marché du carbone.

La présentation a également exploré l’intégration des systèmes juridiques, l'importance du droit climatique et du renforcement des capacités, et la nécessité d’adapter les lois aux agents mobiles et aux circonstances changeantes, tout en tenant compte des contextes nationaux spécifiques. Monsieur Gachie a abordé en profondeur la mise en œuvre du droit dans les contextes nationaux, en expliquant que son efficacité nécessite un engagement et un alignement au niveau national.

Il a posé une question: quels sont les principes et les éléments de base qui devraient guider la gouvernance environnementale, indépendamment des disciplines? Il a proposé que ces principes fondamentaux devraient façonner le cadre plus large du droit environnemental et sa capacité à répondre aux défis contemporains.
De plus, Monsieur Gachie a abordé l'importance de la stabilité du droit et de la clarté sur « qui fait quoi» dans le paysage de la gouvernance environnementale. Il a conclu en soulignant la pertinence de programmes comme le Programme de Montevideo, qui a contribué à articuler les priorités nationales et à renforcer le rôle des points focaux nationaux.

Synthèse de l’intervention de Madame Elisa Cavallin

« Le rôle potentiel et les limites de l'approche One Health pour la protection de l'environnement »

Dans sa présentation, Madame Elisa Cavallin a discuté de l'approche One Health comme une stratégie clé pour la protection de l'environnement, en mettant l'accent sur ses potentialités et ses limites inhérentes. Elle a souligné l'importance de la cohérence des politiques à travers les secteurs, en expliquant comment One Health fournit un cadre intégrant la santé humaine, animale et environnementale pour aborder les défis interconnectés.

Madame Cavallin a décrit comment les paradigmes de santé influencent les systèmes de gouvernance et a mis en avant le potentiel d'amélioration de la gouvernance ainsi que des systèmes de surveillance, évaluation et contrôle (MEC) en se concentrant sur les résultats en matière de santé. Elle a expliqué que, bien que la santé humaine puisse produire des résultats mitigés, One Health vise à créer des stratégies multisectorielles plus intégrées qui bénéficient à la santé publique et à l'environnement.

Elle a soulevé un point concernant la mise en œuvre, en notant que bien que le concept de One Health soit ambitieux, sa traduction en pratique reste un défi important. Elle a également souligné le rôle crucial du droit environnemental pour prévenir les maladies, en liant la qualité de l'environnement au bien-être humain par des activités visant à réduire la pollution et préserver les écosystèmes.
Madame Cavallin a ensuite présenté trois catégories relatives au développement de nouvelles législations, et a discuté de la nécessité de prendre en compte les considérations de santé dans le droit international, soulignant que de telles législations doivent reconnaître l'interdépendance entre les systèmes de santé et environnementaux.

Synthèse de l’intervention de Monsieur Solano Paolo (En ligne)

« Comment les mécanismes des accords commerciaux facilitent la participation publique à l'application du droit environnemental et l'accès à la justice »

Dans cette session, Monsieur Paolo Solano a présenté une exploration approfondie de la manière dont les accords commerciaux peuvent servir de mécanisme pour renforcer la participation publique à l'application du droit environnemental et l'accès à la justice.

Il a commencé par expliquer que les accords commerciaux, souvent considérés comme axés uniquement sur les objectifs économiques, ont des implications importantes pour la protection de l'environnement et peuvent être des instruments pour renforcer la gouvernance environnementale.

Monsieur Solano a souligné que les dispositions environnementales intégrées dans les accords commerciaux, en particulier celles liées à l'application des lois environnementales, peuvent permettre à la société civile de participer aux processus de décision. Il a mis en évidence que ces accords contiennent souvent des mécanismes permettant aux parties prenantes, telles que les ONG, les communautés locales et le secteur privé, de participer à la gouvernance environnementale et de pousser pour des garanties environnementales plus solides.

Un des points clés abordés a été la manière dont les mécanismes des accords commerciaux permettent une plus grande transparence et responsabilité dans l'application du droit environnemental. En incluant des dispositions environnementales soumises à des processus de règlement des différends, ces accords créent des voies pour que les acteurs publics s'engagent dans la responsabilisation des gouvernements lorsque les lois environnementales ne sont pas correctement appliquées ou respectées.

Monsieur Solano a également exploré la relation entre l'accès à la justice et les accords commerciaux, soulignant que les cadres commerciaux offrent souvent des mécanismes permettant aux individus et aux communautés de contester les violations des lois environnementales, favorisant ainsi l'accès à la justice. Il a mentionné que les différends environnementaux peuvent être résolus par des mécanismes de règlement des différends commerciaux, garantissant que les préoccupations environnementales soient dûment prises en compte lors des négociations commerciales.

En conclusion, Monsieur Solano a soutenu que les accords commerciaux peuvent jouer un rôle significatif pour favoriser la participation publique à la gouvernance environnementale en offrant des voies juridiques pour la justice et la responsabilité, et il a encouragé une plus grande intégration des lois environnementales et commerciales pour améliorer les résultats globaux de la gouvernance.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Michael Picard

« Gouvernance de l'espace et de la Terre : une approche polycentrique »

La présentation de Monsieur Michael Picard s'est concentrée sur les défis croissants et les tendances émergentes de la gouvernance spatiale, en particulier les relations complexes entre les activités spatiales et la gouvernance terrestre. Il a souligné la préoccupation croissante concernant les débris spatiaux, en particulier en orbite basse (LEO), et la nécessité urgente d'un registre contrôlé pour suivre et gérer ces objets afin de prévenir les collisions et garantir la durabilité des opérations spatiales.

Monsieur Picard a mis en avant l'importance de nouvelles technologies telles que G4G et ATAIR, qui développent des moyens de mieux surveiller et d'atténuer les débris spatiaux, et a évoqué le protocole NXGK dans le cadre des efforts de mitigation spatiale.

Monsieur Picard a également discuté du travail de Vito De Lucia sur les satellites abandonnés, soulignant la nécessité de réglementations concernant l'élimination des satellites pour prévenir la dégradation de l'environnement spatial. De plus, Monsieur Picard a évoqué le Protocole de Londres, en place depuis plus de 18 ans, axé sur les débris spatiaux et la gestion de la pollution en orbite terrestre.

Le concept de pensée planétaire a été mis en contraste avec la pensée globale. La pensée planétaire met l'accent sur la nécessité d'une approche holistique et interconnectée de l'espace, en tenant compte des impacts à long terme sur la Terre et l'espace. Cette approche vise à guider le développement de politiques qui priorisent le bien-être de l'ensemble du système planétaire, y compris la gestion des débris spatiaux et des activités satellitaires.

En conclusion, Monsieur Picard a insisté sur l'importance du dialogue et de la collaboration entre les parties prenantes spatiales et les régulateurs environnementaux terrestres pour favoriser des politiques inclusives, holistiques et efficaces qui répondent aux défis mondiaux de la gouvernance espace-Terre.

Synthèse de l'intervention de Madame Marina Dutra Trindade

« La dépendance du chemin du droit et les défis pour l'énergie durable : perspectives du Traité sur la Charte de l'Énergie et de la recherche sur les ressources échouées et actifs échoués »

La présentation de Madame Marina Dutra Trindade a porté sur la dépendance du chemin du droit et les défis importants qu'elle représente pour l'énergie durable, en mettant l'accent sur le Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE) et le concept des ressources échouées et des actifs échoués. Elle a expliqué comment les cadres juridiques, y compris le TCE, ont souvent renforcé un héritage de pratiques énergétiques qui ne favorisent pas le développement durable, créant ainsi des obstacles à la transition vers des systèmes énergétiques plus écologiques.

Madame Trindade a examiné comment le droit international de l'énergie a été façonné par des accords et des traités historiques, qui peuvent créer des contraintes juridiques entravant le développement des sources d'énergie renouvelables et la nécessaire transition loin des combustibles fossiles. Elle a souligné que le Traité sur la Charte de l'Énergie, initialement conçu pour promouvoir la coopération énergétique et la sécurité, a souvent été critiqué pour favoriser la protection des investissements dans les combustibles fossiles et de rendre difficile pour les pays la mise en œuvre des politiques alignées avec les objectifs climatiques.

La question des actifs échoués – ressources ou infrastructures devenant obsolètes en raison de la transition vers des sources d'énergie plus propres – a également été abordée. Madame Trindade a discuté de la manière dont le cadre juridique autour de ces actifs peut retarder ou empêcher leur dévalorisation et la réaffectation de ces actifs, créant des défis économiques et juridiques pour les pays et les entreprises cherchant à adopter des pratiques énergétiques plus durables.

En raison des contraintes de temps, Madame Trindade n'a pas pu approfondir son analyse, mais elle a souligné l'importance de réformer les lois énergétiques existantes pour réduire l'effet de verrouillage des anciens systèmes énergétiques et promouvoir des politiques facilitant la transition vers les énergies renouvelables. Elle a également mis en avant les avantages potentiels d'adhérer à l'UICN, ce qui pourrait soutenir des pratiques énergétiques plus durables et faciliter l'accès aux ressources pour la transition énergétique.

Madame Trindade a également abordé le rôle du droit international dans le soutien au développement de l'énergie durable et le potentiel de cadres plus flexibles et tournés vers l'avenir pour faire face aux défis posés par la dépendance du chemin dans le droit de l'énergie.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Rakhyun E. Kim

« De la gouvernance environnementale mondiale à la gouvernance des systèmes terrestres : un tournant planétaire ? »

La présentation de Monsieur Rakhyun E. Kim, intitulée « De la gouvernance environnementale mondiale à la gouvernance des systèmes terrestres : un tournant planétaire? », a exploré l'évolution de la gouvernance environnementale et son passage à une approche plus intégrée, impulsée par le concept de gouvernance des systèmes terrestres. Il a souligné les limites des cadres traditionnels de gouvernance environnementale mondiale, qui se concentrent sur des problèmes environnementaux isolés, plaidant plutôt pour une approche holistique et planétaire qui reconnaît l'interconnexion des systèmes humains et écologiques.

Monsieur Rakhyun a discuté de la manière dont la gouvernance des systèmes terrestres élargit le champ d'action au-delà des défis environnementaux mondiaux, considérant la Terre comme un système complexe et dynamique nécessitant des solutions de gouvernance intégrées. Il a insisté sur le besoin d'aborder la gouvernance non seulement comme un ensemble de politiques distinctes pour le climat, la biodiversité et la pollution, mais comme un cadre unifié qui répond aux défis plus larges de la durabilité et de la résilience à travers les frontières planétaires.

Un concept clé introduit par Monsieur Rakhyun a été celui du verrouillage du carbone – l'idée que les infrastructures, politiques et pratiques existantes, qui sont intensives en carbone, sont difficiles à modifier en raison de leur intégration profonde dans les systèmes économiques, politiques et sociaux. Il a expliqué que les concepts juridiques peuvent devenir tout aussi «collants», rendant difficile l'adaptation des structures de gouvernance aux réalités environnementales changeantes, car les lois et les politiques évoluent souvent lentement et résistent aux transformations nécessaires.

Il a également abordé le droit international des investissements (DII) et les clauses de survie, qui protègent les investissements même face aux changements de politiques nécessaires pour relever les défis environnementaux. Monsieur Rakhyun a souligné que ces clauses pouvaient constituer des obstacles importants à la mise en œuvre de politiques environnementales progressistes, en particulier en ce qui concerne le changement climatique, où la protection juridique des investissements dans les industries des combustibles fossiles peut entraver les efforts visant à passer à des systèmes énergétiques durables.

En raison des contraintes de temps, Monsieur Rakhyun n'a pas pu approfondir son analyse. Cependant, il a exposé les éléments clés de ce «tournant planétaire», insistant sur la nécessité de systèmes de gouvernance capables de répondre à la complexité des enjeux environnementaux mondiaux et sur le besoin d'un changement transformationnel à travers les dimensions sociétales, institutionnelles et politiques. Il a également abordé l'importance de la coopération entre les différents niveaux de gouvernance et les acteurs pour construire une approche plus efficace et inclusive de la durabilité.

CONCLUSION

La session parallèle 1 a permis de mettre en lumière les tendances émergentes et les défis majeurs de la gouvernance environnementale mondiale. Les échanges entre intervenants ont souligné l'importance de renforcer l'État de droit environnemental, de favoriser la coopération internationale, et d'adopter des approches innovantes et adaptatives face aux enjeux complexes et interconnectés de notre planète.

Cette session a ainsi constitué une plateforme précieuse pour partager des connaissances, identifier des solutions concrètes et renforcer l'expertise des participants en matière de gouvernance environnementale globale.



SESSION PARALLÈLE 2 -

PROTECTION INTÉGRÉE DU CLIMAT ET DE LA NATURE

PRÉSIDENT :

- **Prof. Francesco Sindico,** Co-Président du Groupe spécialisé en droit climatique de la CMDE

INTERVENANTS :

01 - **M. James Correia, M. Yves Tiberghien, Mme Sheena Leong :** Climats de coopération - Comment les organisations environnementales internationales coordonnent leurs activités et alignent leurs instruments pour atteindre leurs objectifs politiques (EN LIGNE)

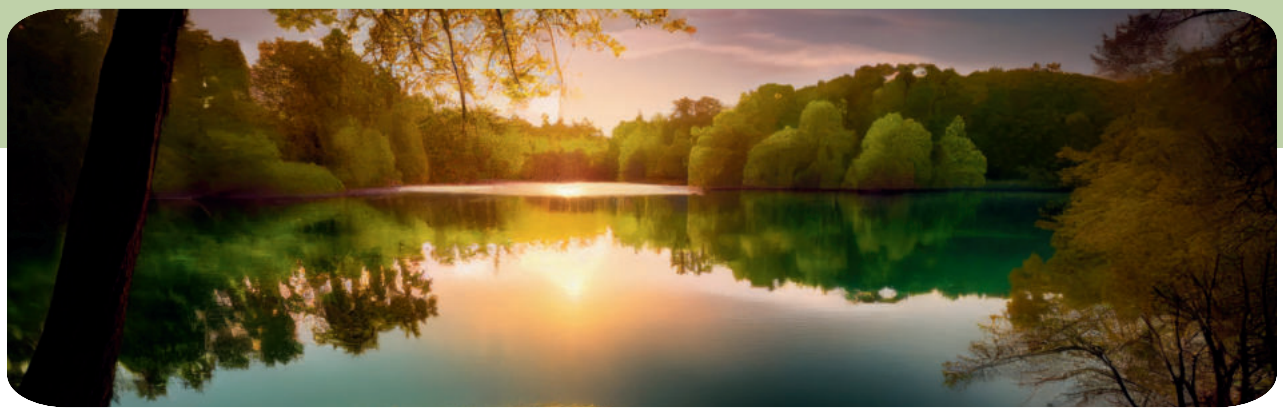
02 - **M. Joel Ong Jie Hao :** Défis de gouvernance interconnectés dans la lutte contre le changement climatique et le transport maritime

03 - **M. Ivano Alogna :** Le contentieux climatique des entreprises comme boîte à outils mondiale pour une protection environnementale intégrée : gouvernance climatique, protection des écosystèmes et de la biodiversité, et droits des peuples autochtones

04 - **Mme Angela Van der Berg :** Une lecture de la justice climatique de la loi sud-africaine sur le changement climatique (n° 22 de 2024)

05 - **Mme Jessica Owley :** Le rôle des organisations privées de conservation des terres dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

06 - **M. Temitope Tunbi Onifade :** Régulation tripartite efficace des économies sobres en carbone



INTRODUCTION

La session parallèle 2, présidée par le Professeur Francesco Sindico, Co-Président du Groupe spécialisé en droit climatique de la CMDE, a exploré les synergies entre protection du climat et préservation de la nature.

Elle a réuni des chercheurs et praticiens issus de différents horizons pour analyser les mécanismes juridiques, institutionnels et politiques susceptibles d'intégrer efficacement les deux enjeux. Les interventions ont mis en lumière l'importance d'une gouvernance globale et cohérente, capable d'articuler coopération internationale, justice climatique et innovation réglementaire afin de répondre aux défis interconnectés posés par le changement climatique et la perte de biodiversité

Synthèse de l'intervention de Monsieur James Correia, Monsieur Yves Tiberghien et Madame Sheena Leong (En ligne)

« Climats de coopération - Comment les organisations environnementales internationales coordonnent leur activités et alignent leurs instruments pour atteindre leurs objectifs politiques »

Monsieur James Correia a abordé les défis liés à la protection intégrée du climat et de la nature, en présentant des recherches en cours menées avec Monsieur Yves Tiberghien et Madame Sheena Leong sur la coordination des organisations environnementales internationales (OEI). Il a souligné que les limites planétaires et les systèmes terrestres sont profondément interdépendants, illustrant son propos par des exemples tels que les forêts — qui absorbent environ la moitié des émissions de combustibles fossiles et abritent 80 % de la biodiversité terrestre — et l'Himalaya, qui régule les cycles hydrologiques et fournit de l'eau douce à près de deux milliards de personnes. Ces interconnexions, selon lui, démontrent l'urgence d'une gouvernance cohérente et d'une protection intégrée.

Malgré l'existence de nombreux cadres, Monsieur Correia a observé que la gouvernance environnementale mondiale reste fragmentée. Ses recherches identifient trois principaux facteurs à l'origine de cette fragmentation : des capacités financières et matérielles limitées, une faible cohérence des politiques entre mandats qui se chevauchent, et une pluralité institutionnelle résultant de la dispersion des responsabilités entre une multitude d'accords et d'organisations. L'étude, qui combine des données quantitatives et des entretiens semi-structurés, révèle que bien que certains accords internationaux comportent des dispositions de coordination, celles-ci restent généralement insuffisantes. La plupart des mécanismes sont de type « léger », se limitant à des références croisées à des principes tels que la Déclaration de Rio ou les ODD, à des instruments de droit souple, et à des clauses visant à éviter les conflits plutôt qu'à promouvoir une intégration substantielle. Des progrès ont toutefois été réalisés dans la gestion des chevauchements thématiques (par exemple, entre l'ozone et le climat, ou les produits chimiques et les déchets), ainsi que par le biais de mécanismes de coopération comme la plateforme FAO –CBD dans le cadre du BBNJ.

La coordination entre les OEI s'effectue principalement par le biais du statut d'observateur, de la répartition des responsabilités et de la reconnaissance dans les textes juridiques, notamment dans les domaines de la recherche, de l'échange d'informations et de la gouvernance financière (notamment via le GCF et le GEF). Cependant, l'alignement dynamique et la consolidation institutionnelle restent rares, les institutions européennes se distinguant comme une exception grâce à leurs structures de gouvernance plus intégrées.

Monsieur Correia a conclu que surmonter cette fragmentation nécessite une approche méthodologique mixte, combinant l'analyse statistique à des bases de données complètes, et surtout une coopération institutionnelle soutenue pour progresser vers une gouvernance environnementale mondiale plus cohérente.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Joel Ong Jie Hao

« Défis de gouvernance interconnectés dans la lutte contre le changement climatique et le transport maritime »

Monsieur Ong Joel Jie Hao, assistant de recherche au Centre pour le droit international et diplômé de l'Université nationale de Singapour, a abordé les défis de gouvernance liés au changement climatique et au transport maritime, en s'appuyant sur des recherches publiées dans la Carbon and Climate Review. Il a souligné que le secteur maritime représente environ 3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) — soit davantage que de nombreux États— ce qui le place au cœur du commerce mondial et de la transition énergétique.

Monsieur Ong Jie Hao a mis en évidence le décalage entre les objectifs climatiques internationaux et les cadres juridiques maritimes, en se concentrant sur le rôle de l'Organisation maritime internationale (OMI). Historiquement axée sur les aspects techniques de la régulation maritime, l'OMI a récemment pris une place centrale dans l'atténuation du changement climatique. En juillet 2023, elle a adopté une stratégie révisée sur les GES, alignée sur l'Accord de Paris. Cette stratégie prévoit une approche en deux phases : réduction de moitié des émissions entre 2020–2030 et 2030–2040, avec une décarbonisation complète visée d'ici 2050. Des mécanismes inspirés du système européen d'échange de quotas d'émissions — tels que l'échange, la mutualisation et la bancarisation des crédits — ont été proposés.

Malgré ces efforts, la stratégie rencontre des défis majeurs en matière de légitimité et de mise en œuvre. Plusieurs États, dont les États-Unis et les petits États insulaires en développement (PEID), ont exprimé des réserves ou se sont abstenus d'appliquer ces politiques. Les préoccupations portent sur le caractère facultatif de la stratégie, sa faible force contraignante et la fragilité du consensus international. Monsieur Ong Jie Hao a également mis en garde contre les risques liés aux carburants « verts » comme l'ammoniac et le méthanol, en raison de leur toxicité, des incohérences dans les émissions sur le cycle de vie et de l'absence de cadres de responsabilité juridique. Un écart critique de gouvernance réside dans la dissociation entre la production terrestre de carburants et la régulation maritime, soulignant la nécessité d'une meilleure coordination entre l'OMI et la CCNUCC. D'autres défis découlent des limites du mandat de l'OMI : bien qu'elle établisse des normes mondiales en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de sûreté, les émissions pourraient continuer à croître avec l'expansion du commerce mondial sans régulation plus stricte.

Monsieur Ong Jie Hao a donc insisté sur l'importance des évaluations du cycle de vie, des régimes de responsabilité intégrés et d'une gouvernance interrégime. Seuls des cadres coordonnés, contraignants et écologiquement solides permettront à la décarbonisation maritime de contribuer efficacement aux objectifs climatiques mondiaux.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Ivano Alogna

« Le contentieux climatique des entreprises comme boîte à outils mondiale pour une protection environnementale intégrée : gouvernance climatique, protection des écosystèmes et de la biodiversité, et droits des peuples autochtones »

Monsieur Ivano Alogna, chercheur principal en droit de l'environnement et du changement climatique au British Institute of International & Comparative Law (BIICL), a analysé le rôle du contentieux climatique des entreprises comme une boîte à outils stratégique pour la protection environnementale intégrée, en accordant une attention particulière aux droits des peuples autochtones et à la biodiversité. Il a soutenu que ce type de contentieux dépasse désormais la simple réduction des émissions ou la responsabilité des États, devenant un levier mondial pour imposer la responsabilité des entreprises, préserver les écosystèmes et protéger les communautés vulnérables.

Monsieur Alogna a souligné que les entreprises des secteurs fortement émetteurs — énergies fossiles, agro-industrie et exploitation minière — sont de plus en plus ciblées par des actions en justice. Le secteur financier, par le biais de l'investissement, du crédit et de l'influence des actionnaires, joue également un rôle croissant dans la responsabilisation climatique des entreprises.

Il a identifié trois fonctions principales de ce contentieux :

- Transformer la gouvernance climatique en obligeant les entreprises à divulguer leurs risques, à aligner leurs activités sur les objectifs climatiques et à intégrer la durabilité dans leurs décisions. Par exemple, la loi française sur le devoir de vigilance impose aux grandes entreprises d'élaborer des plans pour prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement. Des affaires récentes, comme celles contre Total Energies, contestent l'efficacité de ces plans et cherchent à en obtenir l'application judiciaire.
- Protéger les écosystèmes et la biodiversité à travers des recours visant la déforestation, la pollution et la dégradation environnementale, souvent fondés sur des cadres constitutionnels et des droits humains, notamment le droit à un environnement sain.
- Défendre les droits des peuples autochtones, comme dans l'affaire Arayara c. Funai et Copelmi au Brésil, où une licence minière a été annulée en raison de l'absence de consultation obligatoire selon la Convention n°169 de l'OIT. D'autres cas contestent des projets de crédits carbone imposés sur des terres publiques réservées aux communautés traditionnelles, avec pour objectif non seulement la réparation, mais aussi la préservation de la culture, des savoirs traditionnels et des écosystèmes qui les soutiennent.

Monsieur Alogna a insisté sur le fait que le contentieux climatique des entreprises intègre le droit de l'environnement, les droits humains et le droit des sociétés pour encourager des pratiques responsables et garantir la reddition de comptes par des mécanismes réglementaires transparents. Ce contentieux stratégique agit ainsi comme une force corrective et transformatrice, renforçant les obligations de vigilance et incitant États et entreprises à adopter une gouvernance durable.

En conclusion, il a affirmé que l'atténuation du changement climatique fusionne de plus en plus divers champs juridiques dans des recours intégrés, utilisant des outils innovants tels que les évaluations d'impact communautaire, les obligations de divulgation, la redéfinition des devoirs fiduciaires, l'attribution scientifique et l'élargissement de la qualité pour agir. Ces stratégies positionnent le contentieux climatique des entreprises comme un moteur de transformation sociétale, essentiel à la protection des écosystèmes, de la biodiversité et des droits humains dans le cadre plus large de la crise climatique.

Synthèse de l'intervention de Madame Angela Van der Berg

« Une lecture de la justice climatique de la loi sud-africaine sur le changement climatique (n° 22 de 2024) »

Madame Angela van der Berg a analysé la loi sud-africaine sur le changement climatique (Climate Change Act 22 de 2024) à travers le prisme de la justice climatique. Elle a souligné que, bien que cette loi positionne l'Afrique du Sud comme un leader continental en matière de gouvernance climatique, la question centrale demeure : ses dispositions servent-elles réellement les populations les plus vulnérables dans un contexte marqué par des inégalités persistantes et l'héritage de l'apartheid ?
La justice climatique, telle que présentée, repose sur cinq piliers : la justice distributive, procédurale, la reconnaissance, l'intergénérationnelle et la justice planétaire émergente. Madame Van der Berg a soutenu que chacun de ces principes est partiellement reflété dans la loi, mais souvent de manière limitée ou symbolique.
La loi marque des avancées importantes, notamment en s'appuyant sur l'article 24 de la Constitution relatif aux droits environnementaux, en exigeant des évaluations de vulnérabilité et en s'engageant dans une planification climatique à long terme. Elle reconnaît également les charges climatiques disproportionnées subies par les groupes marginalisés et fait référence à la durabilité écologique.

Cependant, des lacunes significatives subsistent. La législation ne prévoit pas de mécanismes contraignants pour redistribuer les ressources, garantir un financement aux communautés vulnérables ou protéger explicitement des groupes tels que les habitants des quartiers informels, les peuples autochtones et les personnes en situation de handicap.

Les dispositions relatives à la participation publique existent, mais risquent de rester superficielles en raison de normes d'engagement minimales. Les engagements à long terme et intergénérationnels sont reconnus, mais sans soutien institutionnel solide, tandis que les considérations écologiques demeurent anthropocentriques, ne reconnaissant pas les droits intrinsèques des écosystèmes.

En conclusion, Madame Van der Berg a qualifié cette loi de jalon dans le droit climatique sud-africain, tout en soulignant qu'elle ne répond pas pleinement au mandat constitutionnel de transformation. Elle représente une avancée sur le plan formel, mais sans une redistribution plus forte, une inclusion réelle et une réforme systémique, elle risque de perpétuer les inégalités existantes plutôt que de les corriger.

Synthèse de l'intervention de Madame Jessica Owley

« Le rôle des organisations privées de conservation des terres dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique »

Madame Jessica Owley a centré son intervention sur le rôle grandissant des organisations privées de conservation des terres dans la lutte contre le changement climatique. Contrairement aux ONG environnementales traditionnelles, ces entités s'appuient sur des outils de droit privé — tels que le droit de la propriété et le droit des contrats — plutôt que sur la régulation publique, pour garantir des résultats de conservation fondés sur des valeurs culturelles, esthétiques et communautaires.

Madame Owley a souligné l'expansion rapide de ces organisations : plus de 2 000 opèrent aux États-Unis, et les réseaux internationaux sont en croissance. En cinq ans, les terres conservées par des acteurs privés ont augmenté de 33 % aux États-Unis. En collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et des organismes de fiducie nationaux, ces groupes s'impliquent de plus en plus dans les marchés du carbone, se positionnant comme des acteurs clés de l'atténuation climatique via les crédits et compensations carbone. Leur flexibilité opérationnelle et leur expertise en gestion des terres leur permettent de combler les lacunes de gouvernance là où les institutions publiques sont limitées par des contraintes politiques ou financières.
L'intervention a mis en lumière à la fois les opportunités et les défis. D'un côté, ces organisations réorientent les modèles de conservation, passant de zones figées à des pratiques actives de foresterie, d'agriculture et de gestion climatique. Une majorité (74 % aux États-Unis) considère désormais le changement climatique comme central à leur mission. D'un autre côté, l'usage d'instruments juridiques privés perpétuels — parfois inscrits dans les codes civils nationaux, comme en Espagne et au Chili — soulève des inquiétudes quant à leur rigidité face à l'évolution des besoins climatiques.

Bien que cette tendance renforce la reconnaissance juridique de la conservation privée, elle risque d'ancrer des systèmes peu adaptables aux défis futurs.
Madame Owley a également évoqué les tensions émergentes autour de la financiarisation, notamment dans les marchés du carbone. Les propriétaires fonciers revendiquent les crédits et les avantages associés (réductions fiscales, paiements), estimant que la propriété leur confère ces droits, tandis que les organisations de conservation invoquent leur rôle de gestion pour justifier un partage des bénéfices.
L'absence de clarté juridique laisse présager des conflits à mesure que ces marchés se développent. Elle a aussi souligné la fragilité des incitations fiscales actuelles, en particulier aux États-Unis, où des signaux politiques laissent entrevoir leur possible réduction, menaçant la viabilité du financement de la conservation privée.

En conclusion, Madame Owley a présenté la conservation privée des terres comme une forme de gouvernance environnementale privée, un domaine en plein essor dans l'enseignement juridique et qui redéfinit les approches du droit de l'environnement. Bien qu'elle ait initialement été sceptique quant à l'usage des modèles fonciers américains, elle reconnaît désormais leur potentiel face aux défaillances de la gouvernance étatique. Toutefois, les questions de responsabilité, de légitimité et d'adaptabilité restent centrales pour évaluer si la conservation privée peut répondre aux exigences de la gouvernance climatique.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Temitope Tunbi Onifade

« Régulation tripartite efficace des économies sobres en carbone »

Monsieur Temitope Tunbi Onifade a exploré le concept de régulation tripartite efficace dans le cadre de la transition vers des économies bas carbone, en mettant particulièrement l'accent sur les communautés marginalisées et les peuples autochtones. Son analyse invite à repenser la régulation environnementale non seulement en termes de processus, mais aussi en termes de participation, de reconnaissance des savoirs et de partage de l'autorité.
La régulation tripartite se définit comme une collaboration entre trois catégories d'acteurs : les gouvernements, les entreprises et les groupes de la société civile (y compris les communautés autochtones, les ONG, les jeunes et les organisations locales). Contrairement à la participation publique traditionnelle, souvent symbolique et pilotée par les autorités, la régulation tripartite intègre ces acteurs directement dans la conception et la mise en œuvre des politiques, leur conférant une autorité partagée. Monsieur Onifade distingue ce modèle du concept plus large de « régulation hybride », qui tend à renforcer le contrôle vertical. À l'inverse, la régulation tripartite propose une structure plus égalitaire, mais dépend fortement de la présence d'un acteur coordinateur crédible et respecté.

Son intervention s'est appuyée également sur le concept de régulation décentrée, enrichi par des perspectives autochtones et pluralistes. Monsieur Onifade introduit la notion de « pluriversalité » — la coexistence de multiples visions du monde (spirituelles, autochtones, occidentales) —et affirme que toute régulation inclusive doit tenir compte non seulement de la diversité des participants, mais aussi des systèmes de valeurs qu'ils portent.

Sur le plan méthodologique, sa recherche combine analyse juridique et données empiriques, incluant 32 entretiens. Deux études de cas ont illustré son cadre :

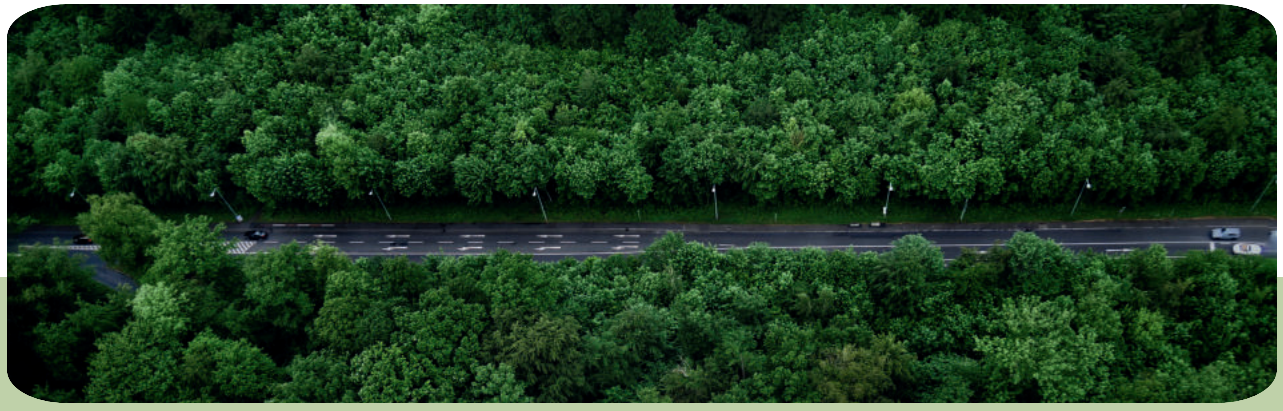
- Green Power Partnership (États-Unis) : un modèle fort, coordonné par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), qui réunit efficacement entreprises, gouvernements tribaux et acteurs de la société civile. La légitimité de l'EPA renforce l'inclusivité et l'efficacité du programme.
- Emissions Reduction Alberta (Canada) : un modèle plus faible, caractérisé par une inclusivité limitée, l'absence de représentation autochtone et un manque de diversité raciale dans la gouvernance, ce qui compromet sa légitimité et ses résultats.

Monsieur Onifade a conclu que la régulation tripartite efficace nécessite plus que des structures formelles : elle exige une coordination crédible et inclusive, capable de générer la confiance et d'intégrer des savoirs multiples. Bien menée, elle peut faire progresser la justice environnementale et la transition bas carbone ; mal conçue, elle risque de reproduire les inégalités. Cette intervention s'est inscrit dans un projet de livre plus vaste visant à affiner la théorie et la pratique d'une régulation pluraliste et inclusive dans la gouvernance environnementale.

CONCLUSION

La session a confirmé la nécessité de dépasser les approches fragmentées du droit international de l'environnement. Les communications ont montré que seule une gouvernance intégrée, alliant instruments climatiques, mécanismes de protection de la biodiversité et respect des droits humains, permettra de relever les défis systémiques.

Les échanges ont mis en avant le rôle central des juridictions, des organisations internationales et des acteurs privés dans la construction de solutions inclusives et durables. Cette dynamique témoigne d'une prise de conscience croissante : la protection du climat et de la nature ne peut être pensée séparément, mais doit s'inscrire dans un cadre juridique et politique cohérent et interconnecté.



SESSION PARALLÈLE 3 -

PROCÉDURES : ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET GESTION DES RISQUES.

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Claudia de Windt,** directrice exécutive de l'Inter-American Institute on Justice and Sustainability (IIJS) et membre du comité directeur de la CMDE

INTERVENANTS :

01 - **M. Morten Walløe Tvedt :** Comment l'évaluation des impacts environnementaux peut-elle être appliquée dans la régulation de l'édition génétique chez les animaux

02 - **Mme Rebekah Church et al. :** Une nouvelle approche pour évaluer les risques réglementaires globaux liés à la nature

03 - **M. Nicholas Renzler et Mme Isabella Uria :** Restaurer l'État côtier : dommages compensatoires dans les différends interétatiques concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone économique exclusive (en ligne)

04 - **M. Ndumiso Innocent Nzaca :** Une participation publique significative dans la prise de décision environnementale selon le droit sud-africain : la lutte pour la Wild Coast dans l'affaire Sustaining the Wild Coast & Others c. Minister of Mineral Resources and Energy (en ligne)

05 - **Mme Rachael Chasakara et Ntemesha Maseka :** De la doctrine au devoir : le trust public et les droits humains comme outils juridiques pour renforcer l'espace maritime sud-africain (en ligne)



INTRODUCTION

La session parallèle 3, présidée par la professeure Claudia de Windt, irectrice exécutive de l'Inter-American Institute on Justice and Sustainability (IIJS) et membre du Comité directeur de la CMDE, a porté sur les procédures d'évaluation des impacts environnementaux et la gestion des risques. d

Les intervenants ont exploré des thématiques allant des biotechnologies à la gouvernance des ressources marines, en passant par la participation du public et l'utilisation de nouveaux outils juridiques. L'ensemble des communications a mis en lumière le rôle déterminant des procédures et des instruments de politique de gestion pour renforcer l'effectivité du droit international de l'environnement.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Morten Walløe Tvedt

« Comment l'évaluation des impacts environnementaux peut-elle être appliquée dans le cadre de la régulation de l'édition génétique chez les animaux ? »

L'intervention de Monsieur Morten Walløe Tvedt portait sur la manière dont l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) peut être appliquée à la régulation de l'édition génétique chez les animaux, un domaine émergent à l'intersection de la biotechnologie, du droit de l'environnement et du bien-être animal. Il a commencé par situer ses propos dans le contexte des avancées scientifiques réalisées entre 2003 et 2014, période durant laquelle des progrès significatifs dans les protocoles ont permis une meilleure compréhension de processus biologiques clés, notamment la reproduction des organismes et les dépendances protéiques. Ces développements ont rendu possibles de nouvelles formes d'édition génétique chez les animaux et ont mis en lumière les enjeux environnementaux et réglementaires.

Durant cette période, des groupes de travail techniques ont été mis en place pour examiner les risques et les opportunités liés à l'édition génétique animale. Contrairement aux débats antérieurs sur les organismes génétiquement modifiés végétaux, les préoccupations concernant le confinement des animaux n'ont pas suscité d'alerte majeure. Toutefois, l'absence de cadres solides de surveillance a révélé un besoin urgent d'orientations juridiques et réglementaires. Monsieur Tvedt a souligné que, bien que l'attention internationale se soit souvent concentrée sur les plantes, en particulier les cultures agricoles, les animaux nécessitent une attention égale et distincte en raison des implications écologiques, éthiques et socio-économiques de leur modification génétique.

Plus récemment, des efforts ont été déployés pour élaborer un cadre réglementaire mondial concernant la gestion génétique des petites espèces animales, avec un rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces cadres visent à prendre en compte le bien-être animal, les impacts environnementaux et la biosécurité. Dans ce contexte, Monsieur Tvedt a mis en avant la pertinence de l'EIE comme outil réglementaire. Les EIE pourraient offrir des méthodologies structurées pour évaluer les risques potentiels, tels que la propagation de traits modifiés dans les populations sauvages, les interactions écologiques imprévues ou les effets sur la biodiversité. Il est essentiel que ces évaluations tiennent compte des spécificités locales et écologiques avant toute autorisation d'activités d'édition génétique.

Monsieur Tvedt a également souligné que la question du consentement—qu'il soit national, régional ou communautaire—joue un rôle crucial dans la légitimation des décisions relatives à la libération et à la gestion des organismes génétiquement modifiés. Il a suggéré que l'application systématique des EIE dans ce domaine renforcerait non seulement les garanties environnementales, mais offrirait aussi un processus transparent permettant d'équilibrer innovation et précaution. Il a conclu en affirmant que, dans le cadre du développement de réglementations mondiales, l'intégration de l'EIE dans la gouvernance de l'édition génétique animale sera essentielle pour garantir que les dimensions environnementales et sanitaires soient pleinement prises en compte.

Synthèse de l'intervention de Madame Rebekah Church

« Une nouvelle approche pour évaluer les risques réglementaires mondiaux liés à la nature »

Madame Rebekah Church a abordé la complexité croissante de la régulation environnementale, soulignant que les récents changements de politique, tels que l'assouplissement des exigences environnementales en Ontario pour les projets de location énergétique, se sont souvent retournés contre leurs promoteurs, entraînant des pertes financières et des retards. Selon elle, cet exemple illustre le défi mondial grandissant que représente la gestion de la régulation environnementale, devenue un facteur déterminant dans l'élaboration des stratégies d'entreprise. Des sociétés ont déjà vu leurs permis révoqués, leurs obligations de conformité renforcées, et ont subi des atteintes à leur réputation dans le contexte de l'expansion des cadres de durabilité. Par ailleurs, de nombreuses entreprises sont désormais contraintes d'évaluer les risques liés à la nature, malgré une pénurie persistante de données fiables.

Pour répondre à ce défi, Madame Church a présenté le développement d'outils pratiques visant à améliorer l'évaluation des risques par les entreprises. La suite WWE Ritz Filter, lancée en 2023, offre aux sociétés un mécanisme pour évaluer leur impact environnemental à partir de données mondiales sur la biodiversité. Plus de 20 000 entreprises l'ont déjà adoptée pour analyser les risques sur plus de 3 millions de sites à travers le monde.

En outre, un partenariat stratégique avec Legal Atlas, fournisseur d'analyses juridiques géospatiales, a permis la création d'une base de données dédiée aux risques réglementaires mondiaux. Cette collaboration vise à identifier les entreprises exposées à une intensification des « pressions réglementaires », leur permettant ainsi d'anticiper et de gérer les contraintes liées à l'évolution des cadres réglementaires.

En présentant le risque réglementaire comme des préoccupations à la fois juridiques et stratégiques, Madame Church a insisté sur le fait que les entreprises doivent s'adapter de manière proactive aux transformations des cadres environnementaux. Plutôt que de considérer la conformité comme une charge, elle a soutenu que l'engagement efficace face aux risques réglementaires représente une opportunité de renforcer la résilience, la crédibilité et la durabilité à long.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Nicholas Renzler et Madame Isabela Uria (En ligne)

« Rétablir l'État côtier : dommages compensatoires dans les différends interétatiques concernant la pêche IUU dans la ZEE »

Monsieur Nicholas Renzler est intervenu en ligne sur le thème « Restaurer l'État côtier : les dommages compensatoires dans les différends interétatiques liés à la pêche INN dans la ZEE ». En ouvrant son intervention, Monsieur Renzler a commencé par souligner la gravité de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Il a rappelé que les Nations Unies considèrent la pêche INN comme l'une des menaces les plus urgentes pesant sur les stocks mondiaux de poissons, compromettant la sécurité alimentaire et affectant de manière disproportionnée les économies des pays en développement.

Reconnaissant l'inefficacité des contrôles maritimes, en particulier pour les États côtiers disposant de ressources limitées, Monsieur Renzler a proposé une voie juridique pour renforcer la responsabilité. Il a soutenu que les États côtiers devraient avoir le droit d'intenter des actions directement contre les États pavillons des navires impliqués dans la pêche INN. Cette approche s'appuie sur l'avis consultatif rendu en 2015 par le Tribunal international du droit de la mer, qui a précisé les obligations des États pavillons en vertu du droit international.
Son intervention s'est articulée autour de quatre éléments. Premièrement, il a examiné l'implication des navires battant pavillon dans la pêche INN et les complexités juridictionnelles que cela engendre. Deuxièmement, il a passé en revue les mécanismes de signalement des actes illicites et les normes de preuve requises. Troisièmement, il a établi des liens avec la jurisprudence plus large sur les impacts environnementaux, concernant l'EIE, qui pourrait servir de modèle pour structurer les recours juridiques. Enfin, il a souligné l'importance d'établir une exigence claire visant à prouver le manque de diligence de la part de l'État pavillon, considérée comme le seuil juridique pour engager sa responsabilité.

Dans ce cadre, les intervenants ont mis en avant le potentiel des dommages compensatoires pour restaurer les droits des États côtiers tout en renforçant le respect des obligations internationales. Leur intervention a souligné le rôle de l'EIE et la nécessité de dépasser les simples déclarations de principe pour mettre en œuvre des solutions concrètes permettant un recours effectif dans les différends interétatiques liés à la pêche INN.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Ndumiso Innocent Nzaca (En ligne)

« La participation publique significative à la prise de décisions environnementales selon les perspectives du droit sud-africain : Le combat de la Wild Coast dans Sustaining the Wild Coast and Others v. Ministry of Mineral Resources and Energy »

Monsieur Ndumiso Innocent Nzaca est intervenu en ligne sur le thème « Une participation publique significative dans la prise de décision environnementale selon les perspectives juridiques sud-africaines : la lutte pour préserver la Wild Coast dans l'affaire Sustaining the Wild Coast and Others v. Ministry of Mineral Resources and Energy ». Il a souligné que la véritable participation dépasse la simple consultation formelle. En effet, elle doit répondre aux besoins spécifiques des communautés et reconnaître leurs ressources limitées, tant financières qu'informationnelles. En Afrique du Sud, les lacunes persistantes dans la divulgation des activités proposées et dans le respect des réglementations existantes, en particulier celles relatives à la gestion des ressources alimentaires, mettent en évidence la nécessité urgente de renforcer l'accès à l'information EIE et la mise en œuvre des droits participatifs dans le cadre de l'évaluation de l'impact environnemental, ainsi que d'assurer un suivi et un contrôle systématiques.

Le conférencier a mis en avant le rôle des initiatives médiatiques créatives dans la promotion de l'implication du public, citant la diffusion de poèmes à la radio comme exemple de mobilisation communautaire et d'accès à l'information pertinente et aux bases de données. Il a également insisté sur l'importance du suivi des questions réglementaires telles que l'expiration des licences et la gestion des droits, qui ont un impact direct sur les populations locales. Il a noté que les communautés manquent souvent des opportunités de soutien fédéral ou provincial en raison de canaux de communication inadéquats, en particulier dans le cadre des projets d'exploration gazière.

Monsieur Nzaca a affirmé que le gouvernement a la responsabilité principale de garantir que les processus de consultation soient à la fois transparents et inclusifs. Au-delà du respect des procédures, cela exige un dialogue soutenu avec les parties prenantes, un respect réel des perspectives communautaires et une reconnaissance des résultats issus des processus participatifs. Il a remis en question l'engagement de l'État envers une véritable concertation, notamment en ce qui concerne le consentement éclairé et les droits à long terme des communautés concernées ainsi que des institutions telles que les écoles et les hôpitaux. Son intervention a finalement présenté la participation publique non pas comme une formalité procédurale, mais comme une exigence juridique et éthique substantielle dans la gouvernance environnementale sud-africaine.

CONCLUSION

Les discussions ont mis en évidence que l'évaluation des impacts environnementaux ne constitue pas seulement un outil technique, mais également un levier juridique et politique essentiel pour anticiper et gérer les risques. Les contributions ont souligné l'importance d'intégrer les innovations scientifiques, la participation citoyenne et les approches fondées sur les droits humains afin d'assurer une gouvernance plus inclusive et durable. La session a ainsi montré que la consolidation des procédures de gestion des risques est un pilier incontournable pour renforcer la résilience des systèmes écologiques et juridiques face aux pressions globales.



SESSION PARALLÈLE 4 -
OPÉRATIONNALISER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LES CONFLITS ARMÉS

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Karen Hulme,** Présidente du Groupe spécialisé de la CMDE sur la sécurité environnementale et le droit des conflits.

INTERVENANTS :

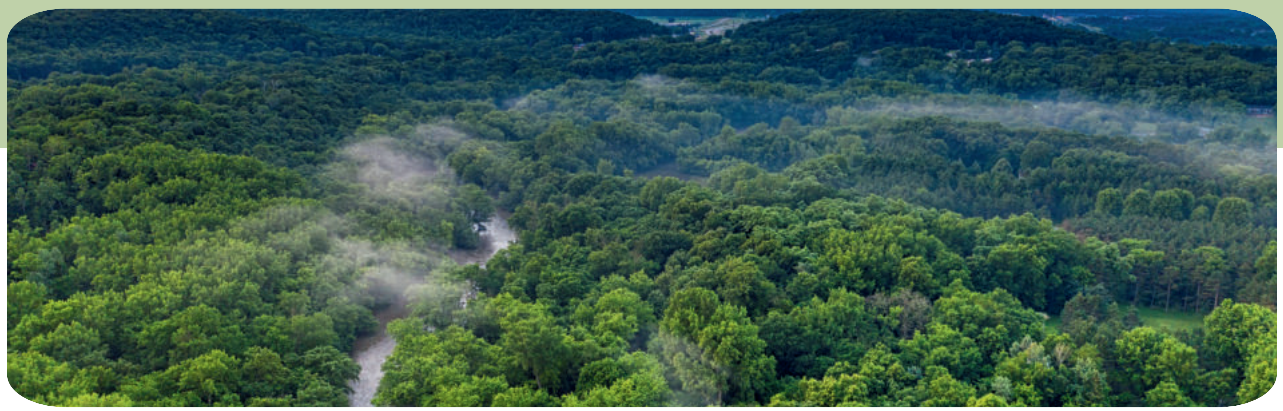
01 - **M. Doug Weir,** Directeur, Conflict and Environment Observatory: Éléments d'une conservation sensible aux conflits .

02 - **Dre Britta Sjöstedt, Université de Lund :** La protection basée sur les zones et les réponses militaires.

03 - **Prof. Daniëlla Dam-de Jong,** Université de Leiden / Vice-présidente du Groupe spécialisé de la CMDE sur la sécurité environnementale et le droit des conflits : Utilisation des accords multilatéraux sur la biodiversité pour freiner les flux de ressources liées aux conflits

04 - **Dr Stavros Pantazopoulos, Université nationale et capodistrienne d'Athènes :** Les impacts du changement climatique en lien avec les conflits armés

05 - **Mme Eva Baudichau :** Protection des zones terrestres et marines protégées en Ukraine : réponses juridiques aux menaces environnementales en temps de guerre dans le cadre de certains accords multilatéraux sur l'environnement (AME)



INTRODUCTION

Cette session, présidée par la Professeure Karen Hulme, spécialiste du droit de l'environnement et des enjeux de sécurité environnementale en contexte de conflit armé, a réuni un panel d'experts internationaux pour réfléchir à une question centrale : comment adapter les outils de protection environnementale aux réalités des zones de guerre ?

La session s'est ouverte par une intervention vidéo de Monsieur Mariano Castro Jimenez, qui a présenté une initiative novatrice visant à renforcer le dialogue entre paix et biodiversité. Cette contribution a posé les bases d'une discussion multidisciplinaire sur les défis juridiques et politiques de la préservation de la biodiversité en contexte de conflit armé. Dre Britta Sjöstedt a ensuite analysé la protection territoriale face aux réponses militaires, soulignant les tensions entre impératifs sécuritaires et conservation environnementale. De son côté, la Professeure Daniëlla Dam-de Jong a exploré l'utilisation stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour entraver le flux des ressources naturelles finançant les conflits.

Monsieur Doug Weir a mis en lumière les principes de la conservation sensible aux conflits, appelant à une intégration systématique de la protection environnementale dans les opérations humanitaires et militaires. Les interventions de Dr Stavros Pantazopoulos et de Madame Eva Baudichau ont apporté des perspectives complémentaires sur les impacts du changement climatique liés aux conflits armés et les réponses juridiques aux menaces environnementales en période de guerre, avec un focus particulier sur la situation en Ukraine.

Ensemble, ces contributions ont souligné la nécessité urgente d'une approche juridique adaptée, proactive et intersectorielle pour protéger les écosystèmes dans les contextes les plus vulnérables et instables de la planète.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Doug Weir

« Éléments d'une conservation sensible aux conflits »

Lors de son intervention, Monsieur Doug Weir a abordé les défis spécifiques de la protection de la biodiversité dans les zones affectées par des conflits armés, en distinguant les impacts directs et indirects sur l'environnement. Il a souligné que nombre de zones à haute valeur écologique coïncident avec des régions en situation de conflit ou de grande fragilité, rendant indispensable une refonte des stratégies de conservation.
Les impacts directs incluent la destruction des habitats(incendies, dégâts mécaniques, pollution), comme illustré par les traversées fluviales militaires en Ukraine, ainsi que la prolifération des armes légères, facilitant le braconnage, notamment en Libye et en Afrique du Nord. Il a également souligné les risques posés par les mines et les restes explosifs, qui rendent l'accès aux sites naturels dangereux pour les populations et les acteurs de la conservation.

Du côté des impacts indirects, Monsieur Weir a mis en évidence l'affaiblissement de la gouvernance environnementale durant les conflits, favorisant l'exploitation illégale des ressources naturelles (bois, minerais), l'effondrement des systèmes de gestion écologique, et la suspension des projets de conservation, souvent provoquée par le retrait des ONG. Il a aussi rappelé l'effet des déplacements massifs de population, qui modifient brutalement les pressions sur les écosystèmes locaux.

Face à ces défis, il a défendu le concept de « conservation sensible aux conflits », déjà reconnu dans les secteurs humanitaires et de la paix, mais encore peu intégré aux politiques environnementales.
Cette approche implique :

- une analyse contextuelle préalable ;
- une implication effective des communautés locales ;
- des mécanismes de prévention des violences, comme en RDC.

Monsieur Weir a également présenté des outils innovants :

- l'observation satellitaire pour détecter les dégâts environnementaux en temps réel ;
- la science participative, incluant des collaborations avec des acteurs locaux, y compris d'anciens groupes armés ;
- un projet pilote en Ukraine utilisant les outils du réseau Émeraude (Convention de Berne) pour surveiller les effets des conflits sur les habitats naturels.

Malgré ces avancées, des lacunes importantes subsistent : capacités limitées sur le terrain, faible engagement des bailleurs de fonds, et absence d'intégration de la dimension paix-sécurité dans les principaux cadres juridiques, notamment le Cadre mondial pour la biodiversité, qui reste silencieux sur ces enjeux.

En conclusion, Monsieur Weir a appelé à une réforme structurelle des stratégies de conservation dans les zones de conflit : mieux adapter les approches aux contextes locaux, renforcer l'usage d'outils technologiques, et intégrer systématiquement les enjeux de paix et de sécurité dans la gouvernance environnementale. Cette approche est, selon lui, indispensable pour construire une conservation résiliente, inclusive et durable dans les régions les plus vulnérables du globe.

Synthèse de l'Intervention de la Docteure Britta Sjöstedt

« La protection basée sur les zones et les réponses militaires »

Dre Britta Sjöstedt, maître de conférences en droit de l'environnement à l'Université de Lund, a centré son intervention sur les défis juridiques liés à la protection des zones naturelles en période de conflit armé. Elle a souligné que les conflits engendrent une dégradation accélérée des écosystèmes, alimentée par la circulation d'armes, le braconnage, l'exploitation illégale des ressources naturelles, ainsi que par l'effondrement des institutions de gouvernance environnementale.
Il a mis en évidence le rôle croissant de la protection basée sur les zones (area-based protection), stratégie souvent déployée en temps de paix, mais devenue cruciale dans les contextes conflictuels pour préserver des écosystèmes critiques. Plusieurs instruments internationaux soutiennent cette approche : la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les Principes de la Commission du droit international (PERAC), notamment les principes 4 et 18. Bien que non contraignants, ces principes traduisent une évolution vers une norme coutumière de protection de l'environnement en temps de guerre. Toutefois, le droit international humanitaire ne prévoit toujours pas de régime spécifique pour ces zones protégées, ce qui en limite l'effectivité.

Dre Sjöstedt a ensuite abordé les réponses militarisées à la conservation, évoquant les cas de la RDC ou de la Colombie, où des opérations de lutte contre la déforestation ont impliqué l'armée. Elle a mis en garde contre les risques de violations des droits humains et les tensions que peut générer l'armement des gardes forestiers, susceptibles d'être considérés comme des combattants en vertu du droit des conflits armés.

Elle a par ailleurs critiqué l'héritage de la conservation forteresse, issue de l'époque coloniale, qui excluait les communautés locales au nom de la préservation de la nature, souvent à des fins de chasse élitiste. En réponse, elle a salué l'émergence de modèles plus inclusifs, intégrant les droits et savoirs autochtones dans la gestion des espaces protégés. Elle a cité l'exemple colombien, où des mécanismes de justice transitionnelle reconnaissent les territoires autochtones comme victimes des conflits armés, tout en valorisant leurs pratiques de conservation.

En conclusion, Dre Sjöstedt a plaidé pour une conservation de la biodiversité en temps de guerre fondée sur l'inclusivité, le respect des droits humains et l'articulation entre droit international et systèmes juridiques locaux, condition indispensable à une protection écologique durable et équitable.

Synthèse de l'intervention de la Professeure Daniëlla Dam-de Jong

« Utilisation des accords multilatéraux sur la biodiversité pour freiner les flux de ressources liées aux conflits »

La Professeure Daniëlla Dam-de Jong, spécialiste du droit international du développement durable à l'Université de Leyde, a centré son intervention sur le rôle des accords multilatéraux environnementaux (AME) dans la lutte contre le financement des conflits armés par les ressources naturelles vivantes. Si les ressources non vivantes (diamants, minerais) sont historiquement identifiées comme « ressources de conflit », les ressources biologiques — faune, flore, bois précieux — sont aujourd'hui également exploitées par des groupes armés via le braconnage et les trafics illicites, contribuant à la dégradation de la biodiversité mondiale et à l'enracinement de réseaux criminels.

Les conflits exacerbent cette dynamique : en affaiblissant les institutions et en générant de l'impunité, ils créent un contexte favorable à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le lien entre conflits et trafic n'est pas toujours direct, mais les conflits facilitent indéniablement ces pratiques.
La Professeure Dam-De Jong a ensuite présenté trois grands cadres juridiques mobilisables pour faire face à ces enjeux :

- Le cadre paix et sécurité de l'ONU, à travers le Conseil de sécurité, a permis l'imposition de sanctions ciblées (ex. : bois au Cambodge, faune en RDC et Centrafrique). Efficace mais ad hoc, ce cadre repose sur l'établissement d'un lien explicite avec un conflit.
- Le droit pénal international, qui pourrait réprimer plus systématiquement le trafic d'espèces, mais dont l'approche reste essentiellement répressive et a posteriori, limitant son effet préventif.
- Les accords multilatéraux environnementaux, notamment la Convention CITES, qui encadre le commerce des espèces menacées. Or, CITES ne couvre que les espèces déjà inscrites, ce qui laisse de nombreuses ressources exploitées illégalement hors du champ d'application.

Face à ces limites, elle a plaidé pour une approche intégrée et interdisciplinaire, fondée sur une coopération renforcée entre ces différents régimes. Elle propose notamment d'utiliser de manière innovante les institutions de CITES pour soutenir les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 5 du Cadre mondial pour la biodiversité, qui vise à assurer un commerce légal, durable et traçable des espèces sauvages.

En conclusion, la Professeure Dam-De Jong a souligné que seule une coordination active entre droit de l'environnement, droit pénal et droit de la sécurité internationale permettra de répondre efficacement au financement des conflits par les ressources naturelles vivantes, tout en renforçant la protection de la biodiversité à l'échelle mondiale.

Synthèse de l'intervention de Madame Eva Baudichau

« Protection des zones terrestres et marines protégées en Ukraine : réponses juridiques aux menaces environnementales en temps de guerre dans le cadre de certains accords multilatéraux sur l'environnement (AME) »

Madame Baudichau, doctorante au Centre Grotius, a analysé les réponses institutionnelles des accords multilatéraux environnementaux (AME) face aux atteintes portées aux zones protégées de l'Ukraine à la suite de l'agression armée de la Fédération de Russie. Son intervention s'est concentrée sur quatre instruments fondés sur des mécanismes de protection spatialisés, auxquels l'Ukraine est partie : la Convention de Ramsar (zones humides), la Convention de Berne et son réseau Émeraude, l'Accord ACCOBAMS (cétacés), et la Convention des Carpates.

Ces accords ont été mobilisés par l'Ukraine dans un contexte inédit, révélant des réponses institutionnelles contrastées. La Convention de Ramsar s'est montrée proactive : elle a mandaté son secrétariat pour coordonner l'évaluation des dommages et formuler des recommandations de restauration. Un rapport fondé sur des missions de terrain a été publié en avril 2025. L'Accord ACCOBAMS a chargé son comité scientifique d'élaborer un plan post-conflit pour la mer Noire, insistant sur la nécessité de mesures immédiates. La Convention des Carpates a adopté une décision politique non contraignante en vue de mobiliser des financements, notamment via le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

En revanche, la Convention de Berne a refusé une mission d'évaluation sur site, invoquant des risques sécuritaires, bien qu'elle ait émis des recommandations générales. Plusieurs enseignements transversaux émergent de ces réponses. Premièrement, l'évaluation des dommages écologiques en situation de conflit soulève des défis méthodologiques majeurs (quantification, accès, traçabilité). Deuxièmement, la neutralité institutionnelle des AME limite leur capacité à intervenir dans les zones occupées, entravant leur efficacité. Toutefois, une évolution normative se dessine : les AME affirment désormais, avec plus de clarté, leur rôle dans la protection de l'environnement en temps de guerre, renforçant leur légitimité juridique. Enfin, une controverse diplomatique a surgi après la demande explicite de la Convention de Ramsar concernant le retrait des troupes russes, jugée par certains États comme une prise de position excessive.

En conclusion, Madame Baudichau a souligné que si les réponses des AME restent fragmentaires et réactives, elles constituent une étape importante vers une meilleure intégration du droit international de l'environnement dans les contextes de conflits armés. Le cas ukrainien pourrait ainsi servir de précédent pour la construction d'un cadre plus robuste et opérationnel de protection des zones naturelles en temps de guerre.

Synthèse de l'intervention du Dr Stavros Pantazopoulos

« Les impacts du changement climatique en lien avec les conflits armés »

Dr Stavros Pantazopoulos, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Athènes et chercheur invité à l'Université d'Helsinki, a analysé les interactions entre conflits armés, changement climatique et dégradation environnementale, en insistant sur les limites du droit international existant et les opportunités offertes par une interprétation évolutive du droit international humanitaire (DIH) et du droit international de l'environnement (DIE).

Il a d'abord souligné que le changement climatique intensifie la dégradation des écosystèmes, l'érosion de la biodiversité et les tensions autour des ressources. En retour, les conflits armés aggravent le réchauffement par la destruction d'infrastructures, la déforestation ou les émissions massives de gaz à effet de serre. Les tensions environnementales peuvent aussi être à l'origine de conflits, notamment dans des contextes marqués par l'insécurité hydrique et alimentaire.
Sur le plan juridique, Dr Pantazopoulos a rappelé que les normes actuelles du DIH, élaborées dans les années 1970, restent peu adaptées aux enjeux climatiques. Il a plaidé pour une relecture des principes fondamentaux: la distinction, qui interdit de viser des objets civils comme les forêts, et la proportionnalité, qui impose de prendre en compte les dommages environnementaux et climatiques prévisibles lors d'une opération militaire.

S'agissant du DIE, il a mis en avant le potentiel de l'Accord de Paris, dont l'article 5 engage à préserver les puits de carbone, et l'article 7 à renforcer la résilience face aux impacts climatiques. Ces dispositions, selon lui, pourraient s'appliquer même en temps de guerre, y compris aux puissances occupantes, dans une logique de protection transversale de l'environnement.

En conclusion, Dr Pantazopoulos a insisté sur la nécessité d'une interprétation dynamique du droit international, afin d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux et climatiques dans les régimes applicables aux conflits armés. Si les textes actuels ne prévoient pas explicitement ces situations, ils peuvent néanmoins être mobilisés pour faire face à ces crises systémiques, à condition d'une volonté politique et juridique renouvelée.

CONCLUSION

Les interventions réunies lors de ce colloque ont fait émerger trois impératifs essentiels pour l'avenir de la protection de l'environnement en contexte de conflit armé :

1. Renforcer les cadres juridiques

- Criminaliser l'écocide de guerre par l'adoption de mécanismes contraignants et universels.
- Optimiser l'application des accords multilatéraux environnementaux (AME), tels que la CITES ou la Convention de Berne, pour freiner l'exploitation illégale des ressources naturelles.

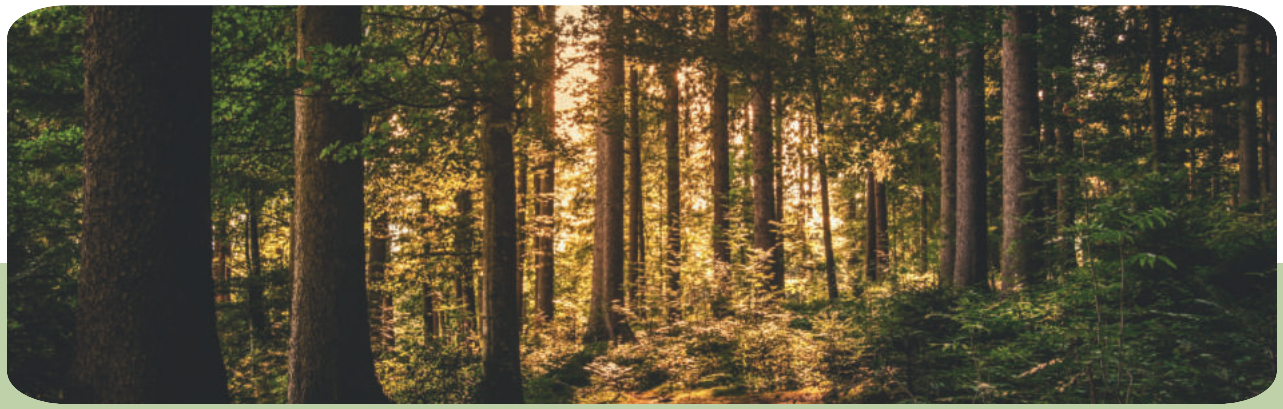
2. Innover sur le terrain

- Déployer les technologies avancées (satellites, science participative) afin de documenter et surveiller précisément les destructions environnementales.
- Former et accompagner les acteurs locaux à des pratiques de « conservation sensible aux conflits », conciliant sécurité et préservation.

3. Renforcer la mobilisation politique

- Intégrer explicitement les enjeux environnementaux dans les accords de paix ainsi que dans les mandats des opérations onusiennes.
- Convaincre les bailleurs de fonds d'investir dans ces projets hybrides à la croisée de l'humanitaire et de l'environnement.

Pour conclure, le chemin est encore long, mais les pistes d'action sont désormais claires, offrant un cadre solide pour conjuguer protection de la biodiversité, sécurité humaine et paix durable.



DEUXIÈME TABLE RONDE PLÉNIÈRE –

UNE VISION DE L'UICN SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE

PRÉSIDENTE

- **Prof. Claudia de Windt,** Directrice exécutive de l'Institut interaméricain pour la justice et la durabilité (IIJS) / Membre du Comité directeur de la CMDE

INTERVENANTS :

01 **M. Maher Mahjoub,** Directeur du Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN

02 **Mme Maud Lelièvre,** Présidente du Comité national français de l'UICN

03 **Mme Gloria Ujor,** Conseillère régionale de l'UICN pour l'Afrique

04 **M. Yacouba Savadogo,** Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso

05 **Mme Sonia Peña Moreno,** Directrice, du Centre des politiques et du droit de l'UICN (en ligne)

06 **Mme Madhu Rao,** Présidente, Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN (en ligne)

07 **M. Manuel Pulgar-Vidal,** Président, Commission de crise climatique (CCC) de l'UICN (en ligne)

08 **Mme Catherine Iorns,** Conseillère, UICN



INTRODUCTION

Madame Claudia de Windt, Professeure et Directrice de l'Institut interaméricain pour la justice et la durabilité, a ouvert la session en insistant sur les fondements indispensables d'une gouvernance environnementale efficace.

Elle a souligné que des règles claires, la transparence institutionnelle, la responsabilité des acteurs et la participation active du public constituent non seulement des principes démocratiques, mais aussi des conditions essentielles pour faire face aux défis environnementaux contemporains.

En intégrant ces éléments dans les cadres de décision, les politiques environnementales peuvent gagner en légitimité et en efficacité, tout en favorisant la confiance entre gouvernements, société civile et secteur privé. De Windt a ainsi rappelé que la durabilité ne saurait être atteinte sans un engagement inclusif et une gouvernance qui place la justice environnementale au cœur des processus décisionnels.

Synthèse de l'intervention de Madame Sonia Peña Moreno (En ligne)

Directrice du Centre pour la politique et le droit de l'UICN

Madame Sonia Peña Moreno, directrice du Centre pour la politique et le droit de l'UICN, a souligné l'interconnexion profonde des défis environnementaux contemporains, en mettant en évidence que le changement climatique, la perte de biodiversité et le bien-être des sociétés sont des dimensions indissociables d'une même crise. Selon elle, les approches fragmentées ne sont plus adaptées ; il est désormais nécessaire d'adopter un modèle holistique de gestion environnementale intégrée, qui aligne les réponses entre les secteurs, les institutions et les cadres internationaux. Elle a soutenu que cette perspective de nexus est non seulement une nécessité scientifique, mais aussi une exigence politique, car la dégradation de l'environnement se manifeste de plus en plus par des risques interdépendants affectant simultanément les écosystèmes, les économies et les communautés.

S'appuyant sur le rôle historique de l'UICN dans le plaidoyer politique et l'élaboration de normes, Madame Peña Moreno a mis en avant l'importance de la cohérence entre les accords environnementaux internationaux. Elle a insisté sur le fait que la communauté mondiale ne peut plus se permettre des mécanismes de gouvernance cloisonnés, où les traités sur le climat, la biodiversité, l'océan ou la pollution fonctionnent en parallèle sans coordination significative. Au contraire, la gouvernance mondiale devrait être guidée par des principes d'intégration, afin que les efforts se renforcent mutuellement et évitent les doublons ou les contradictions. Selon elle, l'UICN joue un rôle central dans la promotion de cette cohérence, en construisant des ponts entre la science, le droit et la politique pour faire avancer des solutions à la fois ambitieuses et concrètes.

Madame Peña Moreno a cité plusieurs réalisations majeures de ces dernières années illustrant le potentiel de la gestion environnementale intégrée. Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal de 2022 a été présenté comme une étape cruciale dans les efforts de conservation à l'échelle mondiale, offrant une feuille de route complète pour stopper et inverser la perte de biodiversité tout en intégrant ses enjeux dans tous les secteurs. De même, les Normes procédurales environnementales pour l'accès à la durabilité (EPSAS) ont été mises en avant comme un instrument important pour faire progresser les droits procéduraux et garantir la transparence et la responsabilité dans la prise de décision environnementale.
Elle a également attiré l'attention sur l'adoption du Traité sur la haute mer, un accord historique qui renforce la gouvernance de l'océan au-delà des juridictions nationales, démontrant que l'action collective peut relever les défis écologiques à l'échelle planétaire.

En conclusion, Madame Moreno a réaffirmé que l'urgence du nexus climat–biodiversité–société exige une action robuste et coordonnée. La gestion environnementale intégrée, soutenue par des cadres juridiques clairs et un engagement politique fort, constitue une voie essentielle pour atteindre cet objectif. Elle a affirmé que l'UICN continuera à jouer un rôle de premier plan pour faire évoluer le droit environnemental mondial vers plus de cohérence, d'inclusivité et d'efficacité face aux crises interconnectées de notre époque.

Synthèse de l'intervention de Madame Gloria Ujor

Conseillère de l'UICN pour la région Afrique

Madame Gloria Ujor, Conseillère régionale de l'UICN pour l'Afrique, a souligné que les programmes régionaux de l'UICN sont des leviers essentiels pour renforcer la résilience, restaurer les écosystèmes et promouvoir la régénération face à l'intensification des défis environnementaux. Elle a insisté sur le fait qu'une gouvernance efficace ne repose pas uniquement sur l'expertise technique et les données scientifiques, mais nécessite également l'implication significative de toutes les parties prenantes à différents niveaux de la société.

À cet égard, Madame Ujor a affirmé que l'engagement inclusif doit commencer par les communautés locales — celles qui sont les plus directement touchées par la dégradation de l'environnement—dont les savoirs, les expériences et les priorités sont souvent négligés dans les processus décisionnels officiels.
Son intervention a mis en lumière la nécessité d'élargir cette inclusion au-delà des acteurs de terrain, en intégrant les législateurs et les gouvernements, afin que les perspectives locales soient pleinement intégrées dans les cadres politiques et que les structures de gouvernance reflètent à la fois des approches descendantes et ascendantes.
En reliant l'engagement communautaire à la volonté politique, les programmes régionaux de l'UICN visent à favoriser une résilience durable, à restaurer les écosystèmes dégradés et à promouvoir des pratiques régénératrices bénéfiques pour le bien-être humain et écologique.

Madame Ujor a soutenu que de telles approches intégrées et inclusives sont indispensables pour faire face aux crises interconnectées du changement climatique, de la perte de biodiversité et des inégalités environnementales. Elle a réaffirmé l'engagement de l'UICN à faciliter des plateformes de dialogue et de coopération à différentes échelles, afin que les politiques et programmes environnementaux soient non seulement fondés sur la science, mais aussi équitables sur le plan social et ancrés dans les réalités locales.

Synthèse de l'intervention de Madame Catherine Iorns

Conseillère, UICN

Madame Catherine Iorns, Conseillère régionale de l'UICN pour l'Océanie, a centré son intervention sur les menaces croissantes pesant sur l'Antarctique et l'océan Austral, soulignant les pressions conjuguées de la pêche industrielle et du changement climatique sur ces écosystèmes fragiles. Elle a averti que ces deux facteurs accélèrent la dégradation écologique de l'un des derniers biens communs de la planète, avec des conséquences majeures sur la biodiversité mondiale, les systèmes océaniques et la régulation du climat.

Au-delà de l'identification des risques, Madame Iorns a lancé un appel en faveur d'une approche de gouvernance plus profonde et holistique. Si les cadres actuels mettent l'accent sur les instruments juridiques et les preuves scientifiques, elle a soutenu que ceux-ci ne suffisent pas à réimaginer l'avenir de l'Antarctique. Elle a ainsi plaidé pour l'intégration de l'art, des émotions et de l'imaginaire dans les discussions. Ces dimensions, selon elle, ne sont pas accessoires, mais essentielles pour remettre en question les présupposés dominants et inspirer de nouvelles visions du rapport entre l'humanité et la nature.

Son intervention a mis en lumière l'importance de dépasser les réponses purement technocratiques ou légalistes, en adoptant des approches qui allient gouvernance rationnelle et outils culturels et créatifs. En reliant le droit, la science et l'imaginaire humain, Madame Iorns a proposé que la communauté internationale cultive un sens plus profond de la responsabilité —un sens qui respecte à la fois l'intégrité écologique de l'Antarctique et sa valeur symbolique en tant que patrimoine commun de l'humanité.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Manuel Pulgar-Vidal

Président, Commission de crise climatique (CCC) de l'UICN (en ligne)

Monsieur Manuel Pulgar-Vidal, président de la Commission sur la crise climatique de l'UICN, a axé son intervention sur la nécessité urgente de relier la gouvernance climatique aux décisions économiques. Il a observé que le contexte géopolitique actuel, marqué par une prise de conscience accrue des risques environnementaux et une pression croissante pour la durabilité sur les marchés mondiaux, offre une fenêtre stratégique pour faire progresser une gestion intégrée.

Selon lui, la crise climatique ne peut être traitée isolément : elle doit être abordée à travers des cadres qui relient directement les objectifs environnementaux aux systèmes économiques et aux incitations financières.

Monsieur Pulgar-Vidal a souligné que la politique économique constitue un levier essentiel pour influencer les résultats climatiques. Il a cité des mécanismes tels que la taxonomie de l'Union européenne pour la finance durable et l'expansion des régimes de tarification du carbone comme exemples de l'alignement possible entre les systèmes financiers et les impératifs environnementaux. La taxonomie européenne, par exemple, clarifie ce qui constitue un investissement durable, permettant de réorienter les flux de capitaux vers des activités bas carbone et favorables à la nature.
La tarification du carbone, quant à elle, concrétise le principe du pollueur-payeur, en intégrant le coût réel des émissions dans les transactions économiques et en stimulant l'innovation dans les technologies propres.

Il a précisé que ces outils ne sont pas de simples instruments réglementaires, mais des catalyseurs de changement systémique, créant des conditions prévisibles et transparentes pour les entreprises, les investisseurs et les gouvernements. Monsieur Pulgar-Vidal a toutefois insisté sur le fait que leur efficacité dépend de la cohérence mondiale, de la lutte contre la fragmentation et de l'accessibilité pour les économies en développement.
Sans conception inclusive, la transition risque d'aggraver les inégalités entre régions et secteurs.
Son intervention a également mis en lumière le rôle plus large de la gestion intégrée, qui exige l'alignement des politiques climatiques avec les agendas de la biodiversité, de l'énergie et du social. Monsieur Pulgar-Vidal a souligné que la gestion environnementale doit être intégrée à la planification économique à long terme, afin que l'action climatique fasse partie des politiques fiscales, commerciales et industrielles, plutôt que d'être considérée comme une préoccupation extérieure. Une telle intégration est essentielle non seulement pour atteindre les objectifs climatiques, mais aussi pour maintenir la légitimité sociale et permettre des transitions justes.

En conclusion, Monsieur Pulgar-Vidal a présenté la crise climatique comme à la fois un défi et une opportunité. En tirant parti de la dynamique géopolitique actuelle, les gouvernements et les institutions peuvent accélérer l'alignement entre gouvernance environnementale et économique.
Il a positionné la Commission sur la crise climatique de l'UICN comme un acteur clé dans la promotion de cette intégration, plaidant pour des approches combinant rigueur technique, innovation financière et inclusion sociale. Selon lui, des mécanismes tels que la taxonomie de l'UE et la tarification du carbone illustrent les voies concrètes par lesquelles la communauté mondiale peut traduire les objectifs environnementaux en cadres économiques opérationnels, rapprochant ainsi un avenir plus résilient et durable.

Synthèse de l'intervention de Madame Maud Lelièvre

Présidente du Comité national français de l'UICN

Madame Maud Lelièvre, Présidente du Comité national français de l'UICN et Conseillère régionale de l'UICN pour l'Europe occidentale, a abordé les défis complexes liés à la gestion des aires protégées en France, en soulignant la tension entre la désignation juridique et la mise en œuvre effective. Elle a rappelé que la France dispose d'un vaste réseau de zones de conservation — des sites Natura 2000 aux parcs nationaux et régionaux —, mais que la diversité des catégories juridiques, combinée à la superposition des compétences territoriales et administratives, engendre complexité et inefficacité. Cette fragmentation, a-t-elle expliqué, conduit souvent à des zones qui semblent bien protégées « sur le papier », mais qui subissent en pratique des pressions continues en raison de lacunes dans l'application, le suivi ou la coordination de la gestion.

Madame Lelièvre a insisté sur le fait que, pour parvenir à une protection véritable, une approche intégrée est nécessaire, capable de concilier des mandats parfois concurrents entre secteurs et niveaux de gouvernance. Pour elle, la conservation efficace ne se limite pas à déclarer un statut protégé, mais implique d'intégrer les objectifs écologiques dans la planification, le financement et la mise en œuvre locale. Elle a souligné l'importance de la collaboration intersectorielle, notant que le succès du système français des aires protégées repose sur une coopération soutenue entre les agences nationales, les autorités régionales, les communautés locales et les organisations de la société civile.

Au-delà du contexte national, Madame Lelièvre a mis en lumière l'urgence de faire progresser la protection des grands fonds marins à l'échelle internationale, en particulier dans le cadre de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'océan (UNOC). Elle a rappelé que les écosystèmes des grands fonds sont parmi les moins connus et les plus vulnérables de la planète, de plus en plus menacés par la pêche industrielle, l'exploitation minière des fonds marins et les effets du changement climatique. Leur fragilité, combinée à des structures de gouvernance limitées, rend la coopération internationale indispensable. Selon elle, faire avancer la protection des grands fonds dans le cadre des négociations mondiales est essentiel pour préserver la biodiversité au-delà des juridictions nationales et pour maintenir le rôle de l'océan dans la régulation du climat et le soutien au bien-être humain.
Son intervention a ainsi mis en avant deux priorités complémentaires : améliorer la gouvernance des aires protégées terrestres et côtières existantes, et promouvoir des cadres ambitieux pour la protection des grands fonds marins.

En reliant les défis nationaux de gestion des zones de conservation en France à l'agenda international plus large, Madame Lelièvre a présenté la gouvernance intégrée comme la condition essentielle pour garantir que les aires protégées—qu'elles soient situées sur les territoires nationaux ou dans les biens communs mondiaux—produisent des résultats écologiques concrets et durables.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Maher Mahjoub

Directeur du Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN

Monsieur Maher Mahjoub, directeur du Centre de coopération méditerranéenne de l'UICN, a partagé une réflexion sur l'expérience méditerranéenne, à la fois comme défi et comme source d'innovation en matière de gouvernance environnementale. Il a souligné que la complexité de la région—qui s'étend sur des systèmes juridiques, des contextes socio-économiques et des priorités politiques très divers — entraîne une mise en œuvre variable des cadres environnementaux d'un pays à l'autre. Pourtant, malgré ces différences, un ensemble de principes communs a émergé, indiquant la nécessité de dépasser les approches fragmentées et cloisonnées pour adopter des modèles de gouvernance holistique.

Monsieur Mahjoub a noté que la Méditerranée illustre particulièrement l'urgence de cette intégration, en tant que zone riche en biodiversité mais soumise à de fortes pressions liées à l'urbanisation, au changement climatique, à la pollution et à la surexploitation des ressources. Il a mis en avant la Convention de Barcelone comme cadre essentiel dans ce contexte, ayant réussi à favoriser la coopération entre des États aux systèmes juridiques et institutionnels pourtant divergents. Cette convention, en établissant des normes communes et des mécanismes de suivi et de mise en œuvre, démontre le potentiel des instruments multilatéraux pour construire une responsabilité partagée au-delà des frontières.
Par ailleurs, Monsieur Mahjoub a insisté sur l'importance d'ancrer la gouvernance non seulement dans la réglementation, mais aussi dans des solutions pratiques et résilientes. À ce titre, il a souligné la valeur des solutions fondées sur la nature (SfN) comme outil évolutif pour relever les défis interconnectés de l'adaptation climatique, de la restauration des écosystèmes et des moyens de subsistance durables.

En s'appuyant sur des exemples méditerranéens, il a illustré comment les SfN—de la restauration des zones humides à la gestion des écosystèmes côtiers—peuvent générer simultanément des bénéfices écologiques, sociaux et économiques, tout en renforçant le sentiment de responsabilité partagée.
Son intervention a finalement présenté la Méditerranée comme un microcosme des défis mondiaux en matière de gouvernance, où la fragmentation menace la résilience environnementale, mais où les cadres coopératifs et les approches innovantes offrent une voie prometteuse. Pour Monsieur Mahjoub, la leçon est claire : la gouvernance environnementale doit dépasser les cloisonnements et adopter des modèles intégrés et intersectoriels, combinant cadres juridiques, coopération multilatérale et pratiques fondées sur la nature, afin d'atteindre des résultats durables en matière de durabilité.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Yacouba Savadogo

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso

Monsieur Yacouba Savadogo, du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso, a souligné l'urgence de promouvoir l'harmonisation juridique comme pierre angulaire d'une gouvernance intégrée de l'eau et de l'environnement. Il a soutenu que les systèmes de gestion fragmenté—où l'eau, les terres, la biodiversité et la protection de l'environnement sont traités séparément—représentent des risques majeurs pour les écosystèmes et le bien-être humain. Au Burkina Faso, comme dans de nombreux pays, les mandats qui se chevauchent, les réglementations contradictoires et l'application inégale des lois réduisent l'efficacité des politiques, laissant les ressources critiques exposées à la surexploitation, à la dégradation et aux pressions climatiques.

Le ministre, Monsieur Savadogo, a insisté sur le fait que l'élaboration de cadres juridiques cohérents et intégrés constitue non seulement une priorité nationale, mais aussi une nécessité internationale. Il a rappelé que les ressources en eau dépassent les frontières politiques et exigent des modèles de gouvernance capables de refléter leur interdépendance écologique. La fragmentation des systèmes juridiques, qu'elle soit entre ministères au niveau national ou entre États à l'échelle régionale et mondiale, compromet la capacité collective à relever les défis environnementaux urgents.

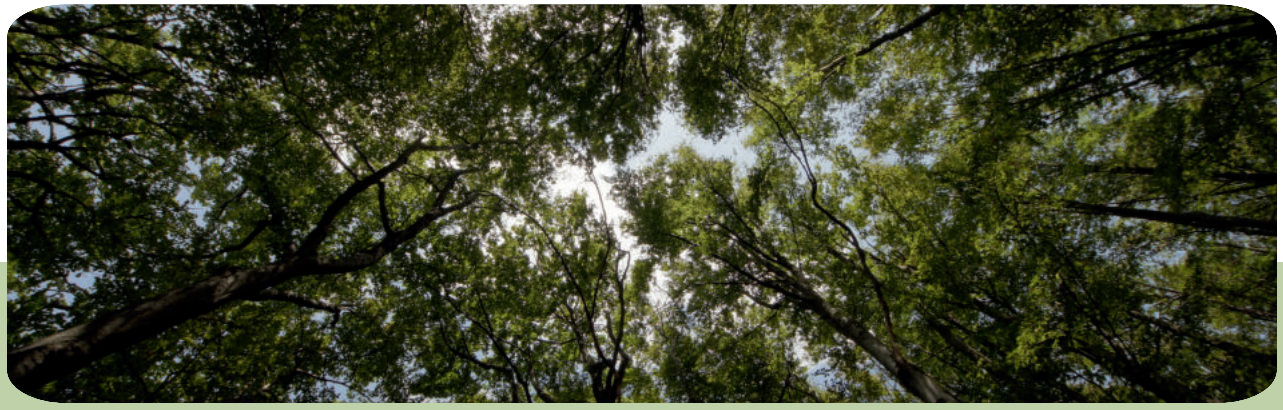
S'appuyant sur l'expérience du Burkina Faso, il a souligné l'importance d'aligner les réformes nationales sur les engagements et instruments internationaux. Il a soutenu l'appel plus large du PNUE en faveur d'une application effective du droit de l'environnement, en précisant que l'harmonisation juridique doit aller de pair avec la mise en œuvre, le suivi et le renforcement des capacités. Les lacunes dans l'application, a-t-il affirmé, transforment souvent les dispositions juridiques ambitieuses en gestes symboliques plutôt qu'en outils concrets.

Pour Monsieur Savadogo, la voie à suivre consiste à inscrire l'intégration comme principe directeur de la gouvernance. Cela implique une législation cohérente entre les secteurs, alignée sur le droit environnemental international, et dotée de mécanismes de coordination entre les institutions. En réduisant la fragmentation et en renforçant l'application des lois, les pays peuvent mieux protéger les ressources en eau, accroître leur résilience face au changement climatique et faire progresser le développement durable. Son intervention a finalement présenté les cadres juridiques harmonisés comme une nécessité nationale et une voie vers une action collective face aux crises environnementales mondiales.

CONCLUSION

En conclusion, la table ronde a réaffirmé l'importance centrale de la gestion environnementale intégrée comme fondement d'une réponse efficace, équitable et durable aux crises environnementales mondiales. Les échanges ont mis en évidence l'inadéquation croissante des modèles de gouvernance cloisonnés face à des défis interconnectés tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution et la raréfaction des ressources.

Par ailleurs, les discussions ont confirmé le rôle multifacette de l'UICN en tant que facilitateur et catalyseur — faisant le lien entre les pratiques de conservation, les politiques climatiques, les cadres juridiques et les approches communautaires — tout en favorisant le dialogue entre les sphères scientifique, politique et sociétale.



SESSION PARALLÈLE 5 -
BIODIVERSITÉ : DROIT ET GOUVERNANCE

PRÉSIDENT :

- **Professeur Emmanuel Kasimbazi,** Président du Groupe d'experts en droit de la biodiversité de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN (CMDE).

INTERVENANTS :

01 - **Prof. Markus Gehring:** Biodiversité et commerce — Vers une protection juridique intégrée pour faire progresser le Cadre mondial de la biodiversité ?

02 - **M. Margaret Palaghicon Von Rotz:** Décoloniser l'objectif 30x30 : recours aux approches du « Quatrième monde » en droit international pour créer des aires protégées autochtones

03 - **M. Siemen Kalders:** Connaître l'inconnu : la protection des insectes dans la Directive Habitats de l'UE à la lumière des incertitudes scientifiques

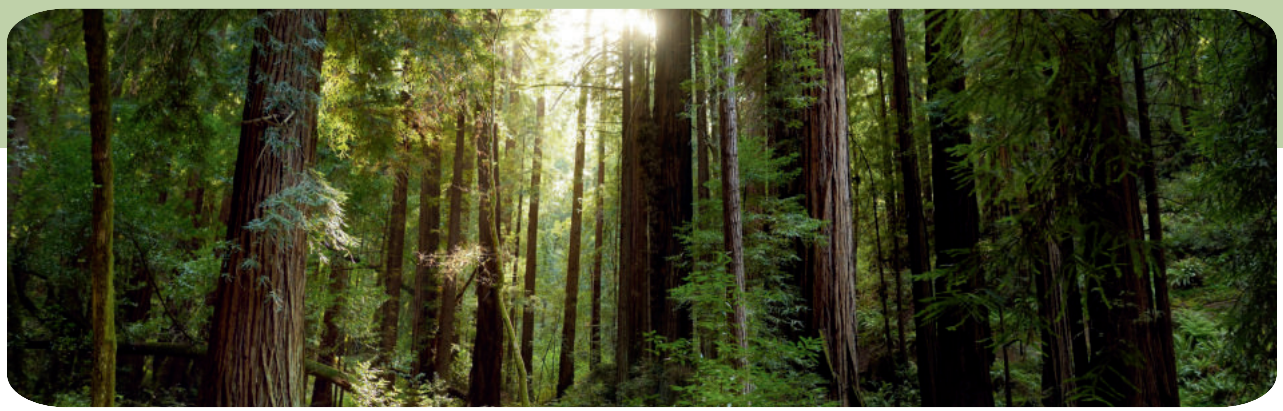
04 - **Mme Rimona Afana:** Individus contre espèces : une critique de la focalisation du droit de l'environnement sur la biodiversité

05 - **Mme Catherine Iorns:** Outils juridiques et de gouvernance pour mieux protéger la biodiversité antarctique

06 - **M. Gustavo Alanís Ortega, Juan Carlos Carrillo Fuentes, Tomás Severino Ortega:** L'Accord d'Escazú : un outil innovant pour la mise en œuvre mondiale des objectifs de biodiversité

07 - **M. Chad Patrick Osorio, Francesca Leucci, Nancy Wu and Donatella Porrini:** La biodiversité est-elle un concept universel dans les contentieux liés au changement climatique?

08 - **M. Eugenio Sartoretto :** Le Hub juridique de gestion durable de la faune : transformer l'analyse juridique en un catalyseur pour la protection intégrée de la biodiversité



INTRODUCTION

Cette session, placée sous la présidence du Professeur Emmanuel Kasimbazi, a été consacrée à l'exploration des outils juridiques, des dynamiques institutionnelles et des approches critiques permettant de repenser la gouvernance de la biodiversité à l'échelle mondiale. Elle s'inscrit dans un contexte marqué par l'urgence écologique et la nécessité de renouveler les cadres normatifs pour répondre efficacement à l'érosion accélérée de la biodiversité.

Dans son discours d'ouverture, le Professeur Kasimbazi a rappelé l'importance des cadres conceptuels juridiques dans la transformation des politiques de conservation. Il a souligné que l'innovation juridique, les litiges environnementaux et le pluralisme normatif constituent des leviers essentiels pour affronter les défis contemporains de la biodiversité, notamment sur le continent africain.

La problématique centrale de cette session peut se résumer ainsi : comment repenser le droit et la gouvernance de la biodiversité à l'intersection des régimes commerciaux, des droits autochtones, des exigences écologiques planétaires et des évolutions technologiques, dans une perspective décoloniale et inclusive ?

Pour alimenter cette réflexion, plusieurs experts internationaux ont pris la parole. Monsieur Markus Gehring, Professeur à l'Université de Cambridge, spécialisé en droit de l'Union européenne, en droit du commerce international et en droit du développement durable, a ouvert la discussion en interrogeant le rôle du droit commercial et du droit international dans l'avancement du cadre mondial pour la biodiversité. Madame Margaret Palaghicon Von Rotz, avocate en droit environnemental autochtone et Fellow en droit de l'environnement d'intérêt public à l'Environmental Law Institute (ELI) à Washington, D.C., a apporté une perspective décoloniale, plaidant pour l'inclusion des visions juridiques autochtones dans l'établissement de zones protégées à travers le prisme du Quatrième Monde.

Madame Rimona Afana, chercheuse roumano-palestinienne, militante et artiste, travaillant à l'intersection du droit, de l'éthique environnementale et de la justice décoloniale, a proposé une critique éthique du droit environnemental actuel, qu'elle juge trop centré sur les espèces au détriment des écosystèmes et des individus.

Madame Catherine Iorns, Professeure de droit à l'Université Victoria de Wellington (Nouvelle-Zélande), spécialisée en droit de l'environnement, en droits des peuples autochtones et en droit international, a exploré les défis juridiques de la gouvernance en Antarctique, en appelant à des réformes audacieuses pour protéger ce territoire particulièrement vulnérable. Monsieur Gustavo Alanís Ortega, avocat environnemental mexicain, fondateur et président du Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA), a mis en lumière le potentiel de l'Accord d'Escazú comme levier pour renforcer la participation, la transparence et la justice environnementale en Amérique latine. Monsieur Chad Patrick Osorio, avocat, économiste et universitaire philippin, spécialisé en droit de l'environnement, en commerce international et en droits de l'homme, a interrogé la pertinence de la biodiversité comme concept juridique mobilisable dans les contentieux climatiques. Enfin, Monsieur Eugenio Sartoretto, conseiller juridique à la FAO, contributeur au SWM Legal Hub, a présenté les avancées de cette plateforme destinée à transformer l'analyse juridique en levier opérationnel pour la gestion durable de la faune.

Pour mieux comprendre la richesse des débats, il est nécessaire de revenir sur les apports majeurs de chaque intervenant.



Synthèse de l'intervention du Professeur Markus Gehring

« Commerce et biodiversité : vers une convergence juridique dans les accords internationaux »

Dans le cadre d'un projet de recherche mené pendant trois ans par le Centre pour le développement international durable, le professeur Markus Gehring a analysé les effets juridiques et pratiques des accords de libre-échange de l'Union européenne, en particulier ceux conclus avec des pays d'Amérique latine. L'étude démontre que les accords commerciaux, souvent perçus comme contraires aux objectifs environnementaux, peuvent au contraire devenir des leviers puissants pour la protection de la biodiversité si certaines conditions juridiques sont remplies.

L'une des principales avancées évoquées est l'intégration du respect de l'Accord de Paris comme élément essentiel dans les accords commerciaux. Ce mécanisme, bien connu en droit international, permet non seulement d'influencer l'interprétation de l'accord, mais autorise aussi une suspension ou une résiliation en cas de violation grave. Cette innovation a profondément modifié la dynamique des négociations commerciales en plaçant les enjeux climatiques au cœur des relations économiques.

Le professeur Gehring propose d'étendre cette approche au Cadre mondial pour la biodiversité de Montréal (2022), qui fixe des cibles nationales similaires aux contributions déterminées au niveau national (CDN) prévues dans l'Accord de Paris. Il suggère que le respect de ce cadre soit désormais inscrit comme élément essentiel dans les futurs accords commerciaux.

À travers cette proposition, il a envisagé l'établissement d'un niveau de protection commun, de clauses de non-régression, ainsi que la possibilité de sanctions unilatérales en cas de manquement aux objectifs. Cette orientation permettrait de donner un signal fort sur la primauté des engagements en matière de biodiversité, en les intégrant directement dans l'architecture juridique du commerce international.

En conclusion, le professeur Gehring a insisté sur l'urgence d'agir : si la communauté internationale échoue à concilier commerce, climat et biodiversité, les atteintes environnementales futures risquent de dépasser largement les dommages déjà observés.

Synthèse de l'intervention de Madame Margaret Palaghicon Von Rotz

« Décoloniser le 30x30 : utiliser les approches du Quatrième Monde du droit international pour établir des zones protégées autochtones »

Madame Margaret Palaghicon Von Rotz a analysé le cadre mondial pour la biodiversité dit « 30x30 » — visant à protéger 30 % de la planète d'ici 2030 — à travers le prisme des droits des peuples autochtones. Si cet objectif est présenté comme un progrès, notamment par la reconnaissance partielle de ces droits, il suscite aussi de vives critiques : certains y voient une nouvelle forme d'accaparement des terres, dans la continuité des pratiques coloniales.
Elle a rappelé que nombre de politiques de conservation se sont historiquement fondées sur des doctrines juridiques comme le terra nullius, niant les droits fonciers autochtones et facilitant l'établissement d'aires protégées sans leur consentement. Ce modèle de «conservation-forteresse» a contribué à marginaliser les systèmes de gouvernance autochtones au profit d'une gestion étatique et occidentalisée de la nature.

Selon Madame Von Rotz, les instruments internationaux comme la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou la Convention 169 de l'OIT, bien que fondamentaux, restent centrés sur les États et peinent à reconnaître pleinement l'autonomie juridique et institutionnelle des peuples autochtones. Elle a aussi critiqué la séparation stricte entre nature et culture dans des instruments comme la Convention du patrimoine mondial, qui contraste avec la vision intégrée et spirituelle que beaucoup de peuples autochtones entretiennent avec leurs territoires.
Pour dépasser ces limites, elle a plaidé en faveur des aires protégées autochtones (APA), un modèle alternatif fondé sur la cogestion et la reconnaissance des droits fonciers. Des exemples concrets illustrent cette approche : en Australie, les Aborigènes co-gèrent des parcs nationaux depuis 1996 grâce à des titres fonciers traditionnels ; en Suède, les Sámis ont participé à la désignation d'un site du patrimoine mondial ; en Nouvelle-Zélande, les Maoris ont mis en œuvre des systèmes juridiques de gardiennage (kaitiakitanga).

Les APA présentent de multiples avantages : elles favorisent un pluralisme juridique, intègrent les savoirs autochtones dans la gouvernance des terres, et obtiennent des résultats positifs en matière de conservation, notamment lorsque les droits autochtones sont respectés (IPBES, 2019). Elles renforcent également la résilience politique des communautés face aux dérives autoritaires ou extractivistes.

Cependant, des défis persistent : certaines aires sont encore désignées sans consentement libre, préalable et éclairé, comme dans le cas des rizières de Banaue (Philippines), et les bénéfices économiques liés à la conservation sont souvent accaparés par les États, au détriment des communautés locales.

Pour répondre à ces enjeux, Madame Von Rotz a recommandé :

- la reconnaissance internationale des APA comme piliers du cadre 30x3 ;
- La création de financements directs pour les initiatives autochtones, indépendants des canaux étatiques ;
- l'intégration des protocoles et savoirs autochtones dans les conventions internationales (CDB, Convention du patrimoine mondial).

En conclusion, les aires protégées autochtones constituent une voie incontournable pour réconcilier conservation de la biodiversité et justice sociale. Leur succès dépendra de la capacité des institutions à dépasser les héritages coloniaux de la conservation et à promouvoir un cadre juridique véritablement pluraliste.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Siemen Kalders

« Connaître l'inconnu : La protection des insectes dans la directive Habitats de l'UE à la lumière de l'incertitude scientifique »

Lors de son intervention, Monsieur Siemen Kalders a abordé les défis liés à la conservation des insectes dans le cadre de la directive Habitats de l'Union européenne, soulignant le retard structurel dans la prise en compte de cette catégorie essentielle de la biodiversité. Bien que la directive ait permis des avancées notables, elle reste peu adaptée à la complexité et à l'ampleur des enjeux liés aux insectes, souvent négligés dans les politiques de conservation.
Un obstacle majeur identifié par Monsieur Kalders réside dans l'insuffisance de données scientifiques fiables. Sur plus d'un million d'espèces décrites, seules 13 000 possèdent un statut de conservation défini, soit moins de 1 % à l'échelle mondiale. En Europe, 47 % des espèces d'insectes ne figurent toujours pas sur la Liste rouge de l'UICN. Ce déficit d'information limite gravement l'élaboration de stratégies de protection ciblées.

Il a également pointé l'absence de données historiques et le démarrage tardif du suivi des insectes, amorcé dans les années 1990. Ce manque de continuité scientifique empêche d'identifier à temps les menaces. Il a notamment cité le cas alarmant des papillons aux Pays-Bas, dont l'aire de répartition a diminué de 84 % depuis le début du XX^{e} siècle.
Au-delà du simple enjeu de conservation, Monsieur Kalders a insisté sur les répercussions écologiques du déclin des insectes : déséquilibres dans le cycle des nutriments, effondrement des chaînes alimentaires, et baisse des pollinisateurs mettant en péril la sécurité alimentaire.

Face à cette situation, plusieurs recommandations ont été proposées :

- Accélérer l'évaluation des espèces menacées afin de prioriser les actions de conservation ;
- Développer des programmes de surveillance renforcés, notamment via les sciences citoyennes transfrontalières ;
- Appliquer le principe de précaution en protégeant les habitats même en l'absence de données exhaustives ;
- Réduire l'usage des pesticides, dont l'impact sur les insectes est largement démontré.

En conclusion, Monsieur Kalders a lancé un appel à une réponse urgente et structurée. Protéger les insectes ne relève pas d'un luxe écologique, mais d'une nécessité pour maintenir la résilience des écosystèmes et garantir les équilibres environnementaux à long terme.

Synthèse de l'intervention de Madame Rimona Afana

« Individus contre espèces : une critique du focus du droit environnemental sur la biodiversité »

Dans son intervention, Madame Rimona Afana a proposé une critique du cadre conceptuel dominant en droit de l'environnement, en particulier en matière de protection de la biodiversité. Elle remet en question l'approche populationnelle (centrée sur les espèces, les écosystèmes et les habitats) qui néglige la sentience, la souffrance et la valeur morale des individus non humains.

Elle a souligné que le droit de l'environnement s'est construit dans une perspective profondément anthropocentrée, héritée d'un contexte historique marqué par l'extractivisme, le colonialisme et le productivisme. Cette conception instrumentalise la nature, réduite à une ressource à gérer ou à un patrimoine à conserver, et invisibilise les intérêts individuels des animaux composant les populations protégées.

À travers des exemples concrets, Madame Afana a dénoncé les contradictions éthiques de certaines politiques de conservation tels que l'élimination d'individus jugés « nuisibles » pour préserver l'équilibre d'un écosystème, ou encore la tolérance de pratiques de contrôle cruelles (pièges, abattages ciblés) au nom de la « pureté génétique » ou de l'intérêt écologique. Elle critique également la hiérarchisation arbitraire entre animaux sauvages et domestiques, selon leur utilité perçue pour les humains.

Face à ces impasses, Madame Afana a appelé à un changement de paradigme juridique fondé sur la reconnaissance des animaux comme des êtres sentients, dotés d'une valeur morale intrinsèque et porteurs d'intérêts propres. Elle a plaidé pour une refondation du droit environnemental autour d'une approche individualiste éthique, complémentaire des objectifs écologiques globaux.

Elle propose trois critères pour guider cette refonte normative :

1. La capacité de sentience (douleur, plaisir) ;
2. La vulnérabilité contextuelle de l'individu ;
3. L'exposition directe aux activités humaines nuisibles.

Enfin, elle souligne les limites du droit pénal environnemental actuel, jugé insuffisant pour traiter les violences systémiques faites aux animaux et aux milieux naturels. Elle appelle à une réforme ambitieuse de ce droit, intégrant une reconnaissance explicite des animaux comme victimes à part entière, ainsi qu'un renforcement des outils juridiques pour lutter contre les atteintes structurelles à la vie non humaine.

En conclusion, Madame Afana a défendu l'émergence d'un droit environnemental renouvelé, dépassant les logiques utilitaristes et conservationnistes, au profit d'un cadre éthique et juridique plus inclusif, juste et respectueux de tous les êtres vivants, humains et non humains.

Synthèse de l'intervention de la professeure Catherine Iorns

« Outils juridiques et de gouvernance pour mieux protéger la biodiversité antarctique »

Dans son intervention, Madame Catherine Iorns a livré une analyse critique du cadre juridique encadrant la gouvernance environnementale en Antarctique, soulignant son inadéquation face à l'ampleur croissante des crises climatiques et écologiques affectant cette région.

L'Antarctique est aujourd'hui confronté à une double urgence : la fonte accélérée des glaces sous l'effet du réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité marine. Selon le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), 90 % des manchots empereurs pourraient disparaître d'ici 2100. Parallèlement, la surpêche menace gravement l'écosystème marin : la CCAMLR estime que 60 % des poissons antarctiques sont en situation critique. Ce déclin bouleverse toute la chaîne alimentaire, des algues sous-glaciaires jusqu'aux cétacés et oiseaux marins.

Madame Iorns a mis en évidence les limites structurelles du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole de Madrid, dont la rigidité juridique freine toute adaptation aux dynamiques écologiques actuelles. Elle a dénoncé le manque d'intégration des dernières données scientifiques dans les processus décisionnels, l'usage de projections climatiques obsolètes, et l'insuffisance des mécanismes de réaction rapide aux changements en cours.
Elle a également alerté sur les effets cumulatifs des pressions humaines tels que l'essor incontrôlé du tourisme (passé de 20 000 à 100 000 visiteurs en 20 ans), l'expansion de la pêche industrielle et le développement d'une aquaculture extractive mondialisée.

Le changement climatique provoque par ailleurs une migration des espèces, accentuant les conflits avec les activités humaines. Face à ces constats, Madame Iorns appelle à une réforme en profondeur de la gouvernance de l'Antarctique. Elle préconise :

- une révision juridique pour renforcer la réactivité et la flexibilité du régime actuel ;
- une meilleure inclusion des savoirs autochtones et de la société civile, notamment des ONG environnementales comme l'UICN ;
- la reconnaissance formelle de la valeur intrinsèque de la nature, indépendamment de toute utilité humaine ;
- un financement pérenne de la recherche et des actions de conservation ;
- une mise en œuvre rigoureuse du principe de précaution, fondée sur une approche prospective et scientifique.

En conclusion, elle a souligné la nécessité urgente de dépasser les logiques de souveraineté nationale, au profit d'un modèle fondé sur les responsabilités écologiques partagées. Pour Madame Iorns, l'Antarctique incarne un bien commun mondial, dont le sort préfigure celui de la planète entière si aucune réforme ambitieuse n'est engagée.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Gustavo Alanís Ortega

« L'Accord d'Escazú, un outil innovant pour le respect global de la biodiversité »

Dans son intervention, Monsieur Gustavo Alanís Ortega a présenté l'Accord d'Escazú comme un instrument juridique régional novateur, fondamental pour renforcer la gouvernance environnementale démocratique en Amérique latine et dans les Caraïbes. Entré en vigueur en avril 2021, l'Accord repose sur trois piliers clés : l'accès à l'information environnementale, la participation du public, et l'accès à la justice (article 1). Ces droits procéduraux sont indispensables pour garantir l'effectivité des engagements de la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment en ce qui concerne la reconnaissance des savoirs traditionnels (article 8(j) de la CDB).

Monsieur Alanís Ortega a particulièrement insisté sur l'importance de l'article 9, qui impose aux États de garantir un environnement sûr aux défenseur·e·s de l'environnement. Il a rappelé que 25 défenseurs ont été tués au Mexique en 2024, soulignant l'urgence de mécanismes efficaces de protection, notamment pour les peuples autochtones souvent marginalisés dans les processus décisionnels.
Il a également mis en valeur les articles 7 et 8, qui exigent la participation libre, préalable et éclairée du public, et l'article 6, qui oblige les États à diffuser une information environnementale accessible, actualisée et culturellement adaptée. Ces dispositions visent à prévenir les conflits, à renforcer la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles et à assurer une répartition équitable des bénéfices issus de la biodiversité.

Concernant la mise en œuvre, il a souligné l'importance de l'article 12, qui instaure un mécanisme de suivi et de redevabilité des politiques environnementales, et de l'article 10, garantissant des mesures spécifiques en faveur des populations autochtones et des groupes vulnérables.

En conclusion, Monsieur Alanís Ortega a affirmé que l'Accord d'Escazú constitue un cadre juridique synergique à la CDB. Il incarne une démocratie environnementale renforcée, en garantissant les droits d'accès à l'information, à la participation et à la justice. Son application effective représente un levier essentiel pour la protection des défenseur·e·s de l'environnement, la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la promotion d'une gestion équitable et durable des ressources naturelles, fondée sur le respect des droits humains.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Chad Patrick Osorio

« La biodiversité est-elle un concept mondial dans le contentieux du changement climatique ? »

Monsieur Chad Patrick Osorio a soulevé une problématique encore peu explorée dans les contentieux climatiques internationaux : la place de la biodiversité dans l'évaluation juridique des dommages liés au changement climatique. Il déplore la persistance de « silos disciplinaires » entre le droit du climat et celui de la biodiversité, qui limitent la compréhension globale des crises environnementales.

À partir d'une analyse comparative de 47 décisions judiciaires internationales et d'un traitement automatisé d'environ 1 400 affaires climatiques**,** il montre que la biodiversité est rarement prise en compte dans les raisonnements juridiques, même lorsqu'elle est mentionnée. Elle est quasi absente des critères utilisés pour déterminer les préjudices et les réparations, ce qui interroge la cohérence des décisions rendues et l'équité dans la répartition des fonds compensatoires.
Selon lui, cette marginalisation nuit à la justice environnementale et à l'efficacité des mécanismes de réparation. Il plaide pour une approche interdisciplinaire du contentieux climatique, intégrant systématiquement les enjeux de biodiversité dans l'analyse des impacts, afin de mieux refléter les interconnexions écologiques.
En conclusion, Monsieur Osorio a posé plusieurs questions clés :

- La biodiversité doit-elle devenir un élément structurant du contentieux climatique, malgré les risques de complexification procédurale ?
- Existe-t-il des outils juridiques robustes permettant de mesurer juridiquement les atteintes à la biodiversité ?
- Une telle intégration améliorerait-elle la justice environnementale ou risquerait-elle de fragiliser l'efficience des recours actuels ?

Ces interrogations ouvrent la voie à une réflexion essentielle sur l'évolution du droit de l'environnement, dans un contexte de crises systémiques, où la dissociation entre climat et biodiversité devient de moins en moins tenable.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Eugenio Sartoretto

« Le Hub juridique de gestion durable de la faune : transformer l'analyse juridique en un catalyseur pour la protection intégrée de la biodiversité ? »

Monsieur Eugenio Sartoretto a présenté le SWM Legal Hub, une plateforme numérique innovante développée dans le cadre du Programme pour la gestion durable de la faune (Sustainable Wildlife Management – SWM), lancé en 2017 avec le soutien de plusieurs États africains. Ce programme vise à concilier la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, tout en soulignant le rôle central – et souvent sous-estimé – du droit dans les politiques de gestion de la faune.

Le Legal Hub répond à un déficit de connaissances juridiques en offrant un accès libre à des profils juridiques nationaux détaillés. Ces profils analysent les cadres législatifs à selon une approche intégrée, tenant compte des lois écrites, des normes coutumières et des engagements internationaux (CDB, CITES, CMS, etc.). Conçu comme un outil transversal, le Hub va au-delà du droit de la faune stricto sensu : il intègre les dimensions de la tenure foncière, de la chasse, de la pêche, du tourisme, de la santé animale, de la sécurité alimentaire et des conflits homme-faune.

Au cœur de la plateforme se trouve un outil de diagnostic juridique, basé sur une série de questions normatives permettant d'évaluer de manière systémique les cadres nationaux. L'objectif est de rendre le droit opérationnel pour les acteurs de terrain, les décideurs publics, les juristes et les chercheurs.

Monsieur Sartoretto a souligné que l'impact du Hub est déjà tangible. En République du Congo, en RDC et en Zambie, il a contribué à l'élaboration de politiques nationales plus cohérentes, en impliquant les ministères concernés et en favorisant l'appropriation locale. Le Legal Hub agit ainsi comme un levier de renforcement institutionnel et un catalyseur de réforme législative.

Fort de ces résultats, la FAO prévoit d'élargir la plateforme à de nouveaux pays et thématiques, et d'y intégrer des technologies avancées comme l'intelligence artificielle, afin de faciliter le traitement de données juridiques complexes et d'accroître l'accessibilité de l'outil.

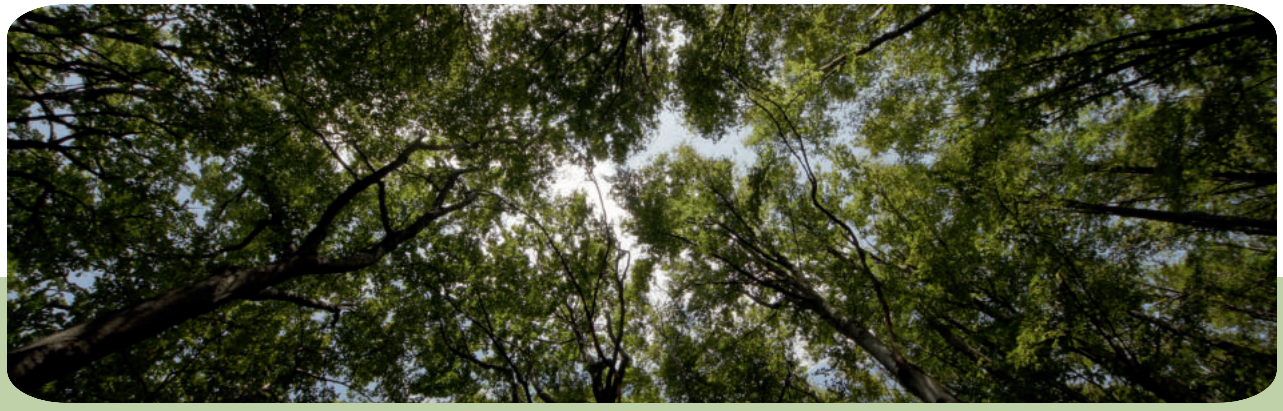
En conclusion, Monsieur Sartoretto a appelé à dépasser les cloisonnements entre disciplines, institutions et échelles de gouvernance. Le SWM Legal Hub s'inscrit dans cet objectif en rendant le droit plus lisible, participatif et adapté aux réalités locales. Il illustre le rôle fondamental que peut jouer l'outil juridique dans la protection intégrée de la biodiversité et la durabilité des systèmes socio-écologiques.

CONCLUSION

Dans son discours de clôture, le Professeur Emmanuel Kasimbazi a salué la richesse des échanges et la diversité des approches exposées, allant des droits des peuples autochtones au droit commercial, en passant par les outils de gouvernance renforcés par l'intelligence artificielle. Il a appelé à renforcer le dialogue entre la théorie juridique, la réalité écologique et l'action communautaire, en soulignant l'importance d'associer innovation normative et gouvernance participative pour inverser la courbe de la perte de biodiversité.

Cette session a mis en lumière la nécessité d'une approche transdisciplinaire du droit de la biodiversité, fondée sur l'intégration des savoirs scientifiques, juridiques et autochtones, ainsi que sur la coopération entre acteurs étatiques, communautaires et internationaux. Les contributions ont démontré que la transformation des systèmes juridiques existants, s'appuyant sur l'équité, la justice environnementale et l'innovation, est indispensable pour faire face aux menaces croissantes pesant sur le vivant.

En définitive, cette Session parallèle n°5 a ouvert des pistes concrètes et inspirantes pour repenser la gouvernance de la biodiversité à l'échelle mondiale, dans un esprit de solidarité, de responsabilité partagée et d'engagement collectif envers les générations futures.



SESSION PARALLÈLE 6 -

DROITS DE L'HOMME : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, DROITS ENVIRONNEMENTAUX ET JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Cristiane Derani,** Vice-présidente du Groupe de spécialistes en éthique de la CMDE.

INTERVENANTS :

01 **Mme Verena Kahl :** Le droit à un climat sûr – Faire entrer le droit international des droits humains dans l'Anthropocène (en ligne).

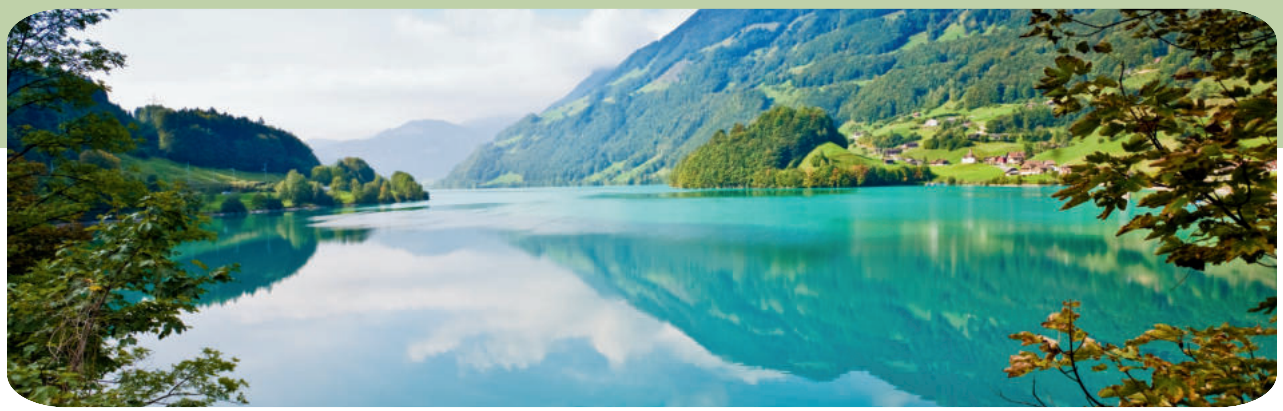
02 **M. Richard Humphreys :** Prioriser l'urgence climatique dans les décisions d'aménagement : une vision intégrée du droit à un environnement sain.

03 **M. Abbas Poorhashemi :** Le rôle de la justice environnementale dans les protections juridiques intégrées des écosystèmes vulnérables (en ligne).

04 **Mme Elena Kavanagh :** Du Sommet de l'avenir à la COP16 de la CDB : Intégrer les savoirs autochtones dans la gouvernance mondiale.

05 **M. Pag-yendu M. Yentcharé :** Le droit « adapté » du brevet au secours du droit de l'environnement : pour une véritable protection juridique des savoirs traditionnels médicinaux des peuples autochtones et des communautés locales.

06 **Mme Delphine Missone :** Mettre à profit la science, la politique et le droit pour garantir un air pur et un environnement plus sain (en ligne).



INTRODUCTION

La session parallèle 6, présidée par la Professeure Cristiane Derani, Vice-présidente du Groupe spécialisé en éthique de la CMDE, a été consacrée aux interactions entre droits humains, justice environnementale et protection des droits des peuples autochtones.

Les communications ont permis d'explorer comment les droits environnementaux se renforcent à travers le droit international, la reconnaissance des savoirs traditionnels, et la mise en œuvre de mécanismes juridiques adaptés aux défis contemporains. Cette session a également mis en évidence l'importance d'intégrer la science, la politique et le droit pour garantir un environnement sain et une gouvernance inclusive.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Richard Humphreys

« Prioriser l'urgence climatique dans les décisions d'aménagement : une vision intégrée du droit à un environnement sain »

L'intervention de Monsieur Humphreys a mis en lumière une réflexion sur les limites du droit environnemental face à l'urgence climatique. Il a posé une question provocatrice : le droit de l'environnement, dans sa forme actuelle, pourrait-il paradoxalement constituer un obstacle à la protection de l'environnement ?
Selon lui, les dispositifs juridiques existants se caractérisent par leur rigidité et leur lenteur d'adaptation face aux défis contemporains.

S'appuyant sur les conclusions du GIEC concernant la fenêtre temporelle réduite pour garantir un avenir durable, il a dénoncé le paradoxe de certains projets européens qualifiés « d'intérêt public » malgré leurs impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité. Pour Humphreys, le droit à un environnement sain et le droit à un climat stable n'ont de réelle portée que s'ils sont associés à des mécanismes de mise en œuvre efficaces et concrets.

En conclusion, il a plaidé pour une réévaluation en profondeur du cadre juridique actuel. Après plus de cinquante années d'existence, celui-ci peine encore à dépasser ses barrières structurelles pour devenir véritablement transformateur et protecteur.

Synthèse de l'intervention de Madame Verena Kahl (En ligne)

« Le droit à un climat sûr – Faire entrer le droit international des droits humains dans l'Anthropocène »

Madame Kahl a exposé une réflexion sur l'évolution nécessaire du droit international des droits humains face aux bouleversements de l'Anthropocène. Elle rappelle que les activités humaines — croissance démographique, modes de vie modernes et surexploitation des ressources naturelles — ont accéléré le changement climatique, provoqué une dégradation environnementale massive et contribué à la sixième extinction de masse.
Son intervention s'articule autour de trois constats majeurs :

- Un défi inédit pour les droits humains : le changement climatique affecte à la fois les générations actuelles et futures, causant des dommages souvent invisibles ou mal appréhendés par le droit international classique.

- Des obstacles juridiques persistants : la justice climatique, l'adaptation des communautés vulnérables — notamment les petites îles — et l'absence de mécanismes juridiques adaptés aux dommages environnementaux extraterritoriaux.
- Le statut des victimes : les populations affectées ne bénéficient pas d'une reconnaissance juridique suffisante de leur qualité de victimes.

Pour répondre à ces défis, Madame Kahl propose la reconnaissance d'un « droit à un climat sain » comme droit fondamental et universel, intégrant à la fois la protection de la nature et les droits des générations futures. Elle plaide également pour l'extensionde l'application extraterritoriale des droits humains ainsi que pour une intégration des droits de la nature au sein des droits humains, en s'appuyant sur les principes d'équité intergénérationnelle et de coopération universelle. Elle cite à cet égard l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2017), qui a reconnu la protection de la nature comme un droit autonome et confirmé le droit à un environnement sain comme droit universel.

Synthèse de l'intervention de Madame Elena Kavanagh

« Du Sommet de l'avenir à la COP16 de la CDB : Intégrer les savoirs autochtones dans la gouvernance mondiale »

Madame Kavanagh a mis en lumière les défis et les opportunités liés à l'intégration des savoirs autochtones dans les mécanismes de gouvernance mondiale, en particulier dans le domaine de la gestion durable de l'environnement. Elle souligne la complexité de concilier différents systèmes de savoirs et d'approches décisionnelles, et plaide pour une gouvernance plus inclusive.

Son intervention a insisté sur trois points principaux :

- La valeur des pratiques durables autochtones : notamment illustrée par des exemples au Brésil, où la gestion communautaire incarne une responsabilité éthique tournée vers le long terme.
- Les tensions normatives persistantes : l'absence d'un cadre mondial unifié sur les droits relatifs au savoir, en particulier ceux liés à l'autodétermination des peuples autochtones, reste un obstacle majeur. Ces droits, contestés depuis plus d'un siècle, demeurent fragiles sur le plan juridique.
- Le lien avec l'agenda international : Madame Kavanagh évoque les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'horizon 2030 pour la restauration des écosystèmes, et insiste sur l'importance de mécanismes financiers qui soutiennent effectivement les communautés locales.

En conclusion, elle a appelé à un rééquilibrage entre la sagesse traditionnelle et les structures de gouvernance modernes, afin de bâtir une gouvernance mondiale véritablement équitable et durable

Synthèse de l'intervention de Monsieur Pag-yendu Monsieur Yentcharé

« Le droit « adapté » du brevet au secours du droit de l'environnement : pour une véritable protection juridique des savoirs traditionnels médicinaux des peuples autochtones et des communautés locale »

Monsieur Yentcharé a abordé la question de la protection juridique des savoirs médicinaux traditionnels des communautés autochtones et locales, en dénonçant les phénomènes de biopiraterie, c'est-à-dire l'appropriation non autorisée de connaissances sans reconnaissance ni compensation équitable.
Selon lui, les régimes actuels de « propriété intellectuelle », en particulier le droit des brevets, demeurent inadaptés, car ils privilégient une approche individualiste et commerciale qui ignore la dimension collective, culturelle et spirituelle de ces savoirs.
Il a appelé à la mise en place d'un « droit adapté », conçu spécifiquement pour protéger les savoirs traditionnels dans leur intégrité. Cette approche passerait par:

- la reconnaissance de la « médecine fonctionnelle et communautaire » comme champ de protection juridique.
- l'implication directe des communautés dans la gestion et la valorisation de leurs savoirs,
- le développement de stratégies juridiques et entrepreneuriales favorisant à la fois la préservation des savoirs et le respect de leur ancrage culturel.

En conclusion, Monsieur Yentcharé a plaidé pour une transformation profonde des instruments juridiques actuels, afin de bâtir un cadre équitable qui valorise les savoirs traditionnels tout en garantissant leur protection contre les exploitations abusives.

Synthèse de l'intervention de Madame Delphine Missone (En ligne)

« Mettre à profit la science, la politique et le droit pour garantir un air pur et un environnement plus sain »

Madame Missone a mis en évidence le caractère à la fois « local et mondial » de la qualité de l'air, tout en soulignant l'absence d'un «instrument international dédié» permettant un dialogue structuré entre juristes, scientifiques et décideurs politiques.
Elle a relevé un déficit majeur : « 37 pays » ne disposent d'aucun mécanisme officiel de surveillance ou de diffusion publique des données sur la qualité de l'air. Cette lacune constitue un obstacle à la justice environnementale et prive les citoyens d'un outil essentiel d'autonomisation.

S’appuyant sur des exemples concrets, Madame Missone a évoqué des initiatives locales, telles que les programmes de suivi menés par «l’Ambassade de Princeton», qui ont dû être suspendus pour des raisons politiques. Elle critique également le fait que, dans certains États, les normes de qualité de l’air soient considérées comme des « données privées », limitant ainsi l’accès public et empêchant toute surveillance citoyenne. Même lorsque des normes existent, leur « mise en œuvre » demeure inégale et pose des problèmes de faisabilité.

En conclusion, Madame Missone a appelé à une « harmonisation mondiale et renforcée » en matière de qualité de l’air. Elle s’est appuyée notamment sur les résultats d’un rapport publié en juillet dans la revue « Atmosphere » rédigé avec ses collègues, qui dresse un état global de la législation relative à la qualité de l’air.

CONCLUSION

Cette session a démontré que les droits humains et la justice environnementale sont indissociables des enjeux climatiques et de biodiversité. Les échanges ont révélé que la reconnaissance des savoirs traditionnels et des droits des communautés autochtones constitue une étape incontournable vers une gouvernance plus équitable et résiliente. En plaçant les droits fondamentaux au cœur de la protection de l’environnement, les discussions ont ouvert des perspectives novatrices pour renforcer l’efficacité du droit international et garantir un avenir plus durable.



SESSION PARALLÈLE 7 –

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TEMPS DE GUERRE ET POST-CONFLITS

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Daniëlla Dam-de Jong,** vice-présidente du Groupe de spécialistes sur les conflits environnementaux et le droit de la CMDE.

INTERVENANTS :

01 **Mme Anne Dienelt & Dre Britta Sjöstedt :** Gardiens technologiques : autonomiser les citoyens et les innovations pour protéger l'environnement en temps de guerre

02 **M. Giuseppe Bellantuono :** Intégrer le pluralisme juridique dans les théories de la transition (en ligne)

03 **Mme Federica Montanaro :** Les tendances à la criminalisation dans les transitions écologiques : protéger l'environnement ou le sécuriser ?

04 **Mme Lea Weimann :** Transformer le mandat de la Cour pénale internationale : faire progresser la justice mondiale par le droit de l'écocide



INTRODUCTION

Lors de l'ouverture des sessions, la professeure Daniëlla Dam-de Jong a brièvement présenté un aperçu général de la session sur la protection de l'environnement en temps de conflit. Dans son discours, elle a souligné que la session porterait sur des thèmes tels que l'intersection entre protection de l'environnement, responsabilité et conflit, définie au sens large pour inclure la guerre armée, les tensions entre communautés et gouvernements, ainsi que les aspects plus sombres de la transition énergétique. De la surveillance citoyenne des crimes environnementaux en temps de guerre à la criminalisation des défenseurs de l'environnement, les intervenants explorent comment les cadres juridiques échouent ou innovent dans la protection des populations et des écosystèmes.

À l'heure où les conflits liés aux minéraux critiques et aux politiques vertes se multiplient, cette table ronde vise à répondre à une question urgente : le droit peut-il être un outil de justice environnementale ou risque-t-il de perpétuer les mêmes préjudices qu'il prétend résoudre ? Grâce à des perspectives issues du droit pénal, des droits autochtones et de la défense du concept d'écocide, cette discussion nous pousse à repenser la notion de responsabilité dans une époque marquée par une crise planétaire.

Synthèse de l'intervention de Madame Anne Dienelt & Docteure Britta Sjöstedt

« Gardiens technologiques : autonomiser les citoyens et les innovations pour protéger l'environnement en temps de guerre »

Madame Anne Dienelt et Dre Britta Sjöstedt ont présenté l'initiative des « Tech Guardians », conçue comme un moyen d'intégrer l'innovation technologique et la participation citoyenne dans la protection de l'environnement en contexte de conflit armé. Leur intervention s'est appuyée sur le projet Brumada (signifiant « communauté » en ukrainien), financé par l'Union européenne et mené en partenariat avec plusieurs universités européennes et ONG. Ce projet, en cours depuis près de deux ans, vise à renforcer l'engagement civique dans la surveillance environnementale et à développer des capacités universitaires, à travers webinaires, ateliers et universités d'été, pour examiner comment les cadres juridiques peuvent intégrer la science citoyenne dans la protection de l'environnement pendant les guerres.

Le conflit russo-ukrainien a servi de cas d'étude central. Madame Dienelt a montré comment des outils comme la télédétection, l'intelligence artificielle et les drones permettent d'analyser les dommages environnementaux en temps réel. Comparant les images satellites avant et après les hostilités, les analystes peuvent documenter la dégradation des écosystèmes, fournissant une base pour des évaluations scientifiques plus approfondies lorsque l'accès au terrain est limité. L'intégration des citoyens, notamment via les téléphones portables et les plateformes open source, contribue à la constitution d'une chronologie des dommages environnementaux et représente une forme d'autonomisation communautaire. Ces données ne remplacent pas les expertises scientifiques, mais elles comblent un vide crucial immédiatement après un conflit, tout en préparant le terrain pour des actions juridiques et politiques.

Dre Sjöstedt a cependant souligné les défis liés à l'utilisation de ces données devant les tribunaux, en particulier l'admissibilité juridique et la nécessité de standards scientifiques rigoureux. L'attribution des dommages spécifiquement aux conflits reste complexe, et la variabilité des systèmes juridiques (common law et droit civil) complique davantage la reconnaissance de ces preuves. Elle a rappelé que si le Registre des dommages en Ukraine, mis en place par le Conseil de l'Europe, inclut les dommages environnementaux, seuls les États peuvent actuellement déposer des réclamations dans cette catégorie, excluant de facto les contributions citoyennes. Cette limitation réduit la portée de la science citoyenne et met en évidence une lacune dans les mécanismes de responsabilisation post-conflit.

En conclusion, les intervenantes ont affirmé que la combinaison des innovations technologiques, de la participation citoyenne et de cadres juridiques robustes représente une voie prometteuse pour mieux documenter et traiter les dommages environnementaux causés par les guerres. Néanmoins, des obstacles significatifs demeurent, notamment en matière d'admissibilité des preuves et de reconnaissance institutionnelle des contributions citoyennes, ce qui appelle à de nouvelles réformes pour renforcer la gouvernance environnementale en temps de conflit.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Giuseppe Bellantuono (En ligne)

« Intégrer le pluralisme juridique dans les théories de la transition »

Monsieur Bellantuono, professeur de droit comparé à l'Université de Trente, est intervenu sur l'intégration du pluralisme juridique dans les théories de la transition, en explorant les formes d'interaction possibles entre les sciences sociales et le droit. Il a rappelé que si les théories de la transition se multiplient dans la littérature académique, leurs dimensions juridiques restent encore insuffisamment définies. Selon lui, il ne s'agit ni de développer une théorie juridique unique de la transition ni de forcer les sciences sociales à inventer de nouveaux concepts juridiques, mais de promouvoir un dialogue plus étroit entre disciplines, notamment autour du rôle des institutions. Le pluralisme juridique – qui examine la coexistence entre droit étatique, normes coutumières et systèmes locaux – apparaît comme une perspective clé pour penser les transitions vers une économie bas-carbone.

Monsieur Bellantuono a insisté sur la pertinence de ce concept non seulement dans les contextes traditionnels liés aux communautés autochtones en Afrique, Australie ou Amériques, mais aussi dans les politiques climatiques européennes. Celles-ci, en raison de leurs effets extraterritoriaux, influencent d'autres cadres normatifs et soulignent l'urgence d'intégrer une approche pluraliste dans la pensée juridique occidentale.

Pour illustrer son propos, il a cité 5 exemples concrets :

- l'Acte européen sur les matières premières critiques,
- les études d'impact environnemental, les plans d'adaptation climatique intégrant les savoirs autochtones,
- l'ajustement des mesures politiques aux besoins économiques locaux,
- la certification de l'hydrogène,
- les politiques d'entreprise dans les chaînes de valeur mondiales.

Chacun de ces cas montre comment le pluralisme juridique peut enrichir les trajectoires de transition en donnant plus de poids aux perspectives autochtones et à la justice procédurale.

La réflexion a été prolongée par Madame Federica Montanaro, qui a analysé les tendances de criminalisation dans les transitions vertes. Elle a distingué deux dynamiques majeures dans l'usage du droit pénal environnemental : d'une part, son emploi pour protéger l'environnement par la sanction d'infractions écologiques, parfois jusqu'à la reconnaissance de l'écocide comme crime autonome, et d'autre part, son usage répressif contre les mouvements écologistes. Ce second aspect suscite de vives préoccupations : des mouvements non violents comme Extinction Rebellion ou Last Generation, recourant à la désobéissance civile pour alerter sur l'urgence climatique, font l'objet d'arrestations et de poursuites pénales.Madame Montanaro a cité l'exemple récent de Rome, où 12 manifestants pacifiques ont été arrêtés malgré des revendications en parfaite cohérence avec les objectifs climatiques officiels.

Elle a expliqué cette contradiction par deux facteurs :

- Logique structurelle de répression accrue de la dissidence politique en Europe et en Amérique du Nord, où les actions perturbant l'ordre économique ou social sont criminalisées, même si elles concernent des causes d'intérêt général.
- Divergence idéologique profonde : alors que les activistes défendent une conception intrinsèque de la justice environnementale fondée sur l'équité intergénérationnelle et les droits fondamentaux, les institutions privilégient une vision technocratique et économique où l'environnement est traité comme ressource stratégique au service de la stabilité des marchés.

Cette dissonance, a-t-elle conclu, explique en partie pourquoi les confrontations entre États et société civile s'intensifient malgré des objectifs climatiques théoriquement partagés.

Dans l'ensemble, ces interventions ont montré que la transition écologique ne peut être comprise ni mise en œuvre sans un regard juridique sensible au pluralisme et attentif aux tensions entre protection et répression. La justice procédurale et la reconnaissance des voix marginalisées demeurent des conditions essentielles pour assurer la légitimité et l'efficacité des transitions vers des sociétés bas-carbone.

Synthèse de l'intervention de Madame Federica Montanaro

« Les tendances à la criminalisation dans les transitions écologiques : protéger l'environnement ou le sécuriser ? »

La présentation de Madame Montanaro a exploré le rôle double et évolutif du droit pénal dans la gouvernance environnementale, en opposant son utilisation comme outil de protection des écosystèmes à son usage croissant contre les mouvements de militantisme climatique.

Le premier courant concerne l'usage du droit pénal pour protéger l'environnement. De nombreuses juridictions reconnaissent désormais les crimes environnementaux et les poursuivent, certaines—comme la France—ayant adopté le concept d'écocide, qui qualifie la destruction grave de l'environnement comme infraction pénale. Cela témoigne d'un engagement croissant à inscrire la protection de l'environnement dans les systèmes juridiques.

Le second courant, plus controversé, est la criminalisation du militantisme climatique. Madame Montanaro a mis en lumière des cas où des mouvements non violents tels qu'Extinction Rebellion et Last Generation ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites pour des actions de désobéissance civile comme des sit-in ou des blocages de routes. À Rome, par exemple, 12 militants ont été arrêtés en décembre lors d'une manifestation pacifique appelant les gouvernements à déclarer l'urgence climatique, à stopper la perte de biodiversité et à réduire les émissions — des revendications pourtant alignées avec les objectifs officiels.

Madame Montanaro a souligné le paradoxe que bien que les gouvernements et les militants partagent souvent les mêmes objectifs à long terme, les autorités répondent aux protestations par des mesures punitives plutôt que par le dialogue. Elle a identifié deux dynamiques explicatives principales :

- Répression structurelle de la dissidence : en Europe (et dans une certaine mesure en Amérique du Nord), les manifestations pacifiques sont de plus en plus sanctionnées lorsqu'elles perturbent l'ordre économique ou politique, même lorsqu'elles portent sur des enjeux mondiaux urgents.
- Divergence normative : les militants considèrent la protection de l'environnement comme un droit humain fondamental, intrinsèquement lié à la justice, à l'équité et à la survie. En revanche, les institutions européennes et de nombreux États adoptent une approche technocratique et économique, visant à protéger l'environnement principalement pour préserver les flux de ressources, les infrastructures et la stabilité des marchés.

La conférencière a cité le Pacte vert pour l'Europe (2019) comme exemple de cette tension. Bien qu'il promette une dissociation entre croissance et émissions, et une trajectoire vers la neutralité carbone d'ici 2050, les militants jugent ces stratégies insuffisantes car elles ne remettent pas en cause les causes systémiques profondes des dommages, telles que l'extractivisme et le néocolonialisme. Des mouvements comme Last Generation proposent une vision alternative fondée sur la justice environnementale et la transformation systémique.

Madame Montanaro a conclu que ce choc de visions—entre une approche intrinsèque et une approche instrumentale de la protection environnementale—explique en partie la criminalisation croissante du militantisme climatique. Tandis que les cadres juridiques s'élargissent pour reconnaître les crimes environnementaux, ils restreignent simultanément les acteurs de la société civile qui plaident pour un avenir écologique plus ambitieux et plus juste.

Synthèse de l'intervention de Madame Lea Weimann

« Transformer le mandat de la Cour pénale internationale : vers la reconnaissance de l'écocide »

Madame Lea Weimann, la dernière intervenante de la table ronde, a centré son exposé sur le thème de la transformation du mandat de la Cour pénale internationale : « faire progresser la justice mondiale grâce au droit de l'écocide ». Son intervention s'est principalement concentrée sur l'évolution du mandat de la Cour pénale internationale en matière de justice environnementale. Elle a mis l'accent sur l'intersection entre les atteintes à l'environnement et la responsabilité pénale internationale, en commençant par une discussion sur les crimes environnementaux dans le cadre du Statut de Rome et le rôle évolutif du Bureau du Procureur (OTP) à la CPI. L'intervenante a particulièrement mis en avant la proposition d'introduire l'écocide comme cinquième crime international au sein du Statut de Rome, aux côtés du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du crime d'agression. Cette évolution marquerait un tournant majeur dans la reconnaissance juridique des dommages environnementaux. Elle a souligné l'urgence de la crise écologique, qui touche indistinctement les zones en paix et en conflit, avec des impacts disproportionnés sur le Sud global et les petits États insulaires.

Selon elle, il est essentiel que des institutions comme la CPI contribuent à rééquilibrer les inégalités historiques et géographiques dans la justice environnementale. En abordant le droit de l'écocide, la conférencière a souligné que, puisque les atteintes à l'environnement se produisent à l'échelle internationale, l'outil pénal principal disponible est la structure juridique de la Cour pénale internationale (CPI), qui couvre les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression.
Dans ce cadre, explique Madame Weimann, les dommages environnementaux sont considérés comme des crimes de guerre, conformément à l'article 2 du Statut de Rome, qui les définit comme des atteintes graves, étendues et durables à l'environnement naturel résultant d'opérations militaires excessives. Elle a ensuite approfondi les difficultés liées à l'application de l'article 8 du Statut, en mettant en avant ses trois exigences de mens rea :

- l'acte doit être intentionnel,
- Conscience du préjudice environnemental probable,
- le caractère excessif et ce préjudice doit être excessif du dommage par rapport à l'avantage militaire anticipé.

En raison de ces obstacles, cette disposition a été peu appliquée en droit pénal international.

Toutefois, la CPI manifeste un intérêt croissant pour une approche plus proactive des questions et crimes environnementaux. En décembre 2024, le Bureau du Procureur a publié un projet de politique sur les crimes environnementaux, actuellement en consultation. Cette politique vise à interpréter le Statut de Rome de manière plus large, suggérant qu'il protège non seulement les personnes, mais aussi l'environnement naturel. La conférencière explique que le projet inclut l'extension du mandat de la CPI et son objectif d'agir pour le bien des générations présentes et futures, notamment en prenant des mesures pour la protection de l'environnement. Le terme 'monde' dans le préambule est ainsi interprété comme englobant à la fois l'humanité et la nature, renforçant le mandat prospectif de la Cour visant à prévenir l'impunité des crimes affectant l'environnement.

Un point important mentionné par la conférencière concerne la valeur de l'environnement naturel. Bien que le Statut de Rome se concentre principalement sur la protection des êtres humains, l'évaluation peut également prendre en compte les dommages environnementaux sous une perspective écocentrique. La conférencière a introduit la définition de l'écocide comme des 'actes illicites ou arbitraires commis en connaissance d'une probabilité substantielle de dommages graves, étendus ou durables à l'environnement'.

En septembre de l'année précédente, les petits États insulaires du Pacifique—Vanuatu, Fidji et Samoa—ont soumis une proposition utilisant cette définition au Groupe de travail de la CPI pour un amendement potentiel visant à inclure l'écocide dans le Statut de Rome. Cette initiative a depuis reçu le soutien d'autres pays, notamment la République démocratique du Congo, qui l'a appuyée lors de la réunion de la CBD en 2024. Madame Weimann a ajouté que le sujet sera également débattu lors du prochain Congrès mondial de l'UICN à Abou Dhabi, où un vote pourrait affirmer le soutien à cette initiative. L'intervenante a souligné l'importance d'un processus à double niveau, combinant engagements internationaux et ratifications nationales, pour que le droit de l'écocide devienne effectif.

En guise de conclusion, Madame Weimann a abordé les défis liés au droit pénal international dans le traitement des atteintes à l'environnement en général et du droit de l'écocide en particulier. Elle a souligné les difficultés d'intégration des questions environnementales dans le droit pénal, mettant en avant la complexité de concepts tels que le développement durable et le droit au développement, qui restent difficiles à codifier dans les cadres juridiques pénaux en raison de leur nature nuancée. Elle a insisté sur l'importance de faire des choix juridiques délibérés et réfléchis afin de permettre aux juges et aux praticiens du droit d'opérationnaliser les crimes environnementaux, notamment par une intégration rigoureuse des principes issus de divers domaines du droit international—droits humains, droit humanitaire et droit de l'environnement—dans un cadre cohérent de droit pénal environnemental.

Pour illustrer ce point, elle a recommandé une lecture complémentaire, citant un article de Matthew Gillett sur l'intégration des crimes environnementaux dans le travail de la Cour pénale internationale (CPI).
En conclusion, l'intervenante a souligné l'urgence de clarifier les critères juridiques permettant de distinguer les comportements condamnables de ceux qui sont tolérés, notamment en ce qui concerne les destructions environnementales massives et la responsabilité des acteurs économiques puissants.

CONCLUSION

Les discussions de cette session mettent en lumière la nécessité de repenser les «cadres juridiques et institutionnels» afin de mieux protéger l'environnement dans les situations de conflit armé. Qu'il s'agisse d'outils technologiques, de la reconnaissance de l'écocide, ou de nouvelles perspectives sur le pluralisme juridique, les interventions convergent vers une même idée : la protection de la nature doit rester une priorité, même dans les contextes de crise les plus extrêmes.



SESSION PARALLÈLE 8 –
LES DROITS DE LA NATURE

PRÉSIDENT :

- **Pr. Philippe Cullet** Président, CMDE : Groupe de travail sur les droits de la nature

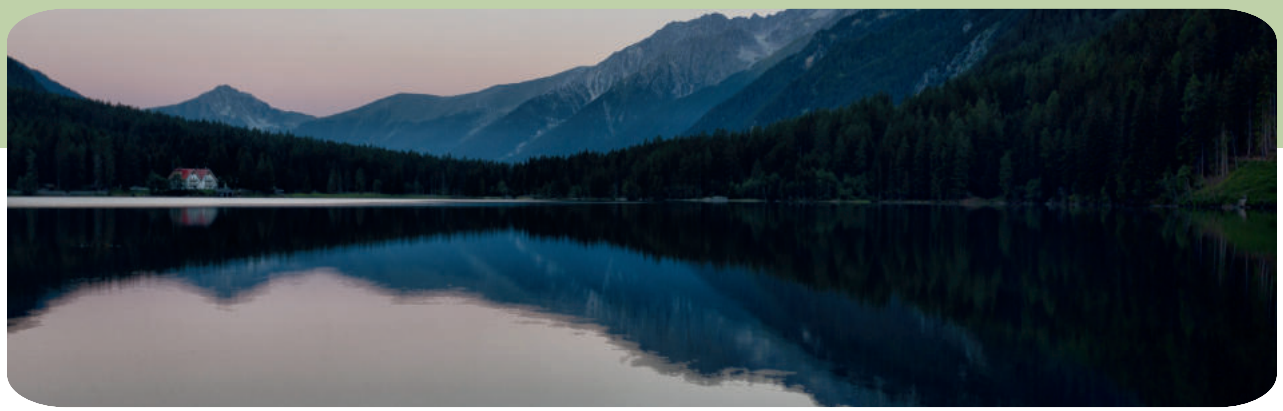
INTERVENANTS :

01 - **Mme Michelle Bender :** Les droits de la nature et la personnalité juridique dans le contexte océanique (en ligne)

02 - **M. Julian Suarez :** Vers une approche des droits de la nature pour la protection de l'environnement au-delà de la performance, des aspirations et du symbolisme.

03 - **Mme Violaine du Pontavice :** Rendre les droits de la nature opérationnels à travers leur mise en œuvre dans les territoires par une protection juridique intégrée.

04 - **Mme Rupa Basnet :** Analyse de l'affaire de la rivière Bagmati sur la conservation fluviale au Népal.



INTRODUCTION

Cette session a exploré l'évolution et l'opérationnalisation des « droits de la nature » dans différents contextes juridiques et géographiques. Elle a mis en avant les efforts pour intégrer ce concept dans les cadres législatifs nationaux et internationaux, afin de renforcer la protection des écosystèmes. De l'Union européenne au Népal, en passant par les espaces marins et les territoires locaux, les intervenants proposent des mécanismes innovants pour donner une véritable effectivité aux droits de la nature.

Synthèse de l'intervention de Madame Michelle Bender

« Les droits de la nature et la personnalité juridique dans le contexte océanique »

L'intervention de Madame Bender portait sur le concept des Droits de la Nature, qui a été principalement appliqué aux forêts mais suscite de plus en plus d'intérêt dans le cadre de la protection de l'océan. L'océan, en tant qu'entité interconnectée, relève de cadres juridiques complexes de juridiction nationale et de souveraineté. Cependant, 15 lois et politiques font déjà référence explicitement à la protection des écosystèmes et des espèces marines, avec un accent particulier sur certaines espèces comme les requins.

Madame Bender a souligné que les Droits de la Nature progressent à l'échelle internationale, avec des cadres comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Océan, explorés pour protéger les écosystèmes marins. Elle a mis en avant des avancées juridiques clés, notamment l'article 192 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui impose la protection de l'environnement, en particulier de l'intégrité des écosystèmes marins.
On reconnaît de plus en plus que l'océan possède un droit à la régénération, un principe qui promeut la biodiversité marine en intégrant les valeurs culturelles dans les processus décisionnels, en déplaçant l'attention des intérêts financiers vers l'intégrité écologique de l'océan.

Le cadre des Droits de la Nature est également appliqué dans plusieurs affaires juridiques, comme la reconnaissance par la Constitution de l'Équateur des droits des espèces migratrices, mettant en avant la nécessité d'éliminer les obstacles à la migration pour préserver les écosystèmes. Cela reflète une nécessité plus large de garantir le droit à un environnement sain, en particulier pour les espèces migratrices dépendantes de réglementations terrestres et maritimes.

Un exemple évoqué par Madame Bender est celui de l'exploitation minière en haute mer dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Dans ces régions, des mesures restrictives sont envisagées conformément au principe de précaution, qui préconise l'arrêt des activités lorsque les conséquences environnementales sont incertaines.
Le principe de durabilité écologique est central dans ce débat, où les activités sont évaluées selon la valeur qu'elles apportent à l'océan, leurs alternatives nuisibles, et la nécessité de ces activités.

Trois critères juridiques clés ont été définis pour l'application des Droits de la Nature dans la gouvernance océanique :

1. La valeur de l'océan en tant qu'entité matérielle protégée ;
2. Les alternatives nuisibles pouvant causer des dommages irréversibles ;
3. La nécessité et proportionnalité des actions pour garantir la durabilité écologique.

Ces critères constituent la base d'une protection juridique de l'océan fondée sur des principes éco-centriques, visant une approche holistique et durable de la conservation marine.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Julian Suarez

« Vers une approche des droits de la nature pour la protection de l'environnement au-delà de la performance, des aspirations et du symbolisme »

Monsieur Julian a exploré le concept évolutif du droit de l'environnement à travers le prisme des Droits de la Nature et de leur efficacité juridique. Il a analysé les fonctions normatives du droit environnemental, soulignant que si les normes sont indispensables, leur efficacité reste essentielle pour protéger la nature.
Il a évoqué la complexité de faire correspondre l'efficacité juridique avec les fonctions normatives, notamment dans la doctrine française, où le lien entre droit et protection de l'environnement reste complexe.
Il a insisté sur la capacité du droit à offrir une protection substantielle à la nature, ce qui nécessite non seulement un pouvoir de mise en œuvre fort, mais aussi une législation robuste.

Le droit de l'environnement doit traiter de relations complexes et incertaines dans la nature, en tenant compte des menaces, du danger d'extinction, et du rôle des cadres réglementaires dans la protection concrète.
Monsieur Julian a ensuite mis l'accent sur les effets substantiels de la formalité dans le droit de l'environnement. Il a souligné que, bien que les Droits de la Nature ne soient pas encore largement intégrés à grande échelle, la Cour suprême de Colombie a ouvert la voie en intégrant ces droits dans le système juridique, reflétant un débat public sur la nécessité de protections sociales et environnementales.

Cela révèle une reconnaissance croissante que la protection de la nature dépasse les questions réglementaires pour toucher à l'engagement politique et sociétal.

En abordant la question de l'efficacité juridique des Droits de la Nature, Monsieur Julian a souligné plusieurs conditions nécessaires à leur intégration réussie dans les systèmes juridiques, notamment :

- Des réseaux transnationaux de plaidoyer qui placent la nature et l'humanité au-dessus d'autres intérêts ;
- La promotion de la dignité humaine dans la gouvernance environnementale ;
- Le défi pour les juristes de définir les Droits de la Nature dans les contextes légaux

Il a ensuite proposé plusieurs pistes liées à la rareté écologique et à la responsabilité environnementale, insistant sur la nécessité de :

- Établir une responsabilité environnementale pour les activités nuisibles aux écosystèmes ;
- Assurer une compensation complète pour les coûts sociaux et écologiques de la dégradation ;
- Mettre en œuvre des mandats d'optimisation pour renforcer la résilience, la formation et le transfert de connaissances.

Enfin, il a mentionné l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), qui a proposé des cadres visant à soutenir les Droits de la Nature, en insistant sur la résilience écologique et des dispositifs juridiques robustes alignant les activités humaines sur la durabilité et la justice environnementale.

Synthèse de l'intervention de Madame Violaine du Pontavice

« Rendre les droits de la nature opérationnels à travers leur mise en œuvre dans les territoires par une protection juridique intégrée »

Madame du Pontavice a abordé l'évolution du droit environnemental en soulignant la nécessité de changer notre regard sur les droits, notamment vis-à-vis de la nature. Elle a remis en question la vision anthropocentrée qui place l'humain au sommet de la hiérarchie, reléguant la nature et les animaux au rang d'objets à exploiter.

Cette perspective, selon elle, doit évoluer vers une compréhension où l'humain ferait partie d'un cercle écologique plus large, sans supériorité.
Le concept central qu'elle a développé est la reconnaissance des droits de la nature, impliquant un renversement de paradigme où la nature est titulaire de droits juridiques, et l'humain un acteur de cet ensemble interconnecté.
Elle a insisté sur l'urgence de modifier le statut juridique de la nature, mais plutôt que d'apporter une réponse définitive, elle a posé la question suivante : comment reconnaître légalement les droits de la nature ?
Elle a évoqué le rôle potentiel des changements constitutionnels, et a soulevé la question de qui représenterait la nature : la société civile, les peuples autochtones, ou des agences étatiques ?

Elle a comparé ce besoin à celui d'une entreprise ayant un représentant : de la même manière, la nature aurait besoin d'un représentant pour défendre ses droits.

Madame Violaine a également abordé le rôle des aires protégées, soulignant que leur reconnaissance comme titulaires de droits pourrait renforcer la préservation de la biodiversité, notamment via des dispositifs comme la Liste Verte.
Cependant, cela soulève la question de la responsabilité juridique en cas de dommage : qui protège la nature dans ces zones? Elle a évoqué la démocratie environnementale et comment les droits de la nature pourraient renforcer la protection écologique. En introduisant le préjudice écologique comme préjudice légal, on pourrait créer de véritables mécanismes de réparation et de responsabilité environnementale, y compris des indemnisations financières pour les communautés affectées.

Synthèse de l'intervention de Madame Rupa Basnet

« Analyse de l'affaire de la rivière Bagmati sur la conservation fluviale au Népal »

Madame Basnet a présenté une analyse des inondations dévastatrices qui ont frappé la vallée de Katmandou en 2024, mettant en lumière à la fois les dimensions juridiques, sociales et environnementales de la réponse institutionnelle. Elle a centré son intervention sur la décision historique de la Cour suprême du Népal, qui a ordonné l'établissement d'une **zone tampon** de 20 mètres le long de la rivière.
Cette mesure visait à réduire les risques d'inondation en stabilisant les berges, tout en préservant l'intégrité écologique des cours d'eau.

Bien que cette décision ait été saluée comme une avancée majeure en matière de jurisprudence environnementale, elle reste incomplète. La Cour n'a pas traité des questions fondamentales de pollution de l'eau, de conservation des écosystèmes aquatiques ou de gestion durable des rivières. Ces omissions fragilisent l'efficacité globale de la mesure et laissent perdurer des menaces écologiques structurelles.
Sur le plan social, la décision a provoqué de vives protestations. L'extension de la zone tampon a entraîné des déplacements forcés, une perturbation des moyens de subsistance et une fragilisation des commerces riverains. Les compensations, jugées insuffisantes, ont nourri un sentiment d'injustice parmi les communautés locales, accentuant la tension entre protection environnementale et justice sociale. Madame Basnet a rappelé que ces résistances sociales et politiques freinent la mise en œuvre effective de la mesure, compromettant son potentiel bénéfique.

Malgré ces défis, l'instauration de la zone tampon représente une opportunité stratégique pour le Népal. Si elle est correctement appliquée, elle peut contribuer non seulement à réduire les risques liés aux catastrophes naturelles, mais aussi à rétablir une relation plus équilibrée entre développement urbain et protection écologique.

Cependant, son succès dépendra de la capacité du pays à renforcer les mécanismes de lutte contre la pollution, à instaurer une gouvernance participative et à intégrer les dimensions sociales dans la conception et l'exécution des politiques environnementales.
En conclusion, Madame Basnet a insisté sur la nécessité pour le Népal de reconnaître pleinement le droit fondamental à un environnement sain. Elle a souligné que, bien que des lois environnementales existent déjà – notamment celles relatives aux forêts, à l'environnement et aux ressources naturelles – elles demeurent fragmentées, insuffisamment appliquées et souvent déconnectées des réalités locales. Pour répondre aux défis écologiques et sociaux mis en lumière par les inondations, il est indispensable de renforcer la cohérence juridique, de mobiliser un engagement public plus fort et surtout, de développer une volonté politique claire en faveur d'un développement véritablement durable.

CONCLUSION

Les discussions de cette session soulignent que les « droits de la nature » ne doivent pas rester symboliques, mais être traduits en outils juridiques concrets, adaptés aux réalités locales et globales. Qu'il s'agisse de la protection des rivières, des écosystèmes marins ou des zones sensibles comme la mer des Wadden, les expériences partagées montrent que la reconnaissance juridique de la nature peut renforcer la gouvernance environnementale et ouvrir la voie à une justice écologique plus intégrée.



TROISIÈME TABLE RONDE PLÉNIÈRE – L'UICN DEVANT LES JURIDICTIONS INTERNATIONALES

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Christina Voigt,** Présidente, UICN CMDE

INTERVENANTS :

01 **Prof. Francesco Sindico,** Co-président du Groupe de spécialistes du droit du changement climatique de la CMDE

02 **Prof. Claudia de Windt,** membre du comité directeur de la CMDE.

03 **Prof. Cymie Payne,** Présidente du Groupe de spécialistes du droit de l'océan de la CMDE (en ligne).

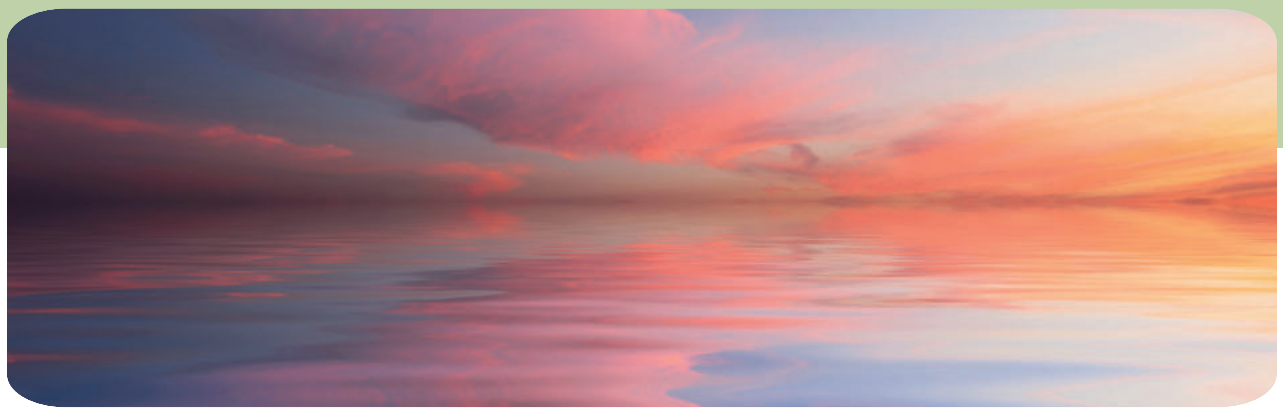
04 **M. Sandeep Sengupta,** responsable mondial des politiques climatiques au Centre pour les politiques et le droit de l'UICN (en ligne).

05 **Mme Corina Heri,** Professeure assistante de droit constitutionnel et administratif à la Faculté de droit de Tilburg, Université de Tilburg

06 **Mme Anastasia Kantzelis,** Consultante en droit international public et membre associé des Six Pump Court Chambers.

07 **Mme Yusra Suedi,** Université de Manchester

08 **M. Bastiaan Klerk ,** Université de Tromsø (Norvège).



INTRODUCTION

Cette table ronde de haut niveau, présidée par la Professeure Christina Voigt, présidente de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN, a permis de faire le point sur l'engagement sans précédent de l'UICN dans trois procédures climatiques internationales en cours devant des juridictions majeures : le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice (CIJ).
Dans son propos introductif, Madame Voigt a souligné l'ampleur du travail accompli par les équipes mandatées par l'UICN, notamment les innombrables heures consacrées à l'élaboration des déclarations, à leur harmonisation entre les différentes juridictions, ainsi qu'à leur présentation lors des audiences. Elle a mis en avant le principe d'intégration, pierre angulaire de la stratégie juridique déployée – qui consiste à articuler l'Accord de Paris avec d'autres instruments du droit international, en vue de renforcer la cohérence et l'unité du droit de l'environnement.

La professeure Voigt a également insisté sur la nécessité d'inclure la protection de la nature comme levier transversal dans les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elle a ensuite présenté les équipes ayant porté les contributions de l'UICN devant trois juridictions :

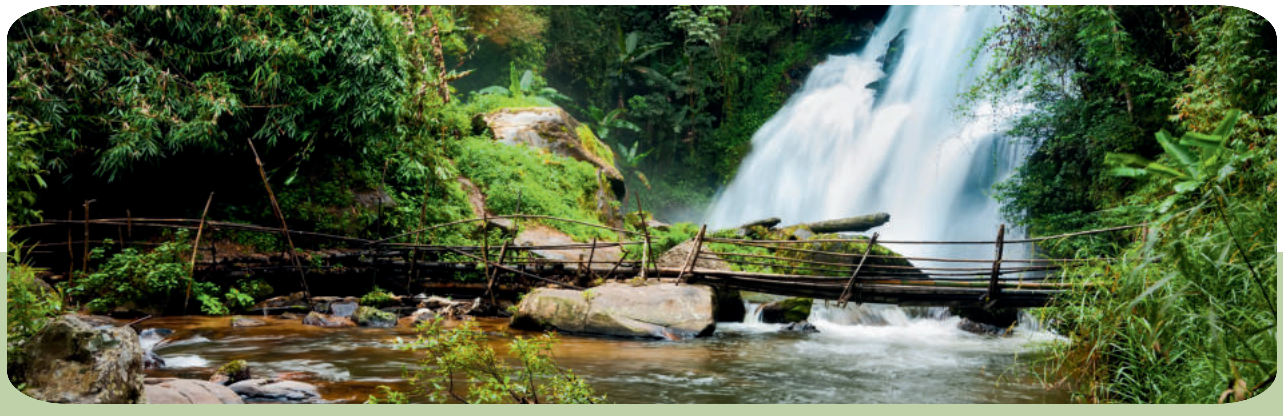
- Tribunal international du droit de la mer (TIDM) : Équipe dirigée par la Professeure Cymie Payne (Université Rutgers), avec la participation de Monsieur Bastiaan Klerk , doctorant à l'Université de Tromsø.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme : Équipe conduite par la Professeure Claudia de Windt, également fondatrice de l'Inter-American Institute on Justice.

- Cour internationale de Justice (CIJ) : Équipe coordonnée par le Professeur Francesco Sindico, avec la participation de Madame Yusra Suedi, Madame Corina Heri et Madame Anastasia Kantzelis.
- Monsieur Sandeep Sengupta conseiller principal en politiques climatiques, Centre for Policy and Law.

Enfin, trois questions directrices ont structuré les réflexions de cette table ronde :

- Quels sont les éléments fondamentaux des affaires ?
- Quel rôle a joué l'UICN dans ces procédures ?
- Quels sont les résultats attendus de ces avis consultatifs ?

Cette introduction ouvre la voie à une analyse approfondie par les intervenants, qui ont partagé leurs perspectives juridiques et stratégiques sur le rôle de l'UICN devant les juridictions internationales dans le contexte de l'urgence climatique.



Synthèse de l'intervention de la Professeure Cymie Payne (En ligne)

Professeure à Rutgers University, Présidente de la CMDE : Ocean Law Specialist Group et Cheffe de l'équipe UICN pour la procédure devant le Tribunal international du droit de la mer (TIDM).

La Professeure Cymie Payne a présenté à distance l'avis consultatif rendu par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) dans le cadre de la requête déposée par la Commission des États insulaires sur le changement climatique et le droit international. Ces États, frustrés par l'inaction climatique, ont sollicité le Tribunal pour clarifier les obligations juridiques relatives aux gaz à effet de serre en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).

Deux questions ont été soumises au Tribunal :

1. Quelles sont les obligations précises des États parties à la CNUDM pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution terrestre ayant des effets néfastes sur le milieu marin, en particulier en lien avec les changements climatiques (réchauffement de l'océan, acidification, élévation du niveau de la mer) ?
2. Quelles obligations incombent aux États pour protéger et préserver l'environnement marin face aux effets du changement climatique ?

L'avis rendu par le TIDM constitue une déclaration juridique majeure sur l'application du droit international aux émissions de gaz à effet de serre, soulignant que, bien que l'Accord de Paris et la Convention-cadre sur les changements climatiques soient les instruments centraux de régulation climatique, la CNUDM impose des obligations complémentaires et autonomes en matière de pollution marine et terrestre.

L'un des aspects marquants de cet avis est sa reconnaissance des gaz à effet de serre, y compris ceux émis par les activités terrestres, comme formant une pollution marine relevant de la CNUDM. Le Tribunal a souligné la rigueur des obligations étatiques, qui ne se limitent pas à une simple obligation de diligence raisonnable. Compte tenu des risques environnementaux élevés, les États sont tenus de mettre en œuvre des mesures strictes, notamment la réalisation d'études d'impact environnemental et la surveillance des activités générant des émissions de gaz à effet de serre.

L'avis met également en avant le rôle central de la science climatique, en particulier celui du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il établit pour la première fois le seuil de 1,5 °C comme référence juridiquement contraignante pour l'atténuation des impacts climatiques. Ce seuil doit être intégré par les États dans leurs politiques nationales, établissant ainsi une obligation de respecter des objectifs climatiques précis.

Enfin, l'avis insiste sur le principe de coopération internationale. Les États sont tenus de collaborer de manière continue, de bonne foi et en coordination avec les organisations compétentes. Le non-respect de ces obligations, notamment l'ignorance des meilleures données scientifiques disponibles, pourrait entraîner la responsabilité juridique des États sous la CNUDM.

Madame Payne a conclu en soulignant que la CNUDM, adoptée en 1982, a été conçue dans un contexte mondial où des lois sur la pollution ont été adoptées dans de nombreux pays, ce qui explique la force juridique des obligations imposées par la Convention en matière de protection de l'environnement marin.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Bastiaan Klerk sur l'expérience du travail pour la Commission au sein du comité exécutif conjoint (WCL)

Doctorant à l'Université de Tromsø (Norvège) et Membre de l'équipe pour la procédure devant le TIDM.

Lors de cette intervention, Monsieur Bastiaan Klerk a partagé son expérience enrichissante en travaillant au sein de l'équipe de la WCL, menée en préparation de l'avis consultatif. En tant que chercheur en début de carrière, il a souligné l'importance de collaborer avec des experts de haut niveau tels que Christina Lucini, Lisa Benjamin et Harold Attenborough. Ce fut pour lui une opportunité significative de se distancer des cercles académiques traditionnels et de s'impliquer directement dans un cas juridique concret, ce qui a eu un impact majeur sur son développement professionnel.

Il a particulièrement apprécié l'occasion de voir ses travaux précédents, notamment sa thèse de master sur l'interaction entre le droit et l'industrie du langage, prendre vie dans un contexte pratique. L'expérience de travailler sur un cas réel a permis d'apporter des contributions concrètes aux déclarations écrites du comité exécutif, qui ont été intégrées dans l'avis consultatif, avec une résonance visible dans le résultat final. L'orateur a également mis en avant l'impact de ces déclarations orales sur le processus.

Cette expérience a été pour lui un moment marquant dans sa carrière, lui permettant de passer du monde académique à un travail plus concret et directement influent, tout en constatant la pertinence des éléments juridiques qu'ils avaient intégrés dans leurs contributions.

Seconde synthèse de l'intervention de la Professeure Cymie Payne (En ligne)

Professeure à Rutgers University, Présidente de la CMDE : Ocean Law Specialist Group et Cheffe de l'équipe UICN pour la procédure devant le Tribunal international du droit de la mer (TIDM).

Madame Payne a ouvert son intervention en remerciant les intervenants précédents pour le partage de leur expérience, saluant au passage le travail collectif qui a abouti à l'avis consultatif rendu par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM). Elle a souligné l'impact notable de l'UICN dans ce processus, en mettant en évidence l'alignement significatif entre les conclusions du tribunal et les positions exprimées par l'organisation.

Elle a expliqué que l'UICN avait joué un rôle crucial en tant qu'expert indépendant, bénéficiant d'un statut unique d'observateur permanent auprès des Nations Unies. Contrairement aux ONG militantes, l'UICN n'est pas un groupe de plaidoyer, mais une organisation scientifique et juridique reconnue pour son objectivité et sa rigueur. Cette spécificité lui a permis de fournir au tribunal des contributions crédibles, fondées à la fois sur des arguments juridiques solides et sur des données scientifiques fiables.

Parmi les apports essentiels de l'UICN, Madame Payne a cité :

- la mise en avant de la nécessité de réduire de manière urgente les émissions de gaz à effet de serre pour respecter l'objectif de 1,5 °C ;
- l'intégration de la problématique de la géo-ingénierie dans l'analyse du droit applicable ;
- l'application des principes juridiques clés comme la diligence raisonnable, la résilience des écosystèmes et le principe de précaution, dans le contexte de la protection de l'environnement marin contre les effets du changement climatique.

En conclusion, Madame Payne a insisté sur l'importance de l'expertise multidisciplinaire de l'UICN en droit, en science et en politique environnementale dans un contexte où l'océan est de plus en plus affecté par le changement climatique. L'UICN est ainsi en position d'accompagner les États membres dans la mise en œuvre de leurs obligations juridiques, en favorisant la coopération internationale et la prise de mesures concrètes.

Il convient de noter que la professeure Cymie Payne, cheffe de l'équipe de l'UICN devant le Tribunal international du droit de la mer, a été invitée à s'exprimer une seconde fois au cours de la session. Cette intervention complémentaire, formulée en réponse aux relances de la présidence, visait à approfondir la réflexion sur l'impact concret de la participation de l'UICN dans les procédures consultatives et sur les retombées de l'avis du TIDM pour le travail futur de l'Union .

Synthèse de l'intervention de la Professeure Claudia de Windt

Membre du comité directeur de la CMDE, Directrice générale de l'Inter-American Institute on Justice and Human Rights et Cheffe de l'équipe de l'UICN pour la procédure devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH).

Dans son intervention, Professeure Claudia de Windt a souligné l'importance croissante du droit à un environnement sain dans le contexte juridique international. Elle a précisé que ce droit, bien qu'il ait été universellement reconnu en 2022, est déjà largement intégré dans la région des Amériques. Madame de Windt a expliqué que, dans son propre pays, ce droit est inscrit dans la Constitution depuis 2010, et qu'il a été renforcé par le protocole de la Convention américaine des droits de l'homme. Elle a également mentionné que, par le biais d'un avis consultatif rendu en 2018, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a reconnu que la protection du climat faisait partie de ce droit, suite à la demande conjointe de la Colombie et du Chili. Madame de Windt a ajouté que cet avis consultatif visait à clarifier les obligations des États face à l'urgence climatique, en établissant des bases solides pour les droits humains dans le cadre du changement climatique.

Professeure de Windt a ensuite précisé que cet avis consultatif a soulevé six points essentiels, qui sont désormais au centre des débats juridiques dans la région. Elle a détaillé ces six points en soulignant leur importance dans la compréhension des obligations des États en matière de droits humains et d'environnement :

1. Le devoir de prévention et la garantie des droits humains ;
2. L'accès à l'information ;
3. L'équité intergénérationnelle ;
4. L'accès à la consultation et aux mécanismes judiciaires ;
5. Les droits des défenseurs de l'environnement, de la société civile, des peuples autochtones et des femmes ;
6. La responsabilité partagée et différenciée des États concernant les pertes et les dommages liés au changement climatique. Professeure de Windt a expliqué que ces points visent à établir un cadre juridique permettant de protéger les individus face aux impacts du changement climatique, tout en garantissant la justice sociale et la protection des groupes vulnérables.

Madame de Windt a aussi ajouté que l'un des aspects les plus significatifs de cet avis est l'attention portée aux vulnérabilités particulières des petites îles, qui sont menacées par l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'aux conflits environnementaux exacerbés par les pratiques des entreprises transnationales. Elle a souligné que ces entreprises, en raison de leur manque de conduite responsable, aggravent les défis environnementaux et sociaux auxquels sont confrontées les populations locales. Professeure de Windt a expliqué que cette réalité soulève l'urgence de protéger les communautés les plus exposées et de trouver des solutions juridiques et pratiques pour faire face à ces menaces environnementales transfrontalières.

En réponse à ces défis, Professeure Claudia a mis en lumière le rôle clé de l'UICN dans ce contexte, soulignant que l'organisation, en tant qu'entité neutre, a apporté une expertise juridique et scientifique essentielle. Elle a précisé que l'UICN a insisté sur l'importance des principes de coopération et de prévention, tout en se concentrant sur la préservation de l'intégrité des systèmes naturels. Madame Claudia de Windt a ajouté que l'UICN a également proposé une approche innovante pour aborder la question des pertes et dommages liés au changement climatique. Elle a expliqué que l'UICN a mis en avant des solutions basées sur la nature, qui visent à fournir des solutions pratiques pour soutenir les communautés vulnérables sur le terrain, en particulier dans la région des Amériques.

Enfin, Professeure Claudia a conclu en soulignant que l'intégration du droit à un environnement sain dans les décisions de la Cour interaméricaine représente une avancée significative pour la reconnaissance des droits humains en lien avec l'environnement. Elle a ajouté que l'impact de ces avis consultatifs ne doit pas être sous-estimé, car ils contribuent à faire évoluer la reconnaissance juridique du droit à un environnement sain, tout en renforçant les obligations des États à cet égard. Professeure Claudia a précisé que les observations recueillies lors de cette procédure sont essentielles pour éclairer les actions futures et renforcer l'application de ces droits au niveau national et régional.

Synthèse de l'intervention du Professeur Francesco Sindico

Co-président du Groupe de spécialistes du droit du changement climatique de la CMDE

Le Professeur Francesco Sindico a apporté un éclairage sur le rôle stratégique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans la procédure engagée devant la Cour internationale de Justice. Son intervention a mis en lumière les défis juridiques et politiques liés à la clarification des obligations climatiques internationales des États, dans un contexte marqué par des tensions diplomatiques et une pluralité de sources juridiques.
Il a d'abord rappelé que la saisine de la CIJ a été initiée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'initiative du Vanuatu et du groupe des États insulaires COSIS. L'objet central de cette demande d'avis consultatif est de déterminer l'existence et la portée des obligations juridiques des États en matière de changement climatique, ainsi que les conséquences juridiques en cas de manquement à ces obligations.

En tant qu'organisation intergouvernementale dotée d'un statut consultatif, l'UICN a décidé de soumettre une déclaration écrite, contribuant ainsi à la réflexion juridique internationale sur ces enjeux cruciaux. Monsieur le Professeur Sindico a précisé que l'UICN ne s'est pas limitée à une lecture étroite du droit climatique fondée uniquement sur l'Accord de Paris. Au contraire, l'approche retenue par l'équipe qu'il coordonne s'est voulue intégrée : mobilisant le droit international coutumier, les principes fondamentaux du droit international de

l'environnement, ainsi que les droits de l'homme. Cette stratégie visait à offrir à la Cour une grille de lecture cohérente, fondée sur l'interconnexion des régimes juridiques internationaux, afin de soutenir une interprétation ambitieuse mais fondée du droit applicable.

Monsieur Sindico a évoqué la complexité du processus : près de 130 États ont participé à la procédure par des mémoires ou des plaidoiries, ce qui reflète l'importance mondiale de cette affaire. Il a décrit l'expérience des audiences publiques comme un moment inédit, où plusieurs États se sont pressés pour intervenir devant une juridiction qui, pour la première fois, devait traiter d'une question climatique aussi transversale. Les juges de la CIJ eux-mêmes, selon lui, sont confrontés à des concepts nouveaux dans leur jurisprudence, ce qui rend le travail de clarification et de pédagogie juridique d'autant plus important.
Dans cette perspective, il a insisté sur le travail d'harmonisation entrepris par l'UICN entre ses différentes interventions devant plusieurs juridictions internationales – notamment le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et la CIJ – afin d'assurer une cohérence normative entre les approches, tout en respectant les spécificités de chaque forum.

Enfin, le Professeur Sindico a exprimé l'espoir que l'avis consultatif de la CIJ contribuera à clarifier l'existence d'obligations contraignantes au-delà des mécanismes souples de l'Accord de Paris, et qu'il renforcera l'action climatique des États ainsi que la mobilisation des juridictions nationales. Il a toutefois averti que cette avancée pourrait susciter des tensions politiques et des résistances, en particulier de la part des États les plus réticents à l'élargissement des obligations climatiques. Il a conclu en soulignant la nécessité d'un suivi communicationnel rigoureux afin d'accompagner la réception de l'avis consultatif et de protéger les institutions juridiques internationales d'éventuelles contestations politiques.

Synthèse de l'intervention de Madame Yusra Suedi

Docteure en droit international public, chercheuse à l'Université de Manchester, spécialiste des droits humains et du changement climatique

Madame Suedi a d'abord rappelé qu'elle avait activement suivi les deux semaines d'audiences orales devant la CIJ, soulignant la diversité des positions étatiques exprimées. Elle a mis en lumière le contraste frappant entre les États du Sud mondial, qui insistent sur l'urgence d'une réponse juridique robuste face à la crise climatique, et d'autres États, notamment développés, plus réticents à reconnaître l'existence d'obligations contraignantes en dehors de l'Accord de Paris. Ce clivage reflète une tension latente dans l'interprétation du droit international environnemental.

Madame Suedi a également mis en garde contre les possibles conséquences politiques d'un avis qui irait trop loin aux yeux de certains États. Elle a anticipé des réactions de rejet ou des tentatives de délégitimation de la CIJ ou même du processus multilatéral. C'est pourquoi elle a insisté sur la nécessité d'un travail de vulgarisation juridique et de médiation politique autour de l'avis à venir, afin de le rendre compréhensible et acceptable au plus grand nombre, tant auprès des États que des sociétés civiles.

Enfin, elle a souligné que l'avis attendu pourrait servir de catalyseur à une nouvelle vague de contentieux climatiques au niveau national, les juridictions internes pouvant s'inspirer de l'argumentation développée devant la CIJ pour renforcer la justiciabilité des engagements climatiques. Dans cette perspective, l'UICN aurait un rôle fondamental à jouer en assurant une continuité entre la scène internationale et les efforts locaux de mise en œuvre.

Synthèse de l'intervention de Madame Corina Heri (En ligne)

Professeure assistante de droit constitutionnel et administratif à la Faculté de droit de Tilburg, Université de Tilburg

Avec une clarté méthodologique, Madame Corina Heri a souligné la pertinence croissante d'un ancrage des obligations climatiques dans les droits humains, en explorant la manière dont la CIJ pourrait s'inspirer d'autres juridictions internationales, notamment la Cour interaméricaine.

Madame Heri a d'abord souligné la dimension profondément humaine du changement climatique, insistant sur le fait que ses effets compromettent directement l'exercice de droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à la santé ou à un environnement sain. Dans cette optique, elle a soutenu que l'avis de la CIJ pouvait devenir un instrument structurant en consolidant le lien entre obligations environnementales et droits humains.

Elle a notamment mis en parallèle la saisine de la Cour internationale de Justice avec celle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, rappelant que cette dernière avait déjà ouvert la voie à une interprétation dynamique des droits humains face aux défis environnementaux. Selon elle, l'UICN a eu un rôle clé dans la transmission de ces jurisprudences croisées, favorisant une fertilisation inter-juridictionnelle qui renforce la portée normative des obligations climatiques.
L'intervenante a insisté sur la nécessité de lire les obligations internationales non pas uniquement à travers la lettre de l'Accord de Paris, mais aussi à la lumière des principes du droit coutumier et des instruments relatifs aux droits humains.

Cette approche intégrée, selon elle, est indispensable pour garantir la responsabilité des États et leur obligation de prévenir les atteintes graves aux populations vulnérables, y compris les générations futures.

Enfin, Madame Heri a évoqué le rôle des juridictions nationales dans l'application de l'avis consultatif, en soulignant que celui-ci pourrait être mobilisé par les juges internes pour interpréter les engagements climatiques des États à l'aune du droit international. Elle a ainsi réaffirmé la contribution stratégique de l'UICN à la construction d'un pont entre les forums internationaux et les processus décisionnels internes.

Synthèse de l'intervention de Madame Anastasia Kantzelis

Avocate au barreau de Londres, spécialiste du contentieux international en droit de l'environnement, Membre active du groupe de travail « Climate Change Law » au sein de la CMDE (UICN)

Madame Kantzelis a d'abord souligné que les avis consultatifs rendus par des juridictions internationales, bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, peuvent avoir un impact transformateur au niveau domestique. Selon elle, les futures décisions issues des affaires portées devant la CIJ, le TIDM et la Cour interaméricaine pourraient jouer un rôle de catalyseur dans l'évolution de la jurisprudence constitutionnelle et administrative des États.
Elle a mis en avant le concept de fertilisation croisée entre juridictions : les arguments juridiques, les principes énoncés et les standards émergents sont susceptibles d'influencer la manière dont les cours suprêmes ou constitutionnelles intègrent les obligations climatiques dans leur raisonnement. L'avocate a ainsi évoqué des exemples concrets où des cours nationales se sont déjà appuyées sur des principes internationaux pour renforcer les droits environnementaux.

Madame Kantzelis a également insisté sur le rôle pédagogique et mobilisateur de l'UICN. En effet, au-delà de sa fonction de contributeur juridique, l'Union est aussi un acteur de diffusion, veillant à ce que les arguments avancés devant les tribunaux internationaux soient compris, relayés et appropriés par les praticiens et les décideurs nationaux.

Enfin, elle a conclu en soulignant que l'évolution du droit international environnemental, et notamment la reconnaissance d'obligations climatiques contraignantes, ne se fera pas uniquement par les textes, mais par l'interprétation vivante que les juridictions – locales et internationales – sauront en faire. Dans ce contexte, l'action proactive de l'UICN est un vecteur d'alignement normatif indispensable pour renforcer l'effectivité du droit climatique.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Sandeep Sengupta

Responsable mondial des politiques climatiques à l'UICN, expert en diplomatie climatique et en mécanismes multilatéraux liés à la biodiversité et au climat

Dans son intervention, Monsieur Sandeep Sengupta a mis en évidence les liens entre les procédures contentieuses internationales et les dynamiques politiques multilatérales, insistant sur la nécessité d'un dialogue stratégique entre science, droit et diplomatie pour faire avancer l'action climatique.

Monsieur Sengupta a commencé par replacer les procédures en cours (CIJ, TIDM, Cour interaméricaine) dans le contexte plus large de l'architecture multilatérale climatique, marquée notamment par les négociations sous l'égide de la CCNUCC et la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il a souligné que les demandes d'avis consultatifs ne sont pas des initiatives isolées, mais s'inscrivent dans un mouvement global de responsabilisation des États face à leurs engagements climatiques.

Il a ensuite rappelé que les pays du Sud, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), ont joué un rôle moteur dans la saisine des juridictions internationales. Ces démarches s'appuient sur le droit pour combler les insuffisances de l'action politique et renforcer la légitimité des demandes de justice climatique.

L'intervenant a également attiré l'attention sur les effets systémiques attendus de ces avis consultatifs. Ils peuvent non seulement clarifier les obligations existantes, mais aussi redéfinir les attentes à l'égard des États, influencer la mise en œuvre des CDN (contributions déterminées au niveau national) et ouvrir la voie à de nouvelles pratiques de gouvernance environnementale.

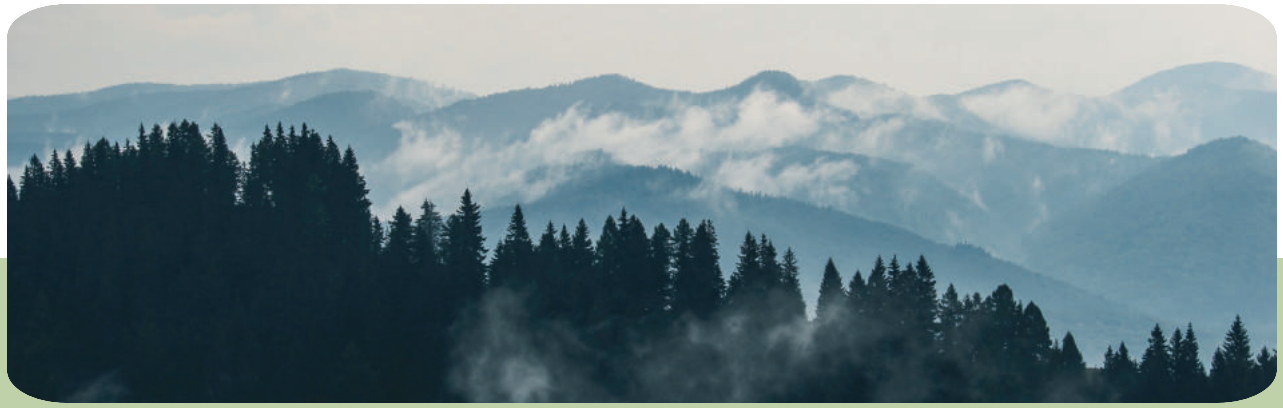
Enfin, Monsieur Sengupta a insisté sur l'importance pour l'UICN de rester à l'interface entre les arènes juridiques et politiques, en assurant la diffusion des résultats des procédures auprès des acteurs gouvernementaux, des ONG, et des plateformes scientifiques. Il a conclu en soulignant que l'impact réel de ces procédures dépendra de la capacité des États à traduire les principes juridiques dans les politiques publiques, et de la pression sociétale pour une plus grande redevabilité climatique.

CONCLUSION

La troisième table ronde plénière, intitulée « L'UICN devant les juridictions internationales », a illustré de manière remarquable l'engagement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans les grandes procédures consultatives internationales sur le climat. Sous la présidence de la Professeure Christina Voigt, les intervenantes et intervenants ont exposé les efforts déployés pour porter une voix experte, cohérente et juridiquement fondée devant trois enceintes majeures : la Cour internationale de Justice, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et le Tribunal international du droit de la mer.

Les échanges ont permis de mettre en lumière une stratégie intégrée, fondée sur le croisement des régimes juridiques ; droit international de l'environnement, droit des droits humains, droit coutumier et traité, afin de promouvoir une interprétation ambitieuse des obligations climatiques des États. L'UICN apparaît ainsi comme un acteur normatif central, à la fois producteur de connaissances scientifiques et porteur de solutions juridiques transversales.

En tissant des liens entre juridictions, disciplines et communautés juridiques, cette table ronde a souligné le rôle structurant que peuvent jouer les avis consultatifs internationaux pour renforcer la cohérence du droit climatique mondial et ouvrir la voie à une responsabilité juridique accrue des États face aux défis du changement climatique. À l'issue de cette table ronde, les échanges entre professeurs, chercheurs, doctorants et experts ont permis de dégager plusieurs enseignements clés, mais aussi de mettre en lumière la richesse des approches juridiques portées par l'UICN devant les juridictions internationales.



QUATRIÈME TABLE RONDE PLÉNIÈRE –
FAIM, PAUVRETÉ ET ENVIRONNEMENT : APPROCHES INTÉGRÉES

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Cristiane Derani –** Vice-présidente du Groupe de spécialistes en éthique de la CMDE.

INTERVENANTS :

01 - **M. Osmar Ribeiro de Almeida Júnior,** Secrétaire exécutif du Ministère du Développement et de l'Assistance sociale, de la Famille et de la Lutte contre la Faim, Brésil

02 - **S.E Ambassadeur Alexandre Parola,** Ambassadeur du Brésil auprès du Royaume du Maroc

03 - **M. João Paulo Santos,** Chef du Bureau consultatif juridique du Ministère du Développement et de l'Assistance sociale, de la Famille et de la Lutte contre la Faim, Brésil

04 - **S.E Ambassadeur Jimoh Murtala,** Ministère des Affaires étrangères, Nigeria

05 - **M. Auxence Estimé Malongo Iyangui,** Ministère des Affaires étrangères (Direction générale du Droit de la mer), Gabon

06 - **M. Donald Kaniaru,** Ancien Directeur de la Division du Droit, PNUE

07 - **M. Tianbao Qin, Directeur,** Institut de recherche en droit de l'environnement (RIEL), Université de Wuhan (En ligne)

08 - **M. Riad Balaghi**, Initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture Africaine (AAA)



INTRODUCTION

La Professeure Derani a ouvert la session en rappelant avec force que la lutte contre la faim et la pauvreté ne peut être efficace que si elle s'appuie sur une approche intégrée, reliant de manière cohérente les dimensions juridiques, sociales et environnementales.

Elle a insisté sur le fait que la pauvreté et l'insécurité alimentaire ne sont pas seulement des problèmes économiques ou techniques, mais des enjeux profondément liés à la gouvernance, aux choix de société et à la justice environnementale.

Dans cette perspective, elle a mis en avant le rôle incontournable de l'éthique et du droit pour orienter les politiques publiques vers des modèles de développement durables et équitables, capables de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. Selon elle, les cadres juridiques doivent non seulement réguler, mais aussi inspirer des transformations structurelles qui placent la dignité humaine et la préservation des ressources naturelles au cœur des priorités.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Osmar Ribeiro de Almeida Júnior

Secrétaire exécutif, Ministère du Développement et de l'Assistance sociale, Brésil

Monsieur Almeida Júnior a centré son intervention sur la question de l'injustice climatique, en mettant en lumière la manière dont les impacts du changement climatique se distribuent de façon profondément inégale. Selon lui, ce sont les populations déjà vulnérables — en particulier les femmes, les enfants et les communautés rurales dépendantes directement des ressources naturelles — qui subissent les conséquences les plus sévères. En s'appuyant sur les conclusions du rapport de la FAO Le Climat Injuste, il a rappelé que les crises climatiques ne sont pas seulement des phénomènes environnementaux, mais des multiplicateurs de vulnérabilités sociales, économiques et sanitaires. Elles aggravent la pauvreté, compromettent la sécurité alimentaire et augmentent les risques de déplacements forcés, fragilisant davantage les structures communautaires.

Face à ce constat, il a présenté la réponse intégrée du Brésil, conçue pour articuler protection sociale, résilience climatique et durabilité écologique. Le programme Bolsa Família a été mis en avant comme pilier central de cette stratégie, en fournissant un soutien direct aux familles les plus pauvres et en renforçant leur capacité à surmonter les chocs climatiques. En parallèle, Monsieur Almeida Júnior a souligné l'importance croissante des initiatives agroécologiques, qui permettent aux communautés rurales de développer des pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouveaux contextes climatiques. Ces approches favorisent non seulement la sécurité alimentaire locale, mais contribuent aussi à une meilleure gestion des écosystèmes.

Il a insisté sur la nécessité de mettre en place des protocoles de réponse rapide pour les familles déplacées par le climat, en particulier dans les zones les plus exposées aux inondations, à la sécheresse ou aux incendies. Ces mécanismes, selon lui, doivent permettre d'apporter un soutien immédiat — qu'il s'agisse d'abris, d'aide alimentaire ou de réinsertion socio-économique — tout en préparant des solutions de long terme pour réduire les risques futurs. L'accent mis sur la prévention et la résilience démontre que la lutte contre les impacts climatiques exige des réponses anticipées, coordonnées et inclusives.

Au-delà de l'échelle nationale, Monsieur Almeida Júnior a souligné que le Brésil se considère investi d'une responsabilité particulière en matière de leadership climatique mondial, notamment en raison de son rôle stratégique dans la protection de l'Amazonie et de sa tradition de diplomatie multilatérale. Il a rappelé que la solidarité internationale n'est pas un choix, mais une condition essentielle pour relever collectivement le défi climatique.

C’est dans cet esprit qu’il a présenté la COP30 de Belém, prévue au cœur de l’Amazonie, comme un moment historique et décisif. Selon lui, ce sommet doit permettre non seulement de renforcer les engagements en matière de réduction des émissions, mais surtout de placer la justice sociale et l’équité au centre des négociations climatiques mondiales.

En conclusion, Monsieur Almeida Júnior a affirmé que la crise climatique, loin d’être uniquement un défi environnemental, doit être abordée comme une question de justice. Elle exige des réponses qui articulent le droit, l’éthique et la solidarité, afin de protéger les plus vulnérables et de construire un avenir où le développement durable rime avec inclusion sociale et dignité humaine.

Synthèse de l’intervention de Son Excellence Monsieur l’Ambassadeur Alexandre Parola

Ambassadeur du Brésil auprès du Royaume du Maroc

S.E. l’Ambassadeur Alexandre Parola a consacré son intervention à la présentation de l’Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, une initiative internationale majeure lancée en 2024 qui réunit déjà plus de 180 membres, incluant des États, des organisations internationales et des acteurs de la société civile. Cette alliance se veut une réponse collective et innovante aux défis structurels liés à l’insécurité alimentaire et aux inégalités, dans un contexte où les crises environnementales et climatiques accentuent la vulnérabilité des populations. En dressant un état des lieux, l’Ambassadeur a rappelé que la faim et la pauvreté demeurent des réalités quotidiennes pour des centaines de millions de personnes, malgré les engagements mondiaux inscrits dans l’Agenda 2030.

Il a détaillé les trois piliers stratégiques de l’Alliance. Le premier concerne les politiques nationales, essentielles pour ancrer la lutte contre la faim et la pauvreté dans des cadres législatifs et institutionnels solides. Chaque pays membre est invité à adapter ses priorités aux besoins locaux, en garantissant une cohérence entre les politiques sociales, environnementales et économiques. Le deuxième pilier porte sur l’alignement financier, visant à coordonner les flux d’investissement, tant publics que privés, pour maximiser leur efficacité et garantir que les ressources soient dirigées vers les programmes ayant un impact direct sur les communautés vulnérables. Enfin, le troisième pilier met en avant l’échange de connaissances et de bonnes pratiques, afin de favoriser l’innovation, le transfert technologique et l’apprentissage mutuel entre les membres de l’Alliance. S.E. l’Ambassadeur Parola a mis en lumière le modèle brésilien, présenté comme un exemple de bonne pratique intégrant les dimensions environnementale et sociale dans une même stratégie.

Parmi les initiatives citées, il a mentionné les transferts monétaires ciblés en milieu rural, qui renforcent la résilience économique des familles pauvres tout en réduisant leur exposition aux aléas climatiques. Il a également évoqué les programmes de repas scolaires, qui combinent sécurité alimentaire, nutrition des enfants et soutien aux producteurs locaux à travers des achats publics responsables. À cela s'ajoutent des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, indispensables pour améliorer la santé publique, réduire les inégalités et favoriser le développement durable.
Au-delà de ces dispositifs concrets, l'Ambassadeur a plaidé pour une approche fondée sur les droits humains, en rappelant que le droit à l'alimentation et le droit à un environnement sain doivent constituer le socle des politiques de lutte contre la pauvreté. Selon lui, ces droits ne doivent pas être perçus comme des aspirations, mais comme des obligations juridiques et éthiques engageant les États et la communauté internationale. En reliant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques, il a affirmé que l'Alliance mondiale constitue une plateforme unique pour transformer les engagements en résultats tangibles et pour inscrire la justice sociale au cœur des transitions en cours.

En conclusion, S.E. l'Ambassadeur Parola a souligné que l'Alliance mondiale n'est pas simplement un cadre de coopération, mais une vision politique : celle d'un monde où la faim et la pauvreté peuvent être éradiquées grâce à des politiques intégrées, des financements alignés et une solidarité internationale fondée sur les droits humains universels.

Synthèse de l'intervention de Monsieur João Paulo Santos

Chef du Bureau de conseil juridique, Ministère du Développement et de l'Assistance sociale, Brésil

Monsieur João Paulo Santos, chef du Bureau consultatif juridique du Ministère brésilien du Développement et de l'Assistance sociale, a centré son intervention sur les intersections entre droit, systèmes alimentaires et environnement. Il a rappelé que l'agriculture et les chaînes de production alimentaire figurent parmi les principaux contributeurs aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, non seulement par la déforestation et l'usage intensif d'intrants chimiques, mais aussi par les modes de consommation et de distribution mondialisés. Cette réalité impose, selon lui, de repenser le cadre juridique encadrant les systèmes alimentaires afin d'y intégrer pleinement les impératifs climatiques et écologiques.

Monsieur Santos a insisté sur le rôle des outils juridiques comme leviers de transformation. Le droit peut, d'une part, garantir et faire respecter le droit fondamental à l'alimentation, qui demeure insuffisamment protégé dans de nombreux pays. D'autre part, il constitue un instrument pour contester les pratiques néfastes des entreprises agro-industrielles, notamment lorsque celles-ci compromettent la santé publique, exploitent de manière abusive les ressources naturelles ou aggravent les inégalités sociales. Enfin, le droit doit aussi servir à la protection des écosystèmes vulnérables, essentiels à la résilience climatique et à la sécurité alimentaire des générations futures.

Reconnaissant les limites actuelles des dispositifs existants, il a lancé un appel à la communauté académique et aux chercheurs. Selon lui, il est urgent de cartographier les coûts environnementaux réels des systèmes alimentaires, afin de donner une base empirique solide aux réformes légales. Il a plaidé pour la construction de passerelles juridiques entre la justice alimentaire et l'action climatique, soulignant que ces deux dimensions ne peuvent plus être traitées séparément.

En conclusion, Monsieur Santos a affirmé que l'avenir des systèmes alimentaires dépendra de notre capacité à relier droit, science et politiques publiques. Pour lui, seule une gouvernance juridique intégrée permettra de concilier la lutte contre la faim, la protection des droits humains et la réponse à l'urgence climatique.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Auxence Estimé Malongo Iyangui

Ministère des Affaires étrangères, Gabon (Direction générale du droit de la mer)

Monsieur Auxence Estimé Malongo Iyangui, représentant du Ministère des Affaires étrangères du Gabon, a mis en lumière un enjeu central dans son pays : le conflit entre l'humain et la faune sauvage, en particulier les éléphants, qui affecte lourdement les communautés rurales et les petits agriculteurs. Il a expliqué que ces conflits se traduisent par des pertes de récoltes, des atteintes aux moyens de subsistance et parfois même par des tensions sociales, compromettant la sécurité alimentaire et la stabilité économique des zones rurales.

Dans ce contexte, il a présenté plusieurs mesures de conservation mises en place par le Gabon. Parmi elles figurent l'installation de clôtures électriques pour réduire les intrusions d'éléphants dans les champs cultivés, la création et la gestion d'aires marines protégées pour préserver les ressources halieutiques et garantir leur durabilité, ainsi que le développement d'initiatives de conservation communautaire impliquant directement les populations locales dans la gestion et la protection des ressources naturelles.

L'intervenant a insisté sur le fait que l'approche gabonaise ne se limite pas à la protection de la biodiversité : elle cherche aussi à renforcer la résilience climatique et à soutenir les moyens de subsistance des populations rurales. Il a expliqué que la conservation, lorsqu'elle est conçue comme une politique intégrée, peut devenir un vecteur de développement durable, combinant protection des écosystèmes, réduction de la pauvreté et amélioration de la sécurité alimentaire.
En conclusion, Son Excellence monsieur l'ambassadeur Iyangui a souligné que le Gabon aspire à servir de modèle en Afrique centrale en démontrant que biodiversité et développement humain ne sont pas des objectifs contradictoires, mais qu'ils doivent être pensés de manière conjointe et complémentaire dans un cadre de gouvernance inclusive et participative.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Donald Kaniaru

Ancien directeur de la division juridique du PNUE

Monsieur Donald Kaniaru, ancien directeur de la Division juridique du PNUE, a insisté sur la nécessité d'adopter des approches systémiques pour répondre simultanément aux crises de la faim, de la pauvreté et de la dégradation environnementale. Selon lui, ces trois défis sont étroitement liés et ne peuvent être traités de manière isolée. Il a exprimé ses préoccupations face au contrôle croissant des ressources naturelles par les grandes entreprises, souvent motivées par des logiques extractivistes qui aggravent les inégalités sociales et accélèrent la perte de biodiversité. Dans ce contexte, il a plaidé pour que la terre soit reconnue non seulement comme un actif économique, mais avant tout comme un bien écologique, indispensable à la survie des générations présentes et futures.

Monsieur Kaniaru a également mis en avant le rôle central des femmes dans l'agriculture, rappelant qu'elles constituent la majorité de la main-d'œuvre agricole dans de nombreux pays africains et qu'elles sont les gardiennes de savoir-faire traditionnels précieux pour une agriculture durable. Il a souligné que ces savoirs autochtones, transmis de génération en génération, représentent des ressources stratégiques pour renforcer la résilience alimentaire et climatique, mais qu'ils restent trop souvent marginalisés dans les politiques publiques.
En outre, l'intervenant a critiqué les conséquences environnementales et sociales de l'exode rural, qui fragilise les communautés agricoles, accroît la pression sur les villes et contribue à la déstructuration des écosystèmes locaux. Pour y remédier, il a préconisé la mise en œuvre de stratégies décentralisées et inclusives, capables de renforcer les liens entre zones rurales et urbaines, tout en valorisant les initiatives locales.

En conclusion, Monsieur Kaniaru a appelé à un changement de paradigme qui reconnaisse l'interdépendance entre justice sociale, protection de l'environnement et gouvernance inclusive. Il a affirmé que seule une telle approche permettra de bâtir des systèmes alimentaires justes, durables et véritablement résilients face aux défis globaux.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Riad Balaghi

Représentant de l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA)

Monsieur Riad Balaghi a présenté l'Initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture Africaine (AAA), conçue comme une réponse stratégique aux vulnérabilités spécifiques du continent face au changement climatique. Il a rappelé que l'agriculture africaine, majoritairement dépendante de la pluie et dominée par de petites exploitations familiales, est particulièrement exposée aux sécheresses, aux inondations et aux épisodes climatiques extrêmes. Dans ce contexte, l'Initiative AAA met l'accent sur des pratiques durables telles que l'agroforesterie, l'agriculture familiale résiliente et la protection des terres agricoles, considérées comme des leviers essentiels pour renforcer la sécurité alimentaire tout en préservant les écosystèmes.

Monsieur Balaghi a insisté sur l'importance des transferts de technologie pour permettre aux agriculteurs africains d'accéder à des innovations adaptées, qu'il s'agisse de techniques agricoles intelligentes face au climat, de systèmes d'irrigation économes en eau ou d'outils numériques facilitant la gestion des cultures. Il a également mis en avant la nécessité d'investissements ciblés en faveur des femmes rurales, qui jouent un rôle central dans la production agricole mais restent souvent marginalisées dans l'accès au crédit, à la formation et aux marchés.

L'intervenant a souligné que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) doivent être révisées et renforcées afin d'intégrer plus systématiquement la dimension agricole et rurale, secteur à la fois émetteur et victime du changement climatique. Il a plaidé pour un effort concerté afin de replacer l'agriculture au cœur des politiques climatiques, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris.

Enfin, Monsieur Balaghi a lancé un appel en faveur d'un renforcement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, estimant que les solutions africaines doivent être valorisées et soutenues à l'échelle mondiale, tout en bénéficiant d'échanges de savoir-faire et de partenariats équitables. Il a conclu en appelant à un financement accru et prévisible, condition indispensable pour soutenir la résilience climatique des systèmes alimentaires africains et garantir un développement agricole inclusif, durable et capable de relever les défis de demain.

INTERVENTION SPÉCIALE

SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR ITINÉRANT DE SA MAJESTÉ LE ROI DU MAROC

En conclusion, S.E. l'Ambassadrice Alaoui a tenu à mettre en avant l'innovation agricole marocaine comme levier stratégique pour répondre aux défis de la pauvreté rurale, de la sécurité alimentaire et de la dégradation des terres. Elle a souligné l'importance des partenariats internationaux, citant des collaborations fructueuses avec des institutions telles que le MIT, Cuba et la France, qui permettent de combiner savoir-faire technologique, recherche scientifique et pratiques locales adaptées.

Elle a présenté une nouvelle micro-fondation dédiée à la promotion d'économies rurales vertes dirigées par des femmes, insistant sur le rôle central de ces dernières dans la transformation des territoires ruraux et dans la résilience climatique des communautés. Cette initiative vise à créer des opportunités économiques inclusives, tout en renforçant l'autonomie des femmes et leur leadership dans le secteur agricole.

Par ailleurs, S.E. l'Ambassadrice a mis en lumière les programmes de fertilisation durable des sols portés par la Fondation OCP, qui cherchent à améliorer la productivité agricole tout en préservant les ressources naturelles. Ces initiatives contribuent non seulement à la restauration des terres dégradées, mais également à la réduction des inégalités rurales et à la consolidation d'un modèle agricole plus équitable et durable.

Elle a conclu en affirmant que l'expérience marocaine démontre qu'une approche intégrée — associant innovation scientifique, justice sociale et durabilité environnementale — constitue une voie prometteuse pour relever les défis mondiaux liés à la faim, à la pauvreté et au changement climatique.



CONCLUSION

Les interventions ont démontré que la lutte contre la faim et la pauvreté ne peut être dissociée de la « protection des ressources naturelles » et de la « justice sociale ». Une approche intégrée, fondée sur la coopération internationale et l'innovation juridique, s'impose pour bâtir des sociétés résilientes et durables, capables de répondre aux défis conjoints du climat, de la sécurité alimentaire et du développement.



LANCEMENTS D'OUVRAGES

Au cours de l'événement, plusieurs ouvrages ont été lancés et présentés par leurs auteurs, reflétant la diversité des expertises et des perspectives en matière de droit, de politiques et de gouvernance environnementales :

Manuel de recherche sur le contentieux climatique , par Francesco Sindico, Kate McKenzie, Gaston Medici-Colombo et Lennart Wegener.

La mise en œuvre de la CITES au Népal et en Inde : droit, politiques et pratiques , par Ravi Sharma Aryal.

La justice climatique et les industries extractives en droit africain sous le prisme de la RADE , par Mohamed Ali Mekouar.

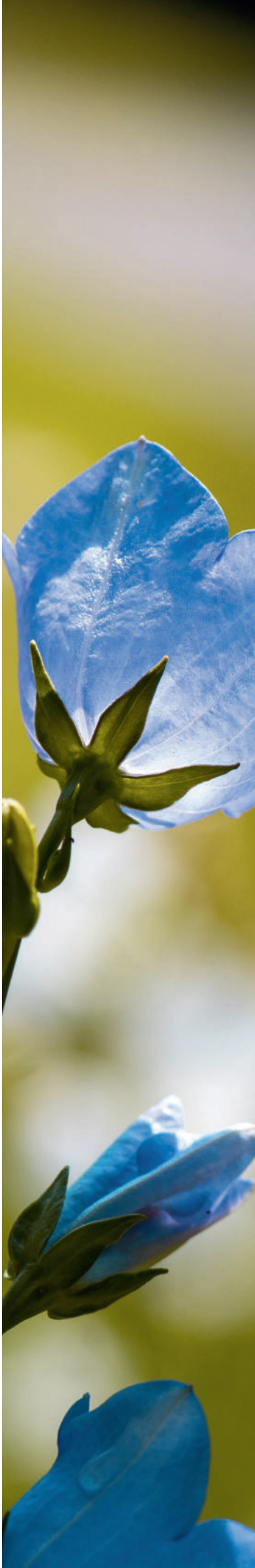
Systèmes alimentaires et biodiversité dans le contexte des risques environnementaux et climatiques : dynamiques et solutions en évolution , par Mohamed Behnassi, Mirza Barjees Baig, Himangana Gupta, Rachid Sabbahi, Gitanjali Nain Gill et El Haiba Mahjoub.

Rapport sur la situation des défenseurs des droits humains environnementaux, des personnes et des communautés au Mexique — présenté par Gustavo Alanís Ortega.

Manuel Routledge de droit et gouvernance climatiques : courage, contributions et conformité , par Marie-Claire Cordonier Segger et Christina Voigt.

Droit des déchets et développement durable : le cas des déchets ménagers ,par Nabil Madani.

Brevets, ressources génétiques et savoirs traditionnels en droit international : de la fabrique d'un droit de la reconnaissance , par Pag-yendu Yentcharé.



SESSION PARALLÈLE 9 –

ÉTHIQUE ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT INTÉGRÉS

PRÉSIDENTE :

- **Mme Katy Gwiazdon,** Présidente du Groupe de spécialistes de l'éthique de la CMDE

INTERVENANTS :

01 **M. Danilo B. Garrido Alves :** Lorsque les banques de développement financent la destruction de l'environnement : une évaluation des enquêtes sur la non-conformité environnementale et des mesures (non) prises par la SFI pour y remédier.

02 **Mme Gitanjali Nain Gill :** Audience publique environnementale en Inde : la nécessité d'un cadre juridique correctif et équilibré entre les sexes pour promouvoir la justice environnementale.

03 **Mme Hillary Renick :** Le colonialisme vert et la protection de la biodiversité.

04 **M. Kelvin Kariuki Muli, Mme Elizabeth Nyambura et M. Joel Onyango (en ligne) :** Préservation des systèmes de connaissances par l'intégration du système des savoirs autochtones : une étude de cas de la communauté Ogiek dans la forêt de Mau, au Kenya.

05 **Mme Maria Antonieta Nestor et M. Freddy Sebastián Medina :** Vers la justice environnementale : droits des autochtones, développement durable et défense des terres ancestrales.

06 **Mme Séverine Carrez :** Pour une éthique des droits de la nature.

07 **M. Eugenio Sartoretto, Mme Francesca Coli et Mme Lola Nihotte :** The Sustainable Wildlife Management Legal Hub : transformer l'analyse juridique en catalyseur pour la protection intégrée de la biodiversité.



INTRODUCTION

La session parallèle 9, intitulée « Éthique et droit de l'environnement intégrés », a réuni des experts et des chercheur.e.s de divers horizons afin de réfléchir aux articulations possibles entre les normes juridiques et les impératifs éthiques en matière de protection de l'environnement. Placée sous la présidence de Madame Katy Gwiazdon, Directrice exécutive du Center for Ethics and Law, cette session a mis en lumière l'importance d'un cadre éthique global pour renforcer l'effectivité du droit de l'environnement et promouvoir une gouvernance inclusive.

Les interventions ont abordé des thématiques variées allant de la non-conformité environnementale des banques de développement à l'intégration des savoirs autochtones, en passant par la justice de genre, le colonialisme vert, la reconnaissance des droits de la nature et les défis liés à la gestion durable de la faune sauvage. L'ensemble de ces contributions a souligné la nécessité d'un dialogue constant entre droit et éthique pour répondre aux enjeux planétaires actuels.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Danilo B. Garrido Alves

« Lorsque les banques de développement financent la destruction de l'environnement : une évaluation des enquêtes sur la non-conformité environnementale et des mesures (non) prises par la SFI pour y remédier »

Monsieur Danilo B. Garrido Alves a présenté l'analyse d'un projet financé par la Société Financière Internationale (SFI), visant à soutenir l'expansion d'une entreprise de ciment par la substitution de sa source énergétique, passant du gaz au charbon. Cette décision a suscité de vives contestations de la part des communautés riveraines, qui ont dénoncé des nuisances sonores, des impacts sanitaires, une pollution accrue ainsi que des violations des normes environnementales. Deux plaintes officielles ont conduit à l'ouverture d'une enquête sur la conformité de la SFI.

Le rapport d'évaluation, publié cinq ans plus tard, a mis en évidence des manquements majeurs dans la gestion des risques liés à la transition énergétique, ceux-ci n'ayant pas été correctement identifiés ni intégrés en amont du projet. Malgré la gravité des constats, les mesures correctives de la SFI sont restées limitées. Néanmoins, ce rapport a servi de référence à une ONG pour soutenir une affaire similaire.

En outre, plus de deux millions de dollars ont été dépensés par la SFI dans des consultations et des études liées au projet, ce qui soulève des interrogations sur l'efficacité et la pertinence de ces dépenses. Monsieur Alves a conclu en questionnant la capacité réelle des institutions financières internationales à prévenir ou à réparer les dommages environnementaux et sociaux engendrés par les projets qu'elles soutiennent.

Synthèse de l'intervention de Madame Gitanjali Nain Gill

« Audience publique environnementale en Inde : la nécessité d'un cadre juridique correctif et équilibré entre les sexes pour promouvoir la justice environnementale »

Madame Gitanjali Nain Gill a mis en avant l'importance d'intégrer la dimension de genre dans les mécanismes de gouvernance environnementale en Inde. Elle a rappelé que des instruments internationaux majeurs – tels qu'Action 21 (1992), la Déclaration de Pékin (1995) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) – fournissent des bases juridiques solides pour cette intégration.

Elle a particulièrement insisté sur la recommandation générale n°34 de la CEDAW, qui constitue le seul texte à traiter spécifiquement des droits des femmes rurales, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la protection de l'environnement.

Selon l'intervenante, la pleine participation des femmes rurales aux processus décisionnels contribue à une gouvernance plus inclusive, favorise un développement économique équitable et soutient une gestion durable des ressources. Elle a en outre souligné la nécessité d'intégrer les perspectives de genre dans les évaluations d'impact environnemental (EIE), notamment dans les zones rurales indiennes. Elle a plaidé pour un cadre juridique qui reconnaisse, protège et renforce la participation des femmes à ces processus, condition indispensable à la promotion d'une véritable justice environnementale.

Synthèse de l'intervention de Madame Hillary Renick

« Le colonialisme vert et la protection de la biodiversité »

Dans son intervention, Madame Renick a centré son analyse sur la question des minéraux critiques, définis par le Département de l'Intérieur des États-Unis comme essentiels à la sécurité économique et nationale. Selon l'U.S. Geological Survey, 50 minéraux critiques ont été identifiés en 2022, parmi lesquels le manganèse (Mn), le cobalt (Co), le nickel (Ni), le zinc (Zn), le titane (Ti) et les terres rares (REE). Ces ressources jouent un rôle déterminant dans la fabrication d'équipements technologiques (notamment les téléphones portables), dans l'industrie de la défense, dans le secteur de la santé, ainsi que dans les filières associées à la croissance verte.

Madame Renick a également présenté des données issues du Programme américain pour les énergies renouvelables, mettant en lumière les ventes d'électricité, les concessions commerciales et de recherche en mer, les plans d'évaluation de sites approuvés, ainsi que d'autres activités liées aux projets éoliens offshore.

À travers cette présentation, elle a souligné les tensions entre l'exploitation intensive de ces ressources et la nécessité de préserver la biodiversité, interrogeant ainsi les dynamiques de « colonialisme vert ».

Synthèse de l'intervention Madame Maria Antonieta Nestor et Monsieur Freddy Sebastián Medina

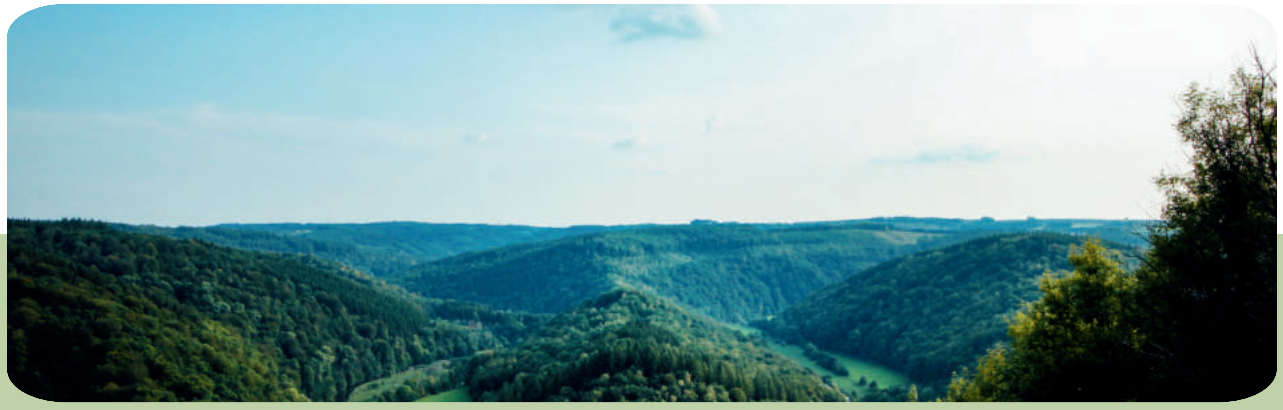
« Vers la justice environnementale : droits des autochtones, développement durable et défense des terres ancestrales »

Madame Maria Antonieta Nestor et Monsieur Freddy Sebastian Medina ont consacré leur présentation aux liens entre droits des peuples autochtones et développement durable. Ils ont souligné que les peuples autochtones détiennent des savoirs traditionnels et des pratiques de gestion des terres qui constituent des outils essentiels pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, ces communautés restent confrontées à une marginalisation persistante et à des violations de leurs droits territoriaux, ce qui fragilise leur rôle de gardiens de la nature. Les intervenants ont plaidé pour un renforcement des cadres juridiques internationaux et nationaux, notamment à travers la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Ils ont insisté sur le fait que la reconnaissance pleine et entière des droits fonciers, culturels et politiques des peuples autochtones est une condition incontournable pour atteindre les objectifs du développement durable et garantir une justice environnementale véritable.

CONCLUSION

Cette session met en évidence que l'«articulation entre droit et éthique » est essentielle pour faire face aux crises environnementales contemporaines. Elle souligne la nécessité d'intégrer la justice sociale, les savoirs autochtones et une approche inclusive dans les cadres juridiques afin de protéger la biodiversité et les droits des générations futures.



SESSION PARALLÈLE 10 –
INTÉGRER DIFFÉRENTS OBJECTIFS DANS LA GOUVERNANCE DE L'OCÉAN

PRÉSIDENT :

- **M. Pradeep Singh,** Vice-président du Groupe de spécialistes du droit de l'océan de la CMDE.

INTERVENANTS :

01 **Mme Frances Disiga (en ligne) :** Renforcer la gouvernance de l'océan en Océanie : faire progresser le traité BBNJ pour la conservation et la durabilité régionales.

02 **M. Amiel Ian Valdez :** Examiner l'interaction entre le principe de précaution et l'évaluation des impacts environnementaux dans le cadre de l'exploitation minière en haute mer.

03 **Mme Bastiaan Klerk :** Outils dynamiques de gestion spatiale pour un océan en mutation (étude de cas).

04 **Mme Zunaida Moosa Wadiwala :** Naviguer dans la nouveauté: implications de la décision du TIDM de 2024 pour la législation marine nationale.

05 **M. Youness Taissir :** La répression des rejets illicites d'hydrocarbures par les navires en Afrique: le problème de la preuve et les perspectives de protection du milieu marin.

06 **Mme Lea Weimann :** Explorer les droits de la nature pour les récifs coralliens: un cadre juridique écocentrique pour la résilience climatique.

07 **Mme Marie Bonnin :** Évaluer la protection juridique de l'océan à l'aide de l'intelligence artificielle: le projet NAWRAS.



INTRODUCTION

Dans un contexte mondial marqué par la montée des pressions sur les écosystèmes marins, la gouvernance de l'océan requiert aujourd'hui des approches pluridimensionnelles, capables d'intégrer les enjeux environnementaux, juridiques, climatiques et sociaux. C'est dans cet esprit que s'est tenue la session parallèle n°10 du congrès, intitulée « Integrating Different Objectives in Ocean Governance », placée sous la présidence éclairée du Dr Pradeep Singh, expert reconnu en droit international de la mer et en gouvernance océanique.

La session a rassemblé une diversité d'intervenants issus du monde académique et de la recherche, qui ont exploré des approches complémentaires pour renforcer la protection de l'océan, tout en soulignant les tensions, les convergences et les évolutions en cours dans le droit et la gouvernance environnementale.

Monsieur Amiel Ian Valdez, doctorant, a ensuite défendu une reconfiguration du droit environnemental à partir des réalités marines, en plaidant pour la reconnaissance juridique des déchets plastiques en mer, dans une optique éco-centrée et éthique, orientée vers la réparation des écosystèmes.
Cette perspective a été approfondie par Monsieur Bastiaan Klerk, doctorant en droit international, qui a mis en lumière les enjeux de fragmentation du droit de la mer. Son intervention a insisté sur les limites des cadres juridiques actuels pour répondre efficacement aux menaces croissantes sur la haute mer et les ressources partagées.

L'apport de Madame Zunaida Moosa Wadiwala, spécialiste du droit international du climat, a enrichi les discussions à travers une analyse rigoureuse de l'avis consultatif de l'ITLOS rendu en mai 2024, relatif aux obligations des États face au changement climatique. Elle a notamment souligné l'émergence d'un droit climatique coutumier et la nécessité d'une coopération renforcée.

Monsieur Youness Taissir, doctorant encadré par la Pr. Samira Idllalene, a poursuivi avec une réflexion critique sur le rôle du droit international coutumier dans la lutte contre la crise climatique. Son intervention a plaidé pour une lecture évolutive des normes internationales à la lumière de l'urgence écologique.

Madame Lea Weimann, chercheuse en droit et écologie politique, a apporté une contribution originale en proposant un cadre juridique fondé sur les droits de la nature, appliqué aux récifs coralliens. Elle s'est appuyée sur des cas en Amérique centrale pour démontrer la portée transformatrice de l'intégration des cosmologies autochtones dans la résilience marine.

Enfin, Madame Marie Bonnin, chercheuse en droit de l'environnement, a présenté les travaux de son groupe de recherche dans le cadre du projet NAWRAS. Celui-ci utilise l'intelligence artificielle pour évaluer, de manière quantitative, l'effectivité des interdictions juridiques relatives à la protection de l'océan dans plusieurs pays africains. À travers deux indicateurs – la portée et l'opérationnalisation des règles – le projet propose une méthode innovante pour mesurer les progrès (et les reculs) dans l'effectivité du droit environnemental.

Les synthèses détaillées des interventions présentées lors de cette session figurent ci-dessous. Elles illustrent la richesse des perspectives mobilisées, tout en mettant en évidence les points de convergence autour d'un objectif commun : repenser la gouvernance océanique à l'aune des défis du XXIe siècle.



Synthèse de l'intervention de Monsieur Amiel Ian Valdez

« Examiner l'interaction entre le principe de précaution et l'évaluation des impacts environnementaux dans le cadre de l'exploitation minière en haute mer. »

Monsieur Amiel Ian Valdez a présenté une analyse sur l'intégration des principes de précaution et d'évaluation d'impact environnemental (EIE) dans le cadre juridique encadrant l'exploitation minière en haute mer, au-delà des juridictions nationales. Son intervention, brève mais dense, visait à poser des questions critiques sur la portée réelle des normes existantes dans un contexte de forte pression géopolitique et économique liée à l'extraction de minéraux critiques indispensables à la transition énergétique.
Il a rappelé la ruée actuelle vers les ressources des grands fonds marins, notamment les nodules polymétalliques riches en cobalt et nickel. Il a mentionné à ce titre un décret exécutif américain encourageant l'attribution de licences d'exploitation en zone internationale, illustrant l'enjeu stratégique de ces ressources.

Monsieur Valdez a présenté les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), qui élabore un code minier structuré en trois phases : prospection, exploration et exploitation. Le projet de règlement pour l'exploitation comprend un chapitre consacré à l'EIE, accompagné d'un modèle de rapport d'impact environnemental. Cependant, ce modèle est qualifié dans les annexes de simple « recommandation », ce qui crée une ambiguïté juridique sur la portée contraignante réelle de l'EIE : s'agit-il d'une obligation de moyens ou de résultats ?
Il a également pointé l'imprécision concernant l'application du principe de précaution, qui est répartie entre trois acteurs (ISA, État sponsor, entreprise contractante) sans répartition claire des responsabilités. Cette incertitude nuit à l'effectivité du droit environnemental en haute mer.
Sur le plan jurisprudentiel, il a souligné que des précédents comme l'arrêt Pulp Mills de la Cour internationale de Justice sont difficilement transposables aux biens communs mondiaux. L'avis consultatif de 2011 a certes reconnu l'importance de ces principes, mais sans fixer de seuil clair concernant le « risque irréversible » ou le niveau de précaution exigé dans de tels contextes.

Monsieur Valdez a rappelé que l'EIE et le principe de précaution s'intègrent aujourd'hui dans une obligation générale de diligence due imposée aux États. Toutefois, deux tensions majeures subsistent : d'une part, déterminer le niveau de diligence pertinent en haute mer ; d'autre part, clarifier si le simple risque d'atteinte irréversible devrait automatiquement activer le principe de précaution.

En conclusion, il a proposé de s'appuyer sur une analyse comparative des jurisprudences nationales relatives à des arbitrages similaires entre développement et risques environnementaux irréversibles. Une telle démarche permettrait de mieux structurer le futur cadre réglementaire de l'exploitation minière en haute mer, en conciliant durabilité, justice écologique et gouvernance équitable des ressources mondiales partagées.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Bastiaan Klerk

« La gestion dynamique des aires marines protégées (AMP) dans la zone marginale de glace (Marginal Ice Zone, MIZ) »

Monsieur Bastiaan Klerk a commencé par souligner la nature intrinsèquement dynamique des environnements marins, accentuée par le changement climatique et les activités humaines. Ces facteurs ont provoqué des déplacements d'espèces et des modifications d'écosystèmes, rendant les approches classiques de conservation basées sur des AMP aux frontières fixes inadaptées, notamment en Arctique.
Pour répondre à ce défi, il a proposé la notion d'AMP dynamiques, qui évoluent selon trois dimensions :

- Dynamisme spatial, avec des limites géographiques ajustées régulièrement en fonction des habitats et des espèces ;
- Dynamisme normatif, impliquant une flexibilité des règles pour suivre les changements écologiques ;
- Dynamisme institutionnel, nécessitant des mécanismes de gouvernance souples et adaptatifs.

À titre d'exemple, Monsieur Klerk a évoqué une étude hypothétique dans la zone marginale de glace (MIZ) de l'océan Arctique central, où la couverture de glace varie entre 15 % et 80 % selon les saisons. La création d'une AMP dynamique de 250 000 km² est envisagée, avec des limites redéfinies annuellement par satellite entre la position maximale sud de la MIZ en hiver et sa limite nord en été, et une gestion revue au moins tous les deux ans.

Il a souligné cependant les défis juridiques liés à cette approche dans un contexte arctique marqué par une gouvernance complexe, mêlant :

- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) comme cadre principal ;
- La Convention sur la diversité biologique (CDB) avec son objectif 30x30, dont l'application aux AMP dynamiques reste incertaine ;
- Les zones EBSAs, écologiquement significatives mais non encore officiellement reconnues dans la région ;
- Des instruments sectoriels comme ceux de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA).

Il a mentionné aussi le rôle limité de la Commission OSPAR, qui a tenté sans succès d'instaurer un réseau d'AMP dans l'Arctique.

Enfin, Monsieur Klerk a mis en avant l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ), adopté en 2023 et en cours de ratification, qu'il considère comme un cadre prometteur pour améliorer la coordination entre régimes et renforcer la gouvernance adaptative des hautes mers, incluant les AMP dynamiques.

Il a conclu en appelant à des modèles de gouvernance adaptative capables de suivre la réalité mouvante des écosystèmes marins, particulièrement dans les zones sensibles comme la MIZ. Selon lui, les AMP dynamiques, bien que ambitieuses, sont une voie essentielle pour relever les défis contemporains de la conservation marine.

Synthèse de l'intervention de Madame Zunaida Moosa Wadiwala

« L'impact des décisions judiciaires internationales en matière climatique, notamment l'avis consultatif de l'ITLOS (2024), sur les obligations légales des États et leur application nationale »

Madame Zunaida Moosa Wadiwala a mis en lumière l'évolution du contentieux climatique mondial, structurée autour de trois « vagues » : la première, centrée sur les États-Unis et l'Australie avant 2007 ; la deuxième, de 2007 à 2015, marquée par une diversification juridique et géographique ; et une troisième vague, apparue après l'Accord de Paris, caractérisée par une expansion notable vers les juridictions internationales. L'année 2024 constitue un tournant, avec trois décisions majeures rendues par des juridictions internationales : la Cour européenne des droits de l'homme (9 avril), la Cour interaméricaine des droits de l'homme (22 avril) et le Tribunal international du droit de la mer (ITLOS, 21 mai).

Son analyse s'est principalement concentrée sur l'avis consultatif de l'ITLOS, sollicité par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international (COSIS) en décembre 2022. Le Tribunal a reconnu à l'unanimité que les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) constituent une forme de pollution marine au sens de l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). Par conséquent, les États parties sont soumis à des obligations spécifiques, notamment la prévention, la réduction et le contrôle de cette pollution, ainsi que l'exercice d'une diligence due pour éviter les dommages transfrontières. Il s'agit de la première fois qu'une juridiction internationale applique explicitement le droit de la mer à la lutte contre les impacts du changement climatique.

L’avis a soulevé plusieurs implications juridiques majeures :

- · Les États doivent fonder leurs politiques sur les meilleures données scientifiques disponibles afin d’agir de manière préventive et adaptative ;
- · Il établit des liens normatifs entre la CNUDM, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l’Accord de Paris, renforçant ainsi la cohérence du droit international climatique ;
- · Il reconnaît une dimension relative aux droits humains en abordant les impacts du changement climatique sur la santé et la dignité humaines ;
- · Il précise que l’obligation de diligence due exige une action même en l’absence de certitude scientifique absolue.

Madame Moosa Wadiwala a souligné que cet avis établit un précédent juridique important, qui renforce la responsabilité des États en matière de pollution climatique marine transfrontière. Au niveau national, elle a présenté le cas de l’Afrique du Sud, qui possède une côte de 3 000 km riche en biodiversité et en activités marines. Bien que le droit sud-africain comprenne déjà des dispositions relatives à la pollution marine, il devra évoluer pour intégrer les nouvelles obligations internationales en matière de prévention des pollutions climatiques d’origine ponctuelle comme diffuse.

En conclusion, elle a insisté sur le rôle transformateur de l’avis de l’ITLOS, qui confère un poids juridique concret à la lutte contre les impacts marins du changement climatique et renforce le devoir d’action des États. Le caractère unanime de la décision reflète un consensus croissant en faveur d’une interprétation dynamique et évolutive du droit international de l’environnement.

Synthèse de l’intervention de Monsieur Youness Taissir

« La répression des rejets illicites des hydrocarbures par les navires en Afrique: le problème de la preuve et les horizons de la protection du milieu marin »

Monsieur Youness Taissir a alerté sur une pollution marine intentionnelle et persistante en Méditerranée, causée par des navires qui rejettent volontairement des hydrocarbures en mer, en contournant les obligations de la Convention MARPOL. Ces délits, souvent perpétrés au large des côtes nord-africaines, ne relèvent pas d'accidents mais de pratiques conscientes, facilitées par des lacunes juridiques et une application faible du droit. S’appuyant sur des données satellitaires récentes, Monsieur Taissir a révélé l’ampleur du phénomène. En effet, des centaines de traînées d’hydrocarbures ont été détectées entre le Maroc et l’Égypte. Pourtant, la majorité de ces actes restent impunis. Il a attribué cette impunité à une surveillance défaillante, au manque de formation des juridictions nationales, et à l’insuffisance de coopération régionale.

L'intervenant a rappelé que les opérations de déballastage et de dégazage sont encadrées par l'annexe I de la Convention MARPOL, qui autorise certains rejets sous des conditions strictes (type de navire, distance des côtes, concentration résiduelle, etc.). Mais ces règles sont fréquemment contournées, même dans des zones écologiquement sensibles comme la Méditerranée.
La principale difficulté réside dans l'administration de la preuve : malgré la ratification de MARPOL par les pays d'Afrique du Nord, les juridictions nationales ne disposent pas toujours des moyens techniques ni de l'expertise nécessaire pour identifier et poursuivre efficacement les pollueurs.

Pour remédier à cette situation, Monsieur Taissir propose une réforme en trois volets :

1. Renforcement des capacités judiciaires : former magistrats, procureurs et avocats au droit maritime et à la criminalité environnementale, en s'inspirant de l'Accord de Bonn sur la mer du Nord ;
2. Intégration des technologies de surveillance : utiliser l'imagerie satellitaire, les capteurs en mer et l'intelligence artificielle pour détecter les pollutions, localiser les navires responsables et produire des preuves recevables ;
3. Sensibilisation des institutions nationales **:** adapter les pratiques judiciaires à l'acceptation des preuves numériques, ce qui nécessite une évolution des normes mais aussi des mentalités.

En conclusion, Monsieur Taissir a lancé un appel fort soulignant que la Méditerranée ne doit plus être une zone de non-droit écologique. Si MARPOL constitue une base juridique solide, sa mise en œuvre reste lacunaire. Ce déficit d'effectivité fragilise les écosystèmes, compromet les droits des générations futures et affaiblit le droit international. Il souligne enfin que « MARPOL n'est fort que de la volonté des États à le faire respecter. L'inaction coûte plus cher que la technologie ».

Synthèse de l'intervention de Madame Lea Weimann

« Les droits de la nature appliqués aux récifs coralliens : vers une reconnaissance juridique éco-centrique des écosystèmes marins »

Madame Lea Weimann a ouvert son intervention en constatant que les récifs coralliens, qui abritent environ 25 % de la vie marine, sont en péril. Depuis 2025, plus de la moitié d'entre eux a disparu, malgré les efforts de conservation, notamment à travers les aires marines protégées. Face à ce déclin rapide, elle a plaidé pour un changement de paradigme en s'appuyant sur les « droits de la nature » comme outil juridique radical pour la protection des coraux. Cette approche vise à reconnaître la nature comme sujet de droit, et non comme simple objet. Cela permet de surmonter l'obstacle juridique fréquent du lien de préjudice uniquement humain ou économique, en rendant les écosystèmes eux-mêmes représentables en justice.

Madame Weimann a illustré cette vision par plusieurs exemples. Au Panama, une loi de 2022 reconnaît les droits de la nature, et une résolution de 2023 a affirmé les droits des coraux à régénérer leurs cycles biologiques dans le refuge de Saboga. Elle a aussi mentionné le cas du Belize, où l'État s'est autoproclamé « gardien » du récif dans un litige en 2011, soulevant ainsi la question de la représentation légale de la nature. Ces cas montrent que les droits de la nature remettent en question le cadre anthropocentrique dominant du droit.

À l'échelle internationale, elle a cité l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de 2017, qui relie explicitement droits de la nature et droit humain à un environnement sain, ainsi que le Cadre mondial pour la biodiversité (COP15), qui intègre ces droits comme leviers d'action.
Cependant, plusieurs défis subsistent : une faible compréhension du concept dans les milieux juridiques, un manque de formation des magistrats, et la difficulté d'intégrer les visions autochtones sans les dénaturer. Elle appelle ainsi à une approche juridique écocentrique et intégrée, qui ne sépare pas les droits humains des droits de la nature, mais les pense ensemble.

Madame Weimann a conclu sur un appel fort à reconnaître d'urgence les droits juridiques des récifs coralliens, face à leur disparition imminente d'ici 2030. Les droits de la nature représentent, selon elle, une voie prometteuse pour redonner une voix à la mer dans le droit international.

Synthèse de l'intervention de Madame Marie Bonnin

« Évaluer la protection juridique de l'océan à l'aide de l'intelligence artificielle : le projet NAWRAS »

Madame Marie Bonnin a présenté le projet NAWRAS, une initiative innovante visant à analyser les interdictions en droit international de l'environnement marin à l'aide d'approches empiriques et quantitatives fondées sur l'intelligence artificielle.
L'objectif central du projet est de fournir une évaluation objective des règles juridiques internationales protégeant l'océan, en s'intéressant particulièrement aux interdictions formulées à l'échelle globale. Pour ce faire, NAWRAS mobilise des tests juridiques appliqués à l'échelle nationale afin de vérifier la présence de ces interdictions et d'en évaluer les caractéristiques. Deux indicateurs principaux structurent cette analyse :

- Le champ d'application de l'interdiction, incluant sa définition, son étendue géographique et temporelle, sa portée matérielle et les éventuelles dérogations ;
- L'opérationnalisation de l'interdiction, qui concerne les dispositifs juridiques d'application, notamment les procédures de contrôle et les mécanismes de sanction.

Les résultats préliminaires portent sur plusieurs pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et centrale, et se concentrent sur quatre interdictions spécifiques. Bien que ces données soient encore en phase de consolidation, elles permettent déjà de dresser une première cartographie des progrès et des lacunes en matière de droit environnemental marin dans ces régions.

L'originalité de NAWRAS réside dans sa méthodologie empirique et interdisciplinaire, encore peu répandue dans le champ juridique, particulièrement en matière maritime. En combinant expertise juridique et technologies avancées, le projet ouvre de nouvelles perspectives pour renforcer l'effectivité des règles internationales de protection de l'océan.

Madame Bonnin a souligné l'intérêt croissant de cette approche dans un contexte marqué par l'urgence environnementale. Elle a également insisté sur la disponibilité de l'équipe pour poursuivre les échanges et contribuer à une meilleure compréhension des défis juridiques marins.
Son intervention a illustré comment l'intelligence artificielle peut devenir un levier stratégique pour mesurer l'effectivité du droit international de l'environnement et guider les efforts vers une gouvernance plus rigoureuse et plus équitable des espaces marins.

Synthèse de l'intervention de Madame Frances Disiga

« Renforcer la gouvernance de l'océan en Océanie : faire progresser le traité BBNJ pour la conservation et la durabilité régionales »

Madame Frances Disiga a présenté une réflexion sur la gouvernance de l'océan dans la région de l'Océanie, en mettant en lumière l'importance du nouvel Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) comme levier pour renforcer la conservation marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ). Elle a souligné les défis particuliers auxquels sont confrontés les petits États insulaires du Pacifique, dont l'existence économique, sociale et culturelle est intimement liée à la mer.

Elle a rappelé que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) constitue une base essentielle, mais qu'elle comporte des lacunes juridiques, notamment sur la gestion des ressources génétiques marines, les évaluations d'impact environnemental, et les outils de gestion spatiale.

Le traité BBNJ, selon elle, comble ces vides en s'articulant autour de quatre piliers fondamentaux :

1. Le partage des avantages liés aux ressources génétiques marines,
2. Les outils de gestion fondés sur les zones (ABMT), notamment les aires marines protégées,
3. Les évaluations d'impact environnemental (EIE),
4. Le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines.

Madame Disiga a illustré ses propos par des exemples régionaux concrets, comme les politiques de conservation aux Palaos, à Vanuatu et aux îles Salomon. Elle a mis en exergue le rôle essentiel de la connaissance traditionnelle autochtone et des systèmes de gestion coutumiers marins, qui enrichissent la gouvernance internationale et la rendent plus légitime, adaptative et efficace.

Elle a conclu son intervention en appelant les États insulaires du Pacifique à :

- Ratifier et intégrer le traité BBNJ dans leur droit interne,
- Développer des stratégies nationales pour les zones ABNJ,
- Renforcer la coopération régionale,
- S'appuyer sur les cadres existants comme la politique régionale océanique du Pacifique (PIROP) ou la stratégie « 2050 pour le continent bleu du Pacifique ».

Selon elle, ce traité représente une opportunité historique pour l'Océanie de réaffirmer son leadership dans la gouvernance de l'océan, en alliant savoir traditionnel, innovation scientifique et responsabilité juridique internationale.

CONCLUSION

La session parallèle n°10 a permis de faire émerger une vision transversale et enrichie des enjeux liés à la gouvernance de l'océan, en croisant les apports du droit international, des innovations juridiques, des dynamiques sociétales et des outils technologiques. Chaque intervention, à travers des thématiques distinctes mais complémentaires, a contribué à un diagnostic partagé : celui d'une gouvernance océanique encore fragmentée, inégalement opérationnalisée, mais en pleine évolution normative.

Plusieurs points de convergence se dégagent. D'une part, la reconnaissance croissante de la nécessité d'intégrer les droits de l'homme, la justice climatique et les droits de la nature dans les régimes juridiques marins, comme l'ont souligné Madame Lea Weimann et Monsieur Amiel Ian Valdez. D'autre part, les réflexions sur la consolidation du droit international coutumier face à la crise climatique, portées par Madame Zunaida Moosa Wadiwala et Monsieur Youness Taissir, appellent à dépasser les cloisonnements juridiques classiques pour répondre à l'urgence écologique.

Parallèlement, les interventions de Madame Bastiaan Klerk et de Madame Marie Bonnin ont mis en évidence les enjeux techniques et institutionnels qui entravent l'effectivité des règles existantes : manque d'harmonisation, absence de mécanismes de contrôle robustes, mais aussi rareté de données juridiques quantifiables. Le recours à l'intelligence artificielle, dans le cadre du projet NAWRAS, constitue à cet égard une avancée prometteuse pour objectiver l'analyse de la protection juridique de l'océan, notamment en Afrique.

Au final, cette session a démontré que la gouvernance de l'océan ne saurait être abordée uniquement sous un prisme sectoriel ou disciplinaire. Elle exige une approche intégrée, mêlant droit, science, technologie, éthique et participation des communautés. Les échanges ont non seulement mis en lumière les innovations doctrinales et méthodologiques en cours, mais ont aussi rappelé la nécessité d'un changement de paradigme : d'une gouvernance centrée sur les États et les usages, vers une gouvernance centrée sur les écosystèmes, les vulnérabilités partagées et les responsabilités différenciées.



SESSION PARALLÈLE 11 –
PROTECTION JURIDIQUE INTÉGRÉE POUR GARANTIR LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES SOLS

PRÉSIDENTE :

- **Dre Irene Heuser,** Présidente du Groupe de spécialistes du droit des sols et de l'agriculture durable du CMDE– Introduction au droit de la sécurité des sols

INTERVENANTS :

01 **M. Edwin Alblas :** Protection juridique intégrée des sols : la nécessité de relier le droit et la science des sols

02 **M. Enrico Mezzacapo :** Voies convergentes : Analyse des synergies entre la loi européenne sur la restauration de la nature et la politique agricole commune dans la transition vers des systèmes alimentaires durables

03 **Mme Julie Celia Itey :** Renforcer la protection des sols par la transparence judiciaire et l'accès du public : éclairages de la jurisprudence française

04 **Mme Rahel Zimmermann :** Le droit de la contamination des sites est-il apte à gérer les produits chimiques éternels ?

05 **M. Marko Perišić :** Assainissement et protection des sols ensemble : une histoire impossible ? Parlons de la phytoremédiation

06 **M. Matteo Fermeglia :** Décrypter le casse-tête juridique de la remédiation des sols basée sur la nature et de la production durable de biocarburants dans l'Union européenne



INTRODUCTION

Dre Irene Heuser a ouvert la session en présentant le concept de protection juridique intégrée des sols. Elle a souligné l'importance cruciale de combler le fossé entre les cadres juridiques existants et les connaissances scientifiques afin d'assurer une protection efficace et durable de la multifonctionnalité des sols. Dans ses remarques d'introduction et de conclusion, elle a mis en évidence les lacunes persistantes dans la protection des sols, en particulier par rapport à d'autres ressources naturelles, et a insisté sur la nécessité d'une approche globale.

Dans ses remarques d'ouverture et de clôture, elle a souligné la nécessité existante d'instruments juridiques pour prévenir la dégradation, préserver et restaurer les sols, tout en encourageant une meilleure coordination internationale pour garantir une protection intégrée et efficace.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Edwin Alblas

« Protection juridique intégrée des sols : la nécessité de combler l'écart entre le droit et la science des sols »

Monsieur Edwin Alblas, professeur de droit de l'environnement, a présenté les importantes lacunes existant entre les cadres juridiques et les connaissances scientifiques relatives à la protection des sols. Il a souligné que les législations actuelles manquent d'uniformité entre les différentes juridictions, ce qui limite l'efficacité des mesures de protection.

Il a également noté que les cadres légaux ne reconnaissent souvent pas suffisamment le rôle crucial des sols en tant que puits de carbone, malgré le consensus scientifique sur leur importance dans l'atténuation du changement climatique. Selon Monsieur Alblas, les lois existantes ne sont pas assez ambitieuses pour répondre à l'urgence de la protection des sols et il est nécessaire de mettre en place des indicateurs standardisés pour évaluer leur santé à l'échelle internationale.

Il a enfin insisté sur l'importance d'une collaboration renforcée entre les juristes et les scientifiques des sols afin de développer des modèles juridiques éclairés par la science, capables de protéger efficacement cette ressource essentielle.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Enrico Mezzacapo

« Voies convergentes : Synergies entre la loi européenne de restauration de la nature et la politique agricole commune (PAC) »

Monsieur Enrico Mezzacapo, doctorant en droit de l'environnement à la Scuola Superiore Sant'Anna de Pise, a exploré les synergies entre la loi européenne de restauration de la nature et la politique agricole commune (PAC) dans la transition vers des systèmes alimentaires durables. Il a reconnu que, bien que l'agriculture joue un rôle significatif dans la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes, elle a également le potentiel de contribuer aux efforts de restauration.

Monsieur Mezzacapo a mis en avant les plans ambitieux de restauration de l'UE, qui exigent que les États membres prennent des mesures claires en faveur de la restauration des écosystèmes. Cependant, il a souligné plusieurs défis pour la réussite de ces lois, notamment les pressions politiques, les intérêts divergents et les crises économiques telles que l'inflation et la crise énergétique.

Il a insisté sur le fait que, pour être efficaces, ces lois doivent équilibrer les besoins des agriculteurs avec l'impératif de protection de l'environnement, proposant une approche globale et socio-économiquement viable pour parvenir à cet équilibre.

Synthèse de l'intervention de Madame Julie Celia Itey

« Renforcer la protection des sols par la transparence judiciaire et l'accès du public : perspectives du droit français »

Madame Julie Celia Itey, ingénieure de recherche spécialisée dans les politiques fondées sur la science, a axé son intervention sur l'importance de la transparence judiciaire pour renforcer la protection des sols, en s'appuyant sur l'analyse de la jurisprudence française de 1970 à 2023.

Ses travaux ont montré que la qualité des sols est rarement prise en considération dans les affaires judiciaires, avec moins de 5 % des litiges abordant directement les problématiques liées aux sols. Lorsqu'elles le sont, les décisions se focalisent principalement sur l'usage agricole et la tenure foncière, au détriment des aspects écologiques et de la préservation des écosystèmes. Madame Itey a mis en évidence un déficit significatif dans le cadre juridique français concernant la protection des sols, source d'incertitude pour les parties prenantes.

Elle a souligné la nécessité de définir plus clairement les notions de santé et de sécurité des sols et d'accroître la transparence des décisions judiciaires. Enfin, elle a plaidé pour le renforcement des instruments juridiques aux niveaux national et international, en préconisant un meilleur accès aux décisions judiciaires et l'intégration d'indicateurs scientifiquement validés dans le processus décisionnel.

Synthèse de l'intervention de Madame Rahel Zimmermann

« Les lois sur la contamination des sites sont-elles suffisantes pour gérer les « produits chimiques éternels ? »

Madame Rahel Zimmermann, avocate en exercice, a abordé les défis posés par les « produits chimiques éternels », tels que les PFAS, qui persistent dans l'environnement sur de longues périodes sans se dégrader. Elle a souligné que ces substances représentent des risques majeurs pour la santé humaine et les écosystèmes, mais restent insuffisamment prises en compte par le droit international. Bien que plusieurs pays, dont la Suisse, aient adopté des législations nationales pour gérer la contamination, il n'existe toujours pas de cadre juridique global pour ces produits chimiques. Madame Zimmermann a insisté sur les coûts élevés associés au nettoyage des sites contaminés et sur la dimension à long terme du problème. Elle a appelé à la mise en place de cadres juridiques renforcés et à une coopération internationale accrue afin de faire face aux risques liés aux produits chimiques persistants.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Marko Perišić

« Remédiation des sols et protection des sols ensemble – Une histoire impossible ? Parlons de la phytoremédiation »

Monsieur Marko Perišić, doctorant en droit de l'environnement, a abordé la tension entre la protection proactive des sols et les activités de remédiation, en mettant l'accent sur la phytoremédiation, une technique utilisant des plantes pour nettoyer les sols contaminés. Il a souligné que la remédiation ne doit jamais remplacer la protection des sols, mais plutôt la compléter lorsque nécessaire.

Selon lui, la priorité doit être donnée à la prévention et à la préservation des sols, la remédiation intervenant en second plan. Monsieur Perišić a également évoqué le rôle de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans la promotion de techniques d'atténuation pour la santé des sols, rappelant que l'érosion et la désertification ont des impacts majeurs sur la biodiversité et la sécurité alimentaire. Il a plaidé pour une approche intégrée combinant protection et remédiation afin d'assurer la santé et la résilience à long terme des sols.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Matteo Fermeglia

« Décrypter l'énigme juridique de la remédiation des sols basée sur la nature et de la production de biocarburants durables dans l'UE »

Monsieur Matteo Fermeglia, professeur à l'Université d'Amsterdam, a analysé les complexités juridiques entourant la remédiation des sols basée sur la nature et la production de biocarburants durables au sein de l'Union européenne. Il a examiné l'interaction entre les politiques européennes sur les biocarburants et les efforts de remédiation des sols, mettant en évidence les intérêts concurrents tels que la protection de la biodiversité, la réduction des émissions de carbone et la gestion des déchets.

Monsieur Fermeglia a souligné le manque de coordination entre ces différentes politiques, compliquant l'élaboration d'une stratégie cohérente. Il a recommandé une approche intégrée permettant de concilier ces objectifs concurrents et d'assurer que la protection des sols et la production durable de biocarburants soient gérées de manière harmonieuse et efficace.

CONCLUSION

La session a mis en évidence l'importance cruciale d'une approche intégrée combinant droit, science et politique pour protéger la multifonctionnalité des sols. Les intervenants ont souligné que la protection des sols ne peut se limiter à des mesures isolées : elle nécessite une coordination entre cadres juridiques nationaux et internationaux, la prise en compte des connaissances scientifiques sur la santé des sols, et une harmonisation avec les politiques agricoles et énergétiques. Les débats ont également insisté sur la nécessité d'une transparence judiciaire accrue et d'un meilleur accès aux informations pour les citoyens, ainsi que sur l'urgence de traiter des défis complexes tels que les produits chimiques persistants et la remédiation des sols. L'ensemble de ces interventions converge vers un message clair : seule une gouvernance intégrée et collaborative permettra de garantir la santé et la durabilité des sols à long terme.



SESSION PARALLÈLE 12 –
LE DROIT HUMAIN À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET PROPRE

PRÉSIDENT :

- **Prof. David M. Forman,** Université d'Hawaï à Mānoa – École de droit William S. Richardson /Membre du comité directeur de la CMDE

INTERVENANTS :

01 **Mme Evelyn Li Wang :** Le droit à un environnement sain : reconnu comme un droit humain, mais dans quelle mesure les torts environnementaux peuvent-ils être réparés ?

02 **Mme Maria Gabriela Mesías Zambrano (en ligne) :** Gouvernance climatique en Équateur : est-il suffisant de reconnaître les droits de la nature ?

03 **Mme Kleoniki Pouikli (en ligne) :** La saga « Ilva » devant la Cour de justice de l'Union européenne : l'arrêt C-626/22 et ses implications pour le droit de l'environnement et les droits humains en Europe

04 **M. Roger Joseph Guzman :** Vers l'élaboration d'un cadre régional pour les droits environnementaux dans l'ASEAN : évolution et expériences

05 **Mme Oumayma Nejjar :** L'urgence proclamée de reconnaissance de la personnalité juridique comme levier de protection : vers une nature sujette de droit et une voie d'entente avec l'Homme

06 **M. Otamirzaev Oybek (en ligne) :** Les droits environnementaux des citoyens



INTRODUCTION

La session parallèle 12, présidée par Monsieur le Professeur David M. Forman (Université d'Hawaï à Manoa, William S. Richardson School of Law, membre du Comité de pilotage de la CMDE), a porté sur le droit humain à un environnement propre et sain. Rassemblant des chercheurs et praticiens issus de différentes régions du monde, cette session a offert un espace d'échanges riches et multidimensionnels autour de la reconnaissance, de l'effectivité et des implications concrètes de ce droit fondamental. Les interventions ont couvert des thématiques variées allant de la contractualisation de la justice environnementale en Afrique subsaharienne à la gouvernance climatique en Équateur, en passant par l'interprétation jurisprudentielle en Europe, ou encore la reconnaissance de la personnalité juridique de la nature.

Synthèse de l'intervention de Madame Evelyn Li Wang

« Le droit à un environnement sain : reconnu comme un droit humain, mais dans quelle mesure les torts environnementaux peuvent-ils être réparés ? »

Madame Evelyn Li Wang a ouvert la table ronde avec une présentation consacrée au droit à un environnement sain, reconnu récemment comme un droit humain par le Conseil des droits de l'homme (2021) puis par l'Assemblée générale de l'ONU (2022). Elle a souligné que cette reconnaissance marque une étape majeure dans le régime international des droits humains, en établissant un lien indissociable entre la protection de l'environnement et l'exercice effectif des autres droits fondamentaux. Toutefois, elle a proposé une lecture critique de cet acquis, insistant sur ses ambiguïtés et sur ses limites pratiques et conceptuelles.

Elle a rappelé que le contenu même de ce droit reste flou : des notions comme « sain », « propre » ou « durable » manquent de définitions précises et sont interprétées de manière variable selon les juridictions. Le concept de développement durable, souvent associé à ce droit, est lui aussi controversé, certains chercheurs le qualifiant d'illusion qui entretient la logique extractiviste et la destruction socio-écologique. Sur le plan juridique, plusieurs questions demeurent ouvertes : s'agit-il d'un droit substantiel ou procédural, individuel ou collectif, destiné uniquement aux générations présentes ou également aux générations futures ? Ces incertitudes en compliquent l'application et limitent sa portée.

Au-delà de ces difficultés, Madame Evelyn Li Wang a exprimé plusieurs mises en garde. L'extension du corpus des droits humains pour inclure de nouveaux droits, comme le droit au développement, à la paix ou à un environnement sain, risque de diluer les cadres normatifs existants et de transformer en règles juridiques des arbitrages qui devraient rester politiques, notamment celui de l'équilibre entre croissance économique et protection environnementale. Ce transfert de responsabilité vers les tribunaux pourrait marginaliser le rôle du débat démocratique.

Elle a aussi insisté sur les limites institutionnelles : les juridictions manquent souvent des compétences techniques nécessaires pour trancher des affaires environnementales complexes, tandis que les agences spécialisées de l'exécutif disposent d'outils plus adaptés. Par ailleurs, les décisions judiciaires produisent des effets limités, contrairement aux politiques publiques qui concernent l'ensemble de la société.

Enfin, Madame Li Wang a souligné le risque de « contentieux privilégié »; les acteurs disposant de ressources financières pourraient mobiliser ce droit pour défendre des intérêts particuliers, marginalisant les populations les plus vulnérables, pourtant les plus touchées par les dégradations environnementales.

Elle a également rappelé que l'approche par les droits humains reste marquée par une vision anthropocentrique, occultant les causes économiques structurelles de la crise écologique et peinant à répondre à ses dimensions éthiques et systémiques.

En conclusion, Madame Evelyn Li Wang a reconnu que l'affirmation du droit à un environnement sain constitue une avancée indéniable, mais insuffisante. Elle a plaidé pour que ce droit s'inscrive dans un effort de transformation plus profond des structures économiques et juridiques, afin de faire face aux causes structurelles de la crise écologique et de promouvoir une justice environnementale réellement inclusive.

Synthèse de l'intervention de Madame Maria Gabriela Mesías Zambrano (En ligne)

« Gouvernance climatique en Équateur : est-il suffisant de reconnaître les droits de la nature ? »

Madame Maria Gabriela Mesias Zambrano, intervenant en ligne, a consacré sa présentation à la gouvernance climatique en Équateur, en interrogeant la portée réelle de la reconnaissance constitutionnelle des droits de la nature et son efficacité en matière de protection environnementale.

Elle a rappelé que l'Équateur a été, dès 2008, le premier pays au monde à intégrer dans sa Constitution (articles 71 à 74) la reconnaissance de la nature comme sujet de droits, dotée du droit d'exister, de maintenir ses cycles vitaux et de se régénérer. Cette innovation juridique, qualifiée d'historique et de pionnière, a constitué un tournant majeur, marquant l'adoption d'une approche de précaution destinée à prévenir les dommages irréversibles aux écosystèmes et à lutter contre la perte de biodiversité. Ce cadre a permis certains succès notables, tels que la décision de la Cour constitutionnelle de révoquer des concessions minières dans la forêt de Los Santos.

Toutefois, l'intervenante a insisté sur le fait que cette reconnaissance, bien que significative, n'a pas suffi à transformer en profondeur les pratiques de gouvernance climatique. Dans la réalité, le développement économique, en particulier dans les secteurs extractifs, continue de primer sur la préservation des écosystèmes, ce qui affaiblit la mise en œuvre des protections constitutionnelles.
Elle a souligné que, seize ans après son adoption, cette avancée juridique n'a pas encore permis de répondre de manière satisfaisante aux défis écologiques ni d'assurer une cohérence entre engagements internationaux, politiques publiques et actions concrètes.

Madame Zambrano a ainsi rappelé que la gouvernance climatique exige plus que des textes constitutionnels ou des engagements internationaux : elle nécessite un cadre institutionnel solide, une coordination intersectorielle efficace, une participation citoyenne active, des mécanismes de financement adaptés et un système politique capable de garantir l'application effective des décisions. Elle a observé que, bien que la Cour constitutionnelle ait confirmé les droits de la nature, ceux-ci ne sont pas absolus, et des activités potentiellement dommageables peuvent être autorisées lorsqu'elles sont qualifiées de durables, ce qui témoigne d'une marge d'interprétation susceptible d'affaiblir les protections.

À cet égard, elle a recommandé la création d'une unité décentralisée sur le changement climatique, qui aurait pour mandat de coordonner les politiques et programmes en la matière, de gérer les financements, de promouvoir l'éducation et la sensibilisation publiques, et d'assurer l'intégration effective de l'adaptation et de l'atténuation climatiques dans les plans de développement territorial. Elle a également mis en lumière le rôle central des peuples autochtones, gardiens de leurs territoires et détenteurs de savoirs ancestraux indispensables à une transition écologique juste, ainsi que l'importance des juges et des institutions judiciaires dans l'articulation entre droits locaux et engagements internationaux.

Enfin, l'intervenante a insisté sur la question du financement, qu'elle considère comme un obstacle majeur. Dans un pays marqué par les inégalités socio-économiques et une forte dépendance aux industries extractives, la transition vers une économie bas carbone n'est pas envisageable sans investissements publics significatifs, une coopération internationale accrue et des mécanismes financiers équitables qui n'aggravent ni l'endettement ni la dépendance.

En conclusion, elle a réaffirmé que la reconnaissance constitutionnelle des droits de la nature, bien que fondamentale, doit être envisagée comme un point de départ. Une gouvernance climatique efficace et durable requiert désormais un alignement réel entre discours et action, un renforcement institutionnel et une réforme des politiques publiques, afin de répondre pleinement aux défis systémiques du changement climatique.

Synthèse de l'intervention de Madame Kleoniki Pouikli (En ligne)

« La saga « Ilva » devant la Cour de justice de l'Union européenne : l'arrêt C-626/22 et ses implications pour le droit de l'environnement et les droits humains en Europe »

Madame Kleoniki Pouikli, intervenant en ligne, a présenté l'affaire de l'aciérie Ilva devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), analysant l'arrêt C-626/22 et ses implications pour le droit de l'environnement et les droits humains en Europe. Elle a d'abord rappelé le contexte : située à Tarente, dans la région italienne des Pouilles, Ilva est la plus grande aciérie d'Europe et produit près de 40 % de l'acier italien. Ce site industriel, qui emploie environ 11 000 personnes, constitue un pilier économique régional mais a également été identifié dès les années 1990 comme une zone à haut risque environnemental, en raison d'une contamination grave de l'air et des sols entraînant des conséquences sanitaires importantes. Malgré des plaintes des habitants, des décisions judiciaires nationales et plusieurs plans de dépollution adoptés depuis les années 2000, la mise en œuvre des mesures correctives a constamment été retardée, en raison du poids économique et stratégique d'Ilva.

Madame Pouikli a souligné que les gouvernements successifs ont accordé des dérogations et instauré un régime d'immunité juridique pour protéger les responsables de l'usine, ce qui a fragilisé la recherche de justice environnementale. Elle a ensuite présenté l'évolution du contentieux à l'échelle européenne. En 2019, la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'arrêt Cordella et autres c. Italie, a jugé que l'Italie avait violé les articles 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, faute de garantir une protection effective contre la pollution et un recours juridictionnel approprié. Si un plan de dépollution a été adopté en 2014, son exécution demeure partielle et tardive.

Madame Pouikli a ensuite mis l'accent sur la décision récente de la CJUE (juin 2024, affaire C-626/22), saisie par le Tribunal de Milan. Celle-ci interprète la directive sur les émissions industrielles (DEI) à la lumière de l'article 191 du TFUE et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Cour a confirmé trois principes majeurs :

1. l'obligation d'intégrer une évaluation substantielle des impacts sanitaires et environnementaux dès la délivrance d'autorisations industrielles;
2. la nécessité de prendre en compte toutes les substances nocives reconnues scientifiquement, même si elles n'étaient pas identifiées lors de l'autorisation initiale ;
3. l'interdiction de prolonger indéfiniment les délais de mise en conformité lorsque des risques graves pour la santé et l'environnement sont avérés, imposant, le cas échéant, la suspension des activités.

En conclusion, Madame Kleoniki Pouikli a salué ce dialogue jurisprudentiel comme une avancée majeure pour la justice environnementale. Il confirme que la pollution industrielle peut constituer une violation des droits humains et que les juridictions européennes se positionnent comme garantes de l'effectivité des protections environnementales. Le défi reste désormais pour l'Italie—et, plus largement, pour l'ensemble des États membres—de traduire ces obligations en politiques concrètes, capables de concilier développement économique, protection de la santé publique et préservation de l'environnement.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Roger Joseph Guzman

« Vers l'élaboration d'un cadre régional pour les droits environnementaux dans l'ASEAN : évolution et expériences »

Mosieur Roger Joseph Guzman est intervenu sur le développement d'un cadre régional des droits environnementaux au sein de l'ASEAN, en soulignant son évolution en Asie du Sud-Est et l'importance croissante d'une reconnaissance régionale des droits environnementaux. Fort de son expérience en tant qu'expert juridique au sein du groupe de travail sur les droits environnementaux, il a partagé ses contributions auprès des communautés marginalisées tout au long du processus.

Il a d'abord rappelé le contexte préoccupant de la région, marqué par de graves menaces contre les défenseurs de l'environnement. Selon les données de Global Witness, près de 1 700 défenseurs ont été tués dans le monde entre 2012 et 2021, dont 300 en Asie du Sud-Est, avec une forte concentration aux Philippines. Ces violences, combinées aux arrestations arbitraires, aux disparitions et aux campagnes de diffamation, illustrent la nécessité urgente d'un cadre régional protecteur.

Ce cadre, actuellement à l'étude par la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN (AICHR), vise à consolider les engagements existants dans un instrument régional complet. Le groupe de travail sur les droits environnementaux, constitué en 2022 et dissous en 2024, avait tenu cinq réunions pour élaborer un projet de texte, désormais soumis à révision. Son adoption pourrait intervenir lors du prochain Sommet de l'ASEAN à Kuala Lumpur en mai, ou en novembre à défaut. Une fois adopté, un plan de mise en œuvre préciserait son application.

La déclaration s'appuie sur l'article 28(f) de la Déclaration de l'ASEAN de 2012, reconnaissant le droit à un environnement sûr, propre et durable, et s'aligne sur les avancées internationales telles que les résolutions de l'ONU affirmant le droit à un environnement sain.

Elle entend inclure des droits d'importance régionale, notamment la protection de l'océan et zones côtières. Les aspects procéduraux, inspirés d'instruments internationaux comme la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú, prévoient des outils opérationnels tels que les études d'impact environnemental (EIE) et les évaluations stratégiques (EES).

Cependant, le processus a rencontré des difficultés majeures : absence de consensus sur la portée du texte, manque de transparence et faible participation des parties prenantes. Seul le projet initial a été rendu public, limitant l'implication de la société civile, des jeunes et des défenseurs de l'environnement. Ces défis posent la question de l'inclusivité et de l'efficacité de la future déclaration.

En conclusion, Monsieur Roger Joseph Guzman a souligné l'importance cruciale de ce cadre pour renforcer la gouvernance environnementale en Asie du Sud-Est. S'il est adopté, il pourrait constituer un outil novateur et protecteur, capable d'ancrer durablement les droits environnementaux dans la région et d'offrir un appui indispensable aux communautés vulnérables et aux défenseurs de l'environnement.

Synthèse de l'intervention de Madame Oumayma Nejjar

« L'urgence proclamée de reconnaissance de la personnalité juridique comme levier de protection : vers une nature sujette de droit et une voie d'entente avec l'Homme »

Madame Oumayma Nejjar, doctorante en droit de l'environnement, a consacré son intervention à la question de la personnalité juridique de la nature, présentée comme une voie innovante de réconciliation entre l'humanité et son environnement. Elle a rappelé que cette idée, qui marque un passage d'une vision anthropocentrique à une approche écocentrique, vise à reconnaître la nature non seulement pour son utilité, mais pour sa valeur intrinsèque. Citant le Centre Rachel Carson, elle a décrit cette évolution comme l'une des grandes innovations juridiques contemporaines face aux crises écologiques.

La conférencière a soulevé plusieurs interrogations : la reconnaissance de la nature comme sujet de droit peut-elle réellement renforcer sa protection ? Ces droits devraient-ils être similaires à ceux des êtres humains ? Quels défis juridiques, conceptuels et culturels ce changement entraîne-t-il ?

Pour y répondre, elle a retracé l'émergence des droits de la nature depuis les années 1970, en évoquant des exemples marquants : la Constitution de l'Équateur (2008), la loi bolivienne sur la Terre-Mère (2010), la reconnaissance du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande comme entité vivante, ou encore la lagune Mar Menor en Espagne, premier cas européen. Ces initiatives illustrent une rupture avec la conception classique de la nature comme simple objet d'usage humain, tout en affirmant l'interdépendance entre les sociétés humaines et les écosystèmes.

Concernant le Maroc, Madame Nejjar a souligné que la personnalité juridique de la nature n'y est pas encore consacrée, mais que le pays dispose déjà d'une base solide en matière de gouvernance environnementale. Depuis le Sommet de la Terre de Rio (1992), le Maroc s'est engagé dans plusieurs conventions internationales et a renforcé son cadre national : la Constitution de 2011 affirme la protection des ressources naturelles et des droits des générations futures, tandis que la loi-cadre n°99-12 établit la Charte nationale de l'environnement et du développement durable. Ces textes, en reconnaissant les ressources comme biens communs, pourraient ouvrir la voie à une future reconnaissance explicite des droits de la nature.

Deux pistes d'évolution sont envisageables : une interprétation jurisprudentielle audacieuse des tribunaux, ou une réforme législative codifiant des droits spécifiques inspirés des expériences étrangères mais adaptés au contexte marocain. Toutefois, Madame Nejjar a insisté sur les défis de cette innovation : le manque de définition précise des droits de la nature, les risque de conflits avec des intérêts économiques, les résistances culturelles et philosophiques, et les difficultés liées à la représentation juridique des entités naturelles.

En conclusion, elle a affirmé que la reconnaissance de la personnalité juridique de la nature offre une opportunité de transformation juridique et éthique profonde. Mais sa mise en œuvre au Maroc nécessiterait une réflexion institutionnelle, culturelle et juridique approfondie, conciliant innovation et adaptation progressive aux réalités nationales.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Otamirzaev Oybek (En ligne)

« Les droits environnementaux des citoyens »

Le dernier intervenant, Monsieur Otamirzaev Oybek, a abordé la question des droits environnementaux des citoyens. Il a souligné que de nombreuses constitutions nationales, y compris celle de la France, consacrent le droit à un environnement sain, le reconnaissant comme un droit humain fondamental, crucial pour l'exercice de tous les autres droits. Il a insisté sur le fait que la dégradation de l'environnement et l'effondrement de la biodiversité, provoqués par les activités humaines, constituent une menace significative pour les libertés fondamentales, notamment l'accès à l'air pur, à l'eau potable et à des conditions de vie sûres.

En se référant à l'Article 1er et à la Section 45 de la Charte de l'Environnement de la France, l'intervenant a rappelé que chaque individu a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, ainsi que le devoir de le préserver. Les États ont donc la responsabilité de réglementer l'urbanisme et de prévenir les activités nuisibles à l'environnement. L'intervention a également mis en lumière la Convention sur la diversité biologique de 1992 ainsi que la reconnaissance par l'Assemblée générale des Nations Unies du droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain universel.

Face à l'aggravation de la crise climatique, l'intervenant a plaidé pour une réponse à plusieurs volets combinant des outils juridiques, politiques et scientifiques. Les domaines clés mis en avant comprenaient :

- Des cadres juridiques pour renforcer le discours environnemental devant les tribunaux et garantir l'accès à la justice.
- La gouvernance climatique à travers des politiques intelligentes et des solutions fondées sur la nature.
- La coopération internationale et le financement climatique pour atténuer les dommages écologiques.
- L'innovation technologique et scientifique, telle que : l'énergie verte, la capture du carbone et les ressources renouvelables.
- L'autonomisation des communautés, notamment par l'éducation écologique et la sécurisation des droits fonciers.
- Des mécanismes de responsabilité obligeant les industries à limiter leurs émissions et à réaliser des évaluations d'impact environnemental.

L'intervenant a conclu en affirmant que la protection de l'environnement nécessite un changement systémique, une coopération mondiale et la participation active de la société civile et du secteur privé. Ce n'est qu'en intégrant les droits humains dans la gouvernance climatique que nous pourrons assurer le bien-être des générations présentes et futures.

CONCLUSION

Cette session a permis de mettre en évidence la diversité des approches et des cadres juridiques mobilisés pour garantir le droit à un environnement sain. Si un consensus émerge sur la nécessité d'une reconnaissance universelle et effective de ce droit, les discussions ont également révélé les défis persistants : contradictions entre normes, inégalités structurelles entre le Nord et le Sud, ou encore le rôle ambigu des entreprises multinationales. Les interventions ont montré que le droit à un environnement sain ne peut être réduit à une proclamation symbolique : il doit se traduire par des mécanismes juridiques concrets, une gouvernance inclusive et des responsabilités partagées. En ce sens, cette session a contribué à renforcer la conviction que la protection de l'environnement est inséparable de la protection des droits humains, et qu'elle exige une coopération accrue aux niveaux local, régional et international.



CINQUIÈME SESSION PLÉNIÈRE – L'INITIATIVE DE LA LOI MODÈLE SUR LES FORÊTS (MOFAI)

MODÉRATEUR :

- **M. Andy Raine,** Directeur adjoint, Division du droit, PNUE

REMARQUES D'OUVERTURE :

- **Mme Christina Pak,** Conseillère principale, Banque asiatique de développement, et Cheffe du Secrétariat de MoFAI (en ligne)

INTERVENANTS SUR LES DISPOSITIONS CLÉS DE LA LOI MODÈLE SUR LES FORÊTS :

01 - **Prof. Nicholas Bryner,** Université d'État de Louisiane, Co-rapporteur de MoFAI

02 - **M. Eeshan Chaturvedi,** Université Stanford, Co-rapporteur de MoFAI (en ligne)

03 - **Mme Juliana Almeida,** Division du droit, PNUE, Secrétariat de MoFAI



INTRODUCTION

La session a débuté par une intervention d'Andy Raine, Directeur adjoint de la Division du droit du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui assurait également la présidence. Il a présenté le thème central de la session : l'Initiative pour une Loi Modèle sur les Forêts (MoFAI), un outil collaboratif en matière de droit et de gouvernance visant à aider les pays à renforcer leurs cadres juridiques de gestion forestière, en particulier en ce qui concerne les forêts et les végétations natives. Raine a souligné que le leadership fort, la volonté politique et les partenariats stratégiques étaient des conditions essentielles pour assurer le succès de l'initiative MoFAI.

Le panel rassemblait des intervenants en présentiel et en ligne, parmi lesquels Madame Christina Pak (Conseillère principale à la Banque asiatique de développement et cheffe du secrétariat de MoFAI), Eeshan Chaturvedi (Université Stanford, co-rapporteur MoFAI), le Professeur Nick Bryner (Université d'État de Louisiane, également co-rapporteur), ainsi que Juliana Almeida (juriste au PNUE, membre du secrétariat de MoFAI). Raine a insisté sur la diversité des organisations partenaires de MoFAI — allant des organismes onusiens et des banques de développement aux institutions académiques —, décrivant cette large coalition comme un pilier essentiel de la force et de l'impact potentiel de l'initiative.

Synthèse de l'intervention de Madame Christina Pak

« Fondations stratégiques et consultations mondiales »

Madame Christina Pak, Conseillère principale à la Banque asiatique de développement et cheffe du Secrétariat de l'Initiative pour une Loi Modèle sur les Forêts (MoFAI), a ouvert son intervention en remerciant les organisateurs et en soulignant les défis complexes et urgents auxquels sont confrontées les forêts à l'échelle mondiale. Elle a rappelé que, bien que la communauté environnementale plaide souvent en faveur de solutions intégrées et multipartites, les cadres juridiques actuels, souvent fragmentés et obsolètes, restent un obstacle majeur à la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière. Au niveau international, aucun accord juridiquement contraignant n'est actuellement consacré spécifiquement aux forêts.

Parallèlement, de nombreuses législations nationales en matière forestière reposent encore sur des paradigmes historiques, sans prendre pleinement en compte les priorités contemporaines telles que le changement climatique, la perte de biodiversité ou les principes émergents des accords environnementaux multilatéraux, comme l'Accord de Paris ou le Cadre mondial pour la biodiversité. Madame Pak a insisté sur le fait que réformer ces cadres juridiques est une tâche aussi essentielle qu'exigeante. Les pays qui souhaitent moderniser leurs lois forestières se heurtent fréquemment à des obstacles : manque d'expertise juridique, ressources humaines limitées, et contraintes budgétaires.

C'est pour répondre à ces lacunes que l'Initiative MoFAI a été lancée, dans une optique systématique et collaborative. Pilotée par la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN (CMDE) et l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, sous la direction du juge Antonio Benjamin, l'initiative est appuyée par une coalition de partenaires, dont le PNUE, la Banque asiatique de développement et d'autres institutions. Son objectif principal est de produire une "partie générale" d'une loi modèle sur les forêts, accompagnée d'un guide législatif que les pays pourront adapter pour moderniser efficacement leurs cadres nationaux.
Madame Pak a rappelé que l'idée de MoFAI est née de l'expérience de terrain du juge Benjamin au sein de la CMDE, où de nombreux gouvernements lui ont exprimé des besoins urgents en matière d'assistance juridique technique pour la réforme forestière. Du point de vue de la BAD, ce type d'innovation juridique est crucial pour faire face à la gravité et à l'urgence de la crise forestière. Le programme de réformes juridiques et politiques de la BAD a ainsi permis à de nombreux États d'accéder à cet appui.

Elle a également répondu à une question fréquemment posée concernant l'utilité d'un modèle unique pour des contextes nationaux très variés.

Bien que les systèmes juridiques et les écosystèmes forestiers diffèrent, elle a souligné l'existence de défis communs en matière de gouvernance et de principes juridiques universels, qui peuvent servir de socle à une loi modèle.
MoFAI s'appuie ainsi sur les traditions de droit civil, de common law et de droit coutumier, ainsi que sur les traités internationaux, pour proposer des éléments juridiques fondamentaux transférables entre juridictions.

Elle a précisé que l'initiative s'inspire également des dernières avancées scientifiques et technologiques, et qu'elle adopte une approche volontairement novatrice, dépassant les cadres juridiques classiques pour refléter la complexité croissante de la gouvernance forestière. Madame Pak a rappelé que MoFAI a été officiellement lancée en 2023 à New York, avec un premier noyau de partenaires : la CMDE, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, le PNUE, le Forum des Nations Unies sur les Forêts, la BAD et la Banque mondiale. Depuis, le partenariat s'est élargi pour inclure l'IFAD, le CIFOR-ICRAF, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), ainsi que le PNUD. L'initiative prévoit de publier la version finale de la partie générale de la loi modèle et de son guide législatif d'ici juin 2026, avec une large diffusion.

Des actions de renforcement des capacités sont également prévues pour accompagner la mise en œuvre. MoFAI adopte une approche dite "panier d'options", permettant aux pays de sélectionner les dispositions les plus adaptées à leurs contextes — ou de mettre en œuvre l'ensemble du modèle, le cas échéant.
Elle a conclu en présentant MoFAI comme un outil innovant et pragmatique, conçu pour aider les décideurs juridiques et politiques à moderniser les législations forestières de manière structurée et efficace. Elle a décrit l'initiative comme un exemple convaincant d'action multilatérale coordonnée en faveur d'un bien public mondial, démontrant l'impact concret que peuvent produire les communautés juridiques et de développement lorsqu'elles agissent de concert.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Eeshan Chaturvedi

« Architecture juridique et principes du projet zéro »

Monsieur Eeshan Chaturvedi, universitaire en droit et membre du comité de rédaction de l'initiative MoFAI, a débuté en saluant le remarquable travail de contextualisation réalisé par Madame Christina Pak et Madame Andy Raine. Il a mis en avant une force singulière de l'initiative sur la loi modèle pour les forêts : sa capacité à répondre à un défi mondial tout en apportant des solutions juridiques concrètes à l'échelle nationale. Ce qu'il a décrit comme une «portée internationale avec une empreinte nationale» constitue, selon lui, une rareté dans les efforts de réforme juridique, et confère à l'initiative un attrait tout particulier.

Monsieur Chaturvedi a ensuite présenté l'ossature juridique et conceptuelle de la loi modèle. Le point de départ du comité de rédaction a été une question aussi simple en apparence que fondamentale : Qu'est-ce qu'une forêt ? Cette question a suscité des débats nourris au sein du groupe d'experts internationaux, révélant à quel point cette notion est contextuelle, variant selon la couverture forestière, la superficie, les espèces présentes ou encore les visions culturelles ou scientifiques. Malgré ces divergences, les membres de MoFAI partagent une conviction commune : « la forêt, c'est la vie » — les poumons de la planète, fournissant des services écosystémiques irremplaçables, régulant les cycles de l'eau et du carbone, préservant la biodiversité et soutenant les moyens de subsistance.
Cette approche se distingue nettement des conceptions juridiques traditionnelles qui considéraient principalement la forêt comme un objet d'exploitation. L'acte modèle cherche à inverser ce paradigme en intégrant la valeur écologique et sociale intrinsèque des forêts dans le droit. Monsieur Chaturvedi a insisté sur le fait que cette réforme juridique s'inscrit dans un contexte de déforestation galopante, dont les effets dépassent l'environnemental pour toucher le social, l'économique, et le profondément humain.

Dans ce cadre, MoFAI positionne le droit comme un levier puissant de transformation. Il ne s'agit pas d'un instrument politique de plus, mais d'un véritable kit législatif intégré pour la gouvernance durable des écosystèmes forestiers. Ce qui distingue la loi modèle, a-t-il ajouté, c'est sa structure systémique, interdisciplinaire et multiacteurs. Juristes, scientifiques et parties prenantes coécrivent un texte à la fois scientifiquement robuste, socialement équitable et juridiquement opérationnel. Sur le fond, l'acte propose une harmonisation des principes juridiques fondamentaux et des meilleures pratiques internationales. Il comprend notamment :

- un champ d'application clair et des objectifs définis,
- des définitions et principes directeurs,
- des obligations des parties prenantes,
- des instruments de gouvernance et mécanismes institutionnels.

Ces éléments sont conçus pour être compatibles avec les engagements internationaux tout en restant adaptables aux réalités juridiques nationales. L'acte vise en particulier à institutionnaliser des responsabilités partagées, à garantir des recours accessibles, des données forestières ouvertes, ainsi qu'à reconnaître des enjeux encore peu intégrés dans le droit forestier, tels que les incendies de forêt, les services écosystémiques ou les droits financiers.

Chaturvedi a également insisté sur l'intégration, au sein de MoFAI, des dernières avancées scientifiques et technologiques — comme la télédétection ou l'analyse de données —, afin de garantir que les lois inspirées soient effectivement applicables, contrôlables et résilientes, capables de s'ajuster aux dynamiques écologiques. En conclusion, il a décrit la loi modèle comme un plan d'action global. Plus qu'une innovation juridique, il s'agit d'un impératif moral, social et juridique, porteur d'une nouvelle éthique du droit environnemental.

Synthèse de l'intervention de Madame Juliana Almeida

« Engagements nationaux et voies juridiques adaptatives »

Madame Juliana Almeida, juriste au sein de la Division du droit du PNUE et membre du secrétariat de l'Initiative MoFAI, a ouvert son intervention en invitant les participants à « ouvrir une fenêtre » sur le cœur du processus de la Loi Modèle sur les Forêts (MoFAI) : son parcours consultatif. Elle a souligné que le développement de l'initiative a été profondément participatif, s'étant construit au fil des années à travers une série d'engagements avec les parties prenantes, amorcés sous la présidence du juge Antonio Herman Benjamin à la tête de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN.

Madame Almeida a précisé que les travaux préparatoires ont pris une tournure plus concrète il y a environ deux ans, avec un démarrage en Asie du Sud. Des consultations ont été menées afin d'analyser les législations forestières nationales et de cerner les objectifs spécifiques que devrait viser une loi modèle à vocation mondiale. C'est dans ce cadre que l'initiative a été officiellement lancée à New York, bénéficiant d'un large soutien politique et institutionnel.

Dès le départ, les consultations ont poursuivi une double finalité :

1. Recueillir des contributions substantielles d'un large éventail d'experts juridiques, écologiques et régionaux afin d'éclairer la rédaction de l'Acte ;

2. Promouvoir l'appropriation collective du processus, en fédérant une communauté mondiale de soutiens prêts à accompagner la mise en œuvre de la loi dans les États et institutions.

Madame Almeida a également souligné que chaque consultation a apporté des éléments communs et des apports spécifiques. En Indonésie, les échanges ont permis de définir des mécanismes de mise en œuvre, notamment sur l'opérationnalisation des instruments de gouvernance forestière.

Au Brésil, la consultation a eu un double impact : sur le plan national, elle a mis en lumière la gestion des incendies de forêt et la nécessité d'une stratégie intégrée ; à l'échelle régionale, la mise en œuvre du Traité de coopération amazonienne a ravivé les préoccupations panamazoniennes, renforçant l'impératif de coopération régionale, de communication fluide et de systèmes de suivi intégrés. Elle a précisé que des experts juridiques et représentants institutionnels issus de divers domaines ont contribué à affiner les principes de droit environnemental intégrés à l'Acte.

Plusieurs observations ont mis en exergue la nécessité d'ancrer MoFAI dans les normes internationales existantes, telles que les principes de la Déclaration de Rio. Les présidents des Commissions de l'UICN ont également apporté des contributions précieuses dans des domaines comme les solutions fondées sur la nature, les mécanismes de suivi, ou encore l'alignement avec les objectifs mondiaux de conservation. Bien que ces contributions aient permis de façonner un cadre juridique mondial et inclusif, Madame Almeida a insisté sur le fait que le travail est loin d'être achevé. Elle a notamment évoqué l'importance d'une prochaine consultation dans le Bassin du Congo, une lacune notable compte tenu de l'importance écologique de cette région. Intégrer les perspectives locales sera essentiel pour renforcer la pertinence et la légitimité de l'Acte.

Elle a conclu en soulignant que cet événement même faisait partie du parcours consultatif, et en invitant les participants à réfléchir et à partager leurs visions de ce que devrait être une bonne législation forestière.

Synthèse de l'intervention du Professeur Nicholas Bryner

« Efficacité juridique, mise en œuvre et résultats de l'enquête »

Le Professeur Nicholas Bryner, co-rapporteur de MoFAI, a ouvert son intervention en partageant un QR code menant à une enquête interactive, invitant l'auditoire—composé majoritairement de juristes spécialisés en droit de l'environnement issus de multiples juridictions — à y répondre afin de recueillir des données concrètes sur la mise en œuvre du droit forestier. Avant d'analyser les premiers résultats et de répondre aux questions posées par le public, Monsieur Bryner a exposé les fondements du droit forestier au XXIe siècle. Il a rappelé que la Loi Modèle sur les Forêts (MoFAI) est issue des travaux de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN, portée par la reconnaissance que, malgré des avancées significatives en droit de l'environnement, des défis structurels majeurs subsistent. La déforestation progresse, les niveaux de CO_2 continuent d'augmenter, et l'érosion de la biodiversité s'accélère dans ce que beaucoup qualifient de sixième extinction de masse. Professeur Bryner a souligné que MoFAI articule des principes fondamentaux de gouvernance forestière avec une vision prospective centrée sur la conservation et l'usage durable.

Au cœur du texte figurent des outils juridiques concrets visant à traduire ces principes en actions effectives, parmi lesquels :

- des objectifs clairs en matière de législation forestière,
- des mécanismes de protection, de restauration et de gestion durable,
- un ensemble de principes juridiques adaptables à divers systèmes nationaux.

Malgré des décennies de progrès scientifiques et juridiques, ces constats réaffirment l'urgence de disposer de lois forestières applicables et exécutables, réellement adaptées au XXIe siècle. Le professeur Bryner a ensuite attiré l'attention sur les approches fragmentées de l'intégration du changement climatique dans les législations forestières nationales. Certains pays y consacrent des dispositifs robustes, tandis que d'autres ne proposent que des références symboliques, souvent dépourvues de mesures d'application concrètes.

Par contraste, les considérations climatiques sont plus élaborées dans les textes liés à l'énergie, créant une fracture préoccupante dans les dispositifs de gouvernance forestière. Tout en reconnaissant que le droit ne peut, à lui seul, enrayer les perturbations climatiques ni sauver les forêts, Monsieur Bryner a affirmé qu'il constitue un levier essentiel de transformation sociétale : il peut protéger les écosystèmes, encadrer les comportements et institutionnaliser les normes de durabilité et de responsabilité. Il a rappelé que les forêts ne sont pas de simples symboles abstraits : 1,6 milliard de personnes en dépendent directement pour leurs moyens de subsistance, tandis que la communauté mondiale bénéficie de leurs services écosystémiques et de leurs valeurs culturelles et spirituelles.

Revenant aux résultats de l'enquête, Professeur Bryner a révélé des constats préoccupants. Aucun participant n'a qualifié la mise en œuvre du droit forestier de son pays de "très efficace". La majorité a attribué une note de 2 ou 3 sur une échelle de 5, traduisant une perception généralisée de faible impact. Interrogés sur la capacité de leurs cadres juridiques à relever les défis contemporains, les répondants ont accordé des évaluations moyennes : quelques avancées, mais un manque de préparation face à des crises telles que le changement climatique ou l'effondrement de la biodiversité. Un consensus mondial s'est dégagé parmi les participants : les problèmes de mise en œuvre sont généralisés, toutes régions confondues, et de nombreuses lois sont désuètes et inadaptées à la triple crise planétaire actuelle (changement climatique, pollution, perte de biodiversité).

Dans un second temps, Monsieur Bryner a analysé 21 réponses complètes à l'enquête. Bien que la plupart des pays disposent de lois nationales sur la protection et l'usage durable des forêts, leur mise en œuvre reste faible. Les obstacles identifiés sont multiples :

- Capacité institutionnelle limitée
- Absence de volonté politique
- Pressions et ingérences des intérêts privés
- Mandats juridiques flous ou obsolètes

- Manque de surveillance dans les zones reculées
- Ressources financières insuffisantes
- Faible participation des communautés
- Priorités économiques supplantant la conservation
- Conflits entre industries extractives et zones protégées

Ces résultats ont confirmé que les difficultés rencontrées ne relèvent pas uniquement du droit, mais s'enracinent dans des blocages politiques, institutionnels et financiers plus profonds. Le professeur Bryner a conclu en remerciant les participants pour leurs contributions précieuses, et en saluant l'opportunité offerte par la Commission mondiale du droit de l'environnement de transformer ces retours en recommandations politiques concrètes et opérationnelles.

SECONDE CONFÉRENCE PRINCIPALE –

L'OCÉAN À LA CROISÉE DES CHEMINS (ENTRE POLLUTION TERRESTRE ET MARITIME, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ, CONSERVATION ET UTILISATION)

PRÉSIDENT :

- **M. Pradeep Singh,** Vice-président du Groupe de spécialistes du droit de l'océan de la CMDE.

INTERVENTION PRINCIPALE :

01 **Prof. Nilufer Oral,** Université nationale de Singapour / Membre du Comité directeur de la CMDE (en ligne)

02 **Mme Christina Pak,** Conseillère principale, Banque asiatique de développement, et Cheffe du Secrétariat de MoFAI (en ligne**)**

COMMENTAIRES ET CONTRIBUTIONS :

01 **Prof. Sara Sefrioui,** Université Abdelmalek Essaâdi

02 **Prof. Ronan Long,** Université maritime mondiale (en ligne)

03 **Prof. Cymie Payne, Université Rutgers ;** Présidente du Groupe de spécialistes du droit de l'océan de la CMDE (en ligne)

04 **Mme Iatimad ,** Directrice exécutive administrative et financière, Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement.



INTRODUCTION

En tant que modérateur de la seconde conférence principale , Monsieur Pradeep Singh a guidé avec brio les échanges portant sur les intersections complexes entre gouvernance marine, pollution d'origine terrestre et maritime, changement climatique et préservation de la biodiversité. Sa modération a permis de croiser interventions stratégiques et perspectives régionales ancrées, assurant ainsi un dialogue équilibré et tourné vers l'avenir.

Synthèse de l'intervention de la Professeure Nilufer Oral (En ligne)

Membre du Comité directeur de la CMDE

La professeure Nilufer Oral, intervenante principale, a centré son propos sur l'évolution du droit international face aux menaces croissantes sur l'océan. Elle a ouvert son intervention en évoquant l'avis consultatif récent du Tribunal international du droit de la mer (TIDM), qui clarifie les obligations des États en matière de protection du milieu marin face au changement climatique. Bien qu'aucun contentieux n'ait encore permis de tester cette décision, elle a salué ce jalon comme un pas décisif dans l'affirmation du devoir des États de préserver les écosystèmes marins.

La professeure a ensuite rappelé l'ampleur des menaces écologiques, citant la Grande Barrière de corail comme symbole de vulnérabilité, gravement affectée par le réchauffement et l'acidification de l'océan. Selon certaines projections, 90 % des récifs coralliens pourraient disparaître d'ici 2050, avec des répercussions massives sur la biodiversité marine. Elle a souligné l'efficacité des zones maritimes particulièrement sensibles (ZMPVS) de l'OMI, tout en insistant sur les lacunes de gouvernance dans les zones au-delà des juridictions nationales, qui couvrent 64 % de l'océan.

Revenant sur l'histoire du plaidoyer pour la haute mer, elle a mentionné des appels précurseurs à la création de « réserves océaniques sauvages » et a salué l'adoption de l'Accord BBNJ comme une avancée majeure. En septembre 2023, 120 États avaient signé le traité, dont 21 l'avaient ratifié. La professeure a exprimé l'espoir que le seuil de 60 ratifications soit bientôt atteint pour permettre son entrée en vigueur.

Elle a également souligné le rôle croissant des petits États insulaires en développement qui saisissent les juridictions internationales afin de préciser les obligations climatiques des États. Outre l'avis du TIDM, elle a évoqué les procédures en cours devant la Cour internationale de Justice, démontrant l'importance croissante des mécanismes juridiques dans la gouvernance climatique et environnementale.

La pollution plastique a été présentée comme une menace émergente majeure, issue en grande partie d'activités terrestres et maritimes, avec des impacts aigus sur les écosystèmes. Elle a rappelé la résolution de 2022 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui a lancé les négociations d'un instrument contraignant contre la pollution plastique, actuellement en discussion à Busan et à Genève.

En conclusion, la professeure Oral a reconnu les défis persistants, mais s'est dite prudemment optimiste. Elle a affirmé que le droit international offre déjà des outils puissants, renforcés par des institutions comme l'UICN et la CMDE, pour répondre aux crises marines et climatiques. Elle a rendu hommage aux juristes et défenseurs mobilisés pour la protection de la planète et a réaffirmé la nécessité d'un engagement juridique durable au service des générations futures.

Synthèse de l'intervention de la Professeure Cymie Payne (En ligne)

Présidente du Groupe de spécialistes du droit de l'océan de la CMDE

La professeure Cymie Payne a insisté sur l'importance cruciale de la coopération multilatérale pour protéger l'océan, dans un contexte marqué par un recul du multilatéralisme et la montée des logiques concurrentielles. Son intervention a porté sur deux thématiques principales : l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) et les risques que certaines solutions climatiques, notamment la géoingénierie, font peser sur les écosystèmes marins.

Elle a salué l'Accord BBNJ comme une avancée historique, fruit de plus de 30 ans de négociations, aujourd'hui signé par 114 États et ratifié par 21. Cet accord comble une lacune laissée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui ne disposait pas de mécanismes institutionnels solides. Avec la création d'une Conférence des Parties et de structures associées, le BBNJ repose sur quatre piliers : le partage équitable des ressources génétiques marines, la création de zones protégées et d'outils de planification spatiale, des évaluations environnementales obligatoires et le renforcement des capacités et transferts technologiques. Selon elle, l'accord pourrait entrer en vigueur dès 2025, ouvrant une nouvelle phase institutionnelle pour la gouvernance des hautes mers.

La professeure a replacé ces avancées dans une perspective plus large, rappelant que l'océan, qui couvrent plus de la moitié de la planète, produisent près de la moitié de l'oxygène mondial et constituent un pilier de la régulation climatique. Pourtant, une grande partie reste méconnue, en particulier les écosystèmes profonds, aujourd'hui menacés par la pêche destructrice, la navigation, la pollution sonore, l'exploitation minière des fonds marins et les expérimentations de géoingénierie.
À ce titre, elle a alerté sur l'intérêt croissant pour le captage du carbone marin et l'importance de la zone mésopélagique, puits de carbone naturel encore peu étudié et faiblement régulé. Elle a évoqué les efforts en cours, notamment les résolutions de l'UICN, pour développer de nouveaux instruments de gouvernance adaptés à ces enjeux émergents.

En conclusion, la Professeure Payne a présenté le BBNJ comme un symbole fort de coopération internationale et une base pour une gouvernance océanique transparente, inclusive et fondée sur la science. Selon elle, ce type de gouvernance adaptative est indispensable pour affronter les défis écologiques, juridiques et politiques de notre époque et garantir la protection de l'océan en tant que bien commun mondial.

Synthèse de l'intervention de la Professeure Sara Sefrioui

Université Abdelmalek Essaâdi

La professeure Sara Sefrioui, experte en droit international et en droit de la mer, a souligné que l'océan est désormais un espace disputé, soumis à des pressions multiples, au cœur des grands défis écologiques mondiaux. Pollution, perte de biodiversité et changement climatique forment, selon elle, un réseau d'enjeux interdépendants dont l'océan est le centre névralgique. L'humanité se trouve donc à un carrefour : poursuivre l'inaction fragmentée ou engager une transition vers la restauration et la durabilité.

Elle a rappelé que la pollution d'origine terrestre reste la principale cause de dégradation marine, insuffisamment encadrée par la CNUDM. S'y ajoutent les pollutions maritimes liées aux transports, qui représentent 90 % du commerce mondial : émissions de gaz à effet de serre, bruit sous-marin et introduction d'espèces invasives. Si des instruments existent (MARPOL, OMI), leur application demeure morcelée et peu contraignante. D'où son appel à une gouvernance intégrée, appuyée sur des mécanismes internationaux solides.

Abordant la biodiversité, la conférencière a mis en garde contre l'effondrement alarmant des espèces marines. Elle a salué l'Accord BBNJ comme une étape majeure, permettant la création d'aires marines protégées et d'évaluations environnementales au-delà des juridictions nationales. Mais son efficacité dépendra de trois conditions : une volonté politique affirmée, des capacités techniques renforcées et un partage équitable des avantages. Elle a plaidé pour une approche élargie de la biodiversité, incluant non seulement la conservation mais aussi la réparation des préjudices subis par les communautés vulnérables.
La Pr. Sefrioui a également présenté l'économie bleue comme un horizon porteur, conciliant développement durable, justice sociale et résilience climatique. Elle a rappelé l'importance de revitaliser le principe de Préoccupation commune de l'humanité, déjà consacré pour les ressources minières des grands fonds, et de l'étendre aux autres enjeux océaniques. Bien qu'absent du texte final du BBNJ, ce principe pourrait orienter son interprétation et favoriser une gouvernance unificatrice.

En conclusion, elle a insisté sur la nécessité d'intégrer les savoirs autochtones et les perspectives des communautés côtières, premières touchées par la dégradation de l'océan mais aussi détentrices de solutions de résilience. Enfin, elle a mis en garde contre les technologies émergentes comme la géoingénierie marine, qui doivent être strictement encadrées par les principes de précaution, d'équité et d'inclusivité afin de prévenir de nouveaux déséquilibres.

Synthèse de l'intervention du Professeur Ronan Long (En ligne)

Université maritime mondiale

Le professeur Ronan Long, Directeur du WMU-Sasakawa Global Ocean Institute, a rappelé que la gouvernance de l'océan repose avant tout sur le droit international de la mer, un cadre nécessaire mais souvent trop lent à évoluer face à l'urgence écologique. Alors que les preuves de la dégradation du milieu marin sont incontestables, il a dénoncé l'inefficacité de l'approche fragmentée et sectorielle qui domine depuis plus de 50 ans. Selon lui, seule une gouvernance intégrée et coopérative permettra de répondre aux menaces qui pèsent sur l'océan et, par extension, sur la planète.

Dans ce contexte, l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) représente une avancée historique en instaurant un mécanisme de coordination pour la haute mer. Cependant, Pr.Ronan Long a souligné que l'objectif de 60 ratifications ne suffira pas : une adhésion quasi universelle est indispensable.
L'Union européenne s'affirme comme un acteur moteur avec le futur Pacte pour l'Océan, attendu lors de la Conférence de Nice en 2025. Ce pacte s'appuie sur plusieurs instruments clés (politique maritime intégrée, directives-cadres, stratégie pour l'économie bleue, agenda de gouvernance océanique, politique commune de la pêche) et repose sur cinq priorités stratégiques : protection de l'océan, développement durable de l'économie bleue, comblement des lacunes scientifiques, rôle global renforcé de l'UE et résilience des communautés côtières.

Le Pr. Ronan a également salué le communiqué du G7 (2023), qui identifie les trois menaces planétaires — changement climatique, pollution et perte de biodiversité — et réaffirme des engagements forts : ratification du BBNJ, mise en œuvre de l'objectif 30x30, soutien à un traité contre la pollution plastique et règlement pacifique des différends maritimes.

En conclusion, il a mis en garde contre de nouvelles menaces pour la gouvernance mondiale, notamment les pressions croissantes en faveur de l'exploitation minière des fonds marins, exacerbées par un décret américain de 2024 encourageant l'extraction minérale au-delà des juridictions nationales. Une telle approche unilatérale met en péril le principe des fonds marins comme patrimoine commun de l'humanité. Face à l'urgence, il a appelé à un leadership audacieux, à une coopération multilatérale renforcée et à la fin des réponses fragmentées, rappelant que les opportunités d'agir se réduisent rapidement.

Synthèse de l'intervention de Madame Iatimad Zair

Directrice exécutive administrative et financière, Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement

Madame Iatimad a pris la parole au nom de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, présentant une intervention sur les missions, activités et stratégies de la Fondation visant à renforcer la sensibilisation environnementale et à garantir l'utilisation durable de l'environnement pour les générations actuelles et futures. Placée sous la présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa et opérant sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, la Fondation a été créée il y a plus de 25 ans. Sa mission première repose sur la communication, l'éducation et la sensibilisation, en particulier auprès de la jeunesse.

Madame Iatimad a souligné que, si les dimensions juridique et scientifique de la gouvernance de l'océan sont essentielles, l'éducation et la communication demeurent des leviers incontournables pour bâtir l'avenir. La Fondation s'appuie sur une vision structurée du développement durable, axée sur l'éducation, l'innovation, la participation citoyenne et l'engagement communautaire. Depuis sa création, elle s'adapte continuellement aux enjeux émergents en utilisant notamment des outils numériques. À ce titre, Madame Iatimad a mis en lumière l'un des programmes phares de la Fondation : « Plages Propres », qui célèbre sa 25e édition et couvre désormais plus de 109 plages sur les littoraux atlantique et méditerranéen du Maroc. Ce programme, lancé en 2001 comme initiative de nettoyage, s'est progressivement transformé en plateforme numérique internationale avec l' African Youth Climate Hub, illustrant la capacité d'innovation de la Fondation.

Elle a également présenté les journées d'action côtière durable, qui récompensent les initiatives en faveur de la protection du littoral dans le cadre d'un concours à cinq catégories, actuellement dans sa cinquième édition. La Fondation travaille en partenariat étroit avec de nombreux ministères marocains (Économie, Finances, Agriculture, Pêche, Jeunesse, Enfance), mais aussi avec des organismes internationaux comme le PNUE et l'UNESCO. Elle a ainsi organisé des dialogues nationaux sur l'économie bleue et plusieurs conférences scientifiques sur les l'océan, dont des événements préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'océan. En partenariat avec l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et le Secrétariat d'État à la Pêche maritime, la Fondation soutient la formation de 250 jeunes Africains en océanographie, à travers des modules en ligne et des ateliers pratiques dans des laboratoires régionaux — certains participants ayant embarqué pour des expéditions océanographiques à bord de navires scientifiques.

Inauguré en 2019, le Centre international Hassan II de formation à l'environnement, dirigé par Son Altesse Royale Princesse Lalla Hasnaa, constitue un pilier de l'éducation environnementale. Il développe des outils pédagogiques innovants via sa « Fabrique de l'éducation verte », qui conçoit des contenus éducatifs et des applications numériques interactives à destination des enfants, étudiants et jeunes entrepreneurs, afin de favoriser une culture environnementale et une littératie océanique. Le Centre organise aussi des Journées de la littératie océanique et une Semaine annuelle de l'océan, inscrite dans le cadre de la Décennie des sciences océaniques des Nations Unies, proposant des expériences immersives, des stands éducatifs sur la biodiversité marine, la lutte contre les déchets plastiques, l'économie bleue et les métiers liés à la mer.

En parallèle, la Fondation mène une campagne estivale de sensibilisation, actuellement dans sa sixième édition, qui forme les animateurs et intègre des ateliers environnementaux dans les colonies de vacances, touchant ainsi des milliers d'enfants marocains. Madame Iatimad a insisté sur le fait que ces initiatives font du camp éducatif un levier stratégique de formation environnementale continue, axée notamment sur la protection de l'océan et la réduction de la pollution plastique. Tout au long de son intervention, elle a rappelé la responsabilité collective dans la préservation de la beauté et de la santé des plages marocaines.

En conclusion, elle a affirmé que cette responsabilité partagée ne peut se concrétiser que par des partenariats solides, une innovation constante et une action de terrain durable, et que la Fondation poursuivra sa mobilisation active des institutions, des citoyens, et plus particulièrement des jeunes, pour un engagement durable en faveur de l'environnement.

SESSION PARALLÈLE 13 –

AGRICULTURE : INTÉGRER LA PROTECTION DES SOLS, DE LA BIODIVERSITÉ ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉSIDENTE :

- **Mme Katy Gwiazdon,** Présidente du Groupe de spécialistes en éthique de la CMDE

INTERVENANTS :

01 **Mme Szilvia Csevár et Mme Yasmine Rugarli :** Les graines du pouvoir : de la « révolution verte » à la souveraineté alimentaire autochtone

02 **M. Michael Addaney et Mme Nastasia Thebaud-Bouillon-Njenga :** Justice alimentaire et climatique en Afrique : dimensions des droits humains (En ligne)

03 **Mme Viktoriia Pylaieva :** La stratégie européenne « De la ferme à la table » comme norme mondiale envisageable pour une agriculture durable et la sécurité alimentaire

04 **Mme Renee Valerie Fajardo :** Optimiser les cadres juridiques pour réduire la pollution azotée issue de l'agriculture

05 **Mme Mei-Line Le Gouëff :** Équilibrer agriculture et développement de l'énergie solaire : défis juridiques et cadres émergents pour l'intégration de l'agrivoltaïsme dans l'Union européenne afin de soutenir les Objectifs de développement durable

06 **M. Roberto Talenti :** Manger ou ne pas trop manger de viande — Analyse du cadre réglementaire européen régissant les émissions de GES du bétail et sa compatibilité avec l'objectif de neutralité climatique (En ligne)



INTRODUCTION

Cette session, présidée par Katy Gwiazdon, a exploré les intersections cruciales entre l'agriculture, la santé des sols, la biodiversité et le changement climatique, en soulignant l'urgence de mettre en œuvre des approches intégrées pour garantir des systèmes alimentaires durables. Les intervenants ont mis en lumière le rôle des pratiques innovantes, de la gouvernance inclusive et de la coopération internationale dans la lutte contre la dégradation des terres, la protection des écosystèmes et la promotion d'une agriculture résiliente face au climat. Les échanges ont souligné que la protection des sols et de la biodiversité est non seulement essentielle pour atténuer les effets du changement climatique, mais aussi pour sécuriser les moyens de subsistance, renforcer les économies rurales et atteindre une durabilité environnementale à long terme.

Synthèse de l'intervention de Madame Szilvia Csevár & Madame Yasmine Rugarli

« Les graines du pouvoir : de la « Révolution verte » à la souveraineté alimentaire autochtone »

Madame Szilvia Csevár et Madame Yasmine Rugarli ont présenté une intervention sur l'évolution de l'agriculture mondiale, depuis le modèle industriel de la «Révolution verte» jusqu'à la reconnaissance croissante de la souveraineté alimentaire des peuples autochtones. Elles ont souligné la nécessité de décoloniser les cadres agricoles et de s'éloigner des modèles extractifs et industrialisés de production, qui ont privilégié la maximisation des rendements au détriment de la biodiversité, des traditions culturelles et de l'équilibre écologique.
À l'inverse, les systèmes alimentaires autochtones ont été présentés comme résilients, durables et profondément enracinés dans le savoir culturel, offrant des alternatives viables pour répondre aux crises alimentaires et climatiques mondiales actuelles.

Les intervenantes ont inscrit leurs arguments dans des perspectives plus larges d'écoféminisme, de justice environnementale et d'approche intersectionnelle, en insistant sur le fait que la souveraineté alimentaire est indissociable des questions d'équité, de droits humains et de survie culturelle. Elles ont affirmé que placer les pratiques autochtones au cœur des systèmes alimentaires permet non seulement de préserver la biodiversité, mais aussi d'assurer la sécurité alimentaire intergénérationnelle et de renforcer l'autonomie des communautés face aux pressions économiques mondiales.

Pour illustrer ces principes, elles ont présenté plusieurs études de cas régionales :

- Le système de culture des « Trois Sœurs » en Amérique du Nord (maïs, haricots et courges cultivés ensemble), qui favorise la biodiversité et la santé des sols grâce à des cycles de croissance complémentaires, illustrant un mutualisme durable en agriculture.
- La culture du manioc et des plantes médicinales au Brésil, mettant en lumière la résilience des systèmes agricoles autochtones fondés sur des plantes locales adaptées aux écosystèmes, combinant production alimentaire, santé et valeurs culturelles.
- Les pratiques agroécologiques en Aotearoa/Nouvelle-Zélande, où les communautés locales intègrent les savoirs écologiques traditionnels aux cadres modernes de durabilité pour renforcer la souveraineté alimentaire tout en protégeant l'environnement.

Madame Csevár et Madame Rugarli ont également souligné les lacunes des cadres juridiques et politiques internationaux, notant que des instruments existants tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), la Convention sur la diversité biologique (CDB), ou encore les cadres commerciaux de l'OMC ne soutiennent ni ne protègent adéquatement les systèmes alimentaires autochtones.
Ces mécanismes négligent souvent les savoirs écologiques traditionnels, privilégient les intérêts agricoles commerciaux et ne garantissent pas une participation effective des communautés autochtones aux processus décisionnels.

En conclusion, les intervenantes ont appelé à une réforme agroécologique et à des politiques alimentaires culturellement appropriées qui reconnaissent activement les systèmes de savoir autochtones, autonomisent les communautés locales et assurent une production alimentaire durable. Elles ont soutenu que la véritable transformation de l'agriculture passe par le dépassement de l'héritage de la Révolution verte et l'adoption d'approches dirigées par les peuples autochtones, intégrant culture, écologie et justice au cœur des systèmes alimentaires.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Michael Addaney & Madame Nastasia Thebaud-Bouillon-Njenga (En ligne)

« Justice alimentaire et climatique en Afrique : Dimensions des droits de l'homme »

Monsieur Thebaud-Bouillon-Njenga et Madame Addaney ont exploré conjointement les intersections entre le changement climatique, la sécurité alimentaire et les droits humains en Afrique, mettant en lumière à la fois les vulnérabilités et les opportunités pour des politiques transformatrices.

Le Dr Michael Addaney a ouvert la session en soulignant à quel point le changement climatique aggrave l'insécurité alimentaire sur le continent africain. L'augmentation des températures, les régimes de précipitations imprévisibles, les sécheresses prolongées et les inondations perturbent de plus en plus la production agricole, menaçant la disponibilité alimentaire et les moyens de subsistance. Ces impacts touchent particulièrement les groupes vulnérables, notamment les petits exploitants agricoles, les femmes et les enfants, qui dépendent souvent directement de l'agriculture de subsistance et ont un accès limité aux ressources d'adaptation. Il a affirmé que le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental qui doit être reconnu, protégé et mis en œuvre par les États africains. Garantir ce droit implique non seulement d'assurer la disponibilité physique des aliments, mais aussi de garantir l'accès économique, l'abordabilité, l'adéquation culturelle et une participation significative aux processus décisionnels liés aux systèmes alimentaires.

Madame Thebaud-Bouillon-Njenga a poursuivi en abordant les dimensions juridiques et institutionnelles du droit à l'alimentation en Afrique. Bien que ce droit ne soit pas explicitement inscrit dans toutes les constitutions africaines, il est souvent reconnu de manière indirecte à travers des engagements en matière de santé, de dignité et de moyens de subsistance. Elle a mis en avant le rôle d'instruments régionaux tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la jurisprudence de la Commission africaine, qui interprètent le droit à l'alimentation comme un élément central des obligations plus larges en matière de droits humains. Cette reconnaissance juridique, a-t-elle souligné, constitue une base pour tenir les États responsables et pour inscrire la justice alimentaire dans une approche fondée sur les droits.

Les intervenants ont appelé conjointement à des stratégies agroécologiques inclusives et participatives comme voie vers des systèmes alimentaires résilients face au climat. Ils ont insisté sur le fait que les solutions ne doivent pas être imposées de manière descendante, mais doivent intégrer les savoirs autochtones, les pratiques agricoles traditionnelles et les priorités des communautés locales. En conclusion, le Dr Addaney et Madame Thebaud-Bouillon-Njenga ont exhorté les gouvernements africains et les instances régionales à adopter des engagements plus forts en faveur de la justice alimentaire et climatique, afin qu'aucune communauté ne soit laissée pour compte face aux défis climatiques croissants. En ancrant la transformation agricole dans les droits humains, ont-ils soutenu, l'Afrique peut construire des systèmes alimentaires plus équitables, durables et résilients, au service des générations présentes et futures.

Synthèse de l'intervention de Madame Viktoriia Pylaieva

« La stratégie de l'UE « De la ferme à la table » comme un standard global concevable pour l'agriculture durable et la sécurité alimentaire »

Madame Viktoriia Pylaieva a présenté une analyse approfondie de la stratégie européenne "De la ferme à la table" (Farm to Fork Strategy), adoptée dans le cadre du Pacte vert européen. Elle a rappelé que cette stratégie se veut une feuille de route pour transformer en profondeur le système alimentaire de l'Union européenne, en conciliant durabilité environnementale, sécurité alimentaire et justice sociale.

L'objectif central est de rendre les systèmes alimentaires plus sains, plus équitables et plus respectueux de la planète, tout en préservant la compétitivité des agriculteurs européens.
Madame Pylaieva a insisté sur les objectifs chiffrés et ambitieux de la stratégie, parmi lesquels : une réduction de 50 % de l'usage et du risque des pesticides chimiques, une diminution d'au moins 20 % de l'utilisation des engrais, ainsi qu'une augmentation de 25 % des surfaces agricoles consacrées au bio d'ici 2030.

Ces mesures s'accompagnent d'initiatives de régénération des sols, de protection de la biodiversité et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle a souligné que la stratégie met également l'accent sur la durabilité de la consommation, en promouvant des régimes alimentaires plus équilibrés et basés sur des produits locaux et de saison.

Sur le plan économique, Madame Pylaieva a mis en avant les mécanismes d'incitation, tels que les crédits carbone agricoles ou encore des dispositifs de soutien financier aux exploitants qui adoptent des pratiques durables. Elle a également évoqué l'importance de la traçabilité et de la transparence dans les chaînes de valeur alimentaires, afin de permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés et de responsabiliser les producteurs.

Au-delà des frontières européennes, elle a rappelé que la stratégie ne peut réussir qu'à condition de s'aligner avec les politiques commerciales et de recherche internationales. Madame Pylaieva a insisté sur la nécessité pour l'UE de favoriser la coopération scientifique, le transfert de technologies et le partage de standards avec ses partenaires, afin d'éviter des distorsions commerciales et de soutenir une transition équitable au niveau global.

Cependant, la stratégie n'est pas exempte de critiques et de défis. Certains acteurs économiques et partenaires commerciaux craignent que les nouvelles normes européennes créent des barrières commerciales déguisées, pénalisant les exportations de pays tiers et accentuant les inégalités. Par ailleurs, la transition vers des modèles agricoles plus durables demeure un défi majeur pour les agriculteurs eux-mêmes, en particulier les petites exploitations confrontées à des coûts d'adaptation élevés.

Malgré ces limites, Madame Pylaieva a défendu l'idée que la stratégie "De la ferme à la table" peut constituer un standard global de référence, capable d'inspirer d'autres régions du monde. Elle a souligné que les leçons tirées de l'expérience européenne pourraient alimenter la réflexion internationale sur l'avenir des systèmes alimentaires, en offrant un cadre combinant innovation, équité sociale et durabilité environnementale. Selon elle, cette approche intégrée représente une opportunité unique de concilier agriculture, climat et sécurité alimentaire dans une perspective mondiale.

Synthèse de l'intervention de Madame Renee Valerie Fajardo

« Optimiser les cadres juridiques pour réduire la pollution par l'azote provenant de l'agriculture »

L'intervention de Madame Renee Valerie Fajardo s'est concentrée sur le défi mondial urgent de la pollution azotée liée à l'agriculture, un facteur souvent négligé mais essentiel de la dégradation environnementale et des risques pour la santé publique. Elle a souligné que la surutilisation des engrais synthétiques et les mauvaises pratiques de gestion des nutriments contribuent non seulement à la dégradation des sols et à la contamination des eaux, mais aussi à la perte de biodiversité et au changement climatique via les émissions de protoxyde d'azote — un gaz à effet de serre particulièrement puissant.

Madame Fajardo a soutenu que les cadres juridiques internationaux actuels sont insuffisants pour faire face à la crise de l'azote. Bien que des accords tels que la Convention de Vienne (ayant permis de réduire les substances appauvrissant la couche d'ozone) et l'Accord de Paris (centré sur le changement climatique) démontrent le potentiel de la coopération internationale, ils ne comportent pas de dispositions explicites et contraignantes sur l'azote. Elle a appelé à l'élargissement ou à l'adaptation de ces traités pour inclure la pollution azotée, en la positionnant comme une priorité mondiale nécessitant une responsabilité collective.

En s'appuyant sur des exemples concrets, Madame Fajardo a mis en avant les programmes de réduction des engrais en Chine, qui combinent des mandats réglementaires avec l'innovation scientifique et l'implication des agriculteurs. Ces efforts illustrent comment des interventions gouvernementales descendantes, associées à un soutien institutionnel solide, peuvent réduire l'usage excessif d'engrais tout en maintenant la productivité agricole. Elle a insisté sur le fait que ces politiques doivent être accompagnées d'investissements dans la recherche scientifique, les services de vulgarisation et les initiatives communautaires pour garantir une mise en œuvre efficace sur le terrain.

D'un point de vue juridique, Madame Fajardo a proposé que les réformes nationales se concentrent sur l'incitation aux pratiques agricoles écologiques — par exemple, via des subventions pour les engrais biologiques, des allègements fiscaux pour les agriculteurs adoptant des technologies efficaces en azote, et des sanctions plus strictes pour les pollueurs. Elle a également appelé à la mise en place de cadres clairs de suivi et de déclaration, afin que les émissions d'azote soient surveillées aussi rigoureusement que celles du carbone.

Enfin, Madame Fajardo a souligné que la pollution azotée est un problème transfrontalier, dont les effets traversent les rivières, les mers et les systèmes atmosphériques. Elle a donc plaidé pour une coopération internationale renforcée, un partage des connaissances et des normes harmonisées afin de gérer l'utilisation de l'azote de manière plus durable.

En conclusion, Madame Fajardo a présenté la crise de l'azote comme un défi à la fois environnemental et de gouvernance, nécessitant innovation, responsabilité et coordination. Elle a affirmé qu'en intégrant la gestion de l'azote dans les cadres juridiques mondiaux et les politiques agricoles nationales, le monde peut franchir une étape décisive vers la réduction de la pollution, la protection des écosystèmes et la garantie de systèmes alimentaires durables pour les générations futures.

Synthèse de l'intervention de Madame Mei-Line Le Gouëff

« Équilibrer le développement agricole et l'énergie solaire : défis juridiques et cadres émergents pour l'agrivoltaïsme dans l'UE »

La présentation de Mei-Line Le Gouëff a exploré le concept d'agrivoltaïsme, une stratégie innovante d'utilisation des terres qui combine agriculture et production d'énergie solaire sur une même parcelle. Cette approche à double usage offre un potentiel considérable pour concilier deux enjeux mondiaux majeurs : garantir la sécurité alimentaire tout en accélérant la transition vers les énergies renouvelables. En permettant aux agriculteurs de maintenir, voire d'améliorer leurs rendements tout en produisant de l'énergie propre, l'agrivoltaïsme représente une voie prometteuse vers le développement durable et la résilience climatique.

Malgré ses promesses, Madame Le Gouëff a souligné que l'agrivoltaïsme se heurte à d'importants obstacles juridiques et réglementaires au sein de l'Union européenne. Parmi les défis les plus pressants figurent la fragmentation des règles entre les États membres, l'absence de définitions claires et uniformes des projets agrivoltaïques, ainsi que des lourdeurs administratives qui ralentissent les procédures d'approbation. Ces obstacles freinent la montée en puissance de l'agrivoltaïsme, malgré l'intérêt croissant des secteurs agricole et énergétique.

Pour illustrer ces défis, elle a comparé les approches réglementaires de l'Allemagne et de la France. L'Allemagne a mis en place un cadre juridique plus avancé et favorable, intégrant l'agrivoltaïsme dans ses politiques agricoles et énergétiques, et encourageant les agriculteurs à diversifier leurs sources de revenus tout en contribuant aux objectifs en matière d'énergies renouvelables.

En revanche, la France maintient un environnement réglementaire plus restrictif, avec des règles d'utilisation des terres plus strictes et des procédures administratives plus lentes, rendant le lancement de projets agrivoltaïques plus difficile. Cette disparité souligne l'urgence d'une harmonisation accrue au niveau européen.

Madame Le Gouëff a plaidé en faveur d'un cadre juridique cohérent à l'échelle de l'UE, essentiel pour permettre à l'agrivoltaïsme de réaliser son plein potentiel. Un tel cadre offrirait de la clarté sur l'éligibilité des projets, standardiserait les procédures d'autorisation et encouragerait les investissements transfrontaliers. Il faciliterait également l'alignement des politiques agricoles, énergétiques et climatiques, garantissant que l'agrivoltaïsme contribue de manière significative aux objectifs du Pacte vert européen et à la transition vers une économie bas carbone.

Au-delà de la dimension réglementaire, elle a insisté sur l'importance d'équilibrer les incitations économiques avec des garanties écologiques. Les cadres juridiques doivent veiller à ce que les projets agrivoltaïques ne compromettent ni la santé des sols, ni la biodiversité, ni la capacité de production alimentaire. Au contraire, ils devraient encourager l'innovation dans les pratiques agricoles, en maximisant les synergies entre culture et production solaire, notamment dans les régions soumises à des stress climatiques.

En conclusion, Madame Le Gouëff a présenté l'agrivoltaïsme comme une opportunité de transformation pour l'Europe, mais une opportunité qui nécessite clarté juridique, cohérence politique et collaboration entre les parties prenantes pour réussir. En intégrant l'agrivoltaïsme dans l'agenda européen de durabilité, les décideurs peuvent aider les agriculteurs et les producteurs d'énergie à relever ensemble les deux crises du changement climatique et de la sécurité alimentaire, tout en renforçant la résilience de l'Europe face aux incertitudes environnementales et économiques.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Roberto Talenti (En Ligne)

« Équilibrer le développement agricole et l'énergie solaire : défis juridiques et cadres émergents pour l'agrivoltaïsme dans l'UE »

La présentation de Monsieur Roberto Talenti a proposé une analyse du cadre réglementaire de l'Union européenne concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'élevage, révélant ce secteur comme l'un des contributeurs les plus négligés au changement climatique. Malgré les objectifs climatiques ambitieux de l'UE dans le cadre du Pacte Vert Européen et son engagement en faveur de la neutralité climatique d'ici 2050, Monsieur Talenti a soutenu que les émissions du secteur de l'élevage restent insuffisamment prises en compte dans les politiques climatiques européennes. il a souligné que les émissions liées à l'élevage dépassent désormais celles du secteur des transports, une réalité frappante qui remet en question l'efficacité et les priorités de la gouvernance climatique de l'UE.

Alors que l'Union a mis en place une série d'instruments juridiques et de stratégies visant les émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des transports, le secteur agricole — en particulier la production de viande — continue de bénéficier d'une indulgence réglementaire. Cette omission compromet la capacité de l'UE à atteindre ses objectifs de réduction à long terme et perpétue des systèmes alimentaires écologiquement non durables. Monsieur Talenti a critiqué le récit dominant de la « croissance verte », en soulignant ses limites dans le contexte de la production animale. Il a affirmé que ce concept tend à masquer les véritables coûts environnementaux de l'agriculture intensive et de la consommation de viande, en se concentrant uniquement sur des améliorations d'efficacité plutôt que sur un changement systémique. Par exemple, les solutions technologiques incrémentales, telles que les inhibiteurs de méthane ou l'amélioration de l'efficacité alimentaire, peuvent réduire les émissions de manière marginale, mais ne remettent pas en cause l'insoutenabilité fondamentale des niveaux élevés de consommation et de production de viande.

Monsieur Talenti a plutôt appelé à une approche de précaution intégrant le droit de l'environnement, la politique agroalimentaire et le droit international. Une telle approche permettrait non seulement de réguler les émissions, mais aussi de repenser les systèmes alimentaires mondiaux et les régimes alimentaires. Il a insisté sur la nécessité de dépasser le traitement de l'agriculture comme un « cas particulier » exempt de réglementation stricte, et de reconnaître l'empreinte environnementale disproportionnée du secteur de l'élevage.
Dans le cadre des réformes qu'il propose, Monsieur Talenti a plaidé pour :

- Des cadres réglementaires plus stricts ciblant explicitement les émissions de GES liées à l'élevage ;
- Des incitations à des changements alimentaires durables, incluant le soutien aux alternatives végétales et la réduction de la consommation de viande ;
- Une meilleure cohérence entre la politique agricole commune (PAC) de l'UE et les objectifs climatiques, afin que les subventions ne renforcent pas des pratiques nuisibles à l'environnement ;
- Une coopération internationale, reconnaissant que la production et le commerce de bétail sont de nature mondiale et nécessitent des solutions transnationales.

En conclusion, Monsieur Talenti a souligné que la réduction significative des émissions liées à l'élevage nécessitera de remettre en cause des intérêts économiques enracinés et des normes culturelles autour de la consommation de viande. S'attaquer à ce secteur est non seulement une nécessité climatique, mais aussi une question de justice environnementale, compte tenu de son impact sur la biodiversité, l'utilisation des terres et l'équité mondiale dans la répartition des ressources. En adoptant un cadre plus ambitieux et précautionneux, l'UE pourrait jouer un rôle de leader dans la transformation des systèmes alimentaires mondiaux vers plus de durabilité et de résilience.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Stefano Teixeira Lopes Silveira (En ligne)

« La taxe carbone sur l'élevage au Danemark : un modèle pour réduire les émissions agricoles dans la gouvernance mondiale »

La présentation de Monsieur Stefano Teixeira Lopes Silveira a porté sur la taxe carbone innovante récemment adoptée au Danemark pour les émissions liées à l'élevage, qu'il a présentée comme un modèle pionnier dans la lutte contre les gaz à effet de serre (GES) issus de l'agriculture. Le Danemark s'est fixé un objectif ambitieux: réduire ses émissions agricoles de 70 % d'ici 2050, et cette taxe constitue un pilier central de cette stratégie. En appliquant un prix direct aux émissions provenant des bovins et autres animaux d'élevage, cette politique crée de puissants incitatifs économiques pour que les agriculteurs adoptent des pratiques plus durables et réduisent leur empreinte carbone globale.

Monsieur Silveira a souligné que, bien que cette mesure puisse entraîner une hausse des prix pour les produits carnés et laitiers, elle pourrait parallèlement rendre les régimes alimentaires à base de plantes plus accessibles et attrayants, contribuant ainsi à une transformation plus large des systèmes alimentaires. Il a soutenu que ce mécanisme fiscal va au-delà des engagements volontaires ou des solutions technologiques, en liant directement les émissions aux coûts économiques, garantissant ainsi une responsabilisation du secteur agricole.
De manière significative, Monsieur Silveira a présenté la taxe carbone danoise comme un modèle potentiel pour la gouvernance mondiale, suggérant que des cadres similaires pourraient être reproduits dans d'autres pays souhaitant aligner leur production agricole sur les objectifs climatiques. Il a mis en évidence la manière dont cette mesure relie les politiques climatique, agricole et fiscale, offrant une approche cohérente de la réduction des émissions. En indiquant aux marchés et aux consommateurs le véritable coût environnemental des produits issus de l'élevage, la taxe pourrait favoriser une évolution des habitudes de consommation et stimuler l'innovation dans les pratiques agricoles durables.
Cependant, Monsieur Silveira a mis en garde contre une approche uniforme. Il a noté que des pays comme le Brésil, où l'élevage constitue un pilier de l'économie nationale et une source majeure d'exportations, sont confrontés à des réalités politiques et économiques différentes. Pour ces contextes, une stratégie adaptée, équilibrant réduction des émissions et développement économique, est essentielle. Il a suggéré que, bien que le modèle danois ne soit pas directement transposable, ses principes de responsabilité, de transparence et d'incitation fiscale pourraient inspirer des solutions ajustées dans d'autres régions.

En conclusion, Monsieur Silveira a affirmé que la taxation carbone devrait jouer un rôle central dans la gouvernance agricole mondiale, en particulier pour le secteur de l'élevage, qui demeure un contributeur majeur et sous-réglementé au changement climatique. Il a appelé à un dialogue international renforcé et à une coopération accrue pour intégrer des mesures fiscales telles que les taxes carbone dans les cadres climatiques multilatéraux.

SESSION PARALLÈLE 14 –

GOUVERNANCE : MESURER L'EFFECTIVITÉ

PRÉSIDENT :

- **M. Alejandro Iza,** Directeur du Centre de droit de l'environnement de l'UICN

INTERVENANTS ET TITRES DES COMMUNICATIONS :

01 - **Yacouba Savadogo :** La faible efficacité du droit de l'environnement en Afrique.

02 - **M. Michel Prieur :** Mesurer l'effectivité juridique des Objectifs de Développement Durable (ODD)

03 - **M. Tejas Rao :** Approches juridiques dans le fonctionnement des comités de mise en œuvre et de conformité dans les traités internationaux de protection environnementale

04 - **M. Roberto Coll :** Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement par des indicateurs juridiques et des analyses de qualité

05 - **Mme Angela María Amaya-Arias :** Perspective judiciaire sur l'efficacité du droit environnemental en Colombie

06 - **M. Michael Hantke-Domas :** Les crimes environnementaux : entre principes juridiques et indicateurs scientifiques



INTRODUCTION

La session parallèle n°14, intitulée « Gouvernance : Mesurer l'effectivité », a été présidée par Monsieur Alejandro Iza (UICN/CMDE). Dans ses remarques introductives, Monsieur Iza a rappelé que si le droit de l'environnement a connu une expansion normative significative au cours des dernières décennies, son effectivité demeure une question centrale et problématique. L'enjeu n'est plus seulement d'adopter de nouvelles règles, mais de s'assurer que celles-ci produisent des effets concrets et mesurables sur le terrain.

La session s'est articulée autour de plusieurs interventions complémentaires, qui ont permis d'aborder la question de l'effectivité juridique à travers des approches méthodologiques variées, notamment l'usage d'indicateurs, le rôle des institutions de mise en œuvre et l'apport de la science dans l'interprétation du droit.

Ainsi, Monsieur Michel Prieur a proposé une analyse approfondie des outils permettant de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Monsieur Tejas Rao a exposé les mécanismes juridiques mis en place au sein des comités de conformité dans les traités relatifs à la protection de l'environnement global (air, océan, terres). Madame Angela María Amaya-Arias a présenté une perspective judiciaire issue du contexte colombien, en proposant des indicateurs d'effectivité pour évaluer les décisions environnementales. Monsieur Roberto Coll a défendu une approche rigoureuse inspirée du contrôle qualité, visant à objectiver l'évaluation du droit environnemental à partir d'indicateurs juridiques fondés sur des normes explicites.

Enfin, Monsieur Michael Hantke-Domas a souligné les difficultés spécifiques de l'application du droit pénal environnemental et a plaidé pour une meilleure intégration des indicateurs scientifiques afin d'en renforcer la cohérence et la légitimité.

Cette session a ainsi permis d'ouvrir un dialogue interdisciplinaire et comparatif autour d'un enjeu fondamental : comment mesurer concrètement l'effectivité du droit de l'environnement à partir d'outils fiables, scientifiquement fondés et juridiquement opérationnels ?

C'est à travers les synthèses des communications présentées que l'on peut désormais mieux saisir la richesse et la diversité des réflexions proposées.



Synthèse de l'intervention de Monsieur Michel Prieur

« La mesure de l'effectivité juridique des Objectifs de Développement Durable (ODD) »

Lors de son intervention, Monsieur Michel Prieur a souligné les limites de l'approche actuelle de suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. Bien que ces objectifs relèvent de la soft law, ils conservent une valeur normative et, à ce titre, supposent une mise en œuvre appuyée sur des mécanismes juridiques effectifs.
Monsieur Prieur a insisté sur le fait que les outils actuellement mobilisés pour évaluer l'état d'avancement des ODD sont principalement quantitatifs et statistiques, élaborés par la Commission statistique des Nations Unies, laquelle ne comprend pas d'expertise juridique. Cette lacune méthodologique nuit à une appréciation complète de la mise en œuvre des ODD, en négligeant leur dimension juridique.

En s'appuyant notamment sur le rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) intitulé Environmental Rule of Law (2019), Monsieur Prieur rappelle que la réalisation effective des ODD ne peut se faire sans l'appui d'un État de droit environnemental, reposant sur des normes accessibles, appliquées et justiciables.
Dès lors, il appelle à l'adoption d'indicateurs juridiques, aptes à mesurer :

- l'existence de normes adaptées,
- leur intégration dans les systèmes nationaux,
- leur application concrète par les institutions compétentes, notamment les juridictions.

Monsieur Prieur précise que cette nécessité a été formellement reconnue dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans la résolution 050 du Congrès mondial de l'UICN, dont le point 2 recommande explicitement la mise en œuvre de tels indicateurs.
L'intervenant a distingué clairement deux concepts fondamentaux :

- L'efficacité d'une norme, appréciée par ses effets environnementaux concrets, mesurables à travers des indicateurs scientifiques ;
- L'effectivité, entendue comme la mise en œuvre juridique effective de la norme, requérant des indicateurs spécifiquement juridiques pour en apprécier la portée et la réalité.

En conclusion, Monsieur Prieur a affirmé que l'intégration d'indicateurs juridiques est indispensable pour garantir une évaluation fidèle, complète et opérationnelle de la mise en œuvre des ODD, et plus largement, du droit de l'environnement.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Tejas Rao

« Approches juridiques dans le fonctionnement des comités de mise en œuvre et de conformité dans les traités internationaux de protection environnementale»

Monsieur Tejas Rao a présenté une analyse approfondie des mécanismes internationaux d'implémentation et de conformité, s'appuyant sur les résultats de son projet doctoral, mené selon une approche qualitative combinant observation participante, enquêtes de terrain et entretiens lors de diverses Conférences des Parties (COP). L'objectif de son intervention était d'évaluer l'effectivité réelle des traités environnementaux multilatéraux, au-delà des indicateurs classiques tels que les rapports nationaux ou les flux financiers.

Il a mis en lumière le rôle central des comités d'implémentation et de conformité dans le fonctionnement concret de ces traités. Loin d'être de simples organes de vérification du respect formel des obligations de rapportage, ces comités ont évolué vers des fonctions juridiques plus complexes. Ils contribuent aujourd'hui à l'élaboration d'une jurisprudence de conformité, à travers des décisions fondées sur l'analyse contextuelle et téléologique des textes, notamment selon les méthodes d'interprétation codifiées par la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Monsieur Rao a illustré son propos par l'étude de plusieurs comités, notamment ceux du Protocole de Montréal, de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention de Bâle et de l'Accord de Paris. Il a en particulier commenté une décision récente du Comité de conformité de l'Accord de Paris relative à l'article 4.9, qui clarifie des concepts fondamentaux comme celui d'"opérationnalité" des contributions déterminées au niveau national (NDC). Cette décision démontre la capacité de ces organes à interpréter le droit de manière cohérente et évolutive, participant ainsi à la consolidation de la gouvernance climatique.
Enfin, l'intervenant a montré que cette dynamique s'exporte dans de nouveaux accords, comme le futur traité sur la biodiversité marine (BBNJ) ou le traité mondial sur les plastiques, qui adoptent des structures similaires. Cette reproduction témoigne de la reconnaissance croissante du rôle de ces comités dans la mise en œuvre effective des engagements environnementaux.

En conclusion, Monsieur Rao a souligné que les comités d'implémentation et de conformité, en produisant une jurisprudence et en adaptant les normes aux réalités de terrain, constituent des leviers essentiels pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la légitimité du droit international de l'environnement.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Roberto Coll

« Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement par des indicateurs juridiques et des analyses de qualité »

Monsieur Roberto Coll a présenté une intervention sur les méthodes d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, fondée sur les travaux collectifs réalisés dans le cadre de l'ouvrage Measuring the Effectiveness of Environmental Law, coédité par l'UICN et d'autres partenaires internationaux. Son approche repose sur une méthodologie interdisciplinaire, combinant analyse juridique et outils empruntés au contrôle qualité industriel.

L'intervenant a posé une question centrale : Comment mesurer concrètement si le droit de l'environnement atteint ses objectifs sur le terrain ? Pour dépasser une simple lecture formelle des normes, il propose un cadre analytique structuré autour de six familles d'indicateurs juridiques :

1. Existence: la présence formelle des normes ; Applicabilité : les conditions pratiques de mise en œuvre ;
2. Contenu substantiel : la clarté et l'exigibilité des obligations ;
3. Institutionnel : l'efficacité des organes chargés de l'application ;
4. Informel : l'appropriation sociale et locale des normes ;
5. Mise en œuvre : les résultats mesurables, quantitatifs et qualitatifs.

Ces indicateurs permettent d'évaluer l'effectivité des normes à différentes échelles (internationale, régionale, nationale) et ont été illustrés par des études de cas, notamment la Convention de Ramsar, la Convention de Barcelone, le droit forestier brésilien et la réglementation environnementale européenne.

Une partie essentielle de son intervention a porté sur les comités d'implémentation et de conformité des traités environnementaux. Monsieur Coll préfère cette appellation à celle de « mécanismes de non-conformité», afin de souligner leur rôle évolutif et constructif. Il identifie trois fonctions principales de ces organes :

1. Production de droit procédural, à travers leurs méthodes de travail ;
2. Interprétation contextuelle des traités, selon la finalité, le contexte et les objectifs, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités ;
3. Génération de données juridiques permettant d'évaluer empiriquement la conformité des États.

L'exposé a mis en lumière l'apport du Comité d'implémentation et de conformité de l'Accord de Paris, en particulier une décision récente sur l'article 4.9, qui impose la soumission quinquennale des contributions déterminées au niveau national (CDN). Cette décision a précisé les exigences relatives aux informations attendues, renforçant ainsi la transparence et la comparabilité des engagements. Cette jurisprudence de conformité tend à essaimer, comme en témoignent les mécanismes prévus dans le traité BBNJ ou dans le processus sur les plastiques.

En conclusion, Monsieur Coll a souligné que cette démarche rigoureuse vise à rendre visible l'invisible : insuffisances institutionnelles, lacunes d'application, déficit participatif ou inadéquation entre normes et réalités. Elle entend faire du droit de l'environnement un véritable levier de gouvernance, orienté vers des résultats concrets, mesurables et adaptables.

Synthèse de l'intervention de Madame Angela María Amaya-Arias

« Perspective judiciaire sur l'efficacité du droit environnemental en Colombie»

Madame Angela María Amaya-Arias a présenté une analyse de la décision rendue en 2018 par la Cour suprême de Colombie, qui a reconnu l'Amazonie comme sujet titulaire de droits, dans un contexte de lutte contre la déforestation. Cette décision, issue d'un recours constitutionnel intenté par 25 jeunes requérants, imposait à l'État colombien plusieurs obligations : réduction des émissions de gaz à effet de serre, révision des plans territoriaux sous cinq mois, élaboration d'un Plan d'action intergénérationnel pour la vie de l'Amazonie (PIVA), et mesures d'urgence à prendre par les autorités environnementales.

Cependant, malgré son caractère innovant, la décision n'a pas eu les effets escomptés. L'intervenante souligne que cette inefficacité ne traduit pas un échec du droit en tant que tel, mais reflète les contraintes institutionnelles, techniques et sociales qui entravent sa mise en œuvre. L'absence de mécanismes clairs de suivi, la formulation vague des injonctions (notamment le PIVA), ainsi que l'irréalisme des délais imposés aux municipalités, ont limité l'impact de la décision. De surcroît, les exigences de participation élargie se sont révélées difficilement applicables dans les zones reculées de l'Amazonie.
Face à cette situation, en 2024, la juridiction de première instance chargée du suivi a adopté quinze indicateurs de gestion visant à mieux évaluer l'exécution des mesures. Ces indicateurs portent principalement sur la qualité des plans, l'efficacité institutionnelle, les ressources mobilisées, la réduction des incendies, la restauration des zones affectées, ainsi que la participation publique, les délais et les mécanismes d'adaptation.
Madame Amaya-Arias insiste sur le fait que ces indicateurs mesurent l'efficacité procédurale plus que l'impact réel sur la déforestation. Toutefois, en tant qu'outils méthodologiques, ils peuvent améliorer la qualité et la cohérence des décisions judiciaires, notamment dans des contextes comme la Colombie, dépourvue de juridiction environnementale spécialisée.

En conclusion, l'intervenante a plaidé pour une intégration plus rigoureuse des indicateurs dans la gouvernance environnementale, afin d'assurer un meilleur suivi, une adaptabilité accrue, et une plus grande effectivité du droit en matière de protection des écosystèmes.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Michael Hantke-Domas

« Les crimes environnementaux : entre principes juridiques et indicateurs scientifiques »

Monsieur Michael Hantke-Domas a proposé une analyse des obstacles à l'effectivité du droit pénal en matière environnementale. S'appuyant sur son expérience dans l'évaluation des systèmes juridiques nationaux, il a mis en évidence un paradoxe : bien que de nombreux États disposent de législations environnementales élaborées, leur mise en œuvre reste largement inefficace. Ce constat s'explique notamment par la nature vague des notions utilisées, telles que le « dommage grave à l'environnement » ou l'« impact significatif sur un écosystème », qui laissent une grande marge d'interprétation et nuisent à la sécurité juridique.
À cela s'ajoutent les exigences strictes du droit pénal, notamment le standard de preuve « au-delà de tout doute raisonnable ». Or, les preuves environnementales reposent souvent sur des données scientifiques complexes, parfois probabilistes, créant un décalage entre ce que la science peut démontrer et ce que le droit pénal exige.

Pour surmonter ces difficultés, Monsieur Hantke-Domas a plaidé pour l'intégration d'indicateurs juridiques et scientifiques précis, permettant une évaluation rigoureuse du dommage environnemental. Il a proposé une méthode fondée sur plusieurs critères clés :

- L'existence d'un changement environnemental adverse,
- L'importance spatiale du dommage,
- Sa durée et sa persistance,
- La difficulté ou l'impossibilité de restauration,
- L'impact sur des espèces protégées ou la santé humaine.

Cette approche renforcerait la prévisibilité des décisions judiciaires, limiterait l'arbitraire et faciliterait l'appréciation de la gravité des atteintes par les juges. Il souligne que certaines juridictions, notamment dans l'Union européenne, commencent à intégrer ces éléments dans leurs codes pénaux.
À titre d'exemple, il a évoqué une affaire liée à une pollution industrielle : l'usage d'indicateurs rigoureux a permis de démontrer l'étendue et la persistance du dommage (pollution sur 30 km, effets sur la biodiversité irréversibles à court terme), justifiant ainsi la qualification pénale de « dommage grave ».

En conclusion, Monsieur Hantke-Domas a appelé à une meilleure articulation entre droit pénal et sciences environnementales. Il ne s'agit pas d'alourdir les sanctions, mais de clarifier les conditions d'application du droit à l'aide d'outils objectifs, renforçant ainsi l'effectivité, la légitimité et la cohérence de la justice environnementale.

CONCLUSION

La session a mis en lumière la complexité de l'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, tout en soulignant l'importance croissante d'outils méthodologiques robustes, tels que les indicateurs juridiques et scientifiques. Les interventions ont convergé vers un constat commun : sans mécanismes d'évaluation clairs, transparents et adaptés aux réalités écologiques et institutionnelles, le droit de l'environnement risque de rester lettre morte. Pour répondre aux défis contemporains, il est donc indispensable de renforcer l'articulation entre normes juridiques, preuves scientifiques et capacités institutionnelles.



SESSION PARALLÈLE 15 –

DROIT ET GOUVERNANCE INTÉGRÉS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉSIDENT :

- **M. Ayman Cherkaoui,** Vice président, IUCN CMDE & Directeur du centre International Hassan II de Formation à l'Environnement

INTERVENANTS ET TITRES DES COMMUNICATIONS :

01 - **M. Gregorio Rafel P. Bueta** :
Le contentieux climatique dans la région Asie-Pacifique

02 - **M. Jorge Alejandro Carillo Banuelos** : Contentieux et Contributions Déterminées au niveau National (CDN)

03 - **Mme Paulina Rundel :** Participation des enfants à la justice climatique

04 - **Mme Mara Wendebourg :** Élimination du carbone océanique et ambition juridique

05 - **Mme Leticia Elizeu Duarte :** Systèmes d'échange de quotas d'émission et justice environnementale au Brésil

06 - **Mme Maria del Mar Martín Aragón :** Changement climatique et droits humains

07 - **Mme Varnika Chalwa :** Repenser le développement durable à travers la justice juridique pour les communautés autochtones



INTRODUCTION

La Session parallèle 15, consacrée au Droit et à la gouvernance intégrés du changement climatique, a rassemblé des experts issus de diverses régions du monde pour examiner les liens entre la science du climat, la justice sociale et les cadres juridiques émergents. Présidée par Monsieur Ayman Cherkaoui, Vice-Président de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN et Directeur du Centre international Hassan II de formation à l'environnement, cette session a mis en exergue l'importance d'une approche juridique intégrée pour répondre à la complexité systémique du changement climatique.

À travers sept interventions complémentaires, les participants ont exploré la manière dont les systèmes juridiques nationaux et internationaux peuvent catalyser la responsabilité climatique, renforcer la justice environnementale et garantir une gouvernance inclusive. Les communications ont couvert un large spectre de thématiques : du contentieux climatique en Asie-Pacifique et en Amérique latine, aux implications des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), en passant par la participation des enfants à la justice climatique, la régulation du captage du carbone océanique, les systèmes d'échange de quotas d'émission, la reconnaissance des droits humains, et la place des peuples autochtones dans la gouvernance environnementale.

Ce dialogue multidimensionnel a mis en lumière la nécessité d'un changement de paradigme juridique, passant d'une approche fragmentée et réactive à une gouvernance climatique fondée sur les droits, l'équité et la solidarité. Il a également démontré que les tribunaux, les institutions publiques et la société civile jouent un rôle complémentaire dans la consolidation d'un État de droit climatique. En intégrant les dimensions sociales, culturelles et intergénérationnelles du changement climatique, cette session a illustré la voie vers un droit environnemental véritablement global, sensible aux réalités locales et orienté vers la justice pour tous.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Gregorio Rafel P. Bueta

Le contentieux climatique dans la région Asie-Pacifique

Monsieur Gregorio Rafel P. Bueta a présenté une analyse comparative des tendances du contentieux climatique dans la région Asie-Pacifique, soulignant que cette zone, vaste et diversifiée, devient un terrain crucial pour faire progresser la justice climatique. Il a rappelé que le changement climatique ne constitue pas seulement un défi environnemental, mais aussi une problématique systémique fondée sur les droits, avec des implications profondes pour les droits humains, le développement économique et l'équité sociale. La région est parmi les plus vulnérables au monde, confrontée à la montée du niveau de la mer, à des typhons plus violents, à des inondations, à des sécheresses et à une perte de biodiversité, qui affectent de manière disproportionnée les groupes marginalisés tels que les communautés rurales, les peuples autochtones, les femmes et les enfants.

Monsieur Bueta a illustré son propos à travers des affaires emblématiques dans plusieurs pays de la région. Au Pakistan, les tribunaux ont reconnu que le non-respect des politiques climatiques par l'État viole les droits constitutionnels, notamment le droit à la vie et à la dignité humaine. Au Népal, des actions en justice ont poussé le gouvernement à renforcer ses efforts d'adaptation, en particulier dans les écosystèmes de montagne. Aux Philippines, une affaire pionnière menée par des jeunes devant la Commission des droits de l'homme a exploré la responsabilité des entreprises de combustibles fossiles, en qualifiant les dommages climatiques de violations des droits fondamentaux. Dans les États insulaires du Pacifique, comme les Fidji, les litiges et les efforts de plaidoyer mettent en lumière la menace existentielle que représente la montée des eaux, appelant à des obligations internationales renforcées pour traiter les déplacements et les pertes et dommages.

À partir de ces exemples, Monsieur Bueta a soutenu que la jurisprudence régionale évolue vers une intégration des principes de justice climatique dans les systèmes juridiques. Les tribunaux et commissions reconnaissent de plus en plus que les dommages climatiques sont indissociables des violations des droits humains, élargissant ainsi les outils juridiques pour tenir les gouvernements et les entreprises responsables.

Un thème central de son intervention était l'importance de la sensibilité culturelle et contextuelle dans l'élaboration des réponses juridiques. Il a insisté sur le fait que les systèmes juridiques ne peuvent pas simplement reproduire les modèles occidentaux de contentieux climatique ; ils doivent intégrer les traditions locales, les savoirs autochtones et les vulnérabilités régionales. Par exemple, dans les États insulaires du Pacifique, les systèmes coutumiers de tenure foncière et la signification culturelle de la terre et de l'océan doivent éclairer les arguments juridiques et les solutions.

De même, en Asie du Sud et du Sud-Est, où l'agriculture et les moyens de subsistance ruraux sont centraux, le contentieux climatique doit aborder la sécurité alimentaire et la résilience communautaire en parallèle avec la protection de l'environnement.
Monsieur Bueta a également souligné que le contentieux climatique ne doit pas être perçu uniquement comme un processus technique ou conflictuel, mais aussi comme un outil transformateur de gouvernance inclusive et centrée sur les populations. Il peut amplifier les voix des plus vulnérables et orienter les réformes politiques à long terme. Il a affirmé que le contentieux peut être un catalyseur de responsabilité, de transparence et de participation, garantissant que la gouvernance climatique reflète les réalités vécues des communautés affectées.

En conclusion, Monsieur Bueta a soutenu que le contentieux climatique dans la région Asie-Pacifique se trouve à un tournant décisif : il peut non seulement faire progresser la justice à l'échelle nationale, mais aussi contribuer aux débats mondiaux sur la responsabilité climatique et l'équité. En plaçant les populations et les écosystèmes au cœur des stratégies juridiques, la région peut contribuer à redéfinir la gouvernance climatique pour qu'elle soit plus inclusive, équitable et efficace.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Jorge Alejandro Carillo Banuelos

Contentieux et Contributions Déterminées au niveau National (CDN)

Monsieur Jorge Alejandro Carillo Banuelos a examiné le rôle émergent du contentieux climatique comme outil pour renforcer l'ambition et la force exécutoire des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris. Il a structuré sa présentation autour de l'idée que, bien que le cadre de Paris repose largement sur des engagements volontaires et des cycles d'ambition pilotés par les États, le contentieux peut offrir un mécanisme essentiel de responsabilisation pour combler le fossé entre les engagements et leur mise en œuvre.
Monsieur Carillo s'est concentré sur l'expérience latino-américaine, en particulier au Mexique et au Brésil, où des groupes de la société civile, des ONG et des mouvements de jeunesse ont de plus en plus recours aux tribunaux pour exiger une action climatique renforcée. Au Mexique, il a mis en lumière l'affaire Greenpeace c. INECC, dans laquelle Greenpeace a contesté la pertinence de la CDN nationale, arguant qu'elle était incompatible avec les objectifs de température de l'Accord de Paris et les droits constitutionnels internes.
Le recours visait une déclaration judiciaire de l'insuffisance de la CDN, accompagnée d'une injonction ordonnant sa révision. De même, au Brésil, le contentieux climatique a été utilisé pour contester l'inaction gouvernementale, des groupes de jeunes et des communautés autochtones affirmant que des mesures climatiques faibles ou tardives violaient directement leurs droits à la vie, à la santé et à un environnement sain.

Monsieur Carillo a expliqué que ces affaires s'appuient sur une combinaison de stratégies juridiques, notamment :

- Des injonctions prohibitives, visant à empêcher les gouvernements de poursuivre des plans climatiques insuffisants ou illégaux ;
- Des injonctions obligatoires, contraignant les autorités à réviser les CDN, à adopter des politiques plus ambitieuses ou à appliquer les obligations existantes.

Il a souligné que ces approches ne se limitent pas à la sphère nationale, mais peuvent avoir des implications pour le régime climatique international. L'une des questions provocatrices qu'il a soulevées était de savoir si les résultats des contentieux nationaux devraient être communiqués à la CCNUCC dans le cadre des mécanismes de transparence et de responsabilisation de l'Accord de Paris. Selon lui, cela pourrait créer un pont important entre l'application nationale et la supervision mondiale, en intégrant les décisions judiciaires dans le processus global d'évaluation.

En conclusion, Monsieur Carillo a affirmé que le contentieux climatique est devenu un moteur essentiel de responsabilisation et d'ambition dans le cadre de l'Accord de Paris. Bien que les tribunaux ne puissent résoudre seuls la crise climatique, ils jouent un rôle vital pour que les CDN ne soient pas de simples promesses, mais des obligations juridiquement contraignantes liées aux droits fondamentaux. Le contentieux agit ainsi à la fois comme mécanisme correctif pour faire respecter les engagements existants et comme outil démocratique pour exiger ambition, transparence et participation publique significative dans la construction des futurs climatiques.

Synthèse de l'intervention de Madame Paulina Rundel

« Participation des enfants à la justice climatique »

L'intervention de Madame Paulina Rundel a mis en lumière le rôle essentiel des enfants et des jeunes dans la promotion de la justice climatique, affirmant qu'ils doivent être reconnus non pas comme de simples symboles de l'avenir, mais comme des titulaires de droits actuels, capables d'influencer la gouvernance environnementale. Elle a souligné que les enfants sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique — santé, éducation, moyens de subsistance — tout en étant largement exclus des structures décisionnelles qui façonnent leur avenir.

Madame Rundel a évoqué les mouvements mondiaux de protestation climatique menés par des jeunes, qui démontrent leur capacité à demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises. Toutefois, elle a insisté sur le fait que l'activisme ne suffit pas à lui seul à provoquer des changements structurels

durables. Il est nécessaire de transformer cette énergie civique en mécanismes juridiques formels permettant aux enfants d'influencer les politiques climatiques et les décisions judiciaires de manière systématique.

Elle a appelé à intégrer les droits de l'enfant dans les lois climatiques et les cadres de gouvernance, en s'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), notamment les droits à la vie, à la santé et à la participation. Madame Rundel a souligné que, bien que de nombreux États aient adopté des lois environnementales, peu d'entre elles prennent explicitement en compte les droits et la participation des enfants, créant ainsi une lacune majeure dans la justice climatique.

Pour combler cette lacune, elle a proposé des voies institutionnalisées de participation des enfants : conseils consultatifs jeunesse au sein des agences environnementales, processus de consultation inclusifs dans l'élaboration des lois climatiques, et réformes procédurales facilitant l'accès des jeunes aux tribunaux nationaux et régionaux. Elle a cité des exemples récents de contentieux climatiques menés par des enfants — en Allemagne, en Colombie et devant la Cour européenne des droits de l'homme — qui montrent que les enfants peuvent être des acteurs puissants de responsabilité lorsqu'ils disposent d'un statut juridique et d'un soutien procédural.

Un autre aspect clé de son intervention concernait la dimension intersectionnelle de la justice climatique pour les enfants, notamment la nécessité d'inclure les groupes marginalisés tels que les jeunes autochtones, les filles et les enfants issus de régions pauvres ou vulnérables au climat. Elle a souligné que la participation véritable ne consiste pas seulement à ouvrir des portes, mais à s'attaquer aux inégalités systémiques qui empêchent certaines voix d'être entendues.

En conclusion, Madame Rundel a affirmé que la justice climatique ne peut être atteinte sans justice intergénérationnelle, et que celle-ci exige la reconnaissance juridique des enfants comme participants actifs aux décisions environnementales. Elle a exhorté les États, les tribunaux et les instances internationales à créer des mécanismes structurés, accessibles et contraignants permettant aux enfants de contribuer à la gouvernance climatique sur un pied d'égalité. Ce faisant, les sociétés renforceraient non seulement les droits de l'enfant, mais aussi la légitimité, l'inclusivité et l'efficacité de l'action climatique.

Synthèse de l'intervention de Madame Mara Wendebourg

« Élimination du carbone océanique et ambition juridique »

L'intervention de Madame Mara Wendebourg a porté sur les défis juridiques et de gouvernance posés par les technologies émergentes de captage du dioxyde de carbone (CDR) basées sur l'océan, telles que le captage du carbone, l'alcalinisation de l'océan et les programmes de fertilisation à grande échelle. Ces technologies sont de plus en plus présentées comme des solutions climatiques potentielles pour aider les États à atteindre leurs objectifs de neutralité carbone. Toutefois, elle a souligné que leur promotion rapide dépasse souvent la clarté juridique, créant un patchwork réglementaire qui laisse de côté des préoccupations environnementales et relatives aux droits humains essentielles. Madame Wendebourg a soutenu que le CDR océanique se situe dans une zone grise juridique entre les traités climatiques existants — comme l'Accord de Paris — et d'autres instruments internationaux tels que la Convention de Londres et son Protocole sur la pollution marine. Alors que l'Accord de Paris offre un cadre général pour l'atténuation, il ne régule pas explicitement la géo-ingénierie. De son côté, le Protocole de Londres contient des dispositions limitant la fertilisation de l'océan, mais laisse des échappatoires concernant la recherche et les techniques émergentes. Cette architecture de gouvernance fragmentée, a-t-elle noté, risque de compromettre à la fois l'ambition climatique et la protection de l'océan, les États pouvant exploiter ces lacunes pour mener des expérimentations à grande échelle sans garanties suffisantes.

Un thème central de son intervention était la notion d'« ambition » dans le cadre de l'Accord de Paris. Madame Wendebourg a mis en garde contre une interprétation de l'ambition qui se limiterait à élargir la boîte à outils technologique. Elle a plaidé pour une redéfinition de cette ambition, en faveur de réductions rapides et vérifiables des émissions, plutôt que de solutions de géo-ingénierie incertaines et potentiellement dangereuses. Selon elle, le CDR océanique comporte des risques de perturbation écologique, de dommages transfrontaliers et d'impacts inéquitables sur les communautés côtières et autochtones, qui exigent une vigilance juridique rigoureuse.

Elle a appelé à l'élaboration de cadres juridiques solides intégrant les principes de diligence raisonnable, de transparence, de garanties environnementales et de responsabilité dans toute gouvernance du CDR océanique. Ces cadres doivent garantir que les États et les acteurs privés soient tenus responsables des conséquences, qu'elles soient intentionnelles ou non, des interventions dans les écosystèmes marins. Madame Wendebourg a également insisté sur l'importance de la coopération internationale pour éviter les expérimentations fragmentées ou unilatérales, qui pourraient aggraver les tensions géopolitiques et affaiblir davantage la confiance dans la gouvernance climatique mondiale.

Son intervention a souligné le besoin plus large de repenser la relation entre l'atténuation climatique et la gouvernance marine, affirmant que l'océan ne peut être traité comme un site d'expérimentation ou une décharge technologique. Les régimes juridiques doivent au contraire renforcer le principe de précaution et garantir que la protection de l'océan soit au cœur des politiques climatiques.

Synthèse de l'intervention de Madame Leticia Elizeu Duarte

« Systèmes d'échange de quotas d'émission et justice environnementale au Brésil »

Madame Leticia Duarte a présenté une analyse du projet de système d'échange de quotas d'émissions (ETS) proposé par le Brésil, en le situant dans le débat mondial sur les mécanismes climatiques fondés sur le marché. Elle a comparé le cadre brésilien à celui du programme californien de plafonnement et d'échange, soulignant que l'expérience de la Californie révèle à la fois le potentiel et les limites de ces marchés.

Selon Madame Duarte, le projet brésilien souffre de lacunes majeures qui compromettent sa crédibilité. L'une des plus flagrantes est l'exclusion du secteur agricole, pourtant responsable d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre du pays. Cette omission affaiblit l'intégrité environnementale du système et compromet les engagements du Brésil dans le cadre de l'Accord de Paris.
Elle a également dénoncé l'absence de méthodologies claires et réglementées pour mesurer, déclarer et vérifier les réductions d'émissions. Sans règles solides, le système risque de devenir un outil de « greenwashing », permettant aux grandes entreprises de simuler la conformité sans réduire réellement leurs émissions.
Un autre point central de son intervention concerne l'absence de prise en compte de la justice sociale et environnementale. Madame Duarte a souligné que les mécanismes de marché mal conçus tendent à aggraver les inégalités. Au Brésil, une part infime des recettes de l'ETS est destinée aux peuples autochtones et aux communautés marginalisées, bien qu'elles soient les plus touchées par les effets du changement climatique. Cette répartition soulève des questions éthiques sur l'équité et la responsabilité dans la gouvernance climatique.
S'appuyant sur l'exemple californien, Madame Duarte a plaidé pour une conception de l'ETS qui dépasse l'efficacité technique et économique, en intégrant la transparence, l'équité et la participation communautaire. Elle a appelé à des réformes incluant :

- Une couverture sectorielle élargie, notamment l'agriculture et l'usage des terres ;
- Des normes rigoureuses de suivi et de vérification ;
- Une répartition équitable des revenus, avec des fonds dédiés à la résilience climatique des populations vulnérables ;
- Une transparence institutionnelle et une supervision publique.

Elle a conclu en avertissant que, sans justice au cœur du dispositif, l'ETS brésilien risque de renforcer les déséquilibres existants et de permettre aux grands pollueurs de poursuivre leurs activités. Pour devenir un outil de décarbonation équitable, le système doit être repensé autour de la justice, de l'inclusion et de la réduction réelle des émissions.

Synthèse de l'intervention de Madame Maria del Mar Martín Aragón

« Changement climatique et droits humains »

Madame Maria del Mar Martín Aragón a présenté une intervention sur l'interdépendance entre le changement climatique et les droits humains, affirmant que la crise climatique ne relève pas uniquement de l'environnement ou de la science, mais constitue un véritable enjeu de droits fondamentaux. Elle a souligné que le changement climatique compromet directement des droits essentiels — à la vie, à la dignité, à la santé, au logement, à l'eau et à l'éducation — consacrés par les traités internationaux et les constitutions nationales. En affaiblissant ces droits, la crise climatique expose les populations les plus vulnérables à des risques accrus.

Madame Martín Aragón a insisté sur l'inégalité des impacts climatiques. Les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les groupes marginalisés, souvent déjà confrontés à des inégalités structurelles, subissent une part disproportionnée des effets du dérèglement climatique. Vivant dans des zones écologiquement fragiles et dépendants des ressources naturelles, ces groupes sont souvent exclus des processus décisionnels qui façonnent les politiques climatiques. Ignorer ces inégalités revient, selon elle, à perpétuer des injustices systémiques.
En s'appuyant sur la jurisprudence latino-américaine et européenne, elle a montré que les tribunaux reconnaissent de plus en plus le lien entre atteintes environnementales et violations des droits humains. Les cours constitutionnelles et les juridictions régionales interprètent désormais le droit à un environnement sain comme essentiel à la protection d'autres droits fondamentaux. Ce mouvement judiciaire reflète une évolution vers une gouvernance climatique fondée sur les droits, où les États peuvent être tenus responsables de leur inaction.

Un thème central de son intervention était l'équité intergénérationnelle. Elle a plaidé pour que les cadres juridiques actuels protègent non seulement les populations présentes, mais aussi les générations futures, appelées à subir les conséquences durables de l'inaction climatique. Cela implique des politiques axées sur la durabilité, la justice et la résilience à long terme.

En conclusion, Madame Martín Aragón a appelé à un changement de paradigme juridique, notamment la protection de l'environnement doit être considérée comme une obligation fondamentale en matière de droits humains. Elle a exhorté les États à intégrer les principes des droits humains dans les lois climatiques, les accords internationaux et les politiques nationales, afin de garantir une réponse équitable, inclusive et juste à la crise climatique. Selon elle, seule une action climatique fondée sur les droits peut préserver la dignité, l'égalité et la justice pour tous.

Synthèse de l'intervention de Madame Varnika Chalwa

« Repenser le développement durable à travers la justice juridique pour les communautés autochtones »

Madame Varnika Chalwa a plaidé pour une réinvention profonde des cadres du développement durable en y intégrant l'obligation de rendre des comptes, l'inclusivité et l'équité – en particulier pour les peuples autochtones (PA) et les communautés locales – dans les mécanismes de financement carbone et dans le droit climatique. Elle a commencé par revisiter la définition juridique du développement durable, en soulignant l'obligation de répondre aux besoins des générations présentes et futures. Elle a affirmé que les besoins environnementaux doivent être abordés conjointement avec la justice climatique, l'inclusivité et l'implication active de toutes les communautés dans la mise en œuvre du droit environnemental.

En s'appuyant sur des instruments clés comme la Déclaration de Rio et des affaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Madame Chalwa plaidé pour la pleine reconnaissance des droits des peuples autochtones – y compris l'identité culturelle, les terres ancestrales et la participation. À partir de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, elle a proposé un cadre juridique centrant la justice climatique autour des communautés autochtones. Cela inclut le fait de ne pas opposer justice et développement, mais de les considérer comme indissociables.

Elle a souligné l'importance d'un co-développement des projets, flexible et centré sur les communautés, comme cela se pratique aux Philippines, où les lois sur les droits autochtones soutiennent des projets de financement carbone collaboratifs. Madame Chalwa a évoqué des problèmes tels que le refus de reconnaître les droits fonciers, appelant à des mécanismes juridiques solides pour leur reconnaissance formelle et leur protection contre l'empiétement commercial.

Elle a défendu des modèles de gouvernance décentralisée permettant aux communautés autochtones de gérer et de protéger leurs territoires.

Madame Chalwa a conclu en appelant à des indicateurs de financement climatique inclusifs, tenant compte des savoirs et des contributions autochtones. Elle a soulevé deux questions de réflexion :

1. Les jeunes sont-ils réellement intéressés et capables de s'engager dans des actions juridiques liées au climat ?
2. Dans quelle mesure les tribunaux tiennent-ils compte des décisions rendues dans d'autres juridictions ?

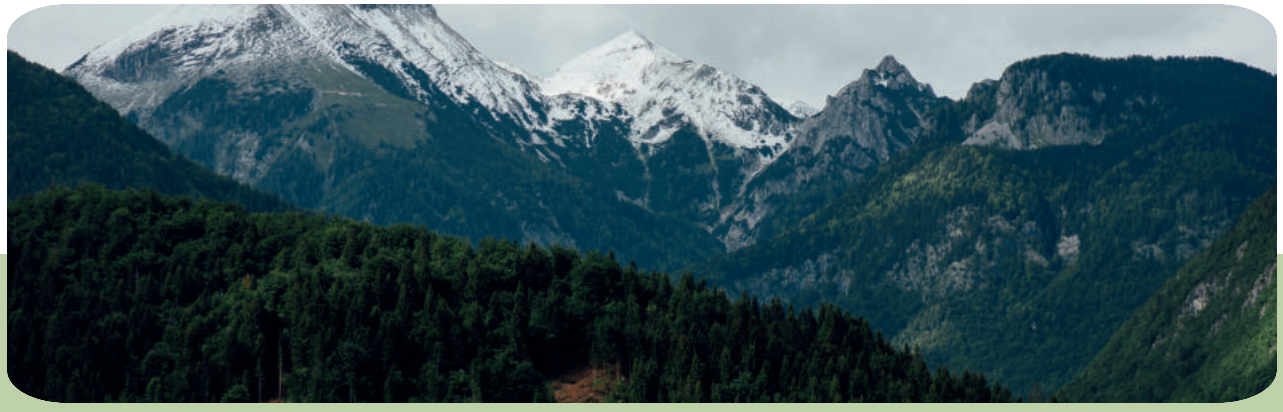
CONCLUSION

Les échanges de cette session ont confirmé que le droit et la gouvernance du changement climatique constituent aujourd'hui un champ d'innovation normative et institutionnelle majeur. Les intervenants ont démontré que la justice climatique n'est pas un concept abstrait, mais un impératif juridique, éthique et politique. À travers des études de cas venues d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe et du Pacifique, un constat s'impose : les juridictions nationales deviennent des acteurs de la diplomatie climatique, traduisant en obligations concrètes les principes de l'Accord de Paris et des instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Les discussions ont également mis en évidence que la lutte contre le changement climatique exige une gouvernance intégrée : reliant le droit de l'environnement, le droit des droits humains, le droit économique et le droit coutumier. Les nouvelles générations — enfants et jeunes- ainsi que les communautés autochtones — ont été reconnues non seulement comme bénéficiaires, mais comme co-architectes du droit climatique. Leur participation effective est désormais une condition de légitimité et d'efficacité de toute politique climatique.

Enfin, les contributions ont souligné que les technologies émergentes et les mécanismes de marché, tels que le captage du carbone ou les systèmes d'échange de quotas, ne peuvent être envisagés qu'à la lumière des principes de précaution, de transparence et de justice. La gouvernance climatique du XXIe siècle devra donc conjuguer rigueur juridique et inclusion sociale, afin de garantir une transition juste et équitable.

Cette session a ainsi contribué à un dialogue global sur la transformation du droit face à la crise climatique : un droit plus ambitieux, plus humain et plus solidaire — à la mesure des défis planétaires de notre temps.



SESSION PARALLÈLE 16 – PRINCIPES JURIDIQUES INTÉGRÉS POUR LUTTER CONTRE LA POLLUTION, NOTAMMENT PLASTIQUE

PRÉSIDENT :

- **M. Marcos Orellana,** Rapporteur spécial des Nations Unies sur les produits toxiques et les droits de l'homme

INTERVENANTS :

01 **M. Ayoub Achbaro ,** Junior Project Manager – Ocean Decade, Coastline & Ocean, Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement

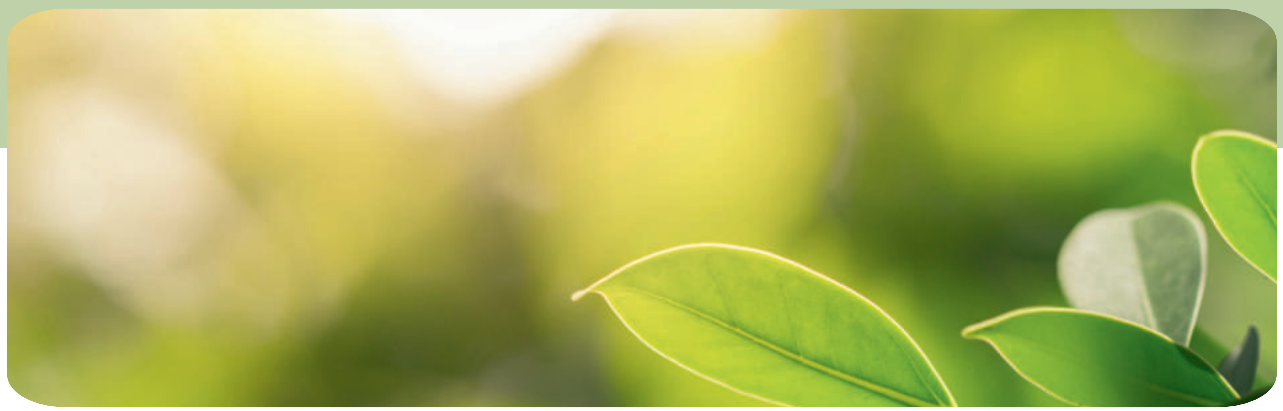
02 **Mme Vasilka Sancin :** Les implications de la pollution plastique sur la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable (En ligne)

03 **M. Abid Hussain :** Traduire le « principe de coopération » en mesures opérationnelles dans le cadre du traité mondial sur les plastiques : implications pour la régulation transfrontalière des plastiques (En ligne)

04 **M. Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo :** La pollution plastique en République Démocratique du Congo. Un regard analytique du cadre juridique sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. (En ligne)

05 **M. Olalekan A. Bello :** Rendre le commerce mondial des déchets toxiques et électroniques plus éthique et durable : exploration de nouveaux paradigmes pour la gouvernance des conventions sur les mouvements transfrontaliers de déchets en Afrique

06 **M. Samvel Gor :** Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants : bilan et perspectives



INTRODUCTION

La Session parallèle 16, présidée par Marcos Orellana, a porté sur les principes juridiques intégrés pour lutter contre la pollution, notamment plastique, en rassemblant des experts internationaux aux profils variés. Les interventions ont exploré la complexité de la crise plastique à travers des angles complémentaires : droits humains et environnement, coopération transfrontalière, spécificités nationales, commerce international des déchets, et instruments de transparence et de suivi.

Au fil des échanges, les participants ont mis en lumière la nécessité d'aborder la pollution plastique non seulement comme un enjeu écologique, mais aussi comme un défi juridique, économique et social. Les discussions ont ainsi montré que seule une approche interconnectée, associant droit international, gouvernance locale, participation citoyenne et transparence des données, permettra de répondre efficacement à un problème qui touche les écosystèmes terrestres et marins, la santé publique et les générations futures.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Ayoub Achbaro

Junior Project Manager – Ocean Decade, Coastline & Ocean, Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement

Monsieur Ayoub Achbaro, représentant de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, a ouvert cette session en présentant une approche tripartite pour lutter contre la pollution marine. Il a souligné que la science alerte, la sensibilisation change les comportements, et le droit assure un impact à long terme. Cette approche, dite de « science-conscience », est utilisée par la Fondation Mohammed VI, à laquelle il appartient, et a montré un grand succès dans son programme d'action. Il a commencé par insister sur le fait que si la science nous alerte sur la dégradation de l'environnement, c'est la conscience qui transforme les comportements et engendre l'impact. Ce lien entre données scientifiques et éducation à l'environnement guide le travail de la Fondation depuis plus de 25 ans. Il a noté que des recherches approfondies menées à travers le Maroc ont démontré comment la pollution plastique menace les écosystèmes côtiers, la vie marine, et la santé publique.

Toutefois, ces données, selon lui, ne sont significatives que si elles sont partagées ouvertement et traduites en outils concrets. Dans ce but, la Fondation publie ses résultats sur des plateformes de données ouvertes, à destination des décideurs comme des acteurs locaux. Ces résultats sont ensuite transformés en outils éducatifs, cahiers, jeux, expositions et ateliers scolaires, atteignant plus de 2 millions de personnes en 2024 à travers plus de 100 000 sessions de sensibilisation sur la pollution plastique.

Monsieur Achbaro a mis en avant la stratégie de la Fondation basée sur une logique «ascendante et descendante». D'un côté, cette stratégie accompagne les ministères nationaux dans l'actualisation des politiques de gestion des côtes et des plages ; de l'autre, elle commence par l'engagement citoyen afin de garantir que les lois soient ancrées dans la compréhension et l'adhésion des communautés. Il a cité le programme Plages Propres, lancé en 1999, qui concerne aujourd'hui plus de 100 plages le long des 3 500 km de côtes marocaines, mobilisant plus de 200 partenaires locaux et nationaux. L'une des campagnes phares du programme, « La parabole du plastique », vise à réduire l'usage des plastiques à usage unique. Cette campagne a généré non seulement des améliorations environnementales, mais aussi apporté des bénéfices économiques, en soutenant l'éco-tourisme, les initiatives de recyclage, et l'entrepreneuriat vert. Sur le plan international, le Maroc a reçu une large reconnaissance, avec plus de 20 plages, 4 marinas, et un lac naturel arborant le label écologique Pavillon Bleu—le plus élevé dans le monde arabe, et le second en Afrique.
L'intervenant a structuré le modèle de la Fondation autour du premier défi de la Décennie des sciences océaniques des Nations Unies: « Compréhension. Planification. Action. » Cette approche en trois étapes repose sur :

- Compréhension : cartographier et quantifier les flux de déchets de la terre vers la mer en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Planification : utiliser des rapports de synthèse pour identifier les zones prioritaires, sélectionner les outils de gouvernance appropriés et adapter la sensibilisation ;
- Action : organiser des nettoyages, des ateliers éducatifs et du plaidoyer juridique fondé sur les données.

Cette initiative, développée en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, sera déployée dans toutes les éco-écoles, avec l'objectif de faire des élèves des acteurs du changement environnemental.

En conclusion, Monsieur Achbaro a affirmé que La science nous aide à mesurer le problème. La conscience apporte des résultats rapides et visibles. La législation garantit l'équité à long terme. Il a souligné qu'en seulement 25 ans, la Fondation a transformé plus de 100 plages en « laboratoires vivants » du développement durable, touché des millions de personnes, et contribué à retirer près d'un million de kilos de plastique, offrant ainsi un modèle de gouvernance environnementale intégrée fondée sur les communautés.

Synthèse de l'intervention de Madame Vasilka Sancin (En ligne)

« Les implications de la pollution plastique sur la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable »

Madame Vasilka Sancin est intervenue en ligne sur les implications de la pollution plastique sur la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable. Elle a commencé son intervention en rappelant les impacts catastrophiques du plastique et de la pollution plastique sur notre vie quotidienne, compromettant l'avenir commun de l'humanité. Elle a mis en lumière l'ampleur alarmante de la pollution plastique, notant que la masse combinée des plastiques et des produits chimiques, présents dans les espaces naturels associés dépasse désormais la biomasse totale de tous les animaux terrestres et marins. Cette croissance incontrôlée de la production plastique est à la source non seulement de la dégradation environnementale, mais aussi de la perte de biodiversité, du changement climatique, et de vastes dommages écologiques.

En se basant sur ces données scientifiques, elle a rappelé la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (UNEA), adoptée en mars 2022, qui soutient l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris marine. Ce processus, a-t-elle souligné, doit être fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, en s'appuyant sur les principes de la Déclaration de Rio, tout en tenant compte des contextes et capacités nationaux.

Cependant, l'intervenante a souligné une dimension trop souvent négligée : les implications de droits humains dans la crise environnementale. Elle a insisté pour que cette connexion ne soit pas reléguée à l'arrière-plan, comme dans l'Accord de Paris où les droits humains sont évoqués uniquement dans le préambule.
Elle a plaidé pour que les protections des droits humains soient intégrées dans les dispositions opérationnelles du futur traité. Une telle approche, selon elle, représenterait un changement de paradigme dans le droit international de l'environnement — reconnaissant que l'exposition à la pollution, la perte d'accès à un environnement sain, et les impacts sur la santé constituent des violations de droits fondamentaux.

L'intervenante a ensuite abordé le cœur de sa présentation : le droit à un environnement propre, sain et durable. Elle a expliqué que chaque étape du cycle de vie du plastique — de l'extraction à l'élimination — a des effets négatifs sur une large gamme de droits humains : droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à la culture, au développement, à l'accès à la justice et à l'information. Elle a insisté sur l'importance particulière de ce droit, désormais reconnu par plus de quatre cinquièmes des États membres de l'ONU, à travers des instruments juridiques nationaux ou régionaux comme la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú. Ce droit constitue à la fois un droit fondamental en soi et une condition préalable à la réalisation de nombreux autres droits humains. Elle a souligné deux effets juridiques principaux. En premier, il doit être systématiquement pris en compte lors de l'interprétation et de l'application des obligations des États en droit international. Deuxièmement, il implique un devoir de diligence de la part des États pour prévenir, atténuer et traiter les dommages environnementaux, y compris ceux causés par la pollution plastique, même s'ils ne franchissent pas les frontières. En poursuivant, elle a souligné que cette approche fondée sur les droits est essentielle pour bâtir une réponse vraiment complète à la crise de la pollution plastique, l'un des défis les plus pressants de notre époque. Elle s'est réjouie de la reconnaissance croissante de cette problématique au sein du système des Nations Unies. En particulier, elle a mentionné la Décision 56/117 du Conseil des droits de l'homme, adoptée en juillet 2024, mandatant le Comité consultatif pour élaborer une étude complète intitulée « Pollution plastique : implications pour la pleine jouissance des droits de l'homme ».

Cette étude analysera les impacts de la pollution plastique à toutes les étapes de son cycle de vie, selon une approche fondée sur les droits humains. Madame Sancin a salué les contributions du président de séance, Monsieur Marcos Orellana, dont les rapports ont déjà jeté les bases du lien entre droits humains et préjudices environnementaux. Elle a encouragé les parties prenantes à participer à la consultation publique du Comité consultatif, actuellement en préparation, qui formera la base du rapport final. Malgré les contraintes financières affectant le calendrier onusien, elle a, en tant que rapporteur, invité à une participation large et diversifiée afin de garantir un processus inclusif et informé.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Abid Hussain (En ligne)

« Traduire le « principe de coopération » en mesures opérationnelles dans le cadre du traité mondial sur les plastiques : implications pour la régulation transfrontalière des plastiques »

Monsieur Abid Hussain, intervenant en ligne, a consacré son propos à la place du principe de coopération dans la mise en œuvre opérationnelle du futur traité mondial sur les plastiques et à ses implications pour la régulation transfrontalière. Il a salué l'engagement international en faveur d'un instrument juridiquement contraignant contre la pollution plastique, tout en soulignant que ce principe, souvent mentionné de manière symbolique dans les accords environnementaux, reste largement sous-exploité dans leurs mécanismes concrets.
Rappelant que les plastiques franchissent les frontières nationales, régionales et même intercontinentales, il a mis en évidence l'interdépendance entre pollution plastique, écosystèmes d'eau douce et pollution marine. Il a cité l'Asie comme exemple, région à la fois fortement contributrice et disposant d'un potentiel élevé de coopération, notamment autour des fleuves transfrontaliers. Cette connectivité géographique, selon lui, justifie l'intégration ferme et opérationnelle du principe de coopération dans le futur traité.

Au-delà des références générales, Monsieur Abid Hussain a plaidé pour institutionnaliser la coopération à travers des dispositions contraignantes. Parmi les pistes envisagées figurent : le renforcement des accords régionaux existants, l'utilisation des Programmes des mers régionales comme plateformes d'action, et la création de régimes régionaux ou sous-régionaux autour des ressources en eau partagées.
Il a souligné que de telles dynamiques n'entreraient pas en conflit avec les cadres existants, mais pourraient être consolidées par des clauses incitatives ou obligatoires.

Conscient des défis juridiques, il a insisté sur l'importance du choix des termes dans les négociations internationales : un langage fort en matière de coopération enverrait un signal clair d'engagement, alors que des formulations vagues limiteraient la portée du traité. Il a également rappelé que la coopération pouvait prendre des formes diverses — scientifique, technique, institutionnelle ou encore en matière de renforcement des capacités — et qu'elle devait être adaptée aux réalités régionales.
En conclusion, Monsieur Abid Hussain a appelé à une mobilisation accrue dans les prochaines étapes des négociations, notamment lors de la session INC-5.2 à Genève, considérée comme une fenêtre décisive. Il a insisté sur le rôle crucial des chercheurs, universitaires et acteurs de la société civile pour influencer les débats et plaider en faveur d'une intégration claire, ambitieuse et opérationnelle du principe de coopération dans le traité mondial sur les plastiques.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo (En ligne)

« La pollution plastique en République Démocratique du Congo : Un regard analytique du cadre juridique sur les écosystèmes terrestres et aquatiques.»

Monsieur Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo a présenté une analyse de la pollution plastique en RDC, en croisant une perspective géologique, écologique et juridique. Son intervention s'est structurée en quatre volets : état des lieux de la pollution plastique, contexte géologique et écologique, cadre juridique national et international, et propositions pour améliorer la gestion de cette pollution. Il a rappelé la position stratégique et la richesse naturelle de la RDC, deuxième plus grand pays d'Afrique, dotée du deuxième bassin forestier tropical mondial et d'importantes ressources minières essentielles à la transition énergétique. Ces écosystèmes, pourtant vitaux pour le climat global, sont gravement menacés par la déforestation, le changement climatique, la surexploitation et la pollution plastique croissante.

À Kinshasa, plus de 2 000 sites de collecte sont déjà saturés, et les plastiques envahissent rivières, lacs et espaces publics.
Un des problèmes majeurs reste l'absence de bases de données fiables et de systèmes de suivi, ce qui empêche une évaluation claire des impacts sur la santé et l'environnement. La gestion des déchets souffre également d'un déficit d'infrastructures, de compétences techniques et de financements. À cela s'ajoutent un accès limité aux services sociaux, un faible niveau de recherche et de sensibilisation environnementale, et surtout une faible application des textes juridiques existants. Sans décrets d'application, les lois sur l'eau, les déchets ou l'environnement demeurent inopérantes.

La RDC n'a par ailleurs pas ratifié certains instruments africains essentiels, comme la Convention de Maputo, qui consacre le droit à un environnement sain. Mihigo a recommandé d'accélérer ces ratifications et de participer activement au futur accord africain sur la pollution plastique, tout en alignant la législation nationale avec les normes internationales en cours de négociation.
Il a mis en avant plusieurs pistes prioritaires : renforcer l'éducation et la sensibilisation (notamment à travers les écoles), promouvoir le recyclage et les matériaux alternatifs, développer des partenariats public-privé, intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics et organiser des campagnes de nettoyage. La mise en place de systèmes de collecte et de suivi des données a également été présentée comme une urgence absolue.

En conclusion, il a reconnu les avancées juridiques déjà réalisées en RDC mais a insisté sur la nécessité d'une application effective, d'une meilleure coordination institutionnelle et d'une coopération internationale accrue. Selon lui, seule une approche intégrée, mobilisant à la fois les outils juridiques, financiers et éducatifs, permettra de répondre efficacement au défi de la pollution plastique dans le pays.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Samvel Gor

« Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants : bilan et perspectives »

Monsieur Samvel Gor a consacré son intervention au Protocole relatif aux registres des rejets et transferts de polluants (PRTR), adopté dans le cadre de la CEE-ONU et rattaché à la Convention d'Aarhus. Il a structuré son exposé autour de trois axes principaux : l'approche holistique, la mise en œuvre et la conformité, et la lutte contre la fragmentation.
Il a d'abord présenté le système PRTR comme un mécanisme juridique intégré visant à suivre et contrôler la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Les États parties ont l'obligation de s'assurer que les installations industrielles et les structures de gestion des déchets déclarent leurs émissions et transferts de polluants. Ce protocole se distingue par sa double finalité : collecter des données environnementales et les rendre accessibles au public, contribuant ainsi à la transparence et à la participation citoyenne, conformément aux principes de la Convention d'Aarhus.

Abordant ensuite la mise en œuvre, Monsieur Samvel Gor a souligné le fort taux de conformité observé au cours des quinze dernières années. De nombreux États ont mis en place des systèmes PRTR nationaux opérationnels. Toutefois, certains défis persistent : la difficulté à surveiller les sources diffuses (transports, agriculture), et les obstacles liés à l'accessibilité linguistique des données, notamment lorsque la déclaration repose uniquement sur la plateforme européenne E-PRTR. Des pays comme la Norvège, la Finlande et Malte ont progressivement créé leurs propres interfaces nationales pour répondre à ces exigences. L'intervenant a particulièrement salué les progrès remarquables de l'Ukraine, qui a continué à développer son système PRTR malgré le contexte de guerre.

Enfin, sur la question de la fragmentation, il a expliqué que le protocole PRTR ne se limite pas à un instrument isolé, mais favorise la cohérence entre divers régimes juridiques. Les données PRTR sont déjà utilisées pour suivre la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. De plus, la proximité des listes de polluants et activités couvertes avec celles d'autres accords, comme l'Accord de Paris, ouvre la voie à des synergies et à une gouvernance plus cohérente, tout en réduisant les redondances administratives.

En conclusion, il a reconnu le succès du protocole PRTR après vingt ans d'existence, tout en appelant à son évolution. Parmi les pistes proposées : la révision des annexes pour mieux intégrer les secteurs aujourd'hui sous-représentés, notamment l'agriculture et certaines catégories de transport, afin de mieux répondre aux enjeux contemporains et de renforcer son articulation avec les autres régimes environnementaux mondiaux.

CONCLUSION

Les débats ont dégagé plusieurs points de convergence. Premièrement, la reconnaissance du caractère global de la pollution plastique, qui exige des réponses coordonnées au-delà des frontières nationales et une articulation claire entre normes internationales, régionales et nationales. Deuxièmement, l'importance de renforcer les principes fondateurs du droit de l'environnement ,coopération, précaution, prévention, accès à l'information ,en les traduisant dans des instruments opérationnels et contraignants. Troisièmement, la nécessité de lier les cadres juridiques à une vision inclusive, intégrant les droits humains et l'implication des communautés locales.

Les interventions ont également montré que l'efficacité repose sur une combinaison d'outils : bases de données fiables, mécanismes de suivi et de transparence, intégration du commerce et des déchets transfrontaliers dans des régimes plus équitables, mais aussi renforcement des capacités institutionnelles et partenariats multi-acteurs. En définitive, cette session a souligné que la lutte contre la pollution plastique doit s'inscrire dans une gouvernance environnementale intégrée, inclusive et orientée vers l'action, condition essentielle pour transformer les engagements politiques en résultats tangibles au service de l'intérêt public mondial.



SIXIÈME TABLE RONDE PLÉNIÈRE –

DIALOGUE JUDICIAIRE : LE RÔLE DES TRIBUNAUX DANS LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE

(Organisée en partenariat avec l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement)

PRÉSIDENTE :

- **Justice Ambeng Kandakasi,** Cour suprême et Cour nationale de Papouasie-Nouvelle Guinée

REMARQUES D'OUVERTURE :

- **M. Antonio Herman Benjamin**, Président de la Haute Cour nationale du Brésil (STJ), Président du GJIE (en ligne)

INTERVENANTS :

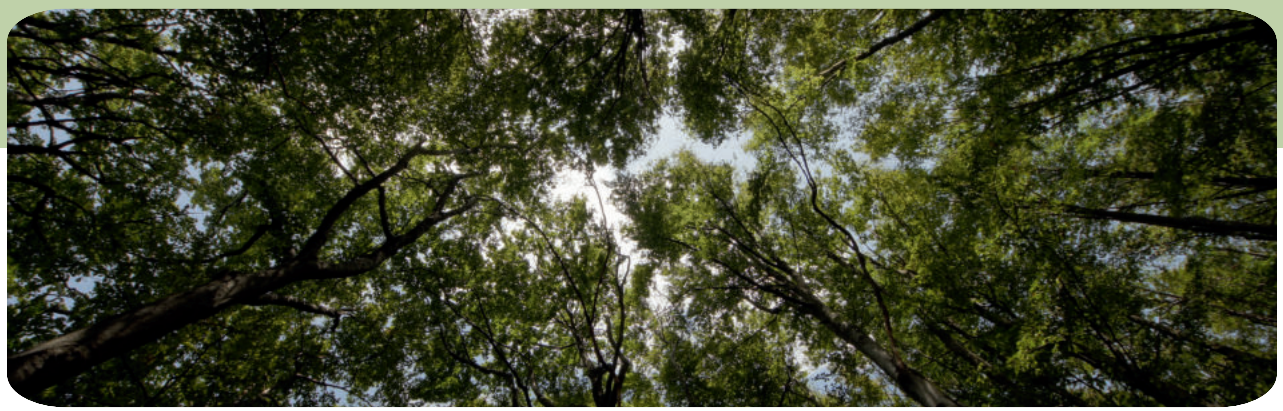
01 - **Justice Luc Lavrysen,** Cour constitutionnelle de Belgique (en ligne)

02 - **Justice Swatanter Kumar,** ancien juge à la Cour suprême de l'Inde

03 - **Lord Robert Carnwath,** ancien juge à la Cour suprême du Royaume-Uni

04 - **Justice Nambitha Dambuza,** Juge à la Cour suprême d'appel, Afrique du Sud (en ligne)

05 - **M. Anders Bengtsson :** Comment le réseautage peut-il améliorer l'efficacité et la qualité du traitement des affaires environnementales par les tribunaux ?



INTRODUCTION

Le Dialogue judiciaire : le rôle des tribunaux dans la protection environnementale intégrée, organisé en partenariat avec l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement (GJIE), a réuni de hautes juridictions et des experts comparatistes pour interroger la place du juge dans un contexte d'urgences climatiques et de perte accélérée de biodiversité. Sous la présidence de Justice Ambeng Kandakasi (Cour suprême et Cour nationale de Papouasie-Nouvelle-Guinée), et avec des remarques d'ouverture de Monsieur Antonio Herman Benjamin (Président du STJ, Président du GJIE, en ligne), la session a croisé retours d'expérience, innovations procédurales et pistes de réformes structurelles.

Les interventions ont mis en évidence un double mouvement. D'une part, la consolidation d'un constitutionnalisme environnemental où le droit à un environnement sain et les principes de précaution, prévention et pollueur-payeur fondent l'intervention du juge (Belgique, Inde, Afrique du Sud). D'autre part, l'essor d'outils institutionnels pour dépasser la fragmentation juridictionnelle : juridictions spécialisées (Suède, Irlande), juges techniques siégeant aux côtés des juges juristes, mécanismes de contrôle continu de l'exécution (revolving mandamus), voire modèles intégrés « trois-en-un » pour connaître des volets administratif, civil et pénal d'une même affaire.

Au plan normatif, les échanges ont souligné la nécessité d'articuler les régimes climat – biodiversité – économie. La présentation sur l'Union européenne a illustré la montée en puissance d'objectifs juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature et l'importance d'une justiciabilité effective soutenue par la jurisprudence et des outils d'évaluation des compensations. Le regard indien a montré la portée d'un accès élargi au juge (intérêt à agir souple, suo motu) pour traiter des atteintes systémiques ; l'analyse sud-africaine a appelé à revivifier une jurisprudence parfois trop procédurale au détriment d'une lecture écologique substantielle. Enfin, les expériences suédoises et irlandaises ont démontré que réseautage judiciaire, formation continue, dématérialisation et comparatisme pragmatique renforcent l'efficacité, la cohérence et la légitimité des décisions.

Synthèse de l'intervention de Justice Luc Lavrysen (En ligne)

Cour constitutionnelle de Belgique

Le juge Luc Lavrysen, membre de la Cour constitutionnelle de Belgique, a ouvert son intervention en rappelant l'ampleur de la crise mondiale de la biodiversité et la fragilité du cadre juridique international, limité à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à ses deux protocoles (Carthagène et Nagoya). Revenant sur l'échec partiel des 20 objectifs d'Aichi fixés entre 2016 et 2020, il a présenté le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité, qui fixe 23 cibles à l'horizon 2030, notamment la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la conservation de 30 % des terres, eaux intérieures et mers.

Il a ensuite détaillé la réponse européenne, articulée autour des directives Oiseaux et Habitats et du réseau Natura 2000, soutenue par une jurisprudence abondante de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), saisie de près de 200 affaires en la matière. Malgré ces efforts, la biodiversité européenne continue de se détériorer, menacée par la destruction et la fragmentation des habitats, la pollution, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

Pour inverser cette tendance, l'Union européenne a adopté la loi sur la restauration de la nature, un règlement directement applicable fixant des objectifs contraignants : restaurer 20 % du territoire terrestre et marin d'ici 2030, puis l'ensemble des écosystèmes dégradés d'ici 2050. Les États membres devront présenter leurs plans nationaux de restauration d'ici 2026, sous le suivi de l'Agence européenne pour l'environnement et de la Commission. Cette législation vise une reconquête durable des écosystèmes, tout en renforçant la résilience climatique et la mise en œuvre des engagements internationaux.

Abordant le rôle du pouvoir judiciaire, le juge Lavrysen a rappelé que les juridictions nationales et européennes disposent d'outils pour assurer l'effectivité de ces normes, depuis la suspension d'activités dommageables jusqu'à l'octroi de réparations financières, via notamment des fonds de restauration de la nature. Il a présenté le travail du Forum des juges de l'UE pour l'environnement, qu'il préside, et son outil Biobank, conçu pour aider les magistrats à évaluer les compensations environnementales. Déjà en usage en Belgique, il est en cours d'extension à d'autres États membres.

En conclusion, il a annoncé la tenue de la conférence annuelle du Forum en octobre 2025 à Copenhague, consacrée à la protection et à la restauration de la nature. Ce rendez-vous réunira magistrats, institutions et acteurs internationaux afin de partager des pratiques et renforcer la capacité du pouvoir judiciaire à garantir l'application effective du droit de la biodiversité en Europe.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Antonio Herman Benjamin (En Ligne)

Président de la Haute Cour nationale du Brésil (STJ), Président du GJIE

Le juriste brésilien Antonio Herman Benjamin, expert reconnu en droit de l'environnement, a présenté une réflexion sur la place du pouvoir judiciaire dans la gouvernance environnementale, en particulier face aux défis de la biodiversité et du changement climatique.

Il a d'abord exposé trois visions contrastées : une approche marginale qui nie tout rôle aux juges, une conception maximaliste qui les érige en « super-acteurs » de la protection de la nature, et une approche médiane qu'il défend, où les juges interviennent de manière essentielle mais encadrée par la loi. Pour lui, la gouvernance environnementale étant largement réglementée — des constitutions aux règles administratives —, l'implication judiciaire est indispensable, tout en respectant les limites du pouvoir juridictionnel.

Le juge Benjamin a identifié trois défis majeurs :

1. La fragmentation juridictionnelle, à la fois géographique et fonctionnelle. Les litiges environnementaux sont éclatés entre juridictions civiles, pénales et administratives, ce qui réduit l'efficacité de l'action judiciaire.
2. La mauvaise qualité législative, souvent marquée par des contradictions, des lacunes et des complexités, qui limitent la portée des décisions judiciaires malgré le recours aux principes du droit de l'environnement.
3. La faiblesse de l'administration, notamment l'absence d'agences effectives dans certaines régions comme l'Amazonie, qui prive les juges de moyens de contrôle et de preuves nécessaires.

Il a également insisté sur deux obstacles transversaux : le manque de formation des juges en droit de l'environnement, malgré les efforts d'institutions telles que le Global Judicial Institute on the Environment ou le PNUE, et la difficulté d'obtenir des preuves scientifiques solides, ce qui freine l'efficacité des litiges environnementaux.

En conclusion, il s'est montré optimiste face à l'émergence de nouvelles doctrines judiciaires, telles que le principe indubio pro natura (toute ambiguïté interprétée en faveur de la nature) ou la reconnaissance de la fonction écologique des droits de propriété. Il a présenté deux pistes pour dépasser la fragmentation : la création de tribunaux spécialisés en environnement, dotés d'une pleine compétence, ou le modèle « trois en un », déjà expérimenté en Chine, permettant à un seul juge de statuer sur les volets administratif, civil et pénal d'une même affaire. Pour le juge Benjamin, l'avenir de la justice environnementale repose sur un équilibre entre engagement et rigueur, afin de garantir une protection efficace et crédible de la nature et du climat.

Synthèse de l'intervention de Justice Swatanter Kumar

Ancien juge à la Cour suprême de l'Inde

Le juge Swatanter Kumar, ancien membre de la Cour suprême de l'Inde, a ouvert son intervention en soulignant la gravité de la dégradation environnementale mondiale, fruit de l'abus, de la surexploitation et de la mauvaise gestion des ressources naturelles. Reprenant une métaphore du Rig Veda — « le ciel est le père, la terre est la mère, l'espace est le fils » — il a rappelé que la vision d'unité cosmique fonde l'idée que toute atteinte à un élément de la nature met en péril l'équilibre global et la survie de l'humanité.

Sur le plan juridique, il a présenté les trois piliers de la protection environnementale en Inde :

1. Les recours constitutionnels, qui font de l'environnement un droit fondamental via l'article 21, permettant à tout citoyen de saisir directement la Cour suprême.
2. Les recours statutaires, à travers des lois comme le Water Act ou l'Environmental Protection Act, intégrant les principes internationaux (pollueur-payeur, précaution) et des sanctions.
3. Les cadres réglementaires, confiés à des agences administratives dotées de pouvoirs de contrôle et de sanction.

Il a mis en avant l'innovation judiciaire indienne. L'accès à la justice est élargi : nul besoin de prouver un préjudice personnel, tout citoyen ou ONG peut agir en justice. Le mécanisme du « revolving mandamus » permet aux tribunaux de conserver un contrôle continu sur l'exécution de leurs décisions, notamment dans les affaires de pollution des fleuves Gange et Yamuna. De plus, l'article 21 a été interprété de manière dynamique pour inclure le droit à un environnement sain, absent du texte d'origine.

Le juge Kumar a également souligné l'importance d'une justice participative, où les tribunaux associent les parties prenantes aux décisions, et a plaidé pour la création de juridictions spécialisées en environnement. Il a défendu l'usage des pouvoirs de saisine d'office (suo motu), permettant de traiter des affaires soulevées par des médias ou touchant des communautés marginalisées. Cependant, il a reconnu plusieurs obstacles majeurs : l'insuffisance de l'éducation environnementale, l'application défaillante des lois, et la priorité donnée aux intérêts économiques. Il a illustré ces limites par l'exemple de la pollution plastique, apparue en Inde seulement il y a quarante ans mais devenue omniprésente.

En conclusion, il a présenté le cas du pèlerinage d'Amarnath comme exemple de la convergence entre droits humains, droit de l'environnement et lutte climatique. Face aux décès et aux impacts écologiques liés à l'afflux massif de pèlerins, la Cour suprême s'est saisie d'office et a ordonné des mesures pour protéger les vies, les écosystèmes et les glaciers menacés. Pour le juge Kumar, cette affaire illustre l'avenir du droit : une approche intégrée où environnement, climat et droits humains sont indissociables.

Synthèse de l'intervention de Justice Nambitha Dambuza (En ligne)

Juge à la Cour suprême d'appel, Afrique du Sud

La juge Nambitha Dambuza, forte de son expérience au sein de la magistrature sud-africaine, a choisi de structurer son intervention comme une réponse aux critiques adressées aux tribunaux en matière de contentieux environnemental. Elle a rappelé que la Constitution sud-africaine garantit explicitement le droit à un environnement sain, mais que les juridictions ont été jugées trop timorées, notamment dans leur incapacité à articuler ce droit avec la justice sociale et le principe de transition juste.

Elle a reconnu que les arrêts fondateurs des années 2000 avaient établi trois principes structurants : le rôle central des tribunaux dans la protection environnementale, l'interconnexion entre droits fondamentaux et droits environnementaux, et la nécessaire intégration des dimensions écologique, sociale et économique dans le développement durable. Toutefois, elle a constaté que cette dynamique s'est ensuite essoufflée, laissant la jurisprudence en retrait face aux défis contemporains, notamment ceux liés à la crise climatique.
Face à la raréfaction des ressources, aux inégalités socio-économiques et aux catastrophes climatiques, la juge Dambuza a plaidé pour une évolution jurisprudentielle plus audacieuse. Elle a cité plusieurs affaires où une approche plus substantielle aurait pu s'imposer par exemple, un litige porté par un justiciable non représenté contestant l'inaction de l'État, rejeté pour des motifs procéduraux alors que le principe de précaution aurait pu justifier l'intervention judiciaire.

Elle a également dénoncé la tendance des tribunaux à privilégier des raisonnements fondés sur le droit commun de la propriété dans les litiges liés à l'exploitation minière ou aux résistances communautaires, plutôt que de mobiliser pleinement les droits environnementaux et collectifs. Selon elle, l'absence de cette lecture écologique prive la jurisprudence d'un levier puissant pour intégrer les traditions et cultures locales dans la protection de l'environnement.
Les affaires complexes impliquant des enjeux scientifiques, comme l'exploration pétrolière ou les prospections sismiques, illustrent aussi ces limites : trop souvent, les juges invoquent des arguments procéduraux ou liés à la propriété privée au lieu d'appliquer des principes tels que la prudence écologique.

En conclusion, la juge Dambuza a reconnu que la jurisprudence sud-africaine reste largement anthropocentrée, centrée sur les droits humains et économiques au détriment de la valeur intrinsèque des écosystèmes. Elle a toutefois affirmé que les dialogues interjuridictionnels et internationaux sont essentiels pour faire progresser la magistrature vers un constitutionnalisme environnemental transformateur, capable d'articuler équité sociale, justice environnementale et durabilité.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Anders Bengtsson

Comment le réseautage peut-il améliorer l'efficacité et la qualité du traitement des affaires environnementales en justice ?

Monsieur Anders Bengtsson, fort de plus de vingt ans d'expérience au sein des tribunaux spécialisés suédois de l'environnement et du foncier, a souligné la nature particulière et complexe du contentieux environnemental. Contrairement aux affaires classiques, les litiges liés à l'environnement et au climat sont de nature technique, en constante évolution, et étroitement liés au droit international, aux réglementations de l'Union européenne et à la jurisprudence comparée. Ces affaires exigent souvent des juges qu'ils évaluent des rapports scientifiques et techniques dépassant leur propre domaine d'expertise, ce qui représente un défi majeur pour les juges de première instance, qui ne rencontrent qu'un nombre limité de ces cas au cours de leur carrière.

Pour répondre à ces difficultés, le rapport 2021 des Nations Unies sur les tribunaux et cours environnementaux a proposé des mesures clés telles que la spécialisation, la formation et le réseautage. La Suède offre un exemple notable avec ses cinq tribunaux de l'environnement et du foncier, ainsi qu'une cour d'appel spécialisée. Ces juridictions traitent des affaires administratives et civiles (mais pas encore pénales, malgré plusieurs propositions) et bénéficient d'un flux constant de dossiers, favorisant l'expertise judiciaire. Le Code de l'environnement intégré de la Suède permet une approche holistique dans les procédures d'autorisation, en tenant compte simultanément de plusieurs impacts environnementaux d'une même activité. Fait essentiel, des juges techniques issus de formations scientifiques siègent aux côtés de juges juristes, apportant une expertise disciplinaire précieuse et enrichissant les délibérations.

Le conférencier a également mis en avant l'importance du réseautage judiciaire, une stratégie développée en Suède, où tout le personnel des tribunaux de l'environnement participent à de petits réseaux informels qui se réunissent deux fois par an. Ces rencontres favorisent la familiarité, la confiance et des échanges professionnels approfondis. Elles encouragent la discussion ouverte, l'innovation procédurale et l'apprentissage mutuel, les participants diffusant ensuite les résultats au sein de leurs juridictions respectives. Au-delà du cadre national, des entités plus larges comme le Forum européen des juges pour l'environnement et le groupe de travail sur le droit de l'environnement de l'Association européenne des juges administratifs offrent des plateformes supplémentaires pour le dialogue transnational.

En conclusion, le conférencier a souligné que le réseautage judiciaire, qu'il soit informel et local ou institutionnel et international, constitue un puissant levier pour renforcer à la fois les juridictions individuelles et la fonction judiciaire dans son ensemble. En favorisant l'échange de connaissances, l'innovation procédurale et la résilience institutionnelle, ces réseaux améliorent le traitement des litiges environnementaux et contribuent au bien commun.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Lord Robert Carnwath

Ancien juge à la Cour suprême du Royaume-Uni

Monsieur Lord Robert Carnwath, ancien juge à la Cour suprême du Royaume-Uni et actuellement juge à la Cour de l'aménagement et de l'environnement en Irlande, a présenté cette juridiction comme une innovation institutionnelle majeure. Créée il y a 18 mois, cette cour vise à résoudre le problème de la fragmentation des contentieux environnementaux, en regroupant les affaires d'aménagement et d'environnement sous l'autorité d'un petit corps de juges spécialisés. Elle fonctionne entièrement en numérique, ce qui améliore l'efficacité et la durabilité des procédures.

Malgré ces avancées, la cour fait face à des défis persistants : surcharge de travail, ressources limitées et complexité croissante des litiges climatiques. Monsieur Lord Carnwath a rappelé que certaines décisions judiciaires, bien que fondées, peuvent être impopulaires, citant Richard Posner sur l'inévitabilité des controverses judiciaires.

Il a identifié trois besoins pratiques pour renforcer l'efficacité judiciaire :

- Visibilité comparative et savoir utilisable : les juges ont besoin d'analyses juridiques comparatives claires et orientées vers des solutions concrètes, plutôt que de la théorie abstraite souvent produite par le monde académique.
- Coopération judiciaire : les échanges bilatéraux et multilatéraux entre juges, comme ceux menés avec des experts européens, favorisent l'apprentissage mutuel et l'harmonisation des pratiques.
- Hiérarchie normative claire: face à l'incohérence des politiques (économiques, environnementales, climatiques), il propose une hiérarchie fonctionnelle : le droit climatique devrait primer sur le droit environnemental, qui lui-même devrait prévaloir sur le droit économique, en raison de l'urgence globale du climat.

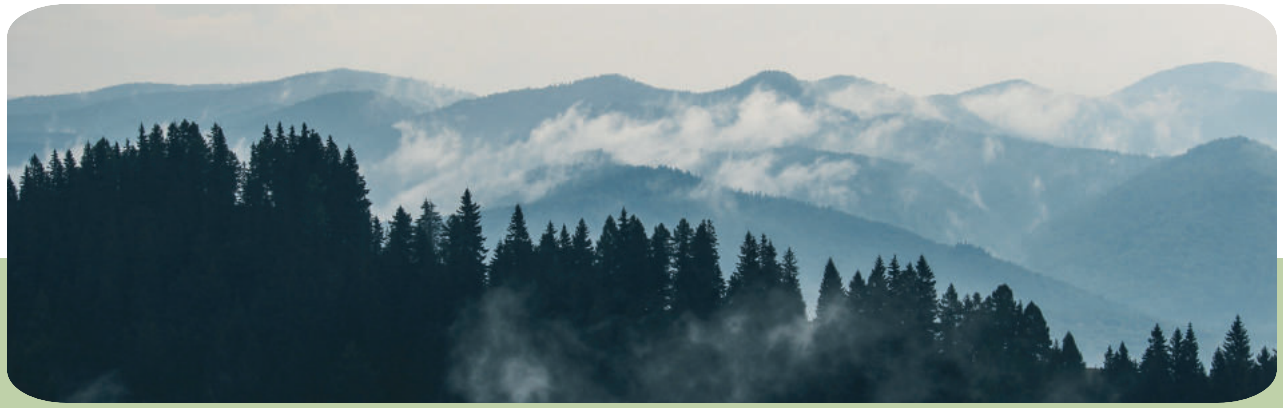
En conclusion, Monsieur Lord Carnwath a souligné que l'innovation judiciaire ne suffit pas à elle seule. Pour répondre aux défis environnementaux, il faut des ressources adéquates, une coopération renforcée, des outils juridiques accessibles et des orientations politiques claires. Le réseautage judiciaire et l'intégration des savoirs comparés sont essentiels pour améliorer la qualité des décisions et servir l'intérêt public.

CONCLUSION

Les travaux ont dégagé une conviction commune : face à l'ampleur des crises environnementales, la magistrature est un pilier de la gouvernance intégrée, à la fois gardienne des droits fondamentaux et catalyseur d'action publique. Trois axes d'orientation se dessinent.

- 1) Renforcer l'effectivité normative. Les tribunaux disposent d'un éventail d'outils – contrôle de constitutionnalité, injonctions, réparations et fonds de restauration, mesures conservatoires – pour donner une portée concrète aux objectifs climatiques et de biodiversité. La hiérarchisation fonctionnelle des normes proposée (primauté des impératifs climatiques, articulation avec le droit de l'environnement et l'économique) éclaire l'arbitrage des conflits de politiques publiques.
- 2) Adapter les institutions judiciaires. La spécialisation des juridictions, l'adossement à des juges techniques et l'agrégation des volets administratif/civil/pénal limitent la fragmentation et améliorent la qualité probatoire dans des contentieux fortement scientifiques. La dématérialisation et les plateformes d'échanges (réseaux nationaux, Forum européen des juges pour l'environnement, GJIE) favorisent l'apprentissage entre pairs, la diffusion de bonnes pratiques et une réponse harmonisée aux enjeux transfrontières.
- 3) Consolider une justice substantielle et inclusive. L'accès effectif au juge (intérêt à agir, actions collectives, suo motu), l'attention aux communautés affectées et la prise en compte de la valeur intrinsèque des écosystèmes doivent compléter les raisonnements de droit commun (propriété, procédure). Une jurisprudence ouverte aux savoirs écologiques, aux connaissances locales et aux principes de transition juste accroît la légitimité démocratique des décisions.

En somme, l'avenir du contentieux environnemental passe par un équilibre entre ambition et rigueur : ambition, pour reconnaître l'urgence climatique et la restauration de la nature comme impératifs juridiques ; rigueur, pour garantir sécurité juridique, qualité de la preuve et proportionnalité des mesures. Ce dialogue consacre le juge comme acteur clé d'une protection environnementale intégrée, apte à transformer des engagements en résultats mesurables au service de l'intérêt public.



SESSION PARALLÈLE 17 –
LES FORÊTS À LA CROISÉE DES CHEMINS : RÉGIMES JURIDIQUES DE PROTECTION

PRÉSIDENT :

- **Prof. Nick Bryner,** Louisiana State University / Président de la CMDE - Global Judicial Institute on the Environment Task Force.

INTERVENANTS :

02 ■ **M. Kenny Cetera :** L'influence juridique des politiques commerciales de l'Union européenne dans la lutte contre la déforestation en Asie du Sud-Est.

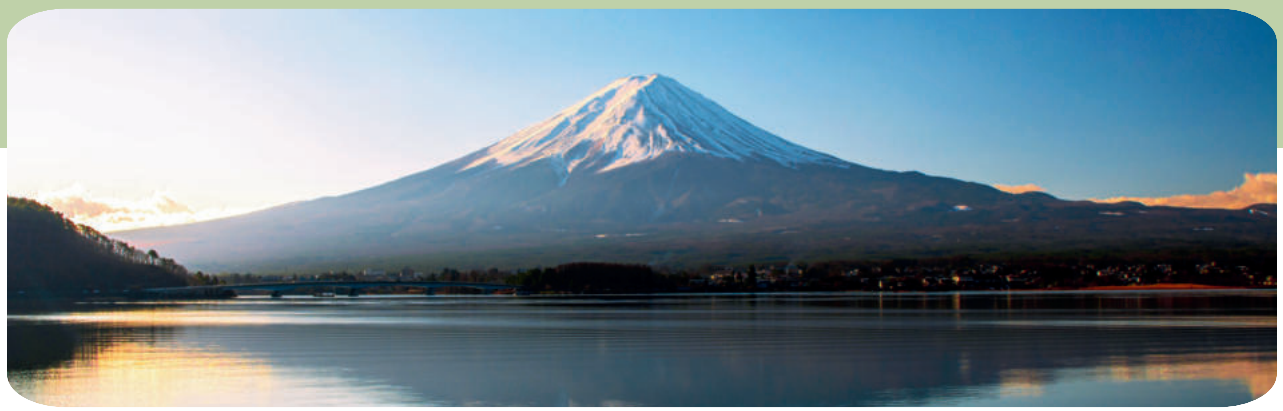
03 ■ **Mme Romy Klimke (en ligne) :** La politique commerciale comme instrument efficace de protection des forêts ? Une analyse critique de la politique commerciale commune de l'Union européenne.

04 ■ **M. Kumarjeeb Pegu :** Voix de la forêt : Exploration socio-juridique des droits tribaux et des conflits homme-faune en Inde.

05 ■ **Mme Salimataa Berte (en ligne) :** Implication de la communauté dans la préservation du Parc National d'Azagny (Côte d'Ivoire) : cas du village de Braffedon.

06 ■ **Mme Justine Bendel (en ligne) :** La mer domine-t-elle la terre ? La protection des forêts côtières entre gouvernance maritime et terrestre .

07 ■ **Mme Anastasia Telesetsky:** Génération restauration : élaborer une loi modèle pour encourager les efforts pratiques de restauration écologique.



INTRODUCTION

La session parallèle n°17 a été présidée par le professeur Nick Bryner, de la Louisiana State University, également président du “CMDEGlobal Judicial Institute on the Environment Task Force”. Dans ses propos introductifs, il a mis en lumière l’importance cruciale d’une réflexion renouvelée sur les régimes juridiques de protection des forêts, à un moment où ces écosystèmes se trouvent confrontés à des menaces sans précédent : pressions économiques, intensification de la déforestation, conflits d’usages, ou encore changement climatique. La session a ainsi été placée sous le signe d’une analyse interdisciplinaire et comparative des instruments juridiques et politiques existants, afin de mieux comprendre les leviers de protection et de restauration efficaces dans divers contextes nationaux et internationaux.

Autour de cette problématique, plusieurs intervenants issus d’horizons variés – chercheurs en droit, experts en politiques environnementales, économistes ou encore praticiens du terrain – ont partagé leurs analyses et expériences. Leurs contributions ont couvert un large éventail de thématiques, allant de l’impact des politiques commerciales européennes sur la déforestation en Asie du Sud-Est, aux conflits entre populations autochtones et faune sauvage en Inde, en passant par les dynamiques communautaires de préservation en Afrique de l’Ouest, les régimes hybrides de gouvernance côtière, ou encore les approches juridiques novatrices en matière de restauration écologique.

Les synthèses suivantes rendent compte de la richesse et de la diversité des interventions, témoignant des multiples voies par lesquelles le droit peut – et doit – accompagner la transition vers une gestion durable et équitable des forêts dans le monde.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Kenny Cetera

« L'influence juridique des politiques commerciales de l'Union européenne dans la lutte contre la déforestation en Asie du Sud-Est »

Monsieur Kenny Cetera a proposé une analyse des cadres normatifs européens visant à lutter contre la déforestation, en focalisant son étude sur les pays d'Asie du Sud-Est, notamment l'Indonésie, la Malaisie, le Laos, le Vietnam et la Thaïlande. Son intervention s'articule principalement autour du Plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), lancé en 2003, et du Règlement européen sur la déforestation (EUDR), adopté en 2023.
Le plan FLEGT repose sur des Accords de Partenariat Volontaire (APV) entre l'Union européenne et les pays producteurs, visant à garantir la légalité des exportations de bois vers le marché européen. Jusqu'à présent, seule l'Indonésie a pleinement mis en œuvre un système de licences FLEGT attestant la conformité des produits. La mise en œuvre implique une révision complète des cadres législatifs nationaux, incluant la reconnaissance des droits coutumiers et fonciers des populations autochtones, ainsi que la définition conjointe des critères de légalité entre partenaires.

Le règlement EUDR élargit le périmètre d'action de l'UE en ciblant sept catégories de produits agricoles et forestiers liés à la déforestation : bois, cacao, café, huile de palme, soja, caoutchouc et bétail. Il instaure une obligation de « zéro déforestation » à partir du 31 décembre 2020. Contrairement à FLEGT, l'EUDR ne repose pas sur des accords bilatéraux mais sur un système universel de classification des pays selon trois niveaux de risque (élevé, standard, faible). Cette classification, basée sur des indicateurs objectifs tels que le taux de déforestation ou l'engagement en matière de transparence et de droits humains, détermine les obligations de diligence des importateurs européens, plus strictes pour les pays à risque élevé.
Monsieur Cetera a mis en lumière les différences fondamentales entre ces deux mécanismes : FLEGT fonctionne par accords volontaires bilatéraux et un système obligatoire de licences ciblant le bois, tandis que l'EUDR instaure un cadre réglementaire contraignant et universel couvrant une gamme étendue de produits sans négociation bilatérale. Il a également souligné les difficultés pratiques que rencontre l'EUDR, notamment pour les petits producteurs et les acteurs informels en Asie du Sud-Est, qui peinent à satisfaire les exigences techniques et administratives.

Enfin, l'intervenant a insisté sur la fragmentation des politiques de protection forestière dans la région, malgré des initiatives régionales soutenues notamment par l'Allemagne via des programmes de certification au sein de l'ASEAN. Il a conclu en soulignant le double défi pour les pays producteurs : adapter leurs systèmes aux exigences européennes tout en surmontant des coûts élevés et une application inégale des normes, en l'absence de mécanismes flexibles comparables à ceux du dispositif FLEGT.

Synthèse de l'intervention de Madame Romy Klimke

« La politique commerciale comme instrument efficace de protection des forêts ? Une analyse critique de la politique commerciale commune de l'Union européenne »

Madame Romy Klimke a analysé le rôle et le potentiel d'efficacité de la politique commerciale commune de l'Union européenne en tant qu'outil de protection des forêts. Elle a souligné le lien direct entre commerce international et déforestation tropicale, rappelant que la demande mondiale — et en particulier européenne — en « produits à risque forestier » (bois, soja, bétail, cuir, huile de palme) est un moteur de déforestation. En 2017, l'UE était responsable d'environ 16 % de la déforestation tropicale liée au commerce international, se plaçant ainsi comme le deuxième importateur mondial derrière la Chine.
Au-delà d'un choix politique, l'UE a, selon elle, une obligation juridique — issue de l'article 21 du Traité sur l'Union européenne — d'intégrer les objectifs de durabilité, y compris la protection des forêts, dans sa politique commerciale. Cette dernière repose, depuis plus de vingt ans, sur une combinaison d'outils unilatéraux et bilatéraux.

Deux instruments ont été présentés. Le premier est celui des Accords de Partenariat Volontaire (APV), signés avec des pays exportateurs de bois, qui doivent établir des systèmes de licences vérifiant la légalité des exportations vers l'UE. Le second est le Règlement sur le bois de l'Union européenne (EUTR), en vigueur depuis 2013, qui interdit la mise sur le marché de bois illégal et impose une obligation de diligence raisonnée aux opérateurs.
Madame Klimke a toutefois noté les limites du EUTR, critiqué pour son seul critère de légalité au regard du droit national, sans égard à la durabilité réelle, ce qui a pu encourager un abaissement des standards environnementaux. Pour y remédier, un nouveau Règlement sur la déforestation (EUDR) a été adopté en 2023. Il élargit les obligations aux chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation » pour sept produits agricoles et forestiers, exigeant qu'ils ne proviennent pas de terres déboisées après le 31 décembre 2020.
L'EUDR introduit également une classification des pays producteurs selon leur niveau de risque (élevé, standard, faible), déterminé par des indicateurs tels que le taux de déforestation, l'expansion agricole ou encore le respect des droits humains. Ce système conditionne le niveau d'exigence imposé aux importateurs européens.
Néanmoins, Madame Klimke a souligné les difficultés techniques rencontrées par les petits producteurs des pays tiers, notamment pour assurer la traçabilité, l'évaluation des risques ou l'usage de la géolocalisation. Ces obstacles ont conduit la Commission européenne à proposer, en octobre 2024, un report de l'entrée en vigueur du règlement, afin de mieux accompagner les acteurs concernés.

En conclusion, elle a insisté sur le fait que l'efficacité de la politique commerciale européenne dépendra de sa capacité à encourager la coopération, à fournir un soutien technique et financier aux pays producteurs, et à garantir la cohérence entre exigences juridiques et objectifs environnementaux.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Kumarjeeb Pegu

« Voix de la forêt : Exploration socio-juridique des droits tribaux et des conflits homme-faune en Inde »

Monsieur Kumarjeeb Pegu, professeur assistant en droit et co-directeur du Centre d'études tribales à la National Law University d'Odisha (Inde), a présenté une analyse socio-juridique des droits fonciers des peuples tribaux et des conflits homme-faune en Inde, en les replaçant dans une perspective à la fois locale, nationale et internationale.
Il a rappelé que les peuples tribaux d'Inde doivent être compris dans le cadre plus large des revendications autochtones au niveau mondial, en soulignant que la propriété et la reconnaissance foncières constituent un critère central de l'identité autochtone. Dans ce contexte, il a abordé le conflit homme-faune, particulièrement aigu en Inde, où des communautés tribales vivent à proximité ou au sein des forêts abritant une faune sauvage protégée. Ce conflit, selon lui, pose une question majeure : est-il le fruit des politiques publiques ou d'un déséquilibre créé au détriment des peuples autochtones, dont la forêt est l'habitat traditionnel ?

Il a évoqué la Forest Rights Act de 2006, loi emblématique qui reconnaît les droits des communautés tribales sur les terres forestières. Pourtant, cette loi est actuellement contestée devant la Cour suprême par certains groupes de protection de la faune, qui la considèrent comme contraire à la Constitution. Ce contentieux met en lumière les tensions entre conservation environnementale et droits humains.
Monsieur Pegu a également discuté de la définition juridique des peuples autochtones, notamment à travers le rapport de Miguel Alfonso Martínez présenté en 1999 à l'ONU. Ce rapport, influencé par une conception occidentale des peuples autochtones fondée sur des critères précoloniaux, a exclu de nombreux peuples d'Asie et d'Afrique. Monsieur Pegu a critiqué cette vision restrictive, affirmant que les peuples tribaux indiens répondent à des critères légitimes d'autochtonie, notamment par leur relation ancestrale à la terre.
Pour contextualiser historiquement ces tensions, il a retracé les origines du droit forestier indien, notamment la Charte des Forêts de 1855, édictée sous la Compagnie des Indes orientales puis élargie durant la période coloniale britannique. Loin d'être un outil de conservation, cette politique visait à organiser l'exploitation commerciale du bois, souvent au détriment des communautés tribales. Ces politiques ont durablement marginalisé ces populations au profit de groupes dominants et d'intérêts économiques.

En conclusion, Monsieur Pegu a annoncé qu'il poursuivrait cette réflexion lors des discussions, en s'appuyant notamment sur les travaux d'auteurs indiens, tels que Nila B. Bhattacharya, spécialistes des droits tribaux et de la gouvernance forestière.

Synthèse de l'intervention de Madame Justine Bendel

« La mer domine-t-elle la terre? La protection des forêts côtières entre gouvernance maritime et terrestre »

Madame Justine Bendel, maître de conférences en droit international de l'environnement et du climat à l'Université de Leeds, a présenté une analyse juridique sur les enjeux liés à la protection des forêts côtières, situées à l'interface entre terre et mer. Ces écosystèmes particuliers — mangroves, herbiers marins, forêts de varech, marais salés — jouent un rôle crucial en tant que puits naturels de carbone dits « bleus », tout en étant des réservoirs majeurs de biodiversité.

Sur le plan juridique, Madame Bendel a d'abord abordé la gouvernance marine à travers la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui établit des obligations générales de protection de l'environnement marin (article 192) et de gestion durable des ressources (articles 61 et 73), sans toutefois mentionner explicitement les forêts côtières. L'article 237 de la Convention permet néanmoins une interprétation harmonisée avec d'autres instruments comme l'Accord de Paris, ouvrant la voie à une intégration plus large de la protection des forêts côtières.

Elle a ensuite analysé la gouvernance forestière terrestre, principalement encadrée par la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui promeut une approche écosystémique, la conservation des forêts et l'application du droit forestier, malgré une mise en œuvre souvent insuffisante. Si les forêts côtières ne sont pas spécifiquement visées, la CDB peut toutefois jouer un rôle de coordination des actions.

Enfin, Madame Bendel a évoqué les dispositifs climatiques, notamment le mécanisme REDD+, qui encourage la gestion durable des forêts dans les pays en développement via un soutien financier et technique. Les institutions nationales y jouent un rôle clé, en fixant des objectifs qui peuvent inclure les écosystèmes côtiers. Elle a conclu en soulignant la fragmentation des régimes juridiques applicables aux forêts côtières — situées entre droit marin et droit forestier — et la nécessité d'une meilleure articulation entre ces cadres pour garantir une protection cohérente et efficace de ces écosystèmes essentiels.

Synthèse de l'intervention de Madame Salimataa Berte

« Implication de la communauté dans la préservation du Parc National d'Azagny (Côte d'Ivoire) : cas du village de Braffedon »

Madame Salimataa Berte a présenté une initiative innovante menée autour du Parc National d'Azagny, en Côte d'Ivoire, dans le village de Braffedon, confronté à une forte pression environnementale. Celle-ci s'exerce principalement sur les forêts primaires et secondaires situées au nord du parc, en raison du changement climatique, de l'expansion agricole et de la densité humaine croissante. Bien que l'exploitation du parc soit interdite, des pratiques non autorisées persistent (récolte d'escargots, chasse de petits animaux), car ces ressources restent vitales pour la subsistance des populations locales.

Dans ce contexte, elle a évoqué la raréfaction des terres agricoles, qui affecte notamment la culture du manioc, principale activité économique des femmes du village. Face à cette précarité, un projet pilote a été mis en place pour offrir une alternative durable : l'élevage de petits gibiers locaux. Destiné en priorité aux femmes et aux jeunes, ce projet entend à la fois générer un revenu autonome et réduire la pression exercée sur la faune sauvage.

Avant le lancement, des formations ont été dispensées pour transmettre les techniques d'élevage appropriées. Parallèlement, les autorités administratives et les chefs villageois ont été associés à la démarche afin de garantir l'adhésion communautaire et la pérennité du projet. À ce jour, une vingtaine de femmes regroupées en coopérative, ainsi que plusieurs hommes, ont été formés.
Le projet est actuellement en phase expérimentale : différentes méthodes d'élevage sont testées pour vérifier la faisabilité d'une production répondant à la fois aux besoins alimentaires et aux préférences culturelles. Toutefois, des défis subsistent, notamment concernant les conditions sanitaires et environnementales nécessaires pour garantir la sécurité des produits.

En conclusion, Madame Berte a souligné le double objectif du projet : renforcer l'autonomie économique des populations locales tout en préservant les ressources naturelles du parc. Elle a exprimé l'ambition de reproduire ce modèle dans d'autres villages pour favoriser une approche intégrée de conservation et de développement durable.

Synthèse de l'intervention de Madame Anastasia Telesetsky

« Génération Restauration : Développer une loi-type pour encourager les efforts concrets de restauration écologique »

Madame Anastasia Telesetsky, professeure de droit et spécialiste de la restauration écologique, a ouvert son intervention par une citation inspirante de Dr Seuss : « À moins que quelqu'un comme vous se soucie énormément, rien ne s'améliorera », soulignant ainsi la nécessité de cultiver chez les individus un sentiment de responsabilité pour faire avancer la protection de l'environnement.
Selon elle, la restauration écologique constitue un levier essentiel pour reconnecter les sociétés humaines à la nature. Mais elle a insisté sur le fait que les solutions fondées sur la nature ne doivent pas être perçues comme des réponses uniques à des équations. Les défis écologiques exigent une approche ouverte, évolutive, fondée sur des valeurs telles que le soin, le respect et la gratitude envers la biodiversité.

Elle a déploré le manque d'attention publique à des faits cruciaux, comme le signalement dans la presse de l'effondrement de la capacité des écosystèmes à absorber le CO_2, relégué à des pages secondaires. Cela révèle, selon elle, un déficit de mobilisation émotionnelle et politique autour de l'urgence climatique.
À l'heure où les Nations unies ont lancé la Décennie de la restauration des écosystèmes, Madame Telesetsky note que les avancées juridiques restent timides. Elle appelle à dépasser le droit punitif pour concevoir des lois invitant à l'engagement volontaire des citoyens dans la protection et la régénération de leur environnement.

Avec ses collègues, notamment An Cliquet et Afshin Akthar-Khavari, elle travaille au sein de la Society for Ecological Restoration à la rédaction de lois-types sur la restauration écologique, intégrant à la fois le droit international, les législations nationales et les droits locaux. Ces travaux suscitent un intérêt croissant chez les parlementaires et les groupes environnementaux.
Elle a cité en exemple le Code de l'environnement français, dont l'article 110 introduit la notion novatrice de « solidarité écologique », intégrant les paysages, de jour comme de nuit, dans une logique d'interdépendance entre les êtres vivants et leurs milieux.

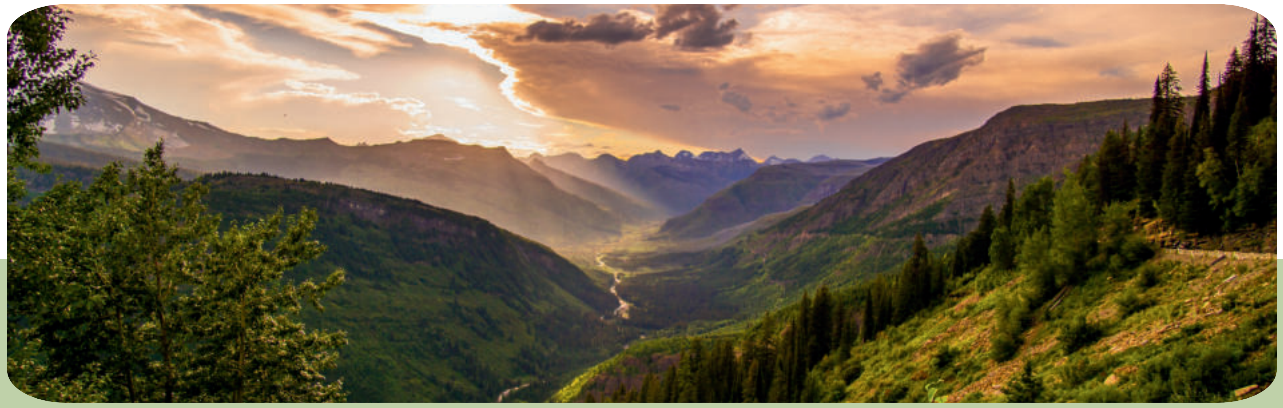
En conclusion, Madame Telesetsky a proposé de consacrer un principe de restauration écologique, définissant une obligation juridique et morale d'amélioration continue des relations entre les sociétés humaines et les écosystèmes. Elle a invité enfin les participants à réfléchir collectivement aux contenus possibles d'une loi sur la restauration, en misant sur la créativité, l'adaptabilité et l'ancrage territorial des actions.

CONCLUSION

Les échanges au sein de cette session ont mis en évidence la complexité croissante des défis liés à la protection juridique des forêts, tout en soulignant les opportunités qu'offre le droit pour accompagner des transformations environnementales durables. Les différentes interventions ont montré que les forêts, loin d'être de simples objets de régulation, sont au cœur d'enjeux pluriels : écologiques, sociaux, économiques, culturels et politiques. Elles ont également illustré l'évolution des instruments juridiques – qu'il s'agisse de la mobilisation du droit commercial, de la reconnaissance des droits des communautés locales et autochtones, ou encore de l'intégration des principes de solidarité écologique et de restauration – vers des approches plus inclusives et adaptatives.

En valorisant à la fois des expériences locales ancrées dans les territoires et des analyses critiques des cadres internationaux, cette session a offert une lecture riche et nuancée des régimes actuels de gouvernance forestière. Elle a surtout rappelé que l'effectivité du droit dépend de sa capacité à articuler des visions écocentrées, des mécanismes d'incitation, et une participation active des communautés concernées.

Ainsi, les contributions réunies dans cette session appellent à repenser les outils juridiques non seulement comme des instruments de régulation, mais aussi comme des vecteurs de lien entre les sociétés humaines et les écosystèmes forestiers, dans une perspective de justice écologique et de résilience globale.



SESSION PARALLÈLE 18 –
GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE : NOUVEAUX PRINCIPES POUR RÉGULER LES RISQUES ET L'INCONNU

PRÉSIDENT :

- **Prof. Michael Prieur,** Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE)

INTERVENANTS :

01 - **M. Petros Patronos :** Le principe d'intégration de la biodiversité (En ligne)

02 - **M. Tom Baycock :** « Ambassades écologiques » : Réimaginer l'espace juridique et écologique pour protéger la biodiversité (En ligne)

03 - **M. Volker Mauerhofer :** Réduction progressive et retrait : Perspectives juridiques pour des améliorations nettes à travers le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, avec l'exemple d'ALPMEMA

04 - **M. Cristiane Derani :** Intégrer les cosmologies des peuples autochtones dans la justice : Analyse de la demande d'avis consultatif sur l'urgence climatique et les droits humains soumise à la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)

05 - **Prof. Nabil Madani :** Perspectives du droit de l'environnement au Maroc : Vers une protection intégrée des écosystèmes



INTRODUCTION

L'atelier s'est tenu dans un contexte d'urgence incontestée, marqué par l'érosion rapide de la biodiversité et l'incapacité persistante du droit international à encadrer les risques environnementaux et les incertitudes systématiques. Les échanges ont convergé vers une même exigence : dépasser les instruments juridiques classiques pour penser une gouvernance capable de réguler l'inconnu, d'anticiper l'irréversible et d'intégrer les logiques du vivant.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Petros Patronos

« Le principe d'intégration de la biodiversité comme levier de cohérence juridique »

Monsieur Petros Patronos a mis en lumière un paradoxe central dans la gouvernance internationale de la biodiversité : malgré la multiplication des normes au cours des cinquante dernières années, leur efficacité reste limitée. Selon lui, cet échec tient moins à un manque de standards qu'à l'absence d'une mise en œuvre intersectorielle guidée par des principes juridiques structurants.

Au cœur de sa proposition se trouve le principe d'intégration de la biodiversité, inscrit à l'article 6(b) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et renforcé dans le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB). Ce principe exige l'intégration systématique des enjeux de biodiversité dans toutes les politiques publiques — non seulement celles liées à l'environnement, mais aussi au climat, aux finances, au commerce et au développement. Ainsi, la protection de la biodiversité ne devrait plus relever uniquement des ministères de l'environnement, mais devenir une responsabilité transversale.

Monsieur Patronos a souligné que plusieurs objectifs du CMB, notamment les objectifs 8, 12, 14 et 15, traduisent concrètement ce principe : réduction des impacts climatiques par des solutions fondées sur la nature, alignement des flux financiers sur la conservation, et obligation pour les entreprises de divulguer leur empreinte écologique. Il a également noté que l'intégration de la biodiversité commence à faire son chemin dans l'interprétation des juridictions internationales, favorisant une lecture plus harmonisée du droit entre les régimes climatiques, commerciaux et de biodiversité.

Il a conclu en appelant à intégrer les considérations de biodiversité dans les raisonnements juridiques et les stratégies contentieuses aux niveaux national et international. Pour Monsieur Patronos, l'intégration de la biodiversité offre une voie pour dépasser les engagements rhétoriques et donner une portée concrète aux obligations internationales, en comblant le fossé persistant entre prolifération normative et efficacité pratique.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Thomas Baycock

« Ambassades écologiques » : repenser l'espace juridique et écologique pour protéger la biodiversité »

Monsieur Thomas Baycock a présenté le concept original d' « ambassades écologiques », un mécanisme juridique visant à protéger les écosystèmes indépendamment des juridictions nationales. S'inspirant de la protection extraterritoriale accordée aux ambassades diplomatiques, il a soutenu que certains espaces naturels — tels que les corridors migratoires, les bassins versants ou les habitats — devraient bénéficier d'un statut autonome garanti par le droit international.

Sa proposition envisage un accord international établissant des ambassades écologiques reposant sur trois piliers : une protection transfrontalière continue, l'application de normes environnementales contraignantes et la création d'un mécanisme judiciaire spécialisé pour garantir le respect des règles. Ce cadre permettrait de préserver les écosystèmes selon leur logique écologique propre, plutôt que selon des frontières politiques fragmentées.

Monsieur Baycock a illustré les limites des régimes actuels avec l'exemple du loup gris, protégé légalement aux États-Unis mais pouvant être chassé légalement dès qu'il franchit la frontière canadienne. Ce cas met en évidence l'incapacité des instruments juridiques existants à gérer la continuité écologique et les risques transfrontaliers. Les ambassades écologiques offriraient, selon lui, un cadre cohérent et exécutoire pour surmonter ces défaillances systémiques.

En déplaçant le centre de gravité juridique de la souveraineté étatique vers l'interconnexion écologique, la proposition de Monsieur Baycock remet en question les doctrines classiques du droit international et propose un mécanisme novateur pour lutter contre la perte mondiale de biodiversité. Il souligne l'urgence d'une innovation juridique face aux crises écologiques transfrontalières, encore mal encadrées par les structures de gouvernance actuelles.

Synthèse de l'intervention de Madame Cristiane Derani

« Intégrer les cosmologies autochtones dans la justice : analyse de la demande d'avis consultatif sur l'urgence climatique et les droits humains soumise à la Cour interaméricaine des droits de l'homme »

Madame Cristiane Derani a souligné la nécessité de repenser les fondements du droit international à travers le prisme des cosmologies autochtones, en particulier dans le contexte de la demande d'avis consultatif sur l'urgence climatique et les droits humains actuellement examinée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Elle a rappelé que le droit international s'est historiquement construit selon une logique coloniale, favorisant des modèles économiques extractivistes tout en ignorant largement les vulnérabilités environnementales des peuples autochtones. Cet héritage a marginalisé leurs voix dans la gouvernance mondiale, alors même que ces communautés sont parmi les premières et les plus gravement touchées par la perte de biodiversité et le changement climatique.

En s'appuyant sur la jurisprudence de la CIDH, Madame Derani a mis en lumière trois évolutions juridiques majeures : la reconnaissance de l'autodétermination collective des peuples autochtones, la prise en compte de la dimension spirituelle du territoire et l'émergence de la personnalité juridique de la nature. Ensemble, ces innovations marquent une rupture avec les présupposés individualistes et anthropocentriques qui dominent le droit international traditionnel. Elles reconnaissent que la relation entre les communautés et les écosystèmes ne peut se réduire à des droits de propriété ou à une gestion des ressources, mais reflète des visions du monde fondées sur la réciprocité, la responsabilité et l'interconnexion.

Madame Derani a soutenu que ces avancées vont au-delà de la simple «inclusion» des perspectives autochtones dans les cadres juridiques existants. Elles reconfigurent la structure normative du droit en validant des subjectivités collectives et des relations non extractives avec la nature. Ce faisant, elles ouvrent la voie à une justice écologique décoloniale — une justice qui articule les droits humains, les droits de la nature et les systèmes juridiques autochtones dans un ordre juridique pluraliste.

Elle a conclu son intervention en appelant à considérer les cosmologies autochtones non comme des ajouts culturels, mais comme des sources d'innovation juridique. Face à l'urgence climatique, elle a affirmé que le droit international doit évoluer vers des cadres qui reconnaissent des épistémologies alternatives et les intègrent dans la quête de justice. Ce changement est indispensable non seulement pour protéger les communautés vulnérables, mais aussi pour garantir la résilience des écosystèmes mondiaux.

Synthèse de l'intervention du Professeur Nabil Madani

« Perspectives sur le droit de l'environnement au Maroc : vers une protection intégrée des écosystèmes »

Le professeur Nabil Madani a conclu la session en réfléchissant aux défis spécifiques que rencontre le droit de l'environnement au Maroc, en mettant l'accent sur la manière dont les cadres juridiques peuvent répondre aux formes diffuses de nuisances environnementales. Contrairement aux catastrophes écologiques majeures, ces nuisances — telles que la pollution sonore, la contamination chimique ou la dégradation progressive des sols — sont souvent invisibles, cumulatives et difficiles à réguler. Pourtant, selon lui, elles peuvent être tout aussi dévastatrices pour les écosystèmes et la santé humaine, ce qui rend leur encadrement essentiel dans la gouvernance environnementale contemporaine.

Monsieur Madani a souligné qu'une réponse efficace exige la mise en place d'une architecture institutionnelle intégrée, capable de surveiller systématiquement les externalités environnementales et de coordonner les réponses entre plusieurs secteurs. Il a noté que la fragmentation réglementaire affaiblit l'application des lois et permet aux nuisances diffuses de se multiplier sans contrôle. La construction de mécanismes institutionnels solides est donc indispensable pour combler les lacunes entre les politiques environnementales, sanitaires, agricoles et industrielles.

Au-delà de la réforme institutionnelle, il a insisté sur l'importance de concevoir des instruments juridiques spécifiques pour faire face aux risques émergents. Fondés sur le principe de précaution, ces outils permettraient aux régulateurs d'agir de manière proactive face à l'incertitude scientifique, plutôt que d'attendre des preuves définitives de préjudice. Cette approche, selon lui, est particulièrement nécessaire dans un contexte où de nouvelles formes de pollution et de stress écologique apparaissent avec le développement technologique et industriel.

Plus largement, Monsieur Madani a présenté le Maroc comme un pays à un tournant, où le droit de l'environnement doit évoluer d'un modèle fragmenté et réactif vers un système global qui intègre la protection des écosystèmes dans toutes les sphères de la gouvernance. Cette transition, a-t-il suggéré, ne relève pas seulement du respect des engagements internationaux, mais constitue une condition essentielle pour garantir la résilience écologique à long terme et le bien-être social.

CONCLUSION

Cet atelier a ouvert des pistes concrètes pour une refondation du droit de l'environnement autour de nouveaux principes : l'intégration systématique de la biodiversité, la continuité juridique des écosystèmes, la reconnaissance des droits de la nature et des peuples autochtones, ainsi que l'encadrement des nuisances diffuses.

À l'heure des basculements systémiques, ces approches visent moins à stabiliser le présent qu'à anticiper les discontinuités écologiques à venir, en utilisant le droit pour réguler le risque, l'incertitude et l'inconnu.



SESSION PARALLÈLE 19 —
LE BESOIN D'UN RÉGIME JURIDIQUE DE L'EAU DOUCE : UN MANIFESTE POUR L'EAU DOUCE

PRÉSIDENT :

- **M. Michael Hantke-Domas,** Professeur associé, Faculté de droit et sciences sociales, Université San Sebastián / Vice-Président, Groupe de spécialistes de la CEM sur le droit de l'eau et des zones humides

INTERVENANTS :

01 - **M. Francesco Sindico :** Les îles et la gestion durable de l'eau douce : quel rôle pour le droit interne et international ? (Intervention vidéo)

02 - **Mme Samira Idlallène, M. Mouch Mohamed, M. Afifi Abdessamad et Mme El Azali Monia :** Tester les indicateurs juridiques d'effectivité du droit de l'environnement au Maroc. Une étude pilote de terrain.

03 - **Mme Klaudia Szabelka :** Décryptage de la politique européenne sur la réutilisation de l'eau : une analyse axée sur la justice pour une gouvernance durable (En Ligne)

04 - **M. Ravi Sharma Aryal :** La protection juridique intégrée des ressources en eau au Népal.

05 - **M. Andrés Martínez Moscoso :** L'eau comme mécanisme de paix. La gouvernance hydrique à travers la Commission binationale Équateur–Pérou.

06 - **M. Alejandro Iza :** La dimension juridique de la conservation des glaciers.



INTRODUCTION

Cette session, présidée par le professeur Michael Hantke-Domas, explore les multiples dimensions juridiques de la gouvernance de l'eau et des écosystèmes aquatiques. À travers une série d'études de cas et d'analyses comparatives, les intervenants mettent en lumière les défis spécifiques rencontrés par les îles, les États en développement et les régions transfrontalières, tout en proposant des pistes pour une gestion durable et équitable des ressources en eau douce.

De la réutilisation de l'eau dans l'Union européenne à la protection des glaciers, en passant par l'évaluation de l'effectivité du droit marocain et la gouvernance partagée entre l'Équateur et le Pérou, cette session illustre la richesse et la diversité des approches juridiques actuelles. Elle invite à réfléchir sur l'intégration du droit interne et international, la justice environnementale et l'adaptation des cadres normatifs face aux crises climatiques et hydriques mondiales.

Synthèse de l'intervention du Dr Andrés Martínez

« Étude de cas – Équateur et Pérou : Eau, biodiversité et rôle du droit de l'environnement dans la consolidation de la paix et la gouvernance des ressources »

Dr Andrés Martínez a partagé ses réflexions sur le cas Équateur–Pérou, illustrant comment le droit de l'environnement peut servir non seulement de cadre pour la durabilité, mais aussi de levier pour la paix et la coopération régionale. Pendant une grande partie du XXe siècle, les deux pays ont été engagés dans des conflits territoriaux liés aux frontières coloniales et à des revendications concurrentes sur les ressources naturelles, notamment le pétrole et les systèmes hydriques partagés. Ces tensions ont conduit à trois conflits armés, le dernier en 1995. Les zones contestées sont non seulement des frontières de ressources, mais aussi parmi les plus riches en biodiversité du bassin amazonien, abritant des communautés autochtones dont les cultures et les moyens de subsistance sont profondément liés aux écosystèmes.

Un tournant est survenu avec l'accord de paix de 1998, négocié par les États-Unis, le Brésil, le Chili et l'Argentine. Une innovation majeure de cet accord fut l'intégration de la coopération environnementale dans le cadre de paix. Une commission binationale a été créée pour gérer conjointement l'eau et la biodiversité transfrontalières, selon des principes tels que l'utilisation durable de l'eau, la gouvernance par unité hydrographique et le dialogue interculturel. L'interdépendance écologique a été reconsidérée comme base de collaboration plutôt que de compétition.
Malgré ses promesses, la mise en œuvre a rencontré des obstacles. Les changements politiques dans les deux pays ont perturbé la continuité, tandis que la faiblesse institutionnelle et le sous-financement chronique ont freiné les progrès. Des différends persistent concernant la pollution, les projets extractifs et la répartition de l'eau, révélant la fragilité de la coopération environnementale sans mécanismes solides de suivi et d'application.

Ce cas offre des enseignements plus larges. Le droit de l'environnement dans les contextes post-conflit doit être adaptable et résilient, capable de répondre à l'instabilité politique et aux crises écologiques. Des institutions stables et un financement pérenne sont essentiels pour maintenir la coopération. L'inclusivité est également cruciale : les peuples autochtones et les femmes, qui jouent un rôle clé dans la gestion des écosystèmes et subissent de manière disproportionnée les dégradations environnementales, doivent être intégrés de manière significative dans la gouvernance.

En définitive, le cas Équateur – Pérou montre que le droit de l'environnement peut dépasser la régulation technique pour devenir un cadre normatif de paix. Il peut concilier souveraineté et interdépendance écologique, et transformer les conflits en collaboration.

Pour réaliser ce potentiel, la coopération régionale doit être renforcée, des modèles de gouvernance participatifs et interculturels développés, et des ressources à long terme sécurisées afin que la paix et la durabilité dans le bassin amazonien soient non seulement atteintes, mais préservées pour les générations futures.

Synthèse de l'intervention du Dr Francesco Sindico

« Les îles et la gestion durable de l'eau douce : le rôle du droit national et international »

Lors de son intervention, le Dr Francesco Sindico a mis en lumière les défis uniques auxquels les îles sont confrontées en matière de gestion de l'eau douce, ainsi que le rôle essentiel que le droit peut jouer pour y répondre. L'isolement géographique, la faible superficie terrestre et la vulnérabilité accrue au changement climatique exercent une forte pression sur les ressources en eau dans les contextes insulaires. La montée du niveau de la mer, l'intrusion d'eau salée et les régimes de précipitations irréguliers aggravent ces pressions, compromettant souvent des réserves déjà fragiles. En parallèle, ces conditions offrent des opportunités d'innovation, les îles servant fréquemment de laboratoires pour des approches de gouvernance adaptées et des expérimentations technologiques.

Malgré ce potentiel, le Dr Sindico a observé que les réponses juridiques actuelles restent fragmentées. Les cadres réglementaires multiples — aux niveaux national, régional et international — peinent à s'intégrer ou à communiquer efficacement, ce qui entraîne des lacunes dans l'application, des normes incohérentes de protection de l'eau et des occasions manquées de coopération. Ce manque de cohérence affaiblit la résilience des systèmes de gouvernance de l'eau, précisément là où elle est la plus nécessaire.

Pour y remédier, le Dr Sindico a mis en avant plusieurs efforts internationaux notables. Il a cité les conférences mondiales sur l'eau, qui reconnaissent de plus en plus le rôle structurant du droit dans la gouvernance de l'eau douce, ainsi que l'Agenda ABAS, qui fait de la gestion durable une priorité pour la communauté internationale. Des initiatives concrètes, comme le partenariat Indonésie–Pays-Bas sur la gestion de l'eau dans les îles, ont été présentées comme exemples de coopération bilatérale permettant de combler le fossé entre les besoins spécifiques des îles et les objectifs mondiaux en matière d'eau. Ces initiatives montrent que, bien que les îles aient des défis particuliers, leurs expériences peuvent enrichir les débats mondiaux sur la durabilité de l'eau.

Une question centrale soulevée dans sa présentation concernait le rôle respectif du droit international et du droit national dans la garantie de la durabilité de l'eau douce pour les îles. La législation nationale doit-elle primer, en reflétant les conditions culturelles, écologiques et sociales propres à chaque île ? Ou les cadres juridiques internationaux doivent-ils jouer un rôle plus directif pour promouvoir la cohérence, la coopération et la responsabilité au-delà des frontières ? Pour le Dr Sindico, la réponse réside dans l'intégration plutôt que dans l'exclusivité. Il a défendu une approche hybride, où le droit international fournit des principes directeurs, des normes et des mécanismes de coopération, tandis que le droit national assure une mise en œuvre adaptée aux réalités locales.

Synthèse de l'intervention de la Professeure Samira Idlalène

« Évaluer l'efficacité du droit de l'environnement au Maroc – Étude pilote sur le droit de l'eau »

Lors de son intervention, la professeure Samira Idlalène a présenté les résultats d'une étude pilote innovante, lancée en 2024, visant à mesurer l'efficacité réelle du droit de l'eau au Maroc. Cette étude répond à un défi majeur de la gouvernance environnementale : le décalage entre l'existence de textes juridiques et leur impact concret sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources. Pour y répondre, la professeure Idlalène a mobilisé la méthodologie développée par le professeur Michel Prieur, qui propose six indicateurs juridiques répartis en deux catégories — critères d'applicabilité et critères existentiels — afin d'évaluer à la fois l'effectivité et la qualité normative du droit de l'environnement.

Les critères d'applicabilité portent sur la disponibilité d'outils concrets et exécutoires dans le cadre juridique. Par exemple, une loi sur la protection de l'eau peut exister sur le papier, mais son efficacité dépend de l'existence de décrets, règlements ou mécanismes d'application qui la rendent opérationnelle. Un problème récurrent identifié au Maroc est l'absence de publication de certains textes dans le Bulletin Officiel, ce qui crée des vides juridiques et compromet la prévisibilité et la sécurité juridique. Les critères existentiels, quant à eux, examinent si les principes fondamentaux de l'environnement — prévention, précaution, pollueur-payeur, participation du public — sont réellement intégrés dans les textes. Ensemble, ces deux dimensions offrent une grille d'analyse structurée pour évaluer non seulement l'existence formelle des lois sur l'eau, mais aussi leur capacité pratique à orienter l'action et protéger les ressources.

L'étude a combiné une analyse juridique documentaire avec des enquêtes de terrain et des consultations auprès des parties prenantes, incluant les communautés locales, les décideurs et les autorités chargées de l'application. Cette approche empirique a révélé des écarts significatifs entre le droit écrit et la réalité. Malgré un cadre législatif relativement avancé en matière de gouvernance de l'eau, les violations restent fréquentes, allant de l'extraction illégale à la pollution des cours d'eau. Des mécanismes d'application faibles, un manque de ressources et une fragmentation institutionnelle contribuent à la persistance de ces infractions.

Au-delà de sa fonction diagnostique, l'étude présente aussi une valeur pédagogique, notamment pour la formation des étudiants en droit et des jeunes chercheurs aux méthodologies d'évaluation du droit de l'environnement. Toutefois, la professeure Idlalène a reconnu les limites rencontrées par cette initiative pilote : manque de financement, difficultés d'accès aux données fiables et faible appropriation des résultats par les décideurs. Ces contraintes illustrent des problèmes systémiques plus larges qui freinent la mise en œuvre du droit de l'environnement au Maroc, même lorsque les normes juridiques existent.
Elle a conclu en soulignant que l'efficacité du droit de l'environnement ne peut se mesurer uniquement à l'aune de la production législative.

Synthèse de l'intervention de Madame Klaudia Szabelka

« Décrypter la politique européenne de réutilisation de l'eau – Une analyse axée sur la justice pour une gouvernance durable »

Madame Klaudia Szabelka a examiné le Règlement (UE) 2020/741 relatif à la réutilisation de l'eau à travers une approche fondée sur la justice, en mobilisant l'analyse discursive « What's the Problem Represented to Be? » (WPR). Elle a montré comment ce règlement présente la rareté de l'eau principalement comme une conséquence naturelle du changement climatique, tout en proposant des solutions techniques de réutilisation comme réponse centrale. Si cette approche favorise l'innovation et l'efficacité, elle tend à occulter les dimensions politiques et distributives inhérentes à la gouvernance de l'eau.

Son analyse a mis en évidence trois effets de gouvernance. Sur le plan discursif, la réutilisation de l'eau est présentée comme une question neutre et technique, dissimulant les rapports de pouvoir sous-jacents. En termes de subjectivation, le règlement positionne les acteurs publics comme des bénéficiaires passifs, plutôt que comme des agents actifs dans les processus décisionnels. Au niveau vécu, cette orientation risque d'aggraver les inégalités, de renforcer la privatisation et de marginaliser les alternatives communautaires fondées sur l'équité et la résilience.

Madame Szabelka a souligné que l'intégration de la réutilisation de l'eau dans un récit de durabilité axé sur le marché risque de restreindre le champ des réponses politiques et d'exclure les perspectives non technocratiques. Elle a plaidé pour une gouvernance de l'eau plus inclusive et participative, intégrant les considérations de justice et les savoirs alternatifs. Selon elle, seule une répartition équitable des risques et des bénéfices permettra à la politique européenne de l'eau de contribuer à des résultats véritablement durables et socialement justes.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Ravi H. Sarma Aryal

« Protection juridique intégrée des ressources en eau au Népal »

La gouvernance de l'eau douce en Asie du Sud est fortement influencée par les systèmes fluviaux partagés et les pressions croissantes du changement climatique, du recul des glaciers, de la pollution et de la rareté. Le Népal, source de plusieurs grands fleuves indiens, occupe une position stratégique dans ce réseau hydrologique régional. Le pays a adopté des instruments juridiques progressistes — notamment la Constitution de 2015, la Loi sur les ressources en eau de 1992 et la Politique nationale sur les ressources en eau de 2020 — qui témoignent d'un engagement en faveur d'une gestion durable de l'eau. Pourtant, malgré ce cadre juridique solide sur le papier, la mise en œuvre reste entravée par des mécanismes d'application faibles, des compétences administratives chevauchantes et les complexités de la gouvernance fédérale.

Ces défis sont amplifiés par le contexte transfrontalier du Népal. Les traités bilatéraux existants avec les États voisins sont souvent critiqués comme étant obsolètes, déséquilibrés ou inadéquats face aux enjeux contemporains tels que la dégradation écologique et la variabilité climatique des flux fluviaux. Ces limites soulignent la nécessité de mécanismes juridiques coopératifs allant au-delà des simples accords transactionnels de partage de l'eau. Les cadres doivent intégrer des réalités écologiques plus larges, notamment la gestion intégrée des bassins versants et les services écosystémiques, tout en assurant une répartition équitable et une durabilité à long terme.
Dans ce contexte, Monsieur Aryal a plaidé pour la mise en place d'une architecture de gouvernance plus holistique et inclusive. Un tel cadre intégrerait les gouvernements nationaux et locaux, les organisations de la société civile et les experts techniques dans les processus décisionnels liés à l'eau. Il serait fondé sur la résilience climatique comme principe directeur, alignant les instruments juridiques nationaux du Népal avec les mécanismes de coopération régionale. Un accent renforcé sur la gouvernance participative, la justice environnementale et la reconnaissance des droits et savoirs des communautés locales renforcerait non seulement la légitimité, mais aussi l'efficacité de la gouvernance de l'eau au Népal.

En définitive, la protection juridique intégrée des ressources en eau doit être considérée à la fois comme une priorité nationale et un impératif régional. En harmonisant ses cadres de gouvernance de l'eau avec les accords transfrontaliers, le Népal peut contribuer de manière significative à la paix et à la stabilité régionales. Parallèlement, garantir une utilisation équitable et durable de l'eau à l'intérieur de ses frontières sera essentiel pour faire progresser la justice sociale et le développement économique. Monsieur Aryal a conclu que l'avenir de la gouvernance de l'eau en Asie du Sud dépend de la capacité à réinventer les systèmes juridiques comme des outils adaptatifs, participatifs et résilients face aux défis écologiques partagés du bassin himalayen.

Synthèse de l'intervention du Dr Alejandro Iza

« La dimension juridique de la conservation des glaciers»

Les glaciers représentent certains des écosystèmes les plus essentiels et les plus vulnérables de la planète. Détenant près de 69 % des réserves mondiales d'eau douce, ils jouent un rôle crucial dans la régulation des flux hydriques, la biodiversité, et les systèmes climatiques locaux et mondiaux. Leurs cycles de fonte saisonnière soutiennent l'agriculture, l'approvisionnement en eau potable et la production hydroélectrique dans de nombreuses régions, notamment dans les Andes, l'Himalaya et les zones polaires. Malgré leur importance écologique et socio-économique, les glaciers restent insuffisamment protégés par les cadres juridiques existants. Les traités internationaux tels que la Convention de Ramsar, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Accord de Paris abordent ces enjeux de manière indirecte, sans offrir de cadre contraignant spécifiquement dédié à leur conservation.

Au niveau national, les avancées sont inégales. L'Argentine s'est distinguée avec sa loi pionnière de 2010 sur la protection des glaciers, qui interdit les activités industrielles dans et autour des glaciers tout en reconnaissant leur importance écologique. À l'inverse, le Chili et plusieurs autres pays continuent de considérer les glaciers principalement comme des ressources économiques exploitables, que ce soit pour l'extraction minière, l'hydroélectricité ou l'approvisionnement en eau. Cette asymétrie dans les approches nationales met en évidence l'absence de gouvernance transfrontalière cohérente, alors même que les glaciers franchissent souvent les frontières politiques et constituent des systèmes écologiques partagés. Le manque de normes juridiques claires et harmonisées rend ces environnements fragiles particulièrement vulnérables à la dégradation et à l'exploitation.

Monsieur Iza a soutenu que la conservation des glaciers n'exige rien de moins qu'un nouveau paradigme juridique. Ce paradigme doit reconcevoir les glaciers non comme de simples réservoirs d'eau, mais comme des écosystèmes à part entière, dotés de valeur écologique, culturelle et spirituelle. Des innovations juridiques émergentes — telles que l'octroi de la personnalité juridique aux glaciers dans le cadre des « droits de la nature » — offrent des pistes prometteuses pour renforcer leur protection. De même, le renforcement de la coopération transfrontalière, notamment entre des États comme le Chili et l'Argentine, pourrait permettre de mettre en place des responsabilités partagées et des systèmes de gestion adaptés aux réalités écologiques de la conservation des glaciers.

En définitive, protéger les glaciers est à la fois un impératif environnemental et humain. Leur recul rapide sous l'effet du changement climatique représente une menace existentielle pour la sécurité hydrique, la biodiversité et les moyens de subsistance de millions de personnes.

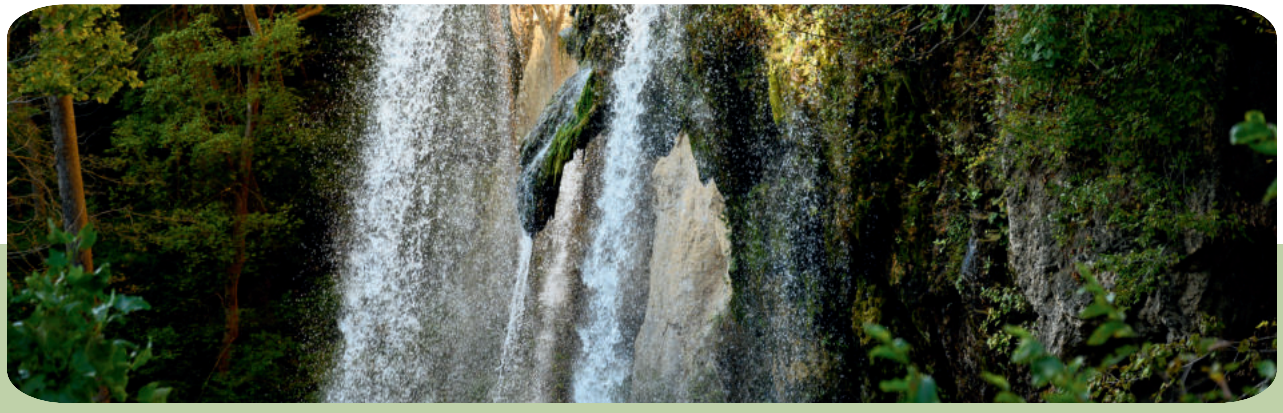
Monsieur Iza a conclu en lançant un appel à la communauté juridique internationale : combler le vide réglementaire en élaborant des instruments juridiques contraignants, en promouvant la coopération régionale et en intégrant la protection des glaciers dans les cadres plus larges du climat et de la biodiversité. Sans une action juridique proactive, le monde risque de perdre ces écosystèmes irremplaçables avant qu'ils ne franchissent des seuils irréversibles.

CONCLUSION

Monsieur Michael Hantke-Domas, professeur chilien et vice-président de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN, a présenté une initiative, dirigée par le Dr Stefano Burchi et co-écrite par Madame Jessica Troel, le Dr Zaki Shubber et Madame Robyn Stein, visant à moderniser la gouvernance mondiale de l'eau douce. Il a souligné que de nombreuses lois existantes sur l'eau sont dépassées, trop techniques et centrées uniquement sur la répartition, sans répondre aux défis urgents actuels tels que la dégradation des écosystèmes, les impacts climatiques, la justice sociale et les droits humains. Ce décalage affaiblit à la fois l'efficacité et la légitimité de la gouvernance de l'eau, et appelle à une refonte juridique globale.

Au cœur de cette réforme se trouve le Manifeste pour l'État de droit en matière d'eau douce, qui propose de repenser la gouvernance autour de quatre piliers essentiels : responsabilité publique, force exécutoire du droit, indépendance judiciaire et alignement avec les droits humains. Ces principes visent à dépasser les approches technocratiques en inscrivant la gouvernance de l'eau dans un cadre plus large de justice, de transparence et d'intégrité écologique. Monsieur Hantke-Domas a insisté sur le fait que le droit de l'eau douce ne doit pas être perçu comme un simple outil technique, mais comme un garant de la durabilité et de la légitimité démocratique.
Les prochaines étapes de l'initiative incluent un processus de consultation mondiale pour affiner les dix principes fondamentaux du Manifeste, afin de les rendre adaptables à des contextes juridiques et culturels variés. Des outils pratiques et des indicateurs seront également développés pour aider les pays à réformer leurs lois nationales sur l'eau.

Monsieur Hantke-Domas a conclu en affirmant que, en ancrant la gouvernance de l'eau douce dans un cadre solide d'État de droit, le Manifeste offre une voie pour concilier efficacité et justice, garantissant que la gestion de l'eau serve à la fois les écosystèmes et les communautés face aux défis du XXIe siècle.



SESSION PARALLÈLE 20 –
UNE PERSPECTIVE DU PACIFIQUE – DÉFIS DES DROITS HUMAINS ENVIRONNEMENTAUX, ACCÈS À LA JUSTICE ET SOLUTIONS

PRÉSIDENTE :

- **Mme Maria-Goreti Muavesi,** membre du comité directeur de la CMDE

INTERVENANTS :

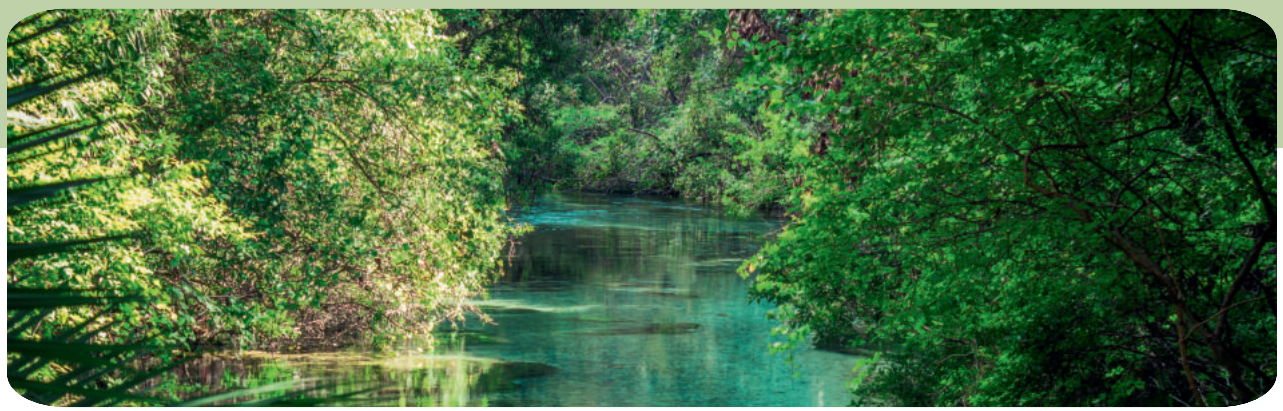
01 - **Dre Georgina Lloyd Rivera,** Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, PNUE

02 - **Justice Ambeng Kandakasi,** Vice-président de la Cour nationale et de la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée

03 - **M. Tevita Cagilaba,** Conseiller juridique principal, Bureau du Procureur général, Fidji

04 - **Mme Briony Eales,** Cheffe d'équipe pour le renforcement des capacités judiciaires en droit de l'environnement et du climat, Banque asiatique de développement (En ligne)

05 - **M. Martin Cosier,** Spécialiste du droit de l'environnement (consultant)



INTRODUCTION

Cette session parallèle, intitulée « Une perspective du Pacifique : Défis des droits humains environnementaux, de l'accès à la justice et des solutions », était présidée par Maria-Goreti Muavesi, conseillère juridique pour les aires protégées et les océans chez Conservation International (Pacifique) et membre du comité directeur de la Commission mondiale de l'UICN.

Dans ses remarques d'ouverture, Madame Muavesi a évoqué un enjeu majeur : la dégradation climatique qui affecte les espaces naturels – air, océan, terre – constitue une menace considérable pour les moyens de subsistance des communautés et citoyens du Pacifique. Elle a souligné que ces menaces compromettent directement la sécurité alimentaire, les systèmes de savoirs traditionnels, la santé publique et l'identité culturelle. Elle a rappelé qu'au niveau international, les États du Pacifique s'appuient sur le Cadre mondial pour la biodiversité contrôlé par les communautés (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework), qui engage les gouvernements à arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

Ce cadre se distingue notamment par sa mise en avant des droits humains, des peuples autochtones, des communautés locales et de l'égalité des genres comme piliers centraux de sa mise en œuvre. L'objectif 22 a été spécifiquement mentionné pour son appel à protéger les défenseurs des droits environnementaux et à intégrer les approches fondées sur les droits dans la gouvernance de la conservation.

Concernant les engagements régionaux, la présidente a fait référence à la Stratégie 2050 pour le continent bleu du Pacifique, qui place les populations au cœur du développement et appelle à la protection des droits humains et environnementaux, en insistant sur la participation active des femmes et des filles, dans toute leur diversité, à l'action climatique et à la gouvernance écosystémique respectueuse des systèmes coutumiers.

Elle a souligné les difficultés spécifiques à la région, notamment la capacité juridique et judiciaire limitée, l'isolement géographique, les systèmes juridiques pluriels et un accès inégal aux recours juridiques. Cela plaide en faveur du renforcement de l'État de droit environnemental et de l'accès à la justice.
Malgré ces obstacles, elle a mis en lumière des signes d'innovation et de progrès dans la région à travers plusieurs axes :

- des efforts nationaux intégrant l'autonomisation juridique communautaire à la gouvernance environnementale ;
- le développement d'un mécanisme de règlement des différends environnementaux propre au Pacifique, enraciné culturellement ;
- l'émergence d'un leadership judiciaire conciliant droit coutumier et obligations légales formelles ;
- une coopération régionale accrue favorisant le respect des normes, la résilience et un développement équitable par des solutions fondées sur la nature.

Elle a conclu en soulignant que ce qui unit ces efforts divers, c'est la reconnaissance partagée que la justice environnementale dans le Pacifique doit être ancrée dans les réalités locales et façonnée par les communautés les plus concernées. Elle a appelé à des investissements continus dans les cadres juridiques régionaux et nationaux, le renforcement des capacités et des processus décisionnels inclusifs fondés sur les droits.



Synthèse de l'intervention du Docteure Georgina Lloyd Rivera

« Une perspective régionale sur l'accès à la justice environnementale dans le Pacifique et les défis juridiques rencontrés par les États du Pacifique »

La première intervenante, Dre Georgina Lloyd Rivera, travaille au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et est coordinatrice régionale pour le droit et la gouvernance environnementale au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Son intervention a mis en lumière les enjeux liés au droit de l'environnement, particulièrement dans le Pacifique, où le droit environnemental n'est pas seulement essentiel, mais vital.

Elle a rappelé que la région subit des impacts disproportionnés des crises environnementales mondiales, ce qui aggrave les problèmes liés à la justice environnementale, à l'application des lois, aux capacités et à la mise en œuvre effective du droit. Elle a insisté sur le fait que l'échec de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans d'autres régions du monde a des conséquences directes pour le Pacifique. Pour relever ces défis, l'intervenante a appelé à des approches régionales innovantes et collectives. Elle a proposé une évolution du discours : considérer les États insulaires du Pacifique non plus comme de « petits États insulaires en développement » mais comme de « grands États océaniques », pour mieux refléter leurs vastes zones maritimes écologiquement cruciales, notamment avec la dernière demande d'avis consultatif soumise au TIDM dans le cadre de la CNUDM.

Elle a présenté deux initiatives régionales visant à renforcer l'accès aux droits environnementaux et aux recours juridiques :

1. La codification régionale des droits environnementaux
2. La création d'un centre pacifique de règlement des différends environnementaux.

Ces initiatives répondent directement au manque de ressources et de capacités dans la région pour trancher les litiges environnementaux. Elle a aussi mis en avant les nombreux efforts de renforcement des capacités judiciaires avec le soutien du PNUE, de la BAD, de l'UICN et d'autres institutions. Elle a mentionné deux formations accessibles sur la plateforme InformEA : une formation introductive au droit de l'environnement et du climat pour les parties prenantes du Pacifique, et une formation intermédiaire sur l'accès à la justice, incluant des sujets pratiques comme les recours, les normes de preuve et le rôle de l'expertise, tout en insistant sur l'importance de la coopération régionale.

En ce qui concerne la codification des droits environnementaux, elle a souligné la reconnaissance du droit à un environnement sain par l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que dans le Pacifique via la Stratégie 2050 pour l'océan Pacifique, qui appelle spécifiquement à la protection des droits environnementaux dans une approche centrée sur les populations.

Sous le leadership du Vanuatu, en partenariat avec les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et avec le soutien du PNUE, de l'ESCAP et du HCDH, cette initiative a été fortement promue, car elle est déjà intégrée dans un instrument politique régional majeur. Pour soutenir ce processus, une analyse de référence a été menée afin d'examiner la reconnaissance et la mise en œuvre des droits environnementaux dans 14 pays insulaires du Pacifique : les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. L'analyse couvre les constitutions, les cadres législatifs, les lois sectorielles, ainsi que les mécanismes de participation publique et d'accès à la justice. Elle a constaté que beaucoup de pays du Pacifique maintiennent un régime coutumier de tenure foncière et une gouvernance traditionnelle, piliers essentiels de la gestion environnementale locale.

Toutefois, la reconnaissance constitutionnelle explicite du droit à un environnement sain reste rare, car les constitutions de nombreux États datent des années 1950-1960 et n'ont que peu évolué depuis. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, est actuellement engagée dans un processus de réforme constitutionnelle, ce qui constitue une opportunité d'améliorer la protection des droits environnementaux.

Malgré ces limites, elle a conclu en affirmant que les pays du Pacifique font preuve de leadership fort en matière de gouvernance environnementale, comme le montre l'initiative du Vanuatu auprès de la CIJ et l'engagement régional dans les AME.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Ambeng Kandakasi

« La justice environnementale en Papouasie-Nouvelle-Guinée »

Le juge Ambeng Kandakasi, vice-président de la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) depuis 2018 et président du Forum Asie-Pacifique sur la médiation (2024), est reconnu comme expert en résolution alternative des litiges (ADR). Il a rappelé que les États insulaires du Pacifique, bien que peu responsables des émissions mondiales de gaz à effet de serre, subissent de manière disproportionnée les effets du changement climatique, allant de la montée du niveau de la mer à la menace existentielle de disparition de certains territoires. Pour lui, la région « supporte tout le poids des activités humaines » et fait face à la triple crise planétaire : climat, biodiversité et pollution.
S'il reconnaît l'importance des cadres internationaux, il a insisté sur la nécessité d'actions locales et d'une participation communautaire active. La Constitution de la PNG confère au pouvoir judiciaire un rôle unique, notamment dans le développement du droit coutumier fondé sur les droits humains et l'intérêt public.

Le juge a illustré ce rôle à travers plusieurs affaires clés :

- Cartographie sociale dans les projets extractifs : un projet pétrolier et gazier a été bloqué faute de consultation et d'identification des propriétaires fonciers. Le tribunal a imposé la reprise complète du processus, rappelant que 97 % des terres en PNG appartiennent à des communautés coutumières.
- Études d'impact environnemental (EIE) : dans une affaire minière, les documents techniques étaient incompréhensibles pour les populations locales. Le tribunal a exigé une accessibilité réelle de l'information, condition préalable à une véritable consultation.
- Déforestation et exploitation minière : le juge a délivré des injonctions empêchant des projets destructeurs de se poursuivre et a renforcé l'obligation pour l'État de rendre compte des permis et mesures correctives, posant un jalon en matière de responsabilité environnementale.

Au niveau régional, il a annoncé la création de la Pacific Island Countries Judges Association (PICJOA), un réseau visant à connecter les magistrats insulaires pour partager savoirs et stratégies face aux défis climatiques. La première réunion, prévue en août, offrira un cadre inédit de coopération interjuridictionnelle.

En conclusion, le juge Kandakasi a présenté un nouveau programme judiciaire spécialisé sur les ressources, l'environnement et le climat en PNG. Ce mécanisme vise à garantir une réactivité accrue face aux dommages environnementaux, qui exigent des réponses rapides et efficaces. Il a insisté sur l'importance de la sensibilisation publique et de la coordination régionale pour renforcer la résilience juridique et écologique des États insulaires.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Tevita Cagilaba

« Le rôle de leader des Fidji en matière de justice environnementale dans la région Pacifique »

Monsieur Tevita Cagilaba, juriste principal au Bureau du procureur général des Fidji, diplômé en droit et en sciences politiques de l'Université du Pacifique Sud, possède une solide expertise en droit de l'environnement, droits humains et traités internationaux tels que le traité sur les plastiques et l'accord BBNJ.

Il a dressé un portrait des Fidji, archipel de plus de 300 îles, dont un tiers seulement est habité. Si la diversité géographique et culturelle du pays constitue une richesse, elle renforce aussi sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique : élévation du niveau de la mer, catastrophes naturelles, dégradation des écosystèmes. La société fidjienne, multiculturelle et profondément liée à l'océan, est particulièrement affectée dans ses zones rurales et insulaires, où les infrastructures et l'accès aux services de base restent limités.

Face à ces défis, les Fidji ont engagé une réforme juridique et institutionnelle ambitieuse pour renforcer la gouvernance environnementale. Une révision complète des lois et politiques environnementales est en cours afin de garantir leur cohérence et leur alignement sur les normes internationales. Le pays s'appuie également sur des mécanismes financiers tels que le Réseau d'adaptation au climat et à l'environnement (ECAN) et sur le budget alloué au ministère de l'Environnement et du Changement climatique, nouvellement créé, pour soutenir des projets durables.

Monsieur Tevita a souligné plusieurs avancées récentes :

- La conférence du procureur général de 2024, réunissant 400 juristes pour débattre du rôle du droit dans la lutte climatique ;
- La ratification de l'accord BBNJ par le Parlement fidjien, ouvrant une nouvelle ère pour la conservation marine ;
- L'entrée en vigueur de la loi sur le changement climatique de 2021, qui établit un cadre national d'action climatique avec mécanismes de suivi des émissions, fonds de relocalisation climatique et financements pour l'adaptation et l'atténuation.

Toutefois, Monsieur Tevita a déclaré que la réforme législative, bien que nécessaire, ne suffit pas. La véritable justice environnementale repose sur l'autonomisation des communautés. Ainsi, la participation publique est institutionnalisée, notamment via les EIE obligatoires et le Plan national d'adaptation, qui inclut systématiquement femmes, jeunes et leaders autochtones dans la prise de décision.
Pour renforcer cette approche inclusive, les Fidji ont mis en place des cliniques écologiques mobiles dans les îles éloignées et des plateformes numériques permettant aux citoyens de déposer des plaintes et des commentaires. Ces dispositifs facilitent l'accès à la justice environnementale et donnent aux communautés locales un rôle central dans la protection de leur environnement.

En conclusion, Monsieur Tevita Cagilaba a souligné que l'expérience fidjienne illustre une conviction essentielle. En effet, selon lui, une seule une gouvernance combinant réformes législatives, financements adaptés et participation citoyenne peut garantir une résilience climatique durable et une véritable justice environnementale.

Synthèse de l'intervention de Madame Briony Eales

« Lacunes et solutions pour l'accès à la justice environnementale dans le Pacifique »

Madame Briony Eales, spécialiste du droit climatique et des critères ESG, avec 25 ans d'expérience, dirige actuellement les initiatives de renforcement des capacités judiciaires à la Banque asiatique de développement (BAD), tout en conseillant sur les politiques climatiques et la gouvernance environnementale.
Elle a présenté une proposition de centre régional pour le règlement des litiges environnementaux dans le Pacifique, issue d'une initiative conjointe de la BAD, du PNUE, de l'UICN, d'ARIEL et d'experts judiciaires et juridiques de la région. Madame Eales a rappelé que cette idée s'inscrit dans une longue tradition de réponses régionales aux défis juridiques environnementaux.

Constatant un écart de mise en œuvre entre les nombreuses lois existantes et les résultats concrets — émissions en hausse, biodiversité en recul — elle a mis en avant un « déficit de justice » : la difficulté pour les citoyens d'accéder à l'assistance juridique ou aux recours. Ce déficit est amplifié par l'isolement géographique, les capacités limitées et les contraintes institutionnelles. Elle a insisté sur l'urgence d'une innovation juridique, adaptée à la complexité et à la nature transfrontalière des défis actuels. La question centrale de la conception du Centre doit rester pratique : « Comment cela aide-t-il un habitant du Pacifique? » Elle a rappelé que le changement climatique est perçu comme la menace existentielle majeure dans la région. Les Fidji, le Vanuatu et le Tuvalu — qui a adopté en 2023 une Constitution climatique — illustrent ce leadership. Le Pacifique a également contribué à la défense de l'objectif de 1,5°C dans l'Accord de Paris, à l'initiative d'avis consultatif devant la CIJ et au mouvement pour la reconnaissance de l'écocide. Madame Eales a souligné que 75 % de la population du Pacifique est autochtone, et que toute initiative régionale doit intégrer les savoirs coutumiers et les mécanismes de règlement des différends basés sur le consensus. Elle a identifié plusieurs défis systémiques :

- Une vaste région (165 millions km²) pour seulement 2,3 millions d'habitants, compliquant l'accès aux services juridiques ;
- Des professions juridiques peu nombreuses et une expertise environnementale rare;
- L'absence de tribunaux spécialisés, sauf quelques innovations en Papouasie-Nouvelle-Guinée ;
- Une faible conscience publique des droits environnementaux et peu de mécanismes pour traiter les litiges transfrontaliers.

Contrairement à d'autres régions comme l'Asie, qui disposent de centres spécialisés (ex. Singapour), le Pacifique n'a aucun mécanisme régional dédié. Pour Madame Eals, la création d'un centre de règlement des litiges environnementaux est donc non seulement pertinente mais indispensable pour renforcer l'État de droit et garantir une justice climatique effective.

Synthèse de l'intervention de Monsieur Martin Cosier

« Principaux défis pour l'accès à la justice environnementale dans le Pacifique »

En continuant avec Monsieur Martin Cosier, spécialiste du droit de l'environnement, qui a ensuite pris la parole pour détailler les fonctions et la structure proposées du futur Centre. Il a expliqué que le groupe de travail (BAD, PNUE, UICN, ARIEL et experts du Pacifique) avait identifié trois piliers fonctionnels clés pour le Centre :

1. Renforcement des capacités
2. Expertise technique
3. Résolution des différends à « portes multiples »

Concernant le premier point sur le renforcement des capacités, Monsieur Martin a souligné que le manque de capacités restait l'un des principaux obstacles au règlement des litiges environnementaux. Cela concerne les juges, avocats, procureurs, décideurs politiques et la société civile. Il a noté que les formations existantes sont souvent peu financées et complexes à reproduire à grande échelle. Le Centre serait un pôle régional de formation pour les acteurs du droit environnemental, et pourrait à terme élaborer ses propres curricula, suivre les résultats, et étendre son influence. Il a souligné l'importance d'intégrer les pratiques coutumières aux systèmes juridiques formels.

Il a cité le cas des ifoga à Samoa, un rituel de pardon public, qui a été intégré dans les procédures judiciaires. Ce type d'intégration offre des pistes concrètes pour que les processus traditionnels de réconciliation enrichissent les formations et pratiques du Centre. Et pour l'expertise technique, Monsieur Martin a ensuite abordé les obstacles que rencontrent les tribunaux pour accéder à une expertise scientifique fiable. Le manque d'experts, les coûts élevés et les difficultés logistiques entravent l'obtention de preuves techniques.

Il a cité un cas emblématique à la Cour suprême des Fidji : une fuite de carburant souterraine a donné lieu à plusieurs recours et à 15 ans de procédures, faute d'expertise claire. Le Centre pourrait répondre à ce besoin en établissant un registre régional d'experts environnementaux et en constituant un réseau de juges spécialisés pour conseiller leurs pairs ou siéger dans des formations spécialisées. Il a noté que bien que des détachements judiciaires en provenance d'Australie ou de Nouvelle-Zélande soient fréquents, il est essentiel de former des juges du Pacifique pour des problèmes du Pacifique. Il a aussi proposé que le Centre puisse, à plus long terme, agir comme médiateur environnemental ou ombudsman, capable d'enquêter sur des plaintes environnementales.

Cela permettrait de pallier les difficultés d'accès à la justice environnementale pour les communautés isolées. Cette fonction, certes ambitieuse, soulève des questions de juridiction, de souveraineté et de faisabilité juridique, mais elle mérite d'être envisagée à long terme.

Enfin, il a exposé le modèle de résolution à voies multiples comme objectif à long terme. Le Centre pourrait offrir différents modes de règlement des litiges, tels que la médiation, l'arbitrage, voire l'adjudication.
Ces litiges pourraient concerner :

- Des différends entre États ;
- Des conflits entre États et acteurs privés ;
- Des litiges entre parties privées.

À terme, le Centre pourrait même rendre des avis consultatifs ou des décisions contraignantes, mais uniquement après une période de mise en œuvre progressive et de renforcement de la confiance. Il a insisté sur le fait que toute approche de règlement des différends doit reconnaître que les défis environnementaux du Pacifique – comme la pollution marine, la perte de biodiversité ou la dégradation des pêcheries – sont des enjeux communs, au-delà des frontières nationales.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE -

UN DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN PEUT-IL GARANTIR UNE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE ?

PRÉSIDENTE :

- **Prof. Agnès Michelot,** Université de La Rochelle / Membre du Comité de pilotage de la CMDE.

INTERVENANTS :

01 **Mme Astrid Puentes Riaño,** Rapporteure spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement (En ligne)

02 **Mme Elisa Morgera,** Rapporteure spéciale des Nations Unies sur le changement climatique et les droits de l'homme (En Ligne / Message vidéo)

03 **M. Marcos Orellana,** Rapporteur spécial des Nations Unies sur les produits toxiques et les droits de l'homme

COMMENTAIRES DE :

01 **Prof. Cesar Rodriguez Garavito,** Université de New York (En ligne)

02 **Prof. Marie-Claire Cordonier Segger,** Université de Cambridge

03 **Prof. Montserrat Abad Castelos,** Universidad Carlos III de Madrid

04 **Mme Jordan Diamond,** Directrice, Environmental Law Institute (ELI) (En ligne)



INTRODUCTION

Professeur Michelot a ouvert la séance plénière en posant la question centrale : comment la reconnaissance du droit à un environnement propre, sûr et sain peut-elle constituer un levier pour une protection environnementale intégrée et systémique ? Elle a souligné l'importance cruciale de ce droit à l'intersection du droit des droits de l'homme, de la gouvernance environnementale et du développement durable, et a présenté les intervenants.

Synthèse de l'intervention de Madame Astrid Puentes Riaño

Rapporteure spéciale de l'ONU sur les droits de l'homme et l'environnement

Madame Puentes Riaño a réaffirmé l'importance de la reconnaissance du droit à un environnement sain par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2021 et par l'Assemblée générale en 2022, une avancée historique désormais officiellement reconnue par 164 États. Cette adhésion mondiale témoigne d'un consensus croissant selon lequel la protection de l'environnement est indissociable de la jouissance des droits humains fondamentaux, et elle constitue une base juridique et morale solide pour faire progresser la gouvernance durable. Elle a présenté les composantes substantielles de ce droit, qui vont bien au-delà de principes abstraits pour englober des besoins vitaux concrets. Il s'agit notamment du droit à un air pur, à une eau suffisante, à une alimentation saine et sûre, à un climat stable, à des écosystèmes florissants et à un environnement non toxique. Ensemble, ces éléments montrent que le droit à un environnement sain ne consiste pas seulement à prévenir les dommages, mais aussi à garantir les conditions nécessaires à la dignité humaine et au bien-être.

Sur le plan normatif, Madame Puentes Riaño a mis en avant les principes directeurs d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits humains. Elle a soutenu que la protection de l'environnement et le développement économique ne doivent pas être considérés comme des objectifs opposés, mais comme des finalités complémentaires. Cette approche permet de repenser les modèles de gouvernance, en rejetant les faux dilemmes et en promouvant des solutions intégrées qui placent à la fois les personnes et la nature au cœur des décisions.

Enfin, elle a souligné les obligations des États et l'importance des garanties procédurales. Les États doivent prévenir et réparer les atteintes à l'environnement pour les générations présentes et futures, une interprétation soutenue par des instances judiciaires telles que la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour internationale de justice. Les droits procéduraux sont tout aussi essentiels, notamment l'accès à l'information, la participation du public aux décisions environnementales et l'accès effectif à la justice. Elle a également attiré l'attention sur l'urgence de renforcer la protection des défenseurs de l'environnement, qui jouent un rôle crucial dans la sauvegarde du droit à un environnement sain.

Synthèse de l'intervention de Madame Elisa Morgera

Rapporteure spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques

En guise de conclusion, Madame Elisa Morgera a souligné le rôle transformateur du droit à un environnement sain et durable dans la promotion d'une protection intégrée de l'environnement et des droits humains. Reconnu par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2021 et par l'Assemblée générale en 2022, ce droit bénéficie aujourd'hui d'un large soutien, avec 164 États et la plupart des autorités nationales qui l'ont formellement reconnu. Il comprend à la fois des éléments substantiels — tels que l'air pur, un climat sûr, une eau suffisante, une alimentation saine, des environnements non toxiques et la biodiversité — ainsi que des droits procéduraux comme l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice.

Madame Morgera a également mis en lumière la manière dont ce droit permet de repenser la gouvernance environnementale à travers des principes fondamentaux des droits humains : universalité, indivisibilité, interdépendance et non-discrimination. Ces principes rejettent la fausse dichotomie entre protection de l'environnement et développement économique, et promeuvent un modèle qui place à la fois les populations et la nature au centre. Ce changement favorise une compréhension plus profonde de la relation de l'humanité avec la nature — non pas comme séparée ou extractive, mais comme interconnectée et réciproque. Il encourage aussi l'inclusion de communautés marginalisées telles que les peuples autochtones, les Afro-descendants, les paysans, les femmes et les jeunes, dont les savoirs et expériences vécues sont essentiels à l'élaboration de politiques environnementales équitables et efficaces.

L'intervention a également insisté sur l'obligation des États de protéger les droits des générations présentes et futures. Cela implique de prévenir les atteintes environnementales graves et de réglementer les activités publiques et privées qui présentent des risques pour les écosystèmes et la santé humaine. Face à la triple crise planétaire — changement climatique, perte de biodiversité et pollution —, les États doivent adopter des mesures de précaution en cas d'incertitude scientifique, en particulier lorsqu'il existe un risque de dommages irréversibles. Des exemples tels que l'exploitation minière en eaux profondes ou la géothermie ont été cités comme des domaines où des moratoires ou des interdictions pourraient s'avérer nécessaires, conformément aux orientations d'organes internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique et l'UICN.

Enfin, Madame Morgera a appelé à l'application des normes existantes en matière de droits humains à toutes les actions et politiques environnementales. Cette approche évite de repartir de zéro et tire parti de décennies de progrès en droit des droits humains, y compris en matière de protection des groupes vulnérables et de mécanismes de responsabilité.

Madame Morgera a conclu en présentant ce droit comme un pont juridique et éthique entre des domaines fragmentés du droit, de la science et des politiques publiques. Il propose une approche unifiée pour protéger à la fois la planète et ses habitants, en reconnaissant l'interdépendance des systèmes terrestres et la responsabilité partagée de tous. Comme elle l'a rappelé, le droit à un environnement sain n'est pas simplement un idéal : il constitue le maillon manquant dont le droit a besoin pour répondre aux crises écologiques mondiales actuelles.

Synthèse de l'intervention du Dr Marcos Orellana

Rapporteur spécial des Nations Unies sur les produits toxiques et les droits de l'homme

Dr Marcos Orellana a rappelé que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a été créé dans la compréhension que l'exposition à des substances et déchets dangereux peut sérieusement porter atteinte aux droits humains internationalement protégés. Réfléchissant aux interrelations entre le droit à un environnement propre, sain et durable et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), il a noté que cette relation n'est abordée que de manière cursive dans les récentes résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale reconnaissant ce droit. Pourtant, le langage opérationnel de ces textes indique déjà que sa mise en œuvre exige la pleine réalisation des engagements issus des traités environnementaux, même lorsqu'ils comportent des principes contestés tels que les responsabilités communes mais différenciées. Pour explorer cette interaction, le Dr Orellana a développé trois points:

Premièrement, le parallélisme des traités. Les traités environnementaux et relatifs aux droits humains se chevauchent souvent, mais ce chevauchement ne doit pas être présumé conflictuel. Comme l'a illustré l'avis consultatif du Tribunal international du droit de la mer sur le changement climatique, la CNUDM et l'Accord de Paris coexistent, chacun établissant des obligations complémentaires. De même, la Cour européenne des droits de l'homme a précisé que le respect de l'Accord de Paris peut éclairer — sans remplacer — les obligations découlant de la Convention européenne. L'implication, selon le Dr Orellana, est que le droit international doit permettre la coexistence des traités, en n'appliquant des principes tels que lex specialis ou lex posterior qu'en cas de conflit réel. Contrairement aux traités de frontières, les traités environnementaux sont intrinsèquement dynamiques et évolutifs, s'adaptant aux défis écologiques tout en restant compatibles avec les cadres de droits humains.

Deuxièmement, l'interprétation et le contenu normatif. Le droit à un environnement sain agit comme cadre général, tandis que les AME en fournissent la spécificité. Le Dr Orellana a décrit cette relation par la métaphore d'un verre à vin : les droits humains offrent la structure, tandis que le droit de l'environnement y verse le "liquide" des normes concrètes — limites d'émission, seuils de pollution, garanties de biodiversité. La jurisprudence illustre cette synergie. Dans l'affaire Trafigura (2006), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples s'est appuyée sur la Convention de Bamako pour constater une violation du droit à un environnement sain inscrit dans la Charte africaine.

Dans Urgenda (2019), la Cour suprême néerlandaise a jugé que le non-respect des engagements climatiques constituait une violation des droits humains. Plus récemment, la Cour européenne des droits de l'homme, dans KlimaSeniorinnen c. Suisse, a intégré le principe des responsabilités communes mais différenciées dans son interprétation de l'obligation de diligence des États face aux risques climatiques. Ainsi, les violations d'un AME peuvent fonder une violation du droit à un environnement sain, et les principes des AME enrichissent l'interprétation du droit des droits humains.

Troisièmement, la mise en œuvre et ses limites. Une question plus controversée apparaît lorsque les États invoquent leur conformité avec les AME comme suffisante pour remplir leurs obligations en matière de droits humains. La Convention de Minamata sur le mercure illustre cette problématique. L'exploitation minière artisanale de l'or — première source mondiale d'émissions de mercure — n'est pas interdite par le traité, mais seulement soumise à une réduction progressive. Les négociateurs ont justifié ce compromis au nom du développement durable, afin de préserver les moyens de subsistance de millions de mineurs vivant dans l'extrême pauvreté. Pourtant, l'exposition au mercure provoque des dommages irréversibles et dévastateurs, notamment pour les peuples autochtones, les femmes et les enfants, tout en alimentant l'effondrement écologique. Pour le Dr Orellana, cela révèle une tension plus profonde : si les AME peuvent légitimer certains compromis, les droits humains exigent une protection beaucoup plus forte contre de telles expositions toxiques.

En conclusion, le Dr Orellana a souligné que les AME et le droit des droits humains ne doivent pas être envisagés isolément ni hiérarchiquement, mais comme des régimes complémentaires et mutuellement renforçants. Toutefois, une véritable protection requiert une interprétation attentive pour éviter les lacunes, l'utilisation des normes environnementales pour étayer les droits, et le refus de laisser les compromis des traités affaiblir le devoir des États de prévenir des dommages graves. En définitive, le droit à un environnement sain doit jouer le rôle de pont normatif, garantissant que durabilité et justice avancent ensemble et que la dignité humaine demeure au centre de la gouvernance environnementale.

Résumé des interventions des commentateurs —

Professeur César Rodríguez-Garavito – École de droit de l'Université de New York

Le professeur César Rodríguez-Garavito a réfléchi au rôle transformateur que joue le droit à un environnement sain dans l'avancement de la gouvernance environnementale et des droits humains. S'appuyant sur deux décennies de recherche et d'expérience en contentieux — bientôt publiées dans un ouvrage à paraître — il a retracé l'évolution du contentieux climatique fondé sur les droits, depuis ses débuts au début des années 2000 jusqu'à sa portée mondiale actuelle. Son équipe de recherche à NYU a recensé près de 500 affaires à travers le monde, soulignant qu'il ne s'agit plus d'un phénomène limité à l'Amérique latine ou à l'Europe, mais d'un véritable mouvement juridique global. Ce qui était autrefois perçu comme une cause margina— poursuivre des gouvernements ou des entreprises pour inaction climatique sur la base d'arguments liés aux droits humains — est devenu une stratégie centrale qui façonne la gouvernance climatique.

Il a souligné que le droit à un environnement sain a servi de pont essentiel entre le droit de l'environnement et le droit des droits humains. D'abord porté par des juristes spécialisés en environnement, cette intégration est désormais largement acceptée par les juridictions des droits humains, les tribunaux nationaux et les instances internationales. Des concepts autrefois novateurs ou contestés — comme la justice intergénérationnelle, les droits des générations futures ou les atteintes environnementales multidimensionnelles — sont aujourd'hui de plus en plus intégrés dans le raisonnement juridique et la pratique judiciaire. Rodríguez-Garavito a rappelé qu'à ses débuts dans les consultations de l'ONU sous le Rapporteur spécial John Knox, les experts en droits humains étaient minoritaires face aux juristes environnementaux, alors qu'aujourd'hui les deux disciplines convergent de manière hautement complémentaire.

Enfin, il a mis en lumière la manière dont le contentieux climatique fondé sur les droits a permis de traduire des engagements internationaux généraux — comme ceux de l'Accord de Paris — en obligations nationales contraignantes. En ancrant des promesses abstraites dans des revendications justiciables, les plaignants et les tribunaux ont contraint les gouvernements à adopter des politiques climatiques plus ambitieuses et les entreprises à renforcer leur responsabilité. Du Brésil à l'Allemagne, en passant par les Philippines, cette vague de contentieux montre comment les arguments fondés sur les droits humains peuvent « ramener sur terre » les objectifs climatiques internationaux, en assurant une action concrète là où la volonté politique et les mécanismes institutionnels font défaut. Pour Rodríguez-Garavito, ce rôle intégrateur du droit à un environnement sain constitue l'un des progrès les plus significatifs du droit et de la gouvernance internationale au cours des vingt dernières années.

Professeure Marie-Claire Cordonier Segger – Université de Cambridge

Madame Marie-Claire Cordonier Segger a commencé son intervention en mettant en lumière les contributions remarquables des chercheurs, professeurs et étudiants autochtones dans le développement du droit autochtone. Pour illustrer son potentiel transformateur, elle a partagé son expérience personnelle durant ses études doctorales à Oxford, lorsqu'elle a participé à ce qui deviendra la première « revendication de semence » au monde, une affaire judiciaire qui s'est étalée sur 19 ans. Cette revendication a été portée par le peuple noachanique de la Première Nation Ha'uusa, situé près de Tofino, sur la côte ouest du Canada, au sein d'une réserve de biosphère de l'UNESCO. Leur argument était novateur : en tant que peuple de l'eau salée, leur territoire n'était pas la terre mais l'océan, et leur droit consistait à gérer cet environnement marin comme leurs ancêtres l'avaient fait pendant des générations.

La bataille juridique, qui a traversé plusieurs niveaux de juridictions, s'est finalement soldée par une victoire. Toutefois, celle-ci n'a pas été définie uniquement en termes de souveraineté : elle portait sur la gestion responsable, la continuité culturelle et une vision du monde qui considère l'eau comme un être vivant plutôt qu'une ressource inerte. À la suite de la décision, la communauté autochtone a cherché à établir des accords de cogestion avec des acteurs non autochtones pour prendre soin de l'océan. Elle a affronté l'industrie de l'aquaculture, fermant la moitié des exploitations tout en négociant une coexistence avec les autres. En parallèle, elle a développé des entreprises durables, telles que des sociétés de produits de la mer approvisionnant Vancouver, afin d'exercer leur droit reconnu à un environnement durable. Cette histoire met en évidence la résilience de la gouvernance autochtone, même face à la résistance gouvernementale à reconnaître ce que les communautés savaient depuis toujours : qu'elles étaient les gardiennes légitimes de leur environnement.

Cordonier Segger a ensuite relié cette expérience à des réflexions plus larges sur la légitimité dans le droit international. Inspirée par les interventions de ses collègues, elle a soutenu que le droit ne doit pas être évalué uniquement selon sa légalité, mais aussi selon sa légitimité. La participation, l'autonomie et la reconnaissance sont les éléments qui donnent du sens aux systèmes juridiques. La légitimité naît lorsque les individus sentent qu'ils ont une voix dans les règles qui les gouvernent. Cela a été illustré par la mobilisation des jeunes : des enfants — y compris son propre fils — ont pris part aux consultations mondiales sur la justice climatique, produit des supports éducatifs et exigé la reconnaissance des liens entre changement climatique, biodiversité et droits humains. Des projets comme Voices of Future Generations montrent que les enfants peuvent s'exprimer avec force pour eux-mêmes et pour les générations futures, souvent avec plus d'impact auprès de leurs pairs que les politiciens ou les célébrités.

Enfin, Cordonier Segger a souligné l'urgence de renforcer les capacités de participation aux processus internationaux. De nombreux pays parmi les plus touchés par le changement climatique — notamment les petits États insulaires — entrent dans les négociations avec des ressources et une représentation limitées. Pourtant, comme l'a dit un délégué : « Nous risquons de perdre, mais nous n'avons plus rien à perdre, alors nous allons tenter notre chance. » Il est donc essentiel de renforcer les capacités, que ce soit par des programmes de formation comme les cours du WTEL ou en donnant aux communautés les moyens de devenir elles-mêmes des éducatrices. En conclusion, elle a affirmé que le droit à un environnement durable doit être compris non seulement comme un droit juridique, mais aussi comme une pratique vécue de gestion responsable, d'autonomie et de solidarité — un pont entre les générations et une source d'espoir face aux crises écologiques mondiales.

Professeure Montserrat Abad Castelos – Université Carlos III de Madrid

La professeure Montserrat Abad Castelos a structuré son intervention autour de quatre aspects interconnectés : le contexte, l'approche conceptuelle, le rôle du secteur privé et la responsabilité. Elle a commencé par le contexte mondial, soulignant comment les rivalités géopolitiques et la compétition pour les ressources naturelles stratégiques alimentent la dégradation environnementale, les violations des droits humains et même les conflits armés. Des exemples comme l'exploitation du cobalt en République démocratique du Congo, la contrebande d'or au Soudan ou l'exploitation des ressources dans les territoires occupés illustrent comment les industries extractives opèrent souvent dans des environnements fragiles où les droits humains, le droit de l'environnement et le droit international humanitaire sont régulièrement bafoués. Pour la professeure Castelos, il est donc essentiel de traiter le lien entre ressources et conflits pour promouvoir à la fois la paix et la protection de l'environnement.

Son deuxième point portait sur l'approche conceptuelle. Elle a soutenu que le droit international reste largement influencé par des héritages coloniaux qui normalisent l'extractivisme et perpétuent les inégalités, en particulier dans le Sud global. Les cadres actuels régissant l'exploitation de ressources telles que le pétrole, le gaz, les minéraux, les terres, l'eau et la faune ne parviennent pas à répondre aux injustices structurelles. Il est donc nécessaire d'adopter des perspectives conceptuelles plus larges, incluant la reconnaissance des droits de la nature, la justice environnementale et les expériences historiques spécifiques des sociétés anciennement colonisées. Sans cela, les cycles de violence et de dégradation se poursuivent. Une approche décoloniale centrée sur la justice est indispensable pour garantir une participation significative, un traitement équitable et un accès aux recours pour les communautés marginalisées.

Abordant ensuite le rôle du secteur privé, Professeure Castelos a souligné que les entreprises multinationales causent souvent des dommages transfrontaliers graves tout en dissimulant leur responsabilité derrière des structures juridiques opaques. Bien que des cadres comme les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales aient contribué à faire évoluer les attentes vers une plus grande responsabilité, ils restent de nature volontaire. En revanche, de nouvelles directives nationales et européennes commencent à imposer des obligations contraignantes, mais ces instruments comportent encore des lacunes importantes, laissant de nombreuses entreprises hors de leur portée. Une transparence accrue, une régulation renforcée et une application efficace sont donc cruciales pour aligner le comportement des entreprises sur le droit à un environnement sain.

Enfin, Madame Castelos a abordé la question de la responsabilité et de la réparation. Elle a insisté sur le fait que la reconnaissance du droit à un environnement sain et durable doit s'accompagner de systèmes solides de responsabilité, tant au niveau national qu'international. Reprenant l'appel de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies Francesca Albanese, elle a souligné comment la dégradation environnementale, la violence systémique et les crises humanitaires s'entrecroisent dans des contextes comme la Palestine, qu'elle a qualifiée de « test vivant de la cohésion du droit international ». En conclusion, elle a affirmé que le droit à un environnement sain ne peut être dissocié de la dignité humaine, de la justice et de la paix. Il exige une volonté politique, une innovation mondiale et un engagement à transformer le droit en un outil capable de corriger les asymétries de pouvoir et de promouvoir à la fois l'intégrité écologique et les droits humains.

Madame Jordan Diamond – Environmental Law Institute

Madame Jordan Diamond a clôturé le panel en soulignant que la reconnaissance du droit à un environnement sain par les Nations Unies constitue une avancée véritablement monumentale dans l'évolution du droit et de la gouvernance environnementale internationale. Ce jalon, a-t-elle noté, reflète des décennies de plaidoyer et offre une base normative puissante pour faire progresser la protection de l'environnement à l'échelle mondiale.

Elle a repris les appels répétés formulés tout au long de la session en faveur d'approches de gouvernance intégrées, inclusives, fondées sur le principe de précaution et capables de s'adapter. De telles approches, a-t-elle insisté, sont essentielles pour répondre aux défis complexes et interconnectés que représentent le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution.

En conclusion, Madame Diamond a souligné que la concrétisation de ce droit dépendra de son interprétation et de sa mise en œuvre. Comme l'ont rappelé tous les intervenants, l'efficacité de ce droit ne se mesurera pas à sa seule reconnaissance formelle, mais à la manière dont il sera traduit en lois, politiques et pratiques concrètes qui protègent à la fois les êtres humains et la planète.

Résumé, remises de prix et clôture

M. Ayman Cherkaoui : Clôture et perspectives – Bilan du Congrès mondial du droit de l'environnement

Monsieur Ayman Cherkaoui, Vice-président de la CMDE & Directeur du Centre International Hassan II de Formation à l'Environnement, a clôturé le Congrès en remerciant l'ensemble des participants, intervenants, présidents de session, équipes techniques et partenaires institutionnels, notamment le PNUE, ICEL et les groupes de spécialistes de l'UICN. Il a rappelé l'importance de la collaboration interdisciplinaire, interculturelle et intergénérationnelle, soulignant que plus de 1 000 participants en ligne et plus de 200 en présentiel, ainsi que 180 intervenants, ont contribué aux 9 sessions principales et 20 sessions parallèles du Congrès.

Monsieur Cherkaoui a insisté sur le rôle central du droit de l'environnement, non seulement comme outil de régulation, mais également comme vecteur d'action proactive, capable d'intégrer science, tradition et voix marginalisées. Il a souligné que le travail des rapporteurs, présents et en ligne, constituera l'élément clé des rapports finaux du Congrès, assurant la synthèse et la restitution des échanges et recommandations. Il a également mis en avant un moment fort de ce Congrès : la remise du Prix Nicholas A. Robinson 2025 pour l'Excellence en Droit et en Politique de l'Environnement au Prof. Cymie Payne, Présidente du Groupe de spécialistes du droit de l'océan de la CMDE, au Prof. Francesco Sindico, Co-président du Groupe de spécialistes du droit du changement climatique de la CMDE et Prof. Claudia de Windt, directrice exécutive de l'Inter-American Institute on Justice and Sustainability (IIJS) et membre du comité directeur de la CMDE

Enfin, il a évoqué des activités pertinentes qui seront organisées immédiatement après le Congrès par le Centre, notamment un atelier sur la Convention des Nations Unies sur la biodiversité marine en haute mer (BBNJ) et un atelier préparatoire pour le troisième Sommet de l'Océan de l'ONU, en partenariat avec l'ambassade de France au Maroc. Il a conclu en rappelant que le droit de l'environnement doit permettre d'agir ensemble pour garantir la justice, la protection de la nature et un héritage durable pour les générations futures, tout en invitant les participants à rejoindre et à soutenir le réseau mondial de l'UICN CMDE.



Centre International Hassan II
de formation à l'environnement

مؤسسة محمد السادس لحماية البيئة
FONDATION MOHAMMED VI POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
www.fm6e.org

مركز الحسن الثاني الدولي
للتكوين في البيئة

IUCN

CMDE
COMMISION MONDIALE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
COMMISSION MONDIALE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
COMISIÓN MUNDIAL DE DERECHO AMBIENTAL

4ème Congrès Mondial du Droit de l'Environnement de l'UICN CMDE